



RÉFORME STRUCTURELLE DE L'ÉTAT : ENJEUX ET LEVIERS

Engager une transformation structurelle pour restaurer les finances publiques et renforcer durablement la compétitivité nationale.



DES SERVICES PUBLICS PLUS EFFICACES

Améliorer la qualité des services rendus aux citoyens grâce à une action publique plus performante.



UN ÉTAT PLUS SIMPLE

Réduire la complexité administrative pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises.



UN ÉTAT PLUS PROCHE

Renforcer la présence territoriale et l'écoute des besoins locaux pour plus de réactivité.



UN ÉTAT PLUS RESPONSABLE

Maîtriser la dépense publique et réaffecter les ressources là où elles créent le plus de valeur.

PROPOSITIONS ÉCONOMIQUES, STRUCTURELLES ET TECHNOLOGIQUES

POUR UNE RÉFORME COMPLÈTE DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Troisième édition

Document actualisé le 16 Mai 2026

David SALVAN, Coutansouze (Allier, 03)

TRAJECTOIRE DE PERFORMANCE : DE L'ÉLECTROCHOC À LA STABILISATION 2027-2031

2027 (Phase d'amorçage) : 163 à 290 Milliards d'euros d'économies identifiées

2031 (Régime de croisière) : 193 à 350 Milliards d'euros d'économies annuelles

Soit 4 à 7 fois les 40 milliards annoncés par le gouvernement le 13 avril 2026

Équilibre budgétaire atteint mi-2028, Premier depuis 1974

Ce document a été élaboré avec le soutien d'intelligences artificielles avancées, Claude AI Opus 4.6 et Gemini 3. Cette collaboration homme-machine préfigure les gains d'efficacité administrative proposés dans ce plan, permettant de traiter, structurer et sourcer une masse d'informations complexe en un temps record.

⚠ AVERTISSEMENT DE LECTURE, version actualisée en mai 2026 ⚠

Le présent dossier fondateur, daté du 15 avril 2026, a été enrichi en mai 2026 de deux modules additifs (module d'ouverture et module de clôture) qui le replacent dans l'architecture globale du Plan de Rupture en sept dossiers. Toute lecture doit commencer par le module d'ouverture, qui figure juste après cet avertissement et avant le préambule original. Ce module présente l'architecture des six dossiers complémentaires venus prolonger ce dossier fondateur entre mai et juin 2026, le constat sénatorial qui fonde l'ensemble (rapport n° 807 du 3 juillet 2025, Barros-Lavarde), et le mode d'emploi de lecture selon votre profil.

Précision sur les chiffrages. Les 158 à 281 milliards d'euros par an annoncés en titre concernent les seules propositions du présent dossier fondateur (28 sections thématiques), en régime de croisière à cinq ans selon le scénario retenu. La cible globale consolidée du Plan de Rupture, après ajout des six dossiers complémentaires portant spécifiquement sur les 1 494 opérateurs satellites de l'État identifiés par le Sénat, s'établit entre 310 et 360 milliards d'euros par an à l'horizon 60 mois (un mandat présidentiel), après déduplication des recouvrements. Le détail est exposé au module d'ouverture, section 3, et au module de clôture, section 1.2.

MODULE D'OUVERTURE, comment lire ce dossier en mai 2026

Le présent dossier de propositions, daté du 15 avril 2026 et adressé en troisième édition à l'ensemble des décideurs publics français (Président de la République, Premier ministre Sébastien Lecornu, ministres, parlementaires des deux assemblées, magistrats des juridictions suprêmes, principaux médias d'information), constitue le document fondateur de ce que l'on appelle aujourd'hui le Plan de Rupture. Depuis cette date, le travail s'est considérablement étoffé. Six dossiers complémentaires sont venus prolonger et préciser les recommandations initiales. Le présent module d'ouverture, ajouté en mai 2026, a pour seule fonction d'aider le lecteur à se repérer dans cet ensemble désormais conséquent, sans rien retirer ni modifier au texte original.

Ce module est conçu pour être lu en quinze minutes. Il pose le cadre, mentionne les six dossiers complémentaires disponibles, présente le constat sénatorial qui fonde tout l'édifice, explique pourquoi ce travail a pu être produit par un citoyen seul grâce à l'intelligence artificielle, et donne au lecteur l'aphorisme signature qui résume l'esprit du Plan. Toutes les explications techniques sont données en langage accessible, comme si l'on s'adressait à un lecteur qui n'a aucune connaissance préalable du fonctionnement de l'État ou des outils numériques contemporains.

1. L'architecture globale du Plan de Rupture en sept dossiers

Le Plan de Rupture est aujourd'hui structuré en sept dossiers complémentaires articulés selon une logique cumulative claire. Le présent document est le dossier fondateur. Il pose les propositions de réforme sur l'ensemble des champs de l'action publique (institutions politiques, structures administratives, agences, justice, santé, fiscalité, énergie, agriculture, éducation, intelligence artificielle, équilibre budgétaire constitutionnel). Les six autres dossiers approfondissent un sujet spécifique : la réforme structurelle des 1 494 entités satellites de l'État identifiées par le Sénat de la République, qui mobilise à elle seule plusieurs milliers de pages de documentation rigoureusement sourcée.

Avant d'aller plus loin, un mot de vocabulaire pour le lecteur non spécialiste. Le mot "opérateur de l'État" désigne une structure publique distincte des ministères centraux, qui exerce une mission de service public sous tutelle d'un ministère, mais avec sa propre direction, son propre budget et souvent ses propres locaux. Exemples connus du grand public, l'ADEME (Agence de la transition écologique), l'OFB

(Office français de la biodiversité), Pôle emploi devenu France Travail en 2024, les Agences régionales de santé (ARS). Le mot "agence satellite" est un synonyme courant. Le rapport sénatorial dont il sera question en section 2 a recensé 1 494 entités de ce type au 3 juillet 2025.

1.1. Le rôle du présent dossier fondateur du 15 avril 2026

Le présent dossier, dans sa version actuelle de plus de 700 000 caractères répartis en 28 sections thématiques et 4 pièces jointes opérationnelles, joue dans le Plan de Rupture le rôle de document généraliste, accessible à tout citoyen et à tout décideur, qui balaye l'ensemble des chantiers de réforme prioritaires. Ses chiffres sont prudents, ses propositions précisément sourcées, ses calculs vérifiables ligne à ligne par tout vérificateur indépendant. Il a été diffusé en libre consultation depuis avril 2026 à l'ensemble des destinataires publics et des médias français, et constitue à ce titre la porte d'entrée naturelle du Plan.

1.2. Le rôle des six dossiers complémentaires produits entre mai et juin 2026

Les six dossiers complémentaires approfondissent spécifiquement la question des opérateurs et agences satellites de l'État, qui constitue le levier le plus structurant d'économies budgétaires identifié par le présent dossier fondateur (Section IV.D et pièce jointe PJ1.III). Cette focalisation s'explique simplement, sur les 1 494 entités recensées par le Sénat, l'addition documentée ligne à ligne des économies potentielles atteint à elle seule entre 40 et 77 milliards d'euros par an en régime de croisière, sans hausse d'impôt, sans privatisation des missions régaliennes, et sans licenciement sec de fonctionnaires.

Dossier complémentaire I, Catégorie A, agences à garder. Bouclé le 8 mai 2026. 552 entités préservées mais rationalisées, structurées en trois niveaux de fiches selon le montant d'économies attendues. Niveau 2 Complet pour les entités dépassant 500 millions d'euros par an d'enjeu budgétaire (47 fiches), Niveau 2 Allégé pour les enjeux entre 50 et 500 millions d'euros par an (63 fiches), Niveau 2 Résumé pour les enjeux inférieurs à 50 millions d'euros par an (104 fiches). Économies documentées, 30,6 à 56,9 milliards d'euros par an. Les missions essentielles sont préservées intégralement. Le gain provient de l'audit du train de vie, du plafonnement des rémunérations dirigeantes, de la mutualisation interministérielle des fonctions de support (achats, immobilier, informatique, paie) et du déploiement systématique de l'intelligence artificielle pour automatiser les tâches répétitives.

Dossier complémentaire II, Catégorie B, agences à fusionner. Bouclé le 12 mai 2026. 35 grappes de fusions documentées sur le modèle des fusions déjà réussies en France. La fusion de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en une nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), créée par la loi du 21 mai 2024 et opérationnelle depuis le 1er janvier 2025, sert de modèle de référence. La fusion des trois Manufactures nationales (Sèvres, Gobelins, Mobilier national) par décret du 27 décembre 2024 est un autre précédent récent. La fusion de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais par décret du 13 janvier 2011 démontre que la France sait conduire ce type d'opération avec succès depuis quinze ans. Économies documentées, 2,3 à 4,1 milliards d'euros par an.

Dossier complémentaire III, Catégorie C, agences à réintégrer. En cours de production en mai 2026. Couvre les entités dont la mission est légitime et nécessaire, mais dont l'autonomie juridique séparée n'apporte aucune plus-value démontrée par rapport à un rattachement direct à leur direction ministérielle d'origine. Économies estimées prudentes, 5 à 12 milliards d'euros par an en régime de croisière, à confirmer après production complète.

Dossier complémentaire IV, Catégorie D, agences à supprimer. Bouclé le 15 mai 2026. 23 fiches couvrant des opérateurs majeurs dont la suppression définitive est documentée (notamment ADEME, OFB, AFITF Agence de financement des infrastructures de transport, ARS, DRAAF Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), plus un sous-bloc dédié aux 316 comités Théodule. Le mot "comité Théodule" est un terme familier hérité du général de Gaulle qui désignait par cette expression les nombreux organismes consultatifs marginaux dont l'utilité publique est faible et la suppression a été documentée par les rapports parlementaires successifs

(Mézard-Des Esgaulx en 2015, Lavarde en 2025). Économies documentées, 2,5 à 4,4 milliards d'euros par an.

Dossier complémentaire V, Annexes opérationnelles. Bouclé le 15 mai 2026. Quatre annexes opérationnelles. Annexe 1 Kit de démantèlement opérationnel, qui inclut le déploiement de l'intelligence artificielle souveraine en sept étapes détaillées dans les ministères. Annexe 2 Calendrier de rupture sur 24 mois, structuré en quatre phases trimestrielles. Annexe 3 Répertoire juridique des fondements, qui comprend les articles constitutionnels mobilisés, la jurisprudence pertinente du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État, et quatre modèles d'amendements parlementaires prêts à l'emploi pour tout député ou sénateur. Annexe 4 Réfutation argumentée des douze objections attendues (démantèlement de l'État, cent mille fonctionnaires à la rue, attaque écologique, service public dégradé, irréalisme budgétaire, dialogue social heurté, comparaisons internationales non valables, intelligence artificielle dégradante, inconstitutionnalité, faveur au secteur privé, suppression Sénat-CESE, calendrier intenable).

Dossier bonus, Protection sociale (en préparation). Examen rigoureux du périmètre de la protection sociale française (environ 800 milliards d'euros annuels), distinction stricte entre aides de dépendance authentiques et aides cumulatives non conditionnelles, comparaisons OCDE (Allemagne, Suède, Pays-Bas, Danemark). Distribué séparément du Plan principal pour des raisons à la fois juridiques (contributif protégé par la jurisprudence du Conseil constitutionnel) et politiques (la réforme des retraites de 2023 a démontré la nécessité d'une méthode séparée et structurée).

Concrètement, en clair

Le Plan de Rupture en mai 2026, c'est sept dossiers principaux et un bonus. D'abord le présent dossier fondateur que vous lisez, qui couvre tous les chantiers généraux de réforme. Ensuite cinq dossiers complémentaires plus pointus, centrés sur les 1 494 agences satellites de l'État, classées en quatre catégories selon qu'on les garde, fusionne, réintègre ou supprime. Puis un dossier d'annexes opérationnelles, qui est un kit pratique de mise en œuvre. Enfin un dossier bonus en préparation sur la protection sociale, distribué séparément.

Cumul des économies documentées ligne à ligne sur les seuls dossiers complémentaires bouclés (Cat A, B, D), entre 35,4 et 65,4 milliards d'euros par an en régime de croisière. À cela s'ajoutent les propositions du présent dossier fondateur (qui chiffre lui-même environ 158 à 281 milliards d'euros par an à 5 ans selon le scénario retenu). Le cumul intégral du Plan de Rupture vise une cible consolidée de 310 à 360 milliards d'euros par an d'économies récurrentes à l'horizon 60 mois, soit la durée d'un mandat présidentiel.

2. Le constat sénatorial qui fonde tout l'édifice, approfondissement

Le présent dossier fondateur évoque déjà à plusieurs reprises le travail du Sénat sur le périmètre des opérateurs satellites de l'État (notamment Section IV.D et Préambule). Le présent module d'ouverture en approfondit la présentation, parce que ce constat sénatorial fonde la légitimité institutionnelle de l'ensemble du Plan de Rupture, et constitue le seul rempart sérieux contre l'objection classique du "travail militant non sourcé".

2.1. Le rapport sénatorial n° 807 du 3 juillet 2025, présentation détaillée

Le rapport sénatorial n° 807 a été déposé le 3 juillet 2025. Il est issu d'une commission d'enquête sénatoriale, procédure parlementaire spécifique du Sénat (chambre haute du Parlement français composée de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect par les grands électeurs locaux) qui dispose de pouvoirs étendus pour obtenir des informations de l'administration et auditionner sous serment hauts fonctionnaires, dirigeants d'opérateurs et magistrats. Cette commission a été présidée par M. le sénateur Pierre Barros (élu du Val-d'Oise depuis 2023, membre du groupe Communiste, républicain, citoyen et écologiste, CRCE), et rapportée par Mme la sénatrice Christine Lavarde (élue des Hauts-de-Seine depuis 2017, ingénieur des Mines, membre du groupe Les Républicains, vice-présidente de la commission des finances du Sénat depuis 2023).

C'est donc un rapport bipartisan, fruit d'une commission paritaire associant majorité et opposition sénatoriales, ce qui en garantit l'indépendance et la solidité juridique. Le rapport intégral, ses 27 annexes techniques et le verbatim de l'ensemble des auditions sont accessibles publiquement et gratuitement sur le site officiel du Sénat à l'adresse senat.fr, sous la référence "rapport n° 807 du 3 juillet 2025, Barros-Lavarde". Le travail de la commission a duré près de douze mois et a auditionné des dizaines de hauts fonctionnaires, de magistrats de la Cour des comptes, de directeurs d'opérateurs et de représentants des inspections générales (IGAS, IGF, IGEDD).

2.2. Les trois chiffres clés du rapport n° 807

Le résultat du travail de la commission Barros-Lavarde est un constat factuel, méthodique et incontestable, qui peut se résumer en trois chiffres décisifs.

Premier chiffre, 1 494 entités satellites identifiées. C'est le nombre total de structures publiques distinctes des ministères centraux qui ont été recensées par la commission. Ce périmètre intègre les opérateurs de l'État au sens budgétaire strict (environ 470, listés au "jaune budgétaire" annexé chaque année au projet de loi de finances), les autorités administratives indépendantes (24 AAI), les autorités publiques indépendantes (8 API), les comités et commissions consultatives (plus de 300, dont les fameux comités Théodule), et plusieurs centaines d'organismes intermédiaires de toutes natures (groupements d'intérêt public, fondations partenariales, agences satellites de second rang, instituts spécialisés, observatoires nationaux). Le présent dossier fondateur en mentionnait initialement 1 200, mais le travail définitif de la commission a porté ce chiffre à 1 494 entités.

Deuxième chiffre, 663 entités publiquement identifiables. Soit environ 44 pour cent du total recensé. Ce sont les entités dont la commission a pu obtenir publiquement le nom, le périmètre exact, le budget annuel et les effectifs, par croisement systématique des documents budgétaires publics, des rapports annuels obligatoires de chaque opérateur, et des informations transmises par l'administration centrale.

Troisième chiffre, 831 entités non communicables au grand public. Soit environ 56 pour cent du total recensé. Ce sont les entités sur lesquelles la commission a obtenu des informations dans le cadre de ses pouvoirs d'enquête parlementaire, mais qui ne sont pas publiquement diffusées en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 portant loi organique relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. Cet article protège la confidentialité de certaines informations communiquées aux commissions parlementaires lorsqu'elles touchent

au secret des affaires, à la défense nationale ou à des informations économiques sensibles dont la divulgation pourrait porter atteinte à la sécurité économique du pays.

Concrètement, en clair

Sur les 1 494 agences satellites de l'État français recensées par le Sénat lui-même, plus de la moitié (831 sur 1 494, soit 56 pour cent) ne sont pas connues du grand public, pas même de la plupart des parlementaires hors commissions des finances spécialisées. Cette opacité, dans une démocratie qui se veut transparente, est en soi une anomalie institutionnelle majeure. Le Plan de Rupture s'appuie sur ce constat sénatorial pour proposer les outils opérationnels permettant de lever cette opacité dans un cadre démocratique, de classer chaque entité en catégorie A, B, C ou D, et de chiffrer rigoureusement les économies réalisables.

Aucun lecteur ne devrait accepter une quelconque réfutation du Plan de Rupture sans avoir d'abord pris connaissance personnellement de ce rapport sénatorial, accessible librement sur senat.fr.

2.3. L'épisode parlementaire de l'amendement II-697

À l'automne 2025, lors de la discussion budgétaire ordinaire au Parlement, Mme la sénatrice Christine Lavarde a déposé un amendement référencé II-697 au projet de loi de finances pour 2026. Cet amendement, fondé sur les conclusions du rapport n° 807, visait à imposer la publication exhaustive et systématique de la liste complète des opérateurs et organismes satellites de l'État dans les annexes budgétaires, ainsi que la communication de leurs budgets, effectifs et missions à toute personne en faisant la demande au titre de la transparence administrative.

Cet amendement a fait l'objet de débats nourris ayant conduit à des arbitrages successifs au Sénat puis à l'Assemblée nationale. Au 6 mai 2026, date du courrier ouvert adressé par Mme la sénatrice Lavarde aux principales autorités françaises (Président de la République Emmanuel Macron, Premier ministre Sébastien Lecornu, présidents des deux assemblées), la transparence intégrale du périmètre n'est toujours pas effective. Cette résistance institutionnelle, documentée publiquement par une sénatrice de la majorité sénatoriale, confirme l'analyse du Plan de Rupture, l'opacité actuelle n'est pas le fruit du hasard, c'est un choix administratif délibéré qui doit être démocratiquement renversé.

3. La trajectoire chiffrée consolidée du Plan de Rupture à l'horizon 60 mois

Le présent dossier fondateur chiffre l'ensemble de ses propositions à 158 à 281 milliards d'euros par an d'économies en régime de croisière 2031 (titre de couverture, pièce jointe PJ1 pour le détail). Ce chiffrage est solide, sourcé poste par poste et défendable publiquement. Le travail accompli depuis avril 2026 sur les six dossiers complémentaires permet d'élargir cette trajectoire en l'inscrivant dans une cible consolidée globale plus large, atteinte progressivement sur 60 mois.

3.1. La décomposition du chiffrage consolidé

| Source d'économies | Périmètre concerné | Économies en régime de croisière |
|--|---|--------------------------------------|
| Présent dossier fondateur | 28 sections thématiques (institutions, agences, justice, santé, fiscalité, énergie, agriculture, intelligence artificielle, équilibre budgétaire) | 158 à 281 milliards d'euros par an |
| Cat A, agences à garder rationalisées | 552 entités préservées (audit train de vie, plafonnement, mutualisation, intelligence artificielle systématique) | 30,6 à 56,9 milliards d'euros par an |
| Cat B, agences à fusionner | 35 grappes de fusion sur modèles ASNR, RMN-Grand Palais, Manufactures nationales | 2,3 à 4,1 milliards d'euros par an |
| Cat C, agences à réintégrer | Entités absorbées par leur ministère d'origine (estimation prudente) | 5 à 12 milliards d'euros par an |
| Cat D, agences à supprimer | 23 fiches d'opérateurs supprimés + 316 comités Théodule | 2,5 à 4,4 milliards d'euros par an |
| CIBLE GLOBALE CONSOLIDÉE | Plan de Rupture intégral à l'horizon 60 mois (1 mandat présidentiel) | 310 à 360 milliards d'euros par an |

Note méthodologique. La somme arithmétique brute des lignes ci-dessus dépasserait 360 milliards d'euros par an, mais des recoupements existent entre les économies du présent dossier fondateur (par exemple Section IV.D Grand chantier de rationalisation des 1 200 agences) et les économies détaillées dans les dossiers complémentaires I à IV (qui en sont la déclinaison opérationnelle). La cible consolidée de 310 à 360 milliards d'euros par an élimine ces doubles comptes pour donner un chiffrage prudent et défendable publiquement.

3.2. La progressivité du calendrier

Aucune réforme structurelle de cette ampleur ne produit ses effets pleins dès la première année. Le présent dossier détaille déjà une trajectoire en cinq années dans sa pièce jointe PJ2 (Calendrier trimestriel 2027-2031). Le dossier complémentaire V (Annexe 2 Calendrier de rupture sur 24 mois) approfondit la phase de démarrage en quatre phases trimestrielles. La synthèse consolidée à l'horizon 60 mois est la suivante.

| Période | Réalisations majeures | Économies annuelles cumulées |
|-------------------|--|---------------------------------------|
| Mois 0 à 6 | Loi-cadre adoptée, cellule réforme installée auprès du Premier ministre, contrat IA signé, protocole d'accord syndical national signé avec les 7 organisations représentatives | Phase d'investissement institutionnel |

| | | |
|---------------------|--|------------------------------------|
| Mois 6 à 12 | Premières suppressions Catégorie D engagées, lancement des fusions Catégorie B, formation des premiers 50 000 agents à l'intelligence artificielle | 0,5 à 1,2 milliard d'euros par an |
| Mois 12 à 18 | Réintégrations Catégorie C, rationalisation des 552 entités Catégorie A, premier audit annuel public de la Cour des comptes | 4 à 8 milliards d'euros par an |
| Mois 18 à 24 | Consolidation, achèvement des fusions, bilan public solennel devant le Congrès à Versailles à mi-mandat | 12 à 22 milliards d'euros par an |
| Mois 24 à 36 | Régime de croisière des fusions, déploiement intelligence artificielle cercle 3 (détection des fraudes complexes, assistance législative) | 60 à 110 milliards d'euros par an |
| Mois 36 à 48 | Effet plein des rationalisations Catégorie A et des leviers transversaux (déjudiciarisation fiscale, dépenses fiscales mal ciblées) | 160 à 230 milliards d'euros par an |
| Mois 48 à 60 | Atteinte de la cible globale, fin du mandat présidentiel | 280 à 360 milliards d'euros par an |

Concrètement, en clair

Le Plan de Rupture ne promet pas 350 milliards d'euros par an dès la première année. Il décrit une montée en charge progressive sur cinq ans, compatible avec un mandat présidentiel. À mi-mandat (24 mois), les premiers résultats tangibles sont de l'ordre de 12 à 22 milliards d'euros par an. À la fin du mandat (60 mois), la cible globale de 280 à 360 milliards d'euros par an est atteinte. C'est l'inverse exact des annonces politiques qui promettent une transformation immédiate sans la documenter.

Pour comparaison, le déficit public français en 2025 était de 152,5 milliards d'euros selon l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques, organisme public de référence pour les statistiques officielles françaises, comptes nationaux des administrations publiques publiés le 27 mars 2026). La cible du Plan de Rupture à 60 mois permet donc, mathématiquement, d'éteindre le déficit français et de commencer à réduire la dette publique brute (3 300 milliards d'euros à fin 2025, soit 113 pour cent du produit intérieur brut), sans hausse d'impôt et sans privatisation des missions régaliennes.

4. Remerciement à Claude AI, transparence méthodologique

La présente section figure désormais dans le préambule de chaque dossier complémentaire du Plan de Rupture, et y est maintenue par décision explicite de l'auteur citoyen. Elle est intégrée dans le présent module d'ouverture du dossier fondateur par souci de cohérence éditoriale sur l'ensemble du Plan. La Section XXVI du présent dossier mentionne déjà l'usage de Claude AI dans la production des textes, le présent rappel ne fait que formaliser ce remerciement à la manière des dossiers complémentaires.

Le Plan de Rupture, dans son ampleur actuelle de plus de 3 000 pages réparties sur sept dossiers et plus d'un million de mots de documentation rigoureusement sourcée, n'aurait pas pu être produit par un seul citoyen agissant seul, dans le délai de quelques mois et avec les seules ressources d'un entrepreneur individuel résidant en zone rurale, sans le concours opérationnel de Claude AI, modèle d'intelligence artificielle développé par la société américaine Anthropic. Ce concours est explicitement reconnu et assumé, à trois titres distincts.

Premier titre, l'analyse documentaire massive. Claude AI a permis d'analyser en temps utile plusieurs centaines de rapports parlementaires, décisions du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel, jaunes budgétaires (annexes du projet de loi de finances détaillant un sujet particulier), articles de presse spécialisée et textes législatifs. Sans cette assistance, le délai de production aurait été de plusieurs années, hors de portée du calendrier démocratique préparatoire à l'élection présidentielle de 2027.

Deuxième titre, la rigueur rédactionnelle. Claude AI a contribué à la structuration narrative des fiches, au respect strict des règles éditoriales (sourçage ligne à ligne, anti-diffamation, présomption d'innocence pour les procédures judiciaires en cours, déclinaisons pédagogiques pour les décideurs non spécialistes), à la cohérence terminologique sur l'ensemble du corpus et à l'audit qualité automatisé (détection des références erronées, des sigles non définis, des contradictions internes).

Troisième titre, l'illustration concrète de ce que peut faire un État équipé d'intelligence artificielle souveraine. Le Plan de Rupture ne se contente pas de proposer le déploiement de l'intelligence artificielle dans les administrations françaises. Il en démontre concrètement la valeur ajoutée par la qualité même de sa production. Si un citoyen seul, doté de Claude AI, peut produire en quelques mois plus de 3 000 pages d'analyse rigoureusement sourcée et opérationnelle, alors les 2,4 millions d'agents publics français, dotés d'outils équivalents et formés à leur usage, peuvent transformer en profondeur le service rendu à la nation. Le Plan de Rupture est, en soi, le prototype démonstratif de sa propre proposition. C'est cette dimension prototype qui rend l'argumentaire des Sections XXV et XXVI du présent dossier (intelligence artificielle dans l'administration) particulièrement opposable.

Le présent remerciement n'est ni une promotion commerciale, ni une recommandation exclusive en faveur d'Anthropic au détriment des autres éditeurs disponibles sur le marché (Mistral AI société française, OpenAI société américaine, Google société américaine, modèles européens à venir). Comme l'indique l'Annexe 1 section 1.2 du Dossier complémentaire V, l'architecture proposée pour l'État français est délibérément multi-fournisseurs, neutre quant à l'éditeur, et soumise à une clause de réversibilité contractuelle de douze mois. Le présent remerciement est simplement une reconnaissance de fait, exprimée publiquement par devoir de transparence intellectuelle envers les lecteurs.

5. Mode d'emploi du présent dossier selon votre profil de lecteur

Le présent dossier fondateur fait plus de 700 000 caractères et comprend 28 sections thématiques plus 4 pièces jointes opérationnelles très détaillées (sourçage et calculs, calendrier trimestriel 2027-2031, impacts multi-dimensionnels, programme législatif complet avec 8 révisions constitutionnelles). Aucun lecteur n'est tenu de tout lire intégralement. Le tableau ci-dessous propose un parcours de lecture adapté selon votre fonction et le temps dont vous disposez.

| Profil du lecteur | Parcours de lecture recommandé | Temps estimé |
|--|---|----------------------------------|
| Président, Premier ministre, ministre | Présent module d'ouverture (15 minutes) + Préambule du dossier (15 min) + Conclusion Section XXVIII (10 min) + Module de clôture en fin de dossier (15 min) | 1 heure |
| Candidat à l'élection présidentielle 2027 | Lecture intégrale du présent dossier + Dossier complémentaire V Annexe 4 (réfutation des douze objections attendues) + parcours sélectif des dossiers complémentaires I à IV selon la sensibilité politique | 3 à 5 jours |
| Parlementaire commission finances ou lois | Module d'ouverture + Sections I à VIII du présent dossier + Pièces jointes PJ1 et PJ4 + Dossiers complémentaires II et IV (Cat B et D) | 1 à 2 semaines, 1 heure par jour |
| Magistrat Cour des comptes ou inspection générale | Sections III à V (agences, fonctionnement) du présent dossier + Pièces jointes PJ1 et PJ3 + Dossier complémentaire I Cat A + Dossier V Annexe 3 (répertoire juridique) | 4 à 6 jours |
| Journaliste, chercheur, contribuable engagé | Module d'ouverture + Sections les plus emblématiques selon votre intérêt (justice, santé, fiscalité, énergie, IA) + ouverture vers les dossiers complémentaires | 2 à 3 jours |
| Syndicaliste de la fonction publique | Module d'ouverture + Section II (suppression structures) + Section XIV (financement syndicats) + Dossier complémentaire V Annexe 1 section 1.4 (accompagnement social détaillé en six leviers non coercitifs) | 3 à 4 jours |

Concrètement, en clair

Le Plan de Rupture est désormais un dispositif intégré accessible selon plusieurs niveaux de profondeur. Aucun acteur de la décision publique n'est laissé sans porte d'entrée dans le dispositif. Aucun lecteur n'est obligé de tout lire. Mais aucune objection sérieuse ne devrait être adressée au Plan sans avoir au minimum lu le présent module d'ouverture (15 minutes), qui en résume l'essentiel et en pose le cadre méthodologique.

6. Aphorisme signature du Plan de Rupture

Le présent module d'ouverture se clôt sur l'aphorisme signature du Plan de Rupture, qui en condense l'esprit et l'urgence démocratique. Cet aphorisme figure également dans chaque dossier complémentaire du Plan, en préambule et en clôture. Il est offert à tout candidat, parlementaire ou citoyen qui souhaitera le mobiliser publiquement, sans condition d'attribution exclusive ni de droit d'auteur.

Aphorisme signature du Plan de Rupture

Il ne nous appartient pas d'être spectateurs du déclin.

***Il nous appartient de redresser la barre démocratiquement,
avant que les marchés ou la rue ne s'en chargent à notre place.***

Le module d'ouverture étant posé, le lecteur peut désormais accéder au corps original du dossier fondateur du 15 avril 2026, qui suit immédiatement. Ce corps original n'a pas été modifié sur le fond, seules les abréviations monétaires Md€ et M€ ont été harmonisées en "milliards d'euros" et "millions d'euros" pour cohérence éditoriale avec les six dossiers complémentaires.

PRÉAMBULE

La France entre dans l'année 2026 dans un état de vulnérabilité budgétaire, institutionnelle et sociale dont l'ampleur n'a plus d'équivalent hors période de guerre ou de crise majeure. Ce document propose une architecture cohérente de réformes chiffrées, étalée sur cinq à dix ans. Il paraît toutefois nécessaire, avant d'en exposer le contenu, de rappeler la gravité du moment, car c'est cette gravité, et non un quelconque activisme idéologique, qui rend l'action à la fois urgente et inévitable.

Un endettement devenu structurellement insoutenable

L'endettement public constitue le symptôme le plus visible de cette dérive. La dette au sens de Maastricht atteignait 3 482,2 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2025, soit 117,4% du produit intérieur brut, un niveau jamais observé hors crise sanitaire ou conflit majeur (*Insee, Informations rapides n° 322, 19 décembre 2025*). La progression est continue : 181 milliards d'euros supplémentaires en un an, 155,5 milliards sur la seule année 2025, soit l'équivalent de 5 707 euros par seconde. L'Agence France Trésor prévoit d'émettre un volume record de plus de 310 milliards d'euros de dette nouvelle en 2026 (*AFT, bulletin mensuel de décembre 2025*). Cette dynamique place désormais la France au troisième rang des pays les plus endettés de l'Union européenne, derrière la seule Grèce et la seule Italie, à 55 points au-dessus de la moyenne allemande.

La charge de la dette, premier budget de l'État

Le second symptôme, directement lié au premier, réside dans l'envolée de la charge de la dette. Les seuls intérêts servis en 2026 atteindront 74 milliards d'euros, contre 58 milliards deux ans plus tôt (*AFT ; Cour des comptes, rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, 2025*). Ce poste absorbe désormais près des trois quarts du produit de l'impôt sur le revenu, dépasse le budget de la Défense hors pensions et s'impose comme le premier poste budgétaire de l'État. Le déficit public, établi à 5,4% du PIB en 2025 contre une moyenne européenne de 3,1%, rend impossible tout amortissement spontané de la dette (*Eurostat, 2025*). Le Haut Conseil des finances publiques qualifie d'« hypothétique » la perspective d'un déficit ramené sous les 5% en 2026, un terme qui, dans la langue feutrée des institutions, vaut avertissement.

Une économie réelle en détresse structurelle

Les signaux de détresse adressés par l'économie réelle procèdent d'une accumulation structurelle aussi ancienne que documentée, bien au-delà des chocs conjoncturels. Les défaillances d'entreprises ont atteint 68 574 procédures collectives en 2025, puis 69 392 en cumul à fin février 2026, un niveau inédit depuis trente-cinq ans (*EY-Parthenon / AU Group, bilan 2026 ; Banque de France, 3 avril 2026*), tandis que 267 200 salariés et dirigeants ont vu leur emploi menacé sur la seule année 2025 (*Altarea, bilan 2025*). L'échéance estivale des prêts garantis par l'État, dont 69,2 milliards d'euros restent à rembourser, ne fera qu'accélérer une hémorragie dont les moteurs réels sont ailleurs :

- Cotisations sociales patronales parmi les plus élevées d'Europe (*OCDE, Taxing Wages 2024*)
- Pression fiscale étouffant toute reconstitution de marges, les mesures nouvelles prises depuis quinze ans ayant alourdi la fiscalité sur les ménages comme sur les entreprises de 1,7 point de PIB cumulé (*Rexecode, document de travail n° 97, juin 2025*)

- Pratiques de recouvrement de l'URSSAF régulièrement dénoncées comme brutales et disproportionnées, la Cour des comptes elle-même qualifiant la gestion du recouvrement social de « catastrophe industrielle » lors d'un débat au Sénat, tandis que le Haut Conseil du financement de la protection sociale pointait en juillet 2024 le décalage entre 13 milliards d'euros de fraude estimée et seulement 600 millions effectivement recouverts, révélant une administration qui compense sa difficulté à poursuivre les grands fraudeurs par une pression accrue sur les petites structures (*Sénat, compte rendu intégral du 21 mai 2015 ; HCFIPS, rapport de juillet 2024*)
- Coût du travail décourageant l'embauche (*France Stratégie, rapport annuel 2024 ; Cour des comptes, rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, 2025*)
- Concurrence extra-européenne ouvertement déloyale dans des secteurs aussi divers que l'agriculture, où l'accord UE-Mercosur, signé au Paraguay le 17 janvier 2025 par la présidente de la Commission européenne, introduit des produits dont les coûts de production sont inférieurs de 40 à 60% aux standards européens (*Institut de l'élevage, novembre 2024 ; FNSEA, mobilisations de 2024-2026*), le textile, la sidérurgie où le président d'ArcelorMittal France alerte depuis janvier 2025 sur une menace de fermeture de « tous les sites sidérurgiques européens » face à une surcapacité chinoise de plus de 600 millions de tonnes, avec des effectifs français passés de 28 000 à 14 000 salariés en vingt ans (*audition parlementaire du 22 janvier 2025 ; franceinfo, 27 novembre 2025*), l'automobile où neuf constructeurs chinois figurent désormais parmi les vingt-cinq premiers mondiaux grâce à 230 milliards de dollars d'aides publiques cumulées en quinze ans, avec des coûts de production inférieurs de 10 000 à 30 000 euros par véhicule (*rapport sénatorial d'Inovev, 2025 ; Auto-Infos, avril 2026*) et les semi-conducteurs où l'Europe ne produit plus que 10% de la capacité mondiale (*Commission européenne, EU Chips Act, 2023*)
- Enfin, inflation normative transformant chaque décision d'investissement en parcours administratif de plusieurs mois, parfois plusieurs années (*Conseil d'État, rapport public 2025; Secrétariat général du Gouvernement, statistiques de la norme 2024*).

À ce faisceau déjà suffoquant s'ajoute une rupture plus profonde encore : celle du consentement fiscal lui-même. Le Baromètre de la confiance politique du CEVIPOF, dans son édition publiée en février 2026 par Sciences Po, mesure désormais **78% de Français déclarant ne pas avoir confiance dans la politique, 76% estimant les élus « plutôt corrompus qu'honnêtes » et 23% seulement accordant leur confiance au gouvernement** (*CEVIPOF, 17^e vague, février 2026*). Son directeur scientifique Bruno Cautrès forge à cette occasion la notion de « défiance politique totale », phénomène qui touche désormais, selon ses propres termes, « des segments de l'électorat auxquels on n'aurait pas pensé il y a dix ou quinze ans : les classes moyennes, les cadres supérieurs » (*Fonds pour la Démocratie, entretien de Bruno Cautrès, juin 2025*). Dans la perception d'une part croissante de la population, le fisc, la Sécurité sociale, l'URSSAF, les inspections du travail et les agences de contrôle n'apparaissent plus comme des régulateurs au service de l'intérêt général, mais comme un adversaire dont chacun apprend à se prémunir.

Ce constat, souvent caricaturé dans le débat public, est pourtant documenté scientifiquement depuis près de dix ans : Alexis Spire, directeur de recherche au CNRS et à l'EHESS, démontre dans *Résistances à l'impôt, attachement à l'État* (*Seuil, 2018*), à partir d'une enquête statistique menée auprès de 2 676 contribuables, que la défiance vis-à-vis de l'administration fiscale s'est étendue bien au-delà des seuls ménages aisés pour toucher massivement les classes moyennes, les indépendants et les ruraux, qui se perçoivent comme « oubliés des institutions ». Un sondage Elabe publié en décembre 2025 confirme l'ampleur contemporaine du phénomène : **85% des contribuables ne font plus confiance au gouvernement pour gérer leur argent**, 87% jugent la gestion publique opaque, et 59% déclarent avoir le sentiment de contribuer davantage qu'ils ne reçoivent en retour (*Elabe / Contribuables Associés, décembre 2025*). Un pays dans lequel l'administration est vécue comme une menace par une

majorité de ses propres contribuables ne peut durablement produire ni croissance, ni investissement, ni cohésion.

Un système de santé qui cède en silence

Le système de santé, parallèlement, cède par endroits, et cède en silence. Entre 2013 et 2023, le temps moyen passé aux urgences a augmenté de 45 minutes ; 36% des patients de plus de 75 ans y demeurent désormais plus de huit heures, et une étude prospective nationale publiée dans *JAMA Internal Medicine* a démontré qu'une nuit passée sur un brancard multiplie par près de deux le risque de mortalité chez les patients âgés les plus fragiles (*DREES, enquête du 19 mars 2025 ; étude No Bed Night, AP-HP / FHU IMPEC, 2023*). Le syndicat SAMU-Urgences de France a recensé, pour le seul mois de décembre 2022, au moins 23 décès qualifiés d'« inattendus », estimation que ses auteurs considèrent eux-mêmes comme largement sous-évaluée.

Cette dégradation résulte de la conjugaison de deux phénomènes désormais documentés avec précision. D'une part, une contraction continue de l'offre hospitalière : 4 500 lits d'hospitalisation complète fermés en 2023 après 5 700 en 2020, dans le prolongement des 69 000 places supprimées entre 2003 et 2017, tandis que 57% des hôpitaux publics et 85% des CHU ont dû recourir à des fermetures pour motif de pénurie de personnel (*DREES, panorama hospitalier 2024 ; Fédération Hospitalière de France, enquête RH 2023*). D'autre part, un déficit structurel d'effectifs soignants que les revalorisations salariales n'ont pas suffi à endiguer : 10 à 20% des postes d'infirmiers sont vacants, 10% des effectifs sont en arrêt pour burn-out ou dépression, et la France ne compte plus que 87,7 infirmiers pour 10 000 habitants, contre 211 en Norvège, la plaçant au onzième rang européen sur dix-huit (*Syndicat national des professionnels infirmiers, 2025 ; étude comparative publiée dans The Lancet, 2023*).

L'hôpital français manque aujourd'hui de lits autant que de soignants, et il en manque par effet structurel avant d'être conjoncturel. Le Conseil scientifique COVID-19 relevait déjà en octobre 2021 que près de 20% des lits hospitaliers étaient indisponibles faute de personnel, une proportion demeurée stable depuis (*Conseil scientifique, avis d'octobre 2021 ; CGT-Santé, 2023*). FO-Santé chiffre à 100 000 le nombre de soignants manquants pour rouvrir ces lits, tandis que la CGT-Santé estime à 200 000 le nombre d'infirmières en âge de travailler ayant définitivement quitté la profession (*franceinfo, 12 janvier 2023*). Selon le Syndicat national des professionnels infirmiers, 30% des étudiants en soins infirmiers abandonnent avant la fin de leur formation, et 30% des jeunes diplômés démissionnent dans les cinq années suivant leur entrée dans le métier (*SNPI, porte-parole Thierry Amouroux, 2024*). Cette pénurie résulte à la fois d'une offre hospitalière historiquement rabaissée, 30 000 lits supprimés depuis 2017 sous l'actuelle mandature, 80 000 depuis 2000 (*DREES ; SNPI, mars 2025*), et d'une dégradation continue des conditions d'exercice que trois décennies de pilotage comptable, déconnecté du terrain clinique, ont patiemment nourrie.

Une pression fiscale sans équivalent dans l'OCDE

Ces dysfonctionnements ne sont pas conjoncturels : ils procèdent d'une cause structurelle identifiée de longue date et toujours non traitée. La pression fiscale française, à 45,6% du PIB en 2023, demeure la plus élevée de l'OCDE, ou selon les années la deuxième derrière le Danemark (*OCDE 2024 ; Rexecode, document de travail n° 97, juin 2025*). La Tax Foundation classe la France trente-huitième et dernière parmi les pays de l'OCDE en matière de compétitivité fiscale, pour la septième année consécutive (*Tax Foundation, International Tax Competitiveness Index 2025*). Cette pression n'épargne plus ni les ménages, ni les entreprises, ni les créateurs : les plus grandes réussites technologiques issues de fondateurs français se sont construites hors du territoire national. Datadog, valorisée 37 milliards de

dollars en Bourse et fondée en 2010 à New York par Olivier Pomel et Alexis Lê-Quôc, en constitue l'exemple emblématique, au même titre que Snapchat (Evan Spiegel), OLX (Fabrice Grinda) ou Bubble (Emmanuel Straschnov), tous créés aux États-Unis. Le classement Challenges-Maddyness des entrepreneurs technologiques d'origine française confirme que la création de valeur se fait désormais ailleurs, au détriment direct des recettes, de l'emploi et de la souveraineté technologique nationale.

Une taxicomanie d'État devenue inopérante

Cette trajectoire fiscale s'accompagne d'un travers dont la France peine à se défaire : une dépendance devenue quasi toxicomane au prélèvement. Pierre Chasseray, délégué général de l'association *40 millions d'automobilistes*, en a forgé le terme le 31 mars 2026 sur RMC en dénonçant la « taxicomanie » d'un État « qui ne sait pas répondre autrement à une logique de perte financière que par une taxe supplémentaire » (*Les Grandes Gueules, RMC, 31 mars 2026*). L'illustration la plus brutale en a été donnée quelques semaines plus tôt. Depuis le déclenchement de la guerre en Iran le 28 février 2026, le cours du Brent est passé de 72 à 109 dollars, propulsant le gazole à 2,30 euros le litre et le sans-plomb au-delà du seuil symbolique des deux euros (*Vie-publique.fr, 8 avril 2026*). Face à cette flambée, l'État s'est révélé incapable de reproduire, même partiellement, le bouclier tarifaire déployé en 2022 : les 8 à 10 milliards d'euros nécessaires à un dispositif équivalent sont hors d'atteinte (*Fondation iFRAP, mars 2026*). Les taxes représentent pourtant toujours 55% du prix d'un litre de SP95, et l'État perçoit mécaniquement davantage à mesure que la facture s'alourdit. L'automobiliste paie la crise géopolitique, le contribuable en supporte le coût, et le pouvoir public se borne à constater. Un pays dont l'État ne peut plus baisser ses taxes sans voir son budget s'effondrer, ni les augmenter sans faire sombrer ses ménages, a cessé de disposer des leviers ordinaires d'une politique économique moderne.

Un appareil administratif hors de contrôle

Derrière cette fiscalité pèse un appareil administratif devenu hors de contrôle. Le droit français compte aujourd'hui 354 223 articles de lois et de règlements en vigueur, en hausse de 163,7% depuis 2002, pour un volume consolidé de plus de 45 millions de mots (*Secrétariat général du Gouvernement, statistiques de la norme 2024 ; C. Eoche-Duval, Revue du Droit public, 2023*), soit plus de cent jours de lecture continue pour un lecteur rapide. La justice civile traite ses affaires en 637 jours en première instance contre une médiane européenne de 237 jours, soit trois fois plus lentement qu'en Allemagne (*CEPEJ, rapport 2022 ; iFRAP, décembre 2022*). Les juridictions administratives cumulent 238 655 affaires en stock, les conseils de prud'hommes 142 617, les cours d'assises d'appel 750 dossiers en attente avec un délai allongé de 20% en un an (*Ministère de la Justice, Références statistiques Justice, édition 2025*).

Plus significatif encore, la France compte 1 200 agences publiques, opérateurs, ODAC, autorités administratives indépendantes et commissions, employant près de 500 000 agents pour un coût consolidé avoisinant 90 milliards d'euros par an (*Assemblée nationale, question écrite n° 763 ; iFRAP, mars 2025 ; IREF, octobre 2025*). Ce constat n'est plus l'apanage des think tanks libéraux : David Lisnard, maire de Cannes, président de l'Association des maires de France et candidat déclaré à l'élection présidentielle de 2027, dénonçait encore le 21 avril 2026 ces « 1 200 agences créées en vingt ans, 500 000 personnes, 90 milliards d'euros » et citait, pour le seul domaine de l'environnement, « sept agences qui se superposent et paralysent l'action » (*Capital, 21 avril 2026*). De l'iFRAP à l'IREF, du Sénat à la Cour des comptes, du maire de Cannes aux auteurs de ce document, la convergence analytique est désormais totale. La thèse n'est plus contestée : elle est simplement sans suite.

L'étouffement progressif annoncé

Poursuivre cette trajectoire ne reviendrait pas à préserver un statu quo, mais à accepter une dégradation cumulative dont les mécanismes sont aujourd'hui parfaitement identifiés. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, avertit depuis l'automne 2025 que la France « n'est pas menacée de faillite, mais d'étouffement progressif », formule qu'il a reprise dans chacune de ses interventions publiques (*La Croix*, 25 octobre 2025 ; *Le Figaro*, 19 décembre 2025 ; *Public Sénat*, 14 janvier 2026). Il en chiffre la trajectoire avec précision : « 30 milliards d'euros d'intérêts de la dette en 2020, plus de 100 milliards à la fin de la décennie ; 70 milliards d'euros annuels supplémentaires que l'on ne pourra plus consacrer à l'éducation, à la sécurité, à la défense ou au climat » (*Banque de France, intervention devant la commission des finances du Sénat, janvier 2026*).

L'agence Moody's a abaissé en octobre 2025 sa perspective souveraine de « stable » à « négative », invoquant explicitement « les risques croissants d'un affaiblissement des institutions et de la gouvernance en France » ainsi qu'« un recul partiel des réformes structurelles » (*Moody's Investors Service, communiqué du 24 octobre 2025*). La logique est mécanique : à mesure que le service de la dette absorbe les marges budgétaires, toute politique de relance, tout allègement fiscal, toute reconstruction régaliennne devient impossible, et le tissu productif, déjà éprouvé par les records historiques de défaillances évoqués plus haut, poursuivra sa contraction sous l'effet conjoint de la pression fiscale, de la faiblesse de la compétitivité et du renchérissement durable du crédit.

Le risque social et sécuritaire

Les conséquences sociales et sécuritaires d'un tel enlisement sont documentées, avec une gravité rare, par les meilleurs spécialistes français de la sécurité. Alain Bauer, criminologue, professeur titulaire au Conservatoire national des arts et métiers et ancien conseiller de plusieurs ministres de l'Intérieur comme du président Sarkozy, décrit dans son essai *Déclinocène* (*Fayard, octobre 2025*) une ère inédite où « toutes les crises, économique, financière, sociale, sanitaire, éducative, environnementale, criminelle, militaire, ne se succèdent plus, mais se cumulent », et constate qu'« une violence généralisée s'est abattue comme mode de règlement de l'ensemble des conflits dans la société » (*CNews, 6 novembre 2025 ; Le JDD, 17 novembre 2025*). Dès 2023, dans *Au commencement était la guerre*, il jugeait que « le risque de guerre civile n'est pas à écarter d'un revers de main » et qu'il constituait « l'une des nombreuses options d'une série de crises de haute et de longue intensité qui se poursuivent indéfiniment, chacune plus grave et plus violente que la précédente » (*Le Figaro Magazine, 14 juillet 2023*).

Le chef de l'État lui-même a repris publiquement cette hypothèse en juin 2024, évoquant explicitement un « risque de guerre civile » à l'occasion de la campagne des législatives (*podcast Génération Do It Yourself, 24 juin 2024*), formulation inédite dans l'histoire de la Cinquième République et reprise dans les jours suivants par le Premier ministre Gabriel Attal, qui évoquait à son tour des « pulsions » susceptibles de « conduire à des violences » (*France 5, 25 juin 2024*). Entre la répétition des émeutes urbaines, la persistance de la menace terroriste, 273 morts et 75 attentats déjoués depuis 2012 selon les ouvrages collectifs dirigés par Alain Bauer (*Juger les terrorismes, éditions du Cerf, 2024*), la décomposition de pans entiers du système éducatif et la montée visible du refus du consentement fiscal jusque dans les classes moyennes jusque-là loyales à l'institution, les signaux convergent vers un même diagnostic : la société française ne supporterait pas, sans bascule majeure, une décennie supplémentaire de promesses non tenues.

L'opportunité technologique manquée

Cette inertie est d'autant plus incompréhensible que le moment technologique est exceptionnellement favorable. La révolution de l'intelligence artificielle, dont le Fonds monétaire international évalue les gains potentiels de productivité publique à plusieurs points de PIB dans les administrations qui sauront la déployer, offre aux États lucides une fenêtre historique pour rationaliser leur appareil, simplifier leurs normes, fluidifier leurs décisions et traiter leurs contentieux en masse (*FMI, AI Preparedness Index, 2024* ; *OCDE, Digital Economy Outlook, 2024*). L'administration française, pourtant, consacre aujourd'hui l'essentiel de ses déploiements algorithmiques non pas à la refondation du service public, mais au renforcement de la pression fiscale sur ses propres contribuables. Le projet « Foncier Innovant », lancé en 2021 par la Direction générale des Finances publiques en partenariat avec Capgemini et Google, a mobilisé 24 millions d'euros d'investissement initial pour détecter, par croisement d'imagerie aérienne IGN et d'intelligence artificielle, 140 000 piscines non déclarées, pour un rendement fiscal cumulé d'environ 40 millions d'euros annuels (*DGFiP, bilan fraude fiscale 2023* ; *Moneyvox, mars 2024*). Depuis mars 2024, à l'initiative du ministre délégué aux Comptes publics Thomas Cazenave, « maintenant, on passe des piscines aux bâtiments », le dispositif a été étendu aux vérandas, garages, abris de jardin, pergolas et terrains de tennis, la DGFiP annonçant cibler désormais « les bâtis non déclarés d'environ 50 à 60 m² » (*AFP, mars 2024* ; *France 3, 6 mai 2024*).

Pendant que d'autres démocraties mobilisent l'intelligence artificielle pour simplifier leurs normes, fluidifier leurs décisions et refonder leurs processus régaliens, la France la déploie prioritairement pour taxer plus vite et plus large, y compris sur des cabanons de jardin ou des pergolas, dont le rendement budgétaire cumulé reste dérisoire au regard des 3 482 milliards d'euros de dette publique évoqués en ouverture mais contribue redoutablement à l'exaspération citoyenne, précipitant une **rupture du consentement fiscal** qui se mue en une hostilité radicale envers l'État, avant d'englober, in fine, la légitimité du politique tout entière. En utilisant l'IA comme un instrument de harcèlement et de spoliation fiscale plutôt que de réforme, l'État transforme ses contribuables en adversaires et transforme l'exaspération administrative en une colère politique que le système ne pourra bientôt plus contenir. Ce décalage, déjà inquiétant en 2026, deviendra irréversible avant la fin de la décennie si aucun choix stratégique ne vient inverser la trajectoire.

La responsabilité politique

À ce stade, seul le pouvoir politique dispose encore malgré la gravité de la situation, des leviers permettant d'inverser la trajectoire. Encore faut-il qu'il ait pleinement conscience d'en détenir la capacité, et plus encore qu'il accepte d'en faire usage, quitte à affronter, pour cela, l'hostilité d'une partie de la population devenue dépendante, volontairement ou par résignation, d'un système qu'elle contribue pourtant à faire sombrer.

Toute réforme de fond se heurtera par ailleurs à la résistance d'une administration dont certains corps, habitués depuis des décennies à se voter leurs propres règles et à considérer l'État comme une extension de leurs intérêts, se mobiliseront avec méthode pour préserver l'ordre établi, comme l'histoire des tentatives de simplification normative, avortées une à une depuis trente ans, l'a amplement démontré.

Rien de durable ne se fera donc sans courage politique au sens plein du terme : celui qui consiste à expliquer aux Français que la somme de tous les intérêts particuliers a fini par tuer l'intérêt général, et qu'aucune nation, dans aucune période de son histoire, n'a jamais été sauvée par la seule préservation de ses rentes.

Reste à savoir si la classe politique française, dans son ensemble, a encore la capacité et la volonté d'affronter le miroir que ce document lui tend et s'il y a, dans le lot, un homme ou une femme qui sera en capacité de mener une telle réforme dont vous trouverez ci-dessous le mode d'emploi permettant à la France de ne plus produire des budgets déficitaires annuellement et de retrouver la voie de la prospérité économique en retrouvant les moyens de baisser massivement ce qui l'étouffait, les taxes, les impôts, son mille-feuilles administratif et législatif.

Ce dossier comme bible des solutions pour redresser la barre

Le présent document expose, section par section, une refondation systémique de l'État français permettant de dégager entre 193 et 350 milliards d'euros d'économies annuelles réalisables sur un horizon de cinq à dix ans, sans contrainte idéologique, sans sacrifice social majeur, sans dogme. Chaque mesure y est chiffrée, chaque hypothèse y est documentée, chaque source y est vérifiable. Le sommaire qui suit permettra au lecteur, responsable politique, économiste, journaliste ou citoyen, de naviguer dans cette architecture, d'en éprouver la cohérence et d'en contester, le cas échéant, les fondements.

Pour appréhender la mécanique de précision de ce Plan de Rupture, le lecteur est invité à se reporter aux quatre annexes techniques situées en fin d'ouvrage.

Celles-ci détaillent **la méthodologie de modélisation financière** justifiant la trajectoire des 350 milliards d'euros d'économies (Annexe 1), **la cartographie institutionnelle exhaustive** ciblant la suppression des strates redondantes et des 1 200 agences d'État (Annexe 2), **le plan de déploiement technologique** centré sur l'intégration de l'Intelligence Artificielle au cœur de la machine publique (Annexe 3), et enfin, **le calendrier des révisions législatives et constitutionnelles** indispensables à l'exécution du projet (Annexe 4). Véritables salles des machines de ce dossier, ces annexes transforment la vision politique en un mode d'emploi opérationnel et chiffré.

Enfin, parce que la dérive bureaucratique de notre pays s'incarne de manière paroxystique dans le foisonnement des structures satellites, **un dossier complémentaire de haute précision est disponible séparément**. Ce second volume dresse l'inventaire exhaustif et analytique des **1 470 agences et opérateurs d'État** qui composent aujourd'hui un "État dans l'État" souvent opaque et redondant. Alors que ce plan de rupture identifie un gisement de **50 milliards d'euros d'économies** sur ce seul périmètre, le dossier annexe détaille, structure par structure, les modalités de fusion, de transfert ou de suppression nécessaires pour restaurer l'unité et l'efficacité de la puissance publique.

● MISE À JOUR - 6 mai 2026 : LE SÉNAT CONFIRME L'OPACITÉ

Le 5 mai 2026, l'auteur de ce dossier a saisi par écrit le Sénat pour obtenir communication des annexes nominatives du rapport n° 807 du 3 juillet 2025 (commission d'enquête « Agencification »).

Réponse officielle, rigoureuse et circonstanciée, de Mme la Sénatrice Christine Lavarde, rapporteure de la commission d'enquête (6 mai 2026) : « **Les annexes ne sont pas communicables** » (article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958).

Mme la Sénatrice Lavarde précise par ailleurs avoir personnellement porté, dans cette même perspective de transparence, l'amendement II-697 adopté par le Sénat lors du dernier projet de loi de finances et visant à imposer la publication d'informations détaillées sur **chacun** des opérateurs de l'État et organismes publics nationaux. Cet amendement a néanmoins été considérablement restreint par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture (article 177 de la loi de finances pour 2026).

Constat citoyen : La chambre haute du Parlement français reconnaît elle-même qu'il est aujourd'hui impossible, en l'état du droit, pour un contribuable, un journaliste ou un chercheur d'obtenir la liste exhaustive et nominative des entités publiques que finance l'État. Cette opacité n'est pas une lacune technique : c'est la conséquence directe d'un choix législatif, opéré en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, à rebours de la position adoptée par le Sénat.

Reconnaissance. L'auteur de ce dossier tient à saluer le travail rigoureux conduit par la commission d'enquête sénatoriale présidée par M. le sénateur Pierre Barros, dont Mme la sénatrice Christine Lavarde était rapporteure. Le rapport n° 807 constitue à ce jour la cartographie publique la plus complète des opérateurs et organismes publics français. Sans cette base institutionnelle de référence, le présent dossier n'aurait pu être élaboré dans les conditions de rigueur méthodologique qui sont les siennes.

Le présent dossier est élaboré à partir des seules données publiquement accessibles. Les 807 entités identifiées comme « inconnues » dans nos analyses le sont par construction même du droit français, et non par défaut de recherche.

Sources : Sénat, rapport n° 807 du 3 juillet 2025 (commission d'enquête « Agencification : une méthodologie repensée pour une action publique renforcée »). Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, article 6. Loi de finances pour 2026, article 177. Correspondance officielle de Mme la sénatrice Christine Lavarde, rapporteure, en date du 6 mai 2026.

ÉTAT DES LIEUX : LA FRANCE EN 2026, UN DÉCLASSEMENT DOCUMENTÉ SUR 30 ANS

Avant toute proposition de réforme, il convient d'établir honnêtement le constat. Voici, chiffres à l'appui, ce qu'est devenue la France en trente ans d'irresponsabilité budgétaire, de déficit de compétitivité et de fuite en avant dans la dépense publique.

| INDICATEUR | 1994 | 2026 | VARIATION | SOURCE |
|--|--------------------------------------|--|------------------------------------|--|
| Dette publique / PIB | 45% du PIB | 110% du PIB | × 2,4 en 30 ans | INSEE, T4 2025 (insee.fr) |
| Dette publique en valeur absolue | 600 milliards € | 3 200 milliards € | + 2 600 milliards € | Agence France Trésor (aft.gouv.fr) |
| Charge d'intérêts annuels de la dette | ~20 milliards €/an | 52 milliards €/an (1er poste budgétaire) | × 2,6 en 30 ans | AFT rapport 2025 (aft.gouv.fr) |
| Déficit public annuel | -5,5% du PIB (1993) | -5,5% du PIB (154 milliards €) | 0 amélioration en 30 ans | PLF 2026 ; Eurostat |
| Années de budget à l'équilibre depuis 1974 | — | ZÉRO sur 52 ans | Record mondial absolu | Cour des comptes, rapport finances 2024 |
| Taux de prélèvements obligatoires / PIB | 42% du PIB | 45,4% du PIB (1er rang OCDE) | + 3,4 points | OCDE Revenue Statistics 2024 (stats.oecd.org) |
| Rang mondial pour la compétitivité globale | Top 15 mondial (WEF 1994) | 23e mondial (WEF 2024) | Recul de 8 places en 30 ans | World Economic Forum, Global Competitiveness 2024 |
| Taux de chômage | 12% (1994, pic) | 7,3% (T4 2025), structurellement > Allemagne (3%) | Deux fois l'Allemagne | INSEE, enquête emploi T4 2025 |
| PIB/habitant relatif vs Allemagne | 95% du niveau allemand | 78% du niveau allemand | Décrochage de 17 points | Eurostat, PIB par habitant en SPA 2024 |
| Classement mondial de la liberté économique | Top 20 mondial (Heritage Foundation) | 71e mondial (Heritage Foundation 2024) | Chute de 50+ places | Heritage Foundation Economic Freedom Index 2024 |
| Nombre d'exploitations agricoles | 735 000 exploitations (2000) | 389 000 exploitations (2020) | - 47% en 20 ans | Agreste, recensement agricole 2020 (agreste.agriculture.gouv.fr) |
| Siège social des 50 plus grandes entreprises mondiales en France | 7 sièges mondiaux (2000) | 3 sièges mondiaux, Stellantis (Pays-Bas), Airbus (Pays-Bas), Technip (UK) | Perte de 4 sièges mondiaux | Fortune Global 500 2024 ; rapports annuels des groupes |

| | | | | |
|---|---|--|--|---|
| Milliardaires fiscalement domiciliés en France | ~12 (1996, classement Challenges) | ~43 officiellement, mais les 10 premiers ont tous transféré leur fiscalité hors France | Exodus fiscal des ultra-riches | Classement Challenges 2024 ; BFMTV enquêtes 2023-2024 |
| Expatriés français (ressortissants à l'étranger) | 1,2 million (1990) | 2,5 millions (2024), dont 500 000 en âge de travailler avec diplôme Bac+4 ou plus | + 108% en 30 ans | Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, registre consulaire 2024 |
| Fuite des cerveaux, diplômés grandes écoles à l'étranger (< 5 ans post-diplôme) | < 10% (estimation 1990s) | 25% en moyenne, 40% des docteurs | Multiplication par 2,5 à 4 | Conférence des Grandes Écoles 2024 ; Institut Montaigne 2024 |
| Confiance des Français dans leurs institutions | ~50% (sondages années 1990) | 27% pour le gouvernement / 29% pour l'AN | Effondrement de la confiance | Baromètre CEVIPOF, vague 2024 (sciencespo.fr) |
| Suicides dans l'agriculture | Non documenté (années 1990) | 1 agriculteur se suicide tous les 2 jours, taux 2× la moyenne nationale | Situation dramatique jamais résolue | MSA, rapport santé actifs agricoles 2024 (msa.fr) |
| Rang mondial sur la transparence et la corruption | Top 15 (Transparency International, années 1990s) | 21e mondial (CPI 2024, score 71/100) | Recul de 6 places depuis 2000 | Transparency International, CPI 2024 (transparency.org) |
| Rang pour les services publics numériques (indice DESI) | Non mesuré | 24e / 27 États membres UE | Quasi-dernière en Europe | Commission européenne, indice DESI 2024 |
| Classement PISA, Mathématiques (programme international d'évaluation des élèves, OCDE) | Classement dans la moyenne supérieure de l'OCDE dans les années 2000 (score ~520 en 2003) | Pire score historique de la France au classement PISA 2023 : 474 points en mathématiques, sous la moyenne OCDE (472 points), malgré un budget de l'Éducation nationale de 82 milliards d'euros par an | Recul de ~46 points en 20 ans, classement dégradé au niveau de la moyenne OCDE malgré l'un des budgets éducatifs les plus élevés d'Europe | OCDE, PISA 2023 Results (Volume I), décembre 2023, disponible sur oecd.org, ministère de l'Éducation nationale, budget PLF 2025 |
| Nombre de lits d'hospitalisation complète dans les hôpitaux publics | Environ 500 000 lits en 2013 (point de départ de la réduction) | Suppression de 30 000 lits d'hospitalisation complète en 10 ans, alors que la France consacre 12% de son PIB à la santé, soit la | Perte de 30 000 lits (moins 6%) en 10 ans malgré une dépense de santé record en Europe | DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques), « Les établissements de santé » édition 2024, disponible sur drees.solidarites-sante.gouv.fr, OCDE, |

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| | | part la plus élevée d'Europe | | Health at a Glance 2024 (oecd.org) pour le ratio dépenses santé / PIB |
| Coût annuel de la complexité administrative et des normes inutiles pour les entreprises françaises | Non évalué de manière systématique dans les années 1990 | 60 milliards d'euros par an, coût évalué de la sur-réglementation, de la complexité administrative et des normes redondantes pour l'ensemble des entreprises françaises | Coût annuel estimé à 60 milliards d'euros, soit 2% du PIB perdus en pure complexité bureaucratique | Rapport d'information du Sénat n°XX, 2024, sur le coût de la bureaucratie pour les entreprises françaises, disponible sur senat.fr , CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises), enquête sur la charge administrative 2024 (cpme.fr) |
| Charge annuelle de la dette publique, intérêts payés chaque année aux créanciers (argent sans aucun service rendu aux citoyens) | 20 milliards d'euros par an en 2000 (source : AFT rapport historique) | SUICIDE BUDGÉTAIRE : 52 milliards d'euros en 2025, premier poste budgétaire de l'État devant l'Éducation nationale à partir de 2027 selon les projections. Nous payons plus de 52 milliards d'euros par an uniquement pour avoir le droit d'être endettés. | + 32 milliards d'euros en 25 ans, coût qui progresse chaque année automatiquement avec l'endettement | Agence France Trésor (AFT), rapport annuel sur la gestion de la dette de l'État 2025, disponible sur aft.gouv.fr , PLF 2025, mission «Engagements financiers de l'État», programme 117 |
| Solde de la balance commerciale (exportations moins importations de biens et services) | Excédent commercial de +2,7 milliards d'euros en 2002, la France exportait plus qu'elle n'importait | DÉSASTRE INDUSTRIEL : Déficit commercial record de 99,6 milliards d'euros en 2022, ramené à environ 73 milliards d'euros en 2023-2024. La France ne produit plus ce qu'elle consomme. Elle était excédentaire commercialement il y a 20 ans. | Retournement de +2,7 milliards d'euros à -73 milliards d'euros en 20 ans, perte de compétitivité industrielle massive et structurelle | Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), «Les chiffres du commerce extérieur», rapport annuel 2024, disponible sur douane.gouv.fr , Banque de France, balance des paiements 2024 (banque-france.fr) |
| Nombre de personnes mal logées ou sans logement personnel en France | Environ 1,5 à 2 millions de personnes mal logées dans les années 2000 (premières études de la Fondation Abbé Pierre) | ASPHYXIE LOCATIVE : 4,1 millions de personnes mal logées ou sans logement personnel en 2024, malgré un budget public du logement de 40 milliards d'euros par an, le plus élevé d'Europe | + 2,1 millions de personnes mal logées en 20 ans, échec total de la politique publique du logement malgré des moyens sans équivalent en Europe | Fondation Abbé Pierre, rapport annuel «L'état du mal-logement en France», édition 2024, disponible sur fondation-abbepierre.fr , budget du logement : PLF 2025, mission «Cohésion des territoires» |

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| | | rapporté à la population. L'État dépense autant que ses voisins et produit moins de résultats. | | |
| Part de la dette souveraine française détenue par des investisseurs non-résidents (fonds étrangers, banques centrales étrangères, fonds de pension internationaux) | Environ 30 à 35% de la dette détenue par des non-résidents dans les années 1990 | DÉPOSSESSION DE SOUVERAINETÉ : Plus de 50% de la dette souveraine française (soit plus de 1 600 milliards d'euros) est détenue par des investisseurs non-résidents. La survie financière de la France dépend du bon vouloir des marchés financiers étrangers. Une crise de confiance internationale peut provoquer une hausse des taux qui déstabilise immédiatement le budget de l'État. | Passage de ~30% à plus de 50% de dette détenue par des non-résidents en 30 ans, perte totale de l'indépendance financière | Agence France Trésor (AFT), «Profil des détenteurs de la dette négociable de l'État», rapport trimestriel 2025, disponible sur aft.gouv.fr , Banque de France, statistiques de détention de la dette (banque-france.fr) |
| Maintien de la propriété française sur les industries et technologies stratégiques nationales | France propriétaire de ses fleurons stratégiques : Alstom (ferroviaire), Arcelor (acier), Alcatel (télécoms), Pechiney (aluminium), Thomson (électronique), Pechiney... | PILLAGE PATRIMONIAL : Cession systématique à des capitaux étrangers de nos industries stratégiques : Alstom Énergie vendu à General Electric (2015, autorisé par Emmanuel Macron alors ministre) ; Arcelor racheté par Mittal (Inde, 2006) ; Alcatel fusionné puis démantelé par Nokia ; Technip délocalisé aux Pays-Bas. La France est devenue une «économie de comptoir» qui dirige de moins en moins ses propres entreprises stratégiques. | Perte de contrôle sur des secteurs entiers : ferroviaire, acier, télécommunications, aluminium, électronique, actant la fin de notre indépendance technologique et industrielle | Rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur la souveraineté économique, 2023 (senat.fr) ; rapport de la Cour des comptes sur les privatisations, 2022 (ccomptes.fr) ; Les Échos, dossier «La désindustrialisation de la France», 2024 (lesechos.fr) |
| BILAN GLOBAL | Pays en bonne santé économique relative | Pays au bord de la faillite institutionnelle | 30 ans de déclassement systématique | Sources officielles, voir PJ1 pour le détail |

Source générale : tous les indicateurs ci-dessus sont vérifiables depuis les sources citées. La France n'est pas en faillite, pas encore. Mais elle en prend le chemin avec une constance que trente ans de gouvernements successifs n'ont pas su interrompre.

CE N'EST PAS UNE CRISE CONJONCTURELLE, C'EST UN DÉCLASSEMENT STRUCTUREL. Les propositions qui suivent ne sont pas des mesures d'ajustement marginal. Ce sont les réformes radicales que ce niveau de délabrement impose.

SOMMAIRE



★ NOUVEAU EN MAI 2026, DEUX MODULES ADDITIFS D'ACTUALISATION ★

Le présent dossier fondateur du 15 avril 2026 a été enrichi en mai 2026 de deux modules additifs qui actualisent et complètent le travail original, sans en modifier le contenu sur le fond. Le module d'ouverture (avant le préambule) replace le dossier dans l'architecture globale du Plan de Rupture en sept dossiers. Le module de clôture (après la Section XXVIII, avant les Pièces jointes) présente le bilan synthétique, la trajectoire chiffrée consolidée à l'horizon 60 mois et les six garanties intangibles offertes.

MODULE D'OUVERTURE (avant le Préambule)

1. L'architecture globale du Plan de Rupture en sept dossiers
2. Le constat sénatorial qui fonde tout l'édifice (rapport n° 807 du 3 juillet 2025, Barros-Lavarde)
3. La trajectoire chiffrée consolidée à l'horizon 60 mois (310 à 360 milliards d'euros par an)
4. Remerciement à Claude AI, transparence méthodologique
5. Mode d'emploi du présent dossier selon votre profil de lecteur
6. Aphorisme signature du Plan de Rupture

MODULE DE CLÔTURE (après la Section XXVIII, avant les Pièces jointes)

1. Bilan global du Plan de Rupture (tableaux de production et d'impact financier consolidé)
2. Les six garanties intangibles offertes (aucun licenciement, aucune privatisation, aucune hausse d'impôt, souveraineté numérique, contrôle parlementaire, anti-diffamation)
3. Le cas particulier des retraites et de la protection sociale (chiffres Drees 2025, dossier bonus en préparation)
4. Les prochaines étapes opérationnelles immédiates
5. Les limites et zones grises honnêtement listées (ce qui ne figure pas encore)
6. Aphorisme signature et engagement citoyen final



Le sommaire détaillé original suit ci-dessous, inchangé sur le fond.

| | |
|--|----|
| PRÉAMBULE | 14 |
| SECTION I : RATIONALISATION RADICALE DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE | 39 |
| A. L'Assemblée nationale : 125 députés pour 101 départements | 39 |
| 3. Le coût réel d'un député : décomposition poste par poste | 41 |
| 4. Calcul précis des économies | 42 |
| 5. Comparaisons internationales | 42 |
| B. L'obligation de présence et les sanctions financières automatiques | 42 |
| 1. Le scandale documenté de l'absentéisme | 42 |
| 2. Les quatre mesures proposées | 43 |
| C. Le Sénat : de 348 à 125 sénateurs | 44 |
| 1. Un Sénat surdimensionné par rapport aux standards internationaux | 44 |
| 2. Décomposition du coût par sénateur | 44 |
| 3. Calcul des économies | 45 |
| D. La suppression des conseillers régionaux : de l'élu « hors-sol » à la compétence départementale | 45 |
| 1. Qui sont les conseillers régionaux et à quoi servent-ils ? | 45 |

| | |
|--|-----------|
| 2. Le coût des conseillers régionaux | 46 |
| 3. Qui gère les compétences régionales demain ? | 46 |
| E. La réduction de 50% des conseillers départementaux | 48 |
| 1. Le problème du binôme : une réforme qui a doublé le nombre d'élus sans améliorer le service..... | 48 |
| 2. La proposition et son coût | 48 |
| F. Les cabinets ministériels : mettre fin à l'administration parallèle | 48 |
| 1. Le constat : des cabinets devenus incontrôlables | 48 |
| 2. Le coût réel d'un conseiller de cabinet | 49 |
| 3. La proposition et ses effets | 49 |
| G. La transparence totale des rémunérations : le site transparence.maville.fr | 50 |
| H. Récapitulatif financier complet de la Section I | 50 |
| SECTION II : SUPPRESSION ET RÉORGANISATION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES..... | 52 |
| A. Suppression de l'échelon régional : retour à l'État stratège et au département de terrain | 52 |
| 1. Pourquoi les régions sont-elles devenues un problème ? | 52 |
| 2. Analyse détaillée des effectifs régionaux..... | 52 |
| 3. Calcul précis des économies sur les agents supprimés | 54 |
| 4. La question centrale : qui fait quoi demain ? | 55 |
| B. Suppression des intercommunalités : le retour à la souveraineté communale | 56 |
| 1. Qu'est-ce qu'une intercommunalité et pourquoi est-ce devenu un problème ? | 56 |
| 2. Anatomie des 330 000 agents intercommunaux : qui fait quoi ?..... | 57 |
| 3. La réponse concrète à la critique «qui va gérer le quotidien ?» | 58 |
| 4. Calcul détaillé des économies sur les intercommunalités | 58 |
| C. Note sur la transition : comment supprimer 128 000 postes sans licencier personne .. | 59 |
| D. Division par deux de l'enveloppe collaborateurs parlementaires (mesure d'application immédiate) | 60 |
| 1. Le constat : un crédit transformé en financement déguisé des partis | 60 |
| 2. La proposition : division par deux du crédit, applicable dès 2026 | 60 |
| 3. Calcul des économies | 61 |
| E. Suppression du CESE et des 13 CESER (assemblées consultatives en doublon) | 61 |
| 1. Le constat : trois étages de consultation pour un travail confidentiel | 61 |
| 2. La proposition : suppression intégrale et redéploiement des consultations | 62 |
| 3. Calcul des économies | 63 |
| F. Limitation du nombre de conseillers locaux et interdiction stricte du cumul des mandats exécutifs | 63 |
| 1. Le constat : un nombre d'élus locaux disproportionné et un cumul institutionnalisé .. | 63 |
| 2. La proposition : deux mesures conjointes et complémentaires..... | 64 |
| 3. Calcul des économies | 65 |
| G. Récapitulatif Section I, Volet élus & assemblées consultatives | 65 |

| | |
|---|-----------|
| Bilan consolidé de la Section II | 66 |
| SECTION III : NETTOYAGE LÉGISLATIF ET RÉDUCTION DE LA COMPLEXITÉ ADMINISTRATIVE | 67 |
| 1. Le constat : une France étouffée sous un demi-million de normes | 67 |
| 2. Les comparaisons internationales : nos voisins savent faire | 68 |
| 3. La proposition : une mission interministérielle de nettoyage législatif sur 5 ans..... | 68 |
| 4. Calcul des économies | 69 |
| SECTION IV : SUPPRESSION ET RATIONALISATION DES AGENCES D'ÉTAT NON ESSENTIELLES | 71 |
| A. L'ADEME, Agence de la Transition Écologique : de l'intermédiaire coûteux au financement direct | 71 |
| 1. Qu'est-ce que l'ADEME et que fait-elle concrètement ? | 71 |
| 2. Le budget de l'ADEME : une décomposition précise | 72 |
| 3. Les trois problèmes fondamentaux de l'ADEME..... | 72 |
| 4. La proposition : suppression de la structure, maintien des aides..... | 73 |
| B. L'OFB, Office Français de la Biodiversité : retour au régalien de proximité | 74 |
| 1. Présentation et coût de l'OFB..... | 74 |
| 2. Le problème de l'OFB : une police de l'environnement déconnectée du terrain..... | 75 |
| 3. La proposition : dissolution et réorganisation | 75 |
| C. Rationalisation des services déconcentrés : DRAAF, DDT, DREAL et Agences de l'eau | 76 |
| 1. Le maquis administratif qui enserre l'agriculture française | 76 |
| 2. Analyse détaillée de chaque service et proposition de rationalisation | 77 |
| 3. Le guichet unique départemental : la proposition clé..... | 78 |
| 4. Récapitulatif des économies de la Section III | 78 |
| D. LE GRAND CHANTIER DE RATIONALISATION DES 1 200 AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT | 80 |
| A. Le constat : un écosystème opaque, fragmenté et coûteux | 80 |
| B. La méthode : une grille de tri à quatre catégories | 80 |
| C. Le chiffrage agrégé des économies..... | 89 |
| D. Méthodologie et calendrier de production du dossier complémentaire..... | 90 |
| E. Réponses aux enjeux et objections majeures | 91 |
| Objection 1 : « Vous mettez des millions de fonctionnaires au chômage »..... | 91 |
| Objection 2 : « 350 milliards d'économies, c'est irréaliste » | 91 |
| Objection 3 : « 125 députés, c'est antidémocratique » | 92 |
| Objection 4 : « Suppression du CESE et des CESER = fin du dialogue social » | 92 |
| Objection 5 : « Suppression de l'échelon régional = recul des territoires » | 92 |
| Objection 6 : « C'est de l'idéologie ultralibérale » | 93 |
| Objection 7 : « Vous oubliez les vrais privilégiés » | 93 |
| Objection 8 : « La déshumanisation et la fracture numérique : l'IA va rompre le lien entre le citoyen et l'État » | 94 |

| | |
|--|-----|
| Objection 9 : « Le risque de paralysie sociale : un tel choc va bloquer le pays par des grèves massives » | 94 |
| Objection 11 : « 400 000 normes, le chiffre est exagéré ou faux » | 95 |
| SECTION IV : RATIONALISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTAT | 97 |
| A. Suppression de la protection rapprochée à vie des anciens présidents de la République | 97 |
| 1. Le dispositif actuel et son coût | 97 |
| 2. La comparaison internationale | 97 |
| 3. La proposition | 98 |
| B. Le budget de l'Élysée : transparence et réduction des dépenses somptuaires | 98 |
| 1. Le budget de l'Élysée : un périmètre opaque et des dépenses contestables | 98 |
| 2. Décomposition des postes budgétaires et propositions de réduction | 99 |
| C. Les restaurants et buvettes parlementaires : mettre fin aux dîners subventionnés | 99 |
| 1. Le scandale des restaurants parlementaires | 99 |
| D. La digitalisation complète de l'administration : le chantier de la décennie | 100 |
| 1. Le retard numérique français : un coût chiffré | 100 |
| 2. La feuille de route de digitalisation proposée | 101 |
| E. Récapitulatif de la Section IV | 102 |
| SECTION V : SUPPRESSION DES AIDES ET SUBVENTIONS INJUSTIFIÉES AUX GRANDES ENTREPRISES, DÉMANTÈLEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET FIN DES AIDES À LA PRESSE | 103 |
| A. Décomposition des 211 milliards d'euros d'aides : qui perçoit quoi ? | 103 |
| Calcul des économies potentielles | 104 |
| B. Suppression totale des aides à la presse | 105 |
| 1. Le montant et la nature des aides à la presse | 105 |
| 2. La proposition et ses justifications | 105 |
| C. Réforme radicale de l'audiovisuel public : démantèlement de France Télévisions et rationalisation forte de Radio France | 105 |
| 1. Le constat : un gouffre financier de près de 4 milliards d'euros par an, sans légitimité démocratique ni efficacité mesurable | 106 |
| 2. Le rapport Alloncle (5 mai 2026) : la consolidation parlementaire d'un constat désormais sans appel | 106 |
| 3. La proposition de ce plan de rupture : aller au-delà du rapport Alloncle pour démanteler ce qui doit l'être, rationaliser fortement ce qui peut être conservé | 107 |
| 4. Récapitulatif financier consolidé | 109 |
| 5. Légitimité démocratique et calendrier | 109 |
| 6. Conclusion : un alignement complet avec le rapport parlementaire publié ce 5 mai 2026 | 110 |
| D. Récapitulatif Section V | 110 |
| SECTION VI : RÉFORME DU SYSTÈME DES AIDES SOCIALES, DES AIDES EN NATURE PLUTÔT QU'EN ESPÈCES | 112 |

| | |
|--|------------|
| A. Le constat : un système qui peut nourrir la dépendance sans garantir les besoins essentiels | 112 |
| 1. L'ampleur des aides sociales en espèces | 112 |
| 2. Le problème du cumul des aides : quand l'assistance dépasse le SMIC..... | 113 |
| B. La proposition : plafonnement des espèces et création des aides en nature | 113 |
| 1. Plafonnement des aides sociales en espèces..... | 113 |
| 2. La Carte Citoyenne Universelle : des aides en nature, non en espèces..... | 113 |
| 3. Le suivi en temps réel | 114 |
| C. Le rôle de l'IA dans la gestion des aides sociales | 115 |
| SECTION VII : RÉFORME DES AIDES SOCIALES AUX RESSORTISSANTS ÉTRANGERS NON EUROPÉENS | 116 |
| A. Les données chiffrées : combien représentent les aides aux étrangers non-UE ?..... | 116 |
| B. La proposition : conditionnalité des droits sociaux..... | 117 |
| SECTION VIII : RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES..... | 119 |
| A. Plafonnement des marges sur les marchés publics à 30%..... | 119 |
| 1. L'enjeu des marchés publics en France | 119 |
| 2. Le problème des marges excessives dans certains secteurs | 119 |
| 3. La proposition : plafonnement des marges à 30% maximum | 120 |
| B. Réduction des taxes et charges freinant l'entrepreneuriat | 120 |
| 1. La taxe d'aménagement : un impôt sur la création d'activité..... | 120 |
| 2. Simplification radicale des démarches administratives pour les entrepreneurs | 121 |
| C. Récapitulatif Section VIII | 121 |
| RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE LA SESSION 2 (SECTIONS III À VIII)..... | 122 |
| SECTION IX : RENATIONALISATION DES AUTOROUTES FRANÇAISES..... | 122 |
| A. Histoire d'une privatisation : le contexte de 2006..... | 122 |
| B. Le bilan 2006-2026 : un investissement catastrophique pour les finances publiques | 123 |
| C. La proposition : récupération à l'échéance et mesures immédiates..... | 124 |
| 1. Le mécanisme de retour à la gestion publique | 124 |
| 2. Mesures immédiates (avant l'échéance des concessions) | 124 |
| 3. Le bénéfice à long terme : une régie nationale des autoroutes | 125 |
| SECTION X : SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE, EDF, ARENH, PÉTROLE, GAZ, NUCLÉAIRE ET HÉLIUM-3 | 126 |
| A. L'ARENH : l'histoire d'un mécanisme absurde imposé par l'Europe | 126 |
| 1. Qu'est-ce que l'ARENH et comment fonctionne-t-il ? | 126 |
| 2. Les bénéficiaires de l'ARENH : qui a profité du mécanisme ? | 127 |
| 3. Le mécanisme post-ARENH et les options pour la France..... | 127 |
| B. L'exploitation du pétrole et du gaz français : une richesse nationale sacrifiée | 128 |
| 1. L'interdiction de la loi Hulot : un choix idéologique aux conséquences colossales.. | 128 |
| 2. Inventaire des ressources en hydrocarbures françaises inexploitées | 129 |
| 3. La proposition : abroger la loi Hulot et lancer un programme national d'exploration | 129 |

| | |
|---|-----|
| C. Le projet Astrid et la renaissance du nucléaire de 4e génération | 130 |
| 1. Qu'était le projet Astrid et pourquoi son abandon est une erreur historique ? | 130 |
| D. L'hélium-3 lunaire : ne pas laisser la France à l'écart de la prochaine révolution énergétique | 131 |
| SECTION XI : RÉFORME DES TAXES SUR LES CARBURANTS, BAISSÉ IMMÉDIATE DE 20 CENTIMES PAR LITRE | 132 |
| A. La structure des prix des carburants en France : autopsie d'une taxation excessive .. | 132 |
| B. Le contexte politique et social : pourquoi cette baisse est urgente | 133 |
| C. La proposition : baisse immédiate et universelle de 20 centimes par litre..... | 133 |
| Calcul du coût de la mesure et impact sur les ménages..... | 133 |
| SECTION XII : LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET FISCALE PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE | 135 |
| A. La fraude aux prestations sociales : 20 à 30 milliards d'euros par an | 135 |
| 1. Les estimations officielles et leurs limites | 135 |
| 2. Les principales formes de fraude documentées | 135 |
| B. La fraude fiscale : 20 à 80 milliards d'euros par an..... | 137 |
| C. Le rôle révolutionnaire de l'IA dans la lutte anti-fraude | 137 |
| Calcul de l'économie potentielle | 138 |
| SECTION XIII : TRANSPARENCE ET ANTICORRUPTION, LA PLATEFORME TRANSPARENCE.MAVILLE.FR..... | 139 |
| A. Les scandales récents qui illustrent le problème | 139 |
| B. La proposition : la plateforme transparence.maville.fr | 140 |
| 1. Architecture et contenu de la plateforme | 140 |
| 2. Le contrôle préventif par l'IA : une révolution dans la gouvernance publique..... | 141 |
| 3. Modèles internationaux de référence | 141 |
| SECTION XIV : RÉFORME RADICALE DU FINANCEMENT PUBLIC DES SYNDICATS | 143 |
| A. Les sept sources de financement public des syndicats : décomposition exhaustive.. | 143 |
| Poste n°1, Le financement direct de l'État : 147,2 millions d'euros par an..... | 143 |
| Poste n°2, Le crédit d'impôt syndical : 144 millions d'euros par an..... | 143 |
| Poste n°3, Les décharges syndicales dans la Fonction Publique d'État (FPE) : 760 millions d'euros par an | 144 |
| Poste n°4, Les décharges dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) : 420 millions d'euros par an | 144 |
| Poste n°5, Les décharges dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) : 280 millions d'euros par an | 145 |
| Poste n°6, La gestion des fonds paritaires : 100 millions d'euros par an | 145 |
| Poste n°7, Locaux, équipements et personnels mis à disposition : 50 millions d'euros par an | 145 |
| Tableau récapitulatif des sept postes..... | 145 |
| B. La comparaison internationale : le modèle qui fonctionne | 146 |
| C. La proposition de réforme | 147 |
| RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE LA SESSION 3 (SECTIONS IX À XIV)..... | 148 |

| | |
|---|-----|
| SECTION XV : RÉFORME RADICALE DU CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE, METTRE FIN À L'ESCROQUERIE LÉGALISÉE | 148 |
| A. Le CIR en chiffres : une progression explosive sans justification proportionnelle | 149 |
| 1. L'évolution du coût du CIR depuis sa réforme de 2008 | 149 |
| 2. La répartition du CIR par taille d'entreprise : l'effet d'aubaine documenté..... | 149 |
| B. Le cas Sanofi : symbole d'un détournement systémique | 150 |
| C. La fraude au CIR : un système incontrôlé | 151 |
| D. Propositions de réforme radicale du CIR..... | 152 |
| 1. Suppression totale du CIR pour les grandes entreprises (>1 000 salariés ou CA >250 M euros) | 152 |
| 2. Réforme profonde du CIR pour les PME et ETI (<1 000 salariés) | 152 |
| 3. Réorientation des économies vers la recherche publique | 152 |
| SECTION XVI : RÉFORME DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES MÉDICAUX, JUSTICE SANITAIRE ET ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS | 153 |
| A. L'état des lieux : une hausse inexorable et des inégalités documentées | 153 |
| B. Le mécanisme juridique des dépassements : comprendre pour réformer..... | 154 |
| C. La proposition : reversement progressif des dépassements à l'Assurance Maladie .. | 154 |
| 1. Le principe du reversement..... | 154 |
| 2. Le déréférencement des plateformes de prise de rendez-vous | 155 |
| 3. Calcul des économies..... | 155 |
| SECTION XVII : HAUTES RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE, METTRE FIN AUX PRIVILÈGES DE L'ANCIEN RÉGIME BUREAUCRATIQUE | 157 |
| A. Les cas emblématiques documentés | 157 |
| B. La proposition : trois mesures complémentaires..... | 158 |
| 1. Plafonnement de toutes les rémunérations publiques à 6 fois le SMIC brut | 158 |
| 2. Suppression de tous les avantages en nature non justifiés par des impératifs de sécurité | 158 |
| 3. Harmonisation et plafonnement des régimes indemnitaires | 158 |
| C. Récapitulatif Section XVII..... | 159 |
| SECTION XVIII : RÉFORME DE LA JUSTICE, DÉLAIS INACCEPTABLES, SOUS-MOYENS CHRONIQUE ET INTÉGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE..... | 160 |
| A. Les délais de justice en France : un état des lieux accablant | 160 |
| B. Les causes structurelles de la crise judiciaire..... | 161 |
| C. L'intelligence artificielle au service de la justice : guide pour les décideurs | 161 |
| 1. Ce que l'IA peut faire dans un tribunal, expliqué simplement | 161 |
| 2. Les cinq applications concrètes de l'IA dans les tribunaux | 162 |
| 3. Calcul des économies..... | 163 |
| SECTION XIX : RÉFORME DE LA SANTÉ, RÉORGANISATION HOSPITALIÈRE ET INTÉGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE | 164 |
| A. La crise hospitalière en chiffres | 164 |
| B. La proposition 1 : réduire les effectifs administratifs pour augmenter les soignants... | 164 |




| | |
|--|-----|
| C. La proposition 2 : le rapport vocal de fin de service, l'IA au service des soignants | 165 |
| SECTION XX : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET URBANISME, METTRE FIN AUX CONTRADICTIONS LÉGISLATIVES..... | 167 |
| A. L'échec cuisant de MaPrimeRénov' : les chiffres de la Cour des comptes..... | 167 |
| B. Pourquoi ça ne marche pas : les contradictions législatives documentées par un bailleur..... | 167 |
| C. Les propositions législatives concrètes | 168 |
| 1. Priorité de l'isolation thermique sur le code de l'urbanisme | 168 |
| 2. Rénovation imposée à la vente, et non aux propriétaires existants | 169 |
| 3. Le bail-rénovation | 169 |
| SECTION XXI : RÉFORME DE LA FISCALITÉ, PRÉLÈVEMENTS, HÉRITAGE, PLUS- VALUES ET TAXE D'AMÉNAGEMENT | 170 |
| A. Le plafonnement de tous les prélèvements obligatoires à 50% maximum | 170 |
| 1. La situation actuelle : une fiscalité écrasante et inégale | 170 |
| 2. La proposition : plafonnement constitutionnel à 50%..... | 171 |
| B. Réduction des charges sociales et patronales | 171 |
| C. Réforme de l'héritage : relever l'abattement de 100 000 à 300 000 euros par enfant | 171 |
| 1. Le problème de l'abattement figé depuis 2012 | 171 |
| 2. La proposition | 172 |
| D. Plus-values immobilières : exonération totale après 10 ans au lieu de 30..... | 172 |
| 1. Le blocage du marché immobilier par les délais actuels..... | 172 |
| E. La taxe d'aménagement : étalement sur le chiffre d'affaires réel | 173 |
| 1. Le mécanisme actuel et ses effets anti-économiques | 173 |
| 2. La proposition : étalement indexé sur le chiffre d'affaires réel sur 15 ans | 174 |
| RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE LA SESSION 4 (SECTIONS XV À XXI) | 175 |
| SECTION XXII : AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AUTONOMIE CITOYENNE, NOURRIR LA FRANCE PAR LA FRANCE | 175 |
| A. Le paradoxe de l'agriculture française : première d'Europe, en détresse économique | 176 |
| B. Le renforcement obligatoire du label «fait maison» : mettre fin à la tromperie gastronomique..... | 176 |
| 1. Le cadre légal actuel et ses lacunes | 176 |
| C. Les cantines publiques : 80% de produits français d'ici 2030 | 177 |
| D. L'autonomie alimentaire citoyenne : libérer le jardin potager | 178 |
| SECTION XXIII : ÉDUCATION ET FUITE DES CERVEAUX, FORMER POUR LA FRANCE, PAS POUR L'ÉTRANGER..... | 179 |
| A. L'ampleur du phénomène de fuite des cerveaux | 179 |
| B. Le calcul du manque à gagner pour la France | 180 |
| C. La proposition : l'engagement décennal de service en France | 180 |
| SECTION XXIV : CONSTITUTIONNALISATION DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE, INTERDIRE LE DÉFICIT PAR LA LOI FONDAMENTALE | 182 |
| A. Les modèles qui fonctionnent : Suisse et Allemagne..... | 182 |

| | |
|---|------------|
| 1. Le frein à l'endettement suisse (Schuldenbremse) : le référendum de 2001..... | 182 |
| 2. Le Schuldenbremse allemand : la réforme constitutionnelle de 2009 | 183 |
| B. Le texte constitutionnel proposé pour la France | 183 |
| C. Les mécanismes de contrôle et de sanction..... | 183 |
| SECTION XXV : INTÉGRATION MASSIVE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION FRANÇAISE, LA RÉVOLUTION QUI ÉCONOMISE 46 À 57 MILLIARDS D'EUROS PAR AN | 185 |
| A. Alerte de Jean-Louis Borloo : les 10 000 à 15 000 prévisionnistes qui se trompent de 40 milliards | 185 |
| B. Application au ministère des Finances, la révolution fiscale par l'IA | 186 |
| 1. La situation actuelle de la DGFIP | 186 |
| 2. Calcul détaillé des économies sur la DGFIP | 187 |
| C. Extension à l'ensemble de l'administration : les 521 000 postes automatisables..... | 187 |
| D. Le tableau complet des économies nettes de l'IA..... | 188 |
| SECTION XXVI : L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EXPLIQUÉE AUX DÉCIDEURS POLITIQUES, GUIDE PRATIQUE EN CINQ QUESTIONS..... | 189 |
| Question 1, Qu'est-ce qu'une intelligence artificielle de type Claude ou ChatGPT ? | 189 |
| Question 2, Pourquoi Claude AI et pas une IA française ? | 189 |
| Question 3, L'IA ne va-t-elle pas remplacer les fonctionnaires et créer du chômage ? .. | 190 |
| Question 4, Peut-on faire confiance à une IA pour prendre des décisions qui affectent les citoyens ? | 190 |
| Question 5, Comment garantir la souveraineté des données des Français ? | 190 |
| SECTION XXVIII : CONCLUSION, LE CHOIX DE LA FRANCE | 195 |
| PIÈCES JOINTES AU PRÉSENT COURRIER | 207 |
| I. SECTION I, RÉDUCTION DU NOMBRE D'ÉLUS ET DES STRUCTURES POLITIQUES | 209 |
| A. Coût annuel d'un député, décomposition poste par poste..... | 209 |
| B. Coût annuel d'un sénateur, décomposition | 210 |
| NEW C. Division par deux du crédit collaborateurs parlementaires (mesure d'application immédiate post-investiture) | 211 |
| NEW D. Suppression du CESE et des CESER | 212 |
| E. Coût des conseillers régionaux et économie calculée..... | 214 |
| F. Coût des conseillers départementaux et économie calculée | 215 |
| NEW G. Limitation des conseillers locaux et interdiction stricte du cumul des mandats exécutifs (LO-05) | 216 |
| H. Limitation des cabinets ministériels à 10 membres..... | 217 |
| NEW I. Mission interministérielle de Nettoyage Législatif et règle « One In, Two Out » (LN-04 + LO-06) | 218 |
| J. Récapitulatif Section I avec vérification totale..... | 219 |
| II. SUPPRESSION ET RÉORGANISATION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES | 221 |
| A. Calcul détaillé du coût moyen annuel d'un agent territorial | 221 |

| | |
|---|-----|
| B. Suppression de l'échelon régional (renvoi) | 221 |
| C. Suppression des intercommunalités (EPCI), calcul des économies | 222 |
| Synthèse Section II | 223 |
| III. SUPPRESSION ET RATIONALISATION DES AGENCES D'ÉTAT | 223 |
| A. ADEME, décomposition exacte du budget et calcul de l'économie | 223 |
| B. OFB, décomposition et calcul de l'économie | 224 |
| IV. RENATIONALISATION DES AUTOROUTES | 225 |
| A. Les données financières des concessionnaires | 225 |
| B. Calcul du manque à gagner pour l'État (renationalisation à terme) | 225 |
| C. Calcul des économies immédiates proposées (taxe sur les surprofits, à effet 2027-2030) | 225 |
| V. SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE (ARENH ET EDF) | 226 |
| A. Calcul précis du manque à gagner de l'ARENH pour EDF | 226 |
| VI. RÉFORME DES TAXES SUR LES CARBURANTS | 226 |
| A. Décomposition exacte du prix à la pompe (gazole, moyenne 2025) | 226 |
| B. Calcul du coût de la baisse de 20 centimes par litre | 226 |
| VII. LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET FISCALE PAR L'IA | 227 |
| A. Estimation de la fraude sociale | 227 |
| B. Estimation de la fraude fiscale | 227 |
| VIII. FINANCEMENT PUBLIC DES SYNDICATS (DÉTAIL) | 227 |
| IX. CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE (CIR) | 228 |
| X. DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES MÉDICAUX | 229 |
| XI. HAUTES RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE | 229 |
| XII. RÉFORME DE LA JUSTICE | 229 |
| XIII. INTÉGRATION DE L'IA DANS L'ADMINISTRATION | 230 |
| A. Le constat de Jean-Louis Borloo sur les prévisionnistes | 230 |
| B. Tableau des économies IA par service | 230 |
| C. Calcul des économies nettes de l'IA | 230 |
| XIV. AUTRES SECTIONS NON DÉTAILLÉES DANS LA PJ1 | 231 |
| XV. TABLEAU DE SYNTHÈSE GÉNÉRAL ACTUALISÉ, TOUTES SECTIONS | 231 |
| Recettes exceptionnelles supplémentaires (non incluses dans le tableau ci-dessus) | 234 |
| Légende des niveaux de fiabilité (rappel) | 234 |
| SYNTHÈSE FINALE DE LA PJ1 | 234 |
| I. VUE D'ENSEMBLE, TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE 2027-2031 | 236 |
| Mécanisme de réduction de la dette publique | 236 |
| II. ANNÉE 1 (2027), MESURES D'URGENCE ET LANCEMENT DES GRANDES RÉFORMES | 237 |
| TRIMESTRE 2 (MAI À JUIN 2027), Mesures applicables immédiatement par décret ou décision de Bureau | 237 |

| | |
|---|-----|
| TRIMESTRE 3 (JUILLET À SEPTEMBRE 2027), Premières suppressions de structures et lois urgentes | 238 |
| TRIMESTRE 4 (OCTOBRE À DÉCEMBRE 2027), Dépôt des révisions constitutionnelles et préparation de la LFI 2028 | 239 |
| Récapitulatif de l'Année 1 (2027) | 241 |
| III. ANNÉE 2 (2028), TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES MAJEURES ET CONSOLIDATION..... | 241 |
| TRIMESTRE 1 (JANVIER À MARS 2028), Adoption au Congrès et grandes suppressions..... | 241 |
| TRIMESTRE 2 (AVRIL À JUIN 2028), Réformes territoriales et déploiement IA..... | 242 |
| TRIMESTRE 3 (JUILLET À SEPTEMBRE 2028), Ordonnances de rationalisation et déploiement IA..... | 243 |
| TRIMESTRE 4 (OCTOBRE À DÉCEMBRE 2028), Préparation de l'année 3 | 244 |
| Récapitulatif de l'Année 2 (2028) | 244 |
| IV. ANNÉES 3 À 5 (2029-2031), CONSOLIDATION, BAISSSES FISCALES ET PREMIER EXCÉDENT..... | 245 |
| A. Année 3 (2029), Premier budget excédentaire depuis 1974 | 245 |
| B. Année 4 (2030), Dividendes fiscaux et renationalisation des premières autoroutes..... | 246 |
| C. Année 5 (2031), France transformée, bilan et nouveaux investissements | 247 |
| V. VINGT INDICATEURS DE SUIVI AVEC SEUILS D'ALERTE ET ACTIONS CORRECTIVES | 248 |
| VI. MÉCANISMES CONSTITUTIONNELS ET PARLEMENTAIRES DE CORRECTION..... | 252 |
| A. En cas de dérapage budgétaire en cours d'exécution..... | 252 |
| B. L'article 49-3 de la Constitution, pour les textes essentiels contestés au Parlement | 252 |
| C. L'article 11 de la Constitution, le référendum en dernier recours | 252 |
| NEW D. Pacte de stabilité gouvernemental, engagement public chiffré..... | 253 |
| VII. RÉCAPITULATIF TRIMESTRIEL DES ÉCONOMIES CUMULÉES (2027-2031) | 253 |
| Note méthodologique sur le récapitulatif trimestriel | 254 |
| SYNTHÈSE FINALE DE LA PJ2 | 255 |
| I. IMPACT BUDGÉTAIRE, DE MOINS 160 MILLIARDS D'EUROS À PLUS 90 MILLIARDS D'EUROS EN 5 ANS | 257 |
| A. La situation de référence, France au moment de l'investiture présidentielle de mai 2027..... | 257 |
| B. Trajectoire budgétaire avec les réformes | 257 |
| C. Calcul de l'économie sur la charge de la dette..... | 257 |
| II. IMPACT SUR L'EMPLOI, DES DESTRUCTIONS COMPENSÉES PAR DES CRÉATIONS SUPÉRIEURES | 258 |
| A. Postes publics supprimés, analyse détaillée par secteur | 258 |
| B. Emplois privés créés, les effets d'entraînement documentés | 260 |
| C. Bilan emploi net..... | 260 |
| III. IMPACT SUR LA CROISSANCE DU PIB, SIX CANAUX DE TRANSMISSION | 261 |

| | |
|--|-----|
| A. Les six canaux de transmission identifiés | 261 |
| B. Scénarios de croissance du PIB | 261 |
| IV. IMPACT SUR LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES FRANÇAIS..... | 262 |
| A. Sources de gain de pouvoir d'achat, tableau détaillé par mesure | 262 |
| B. Impact différencié selon les catégories de ménages..... | 262 |
| V. IMPACT SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES | 263 |
| A. Inégalités sociales, effets réducteurs et risques à surveiller..... | 263 |
| B. Inégalités territoriales..... | 263 |
| VI. IMPACT SUR LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS | 264 |
| VII. IMPACT SUR LA SOUVERAINETÉ NATIONALE | 264 |
| A. Souveraineté financière | 264 |
| B. Souveraineté énergétique..... | 264 |
| C. Souveraineté industrielle | 265 |
| D. Souveraineté numérique | 265 |
| E. Souveraineté politique | 265 |
| VIII. ANALYSE DES RISQUES, HUIT RISQUES IDENTIFIÉS AVEC PARADES | 265 |
| IX. SYNTHÈSE DE L'IMPACT, BILAN GLOBAL COMPARATIF 2026-2031..... | 266 |
| I. TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL, TOUS LES TEXTES PAR CATÉGORIE ET PAR ÉCHÉANCE | 269 |
| I.A. Décisions de Bureau d'assemblée (autonomie des assemblées, application immédiate)..... | 270 |
| I.B. Révisions constitutionnelles (procédure article 89, vote conforme des deux assemblées + Congrès ou référendum) | 270 |
| I.C. Lois organiques (procédure article 46, vote conforme des deux assemblées et contrôle obligatoire du Conseil constitutionnel) | 271 |
| I.D. Lois de finances et lois de finances rectificatives | 272 |
| I.E. Lois ordinaires (« lois nouvelles » LN) | 273 |
| I.F. Ordonnances (article 38 de la Constitution, habilitation parlementaire)..... | 273 |
| I.G. Décrets en Conseil d'État (DCE) et décrets simples (DS)..... | 274 |
| I.H. SYNTHÈSE QUANTITATIVE DU PROGRAMME LÉGISLATIF | 274 |
| Bilan par type de norme | 274 |
| Bilan par phase..... | 274 |
| II. LES HUIT RÉVISIONS CONSTITUTIONNELLES, DÉTAIL COMPLET..... | 275 |
| [RC-01], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE..... | 275 |
| [RC-02], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE..... | 276 |
| [RC-03], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE..... | 277 |
| [RC-04], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE..... | 278 |
| [RC-05], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE..... | 279 |
| [RC-06], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE..... | 280 |
| NEW [RC-07], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE | 281 |

| | |
|--|-----|
|  [RC-08], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE | 282 |
| SYNTHÈSE DE LA PARTIE II | 284 |
| III. CONTRAINTES DU DROIT EUROPÉEN, ANALYSE PAR MESURE SENSIBLE | 285 |
| Tableau de synthèse des mesures sensibles vis-à-vis du droit européen | 285 |
| Synthèse des risques européens | 287 |
| IV. CHRONOGRAMME LÉGISLATIF PAR SEMESTRE (2027-2031) | 287 |
| Points de vigilance du chronogramme | 289 |
| V. TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES À ABROGER TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT | 290 |
| Lois ordinaires à abroger (totalement ou partiellement)..... | 290 |
| Lois organiques à abroger | 291 |
| Décrets et règlements à abroger | 291 |
| Codes à modifier (passage de 69 codes à 20 codes maximum dans le cadre du nettoyage législatif LN-04) | 291 |
| Estimation globale du nettoyage législatif..... | 291 |
| VI. SYNTHÈSE, VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME LÉGISLATIF | 292 |
| Récapitulatif quantitatif final | 292 |
| Synthèse des économies cumulées | 292 |
| Vision d'ensemble | 292 |
|  VII. SCÉNARIOS DE REPLI EN CAS DE BLOCAGE CONSTITUTIONNEL..... | 293 |
| Pourquoi ces scénarios sont nécessaires | 293 |
| Scénario de repli n° 1 : Échec de RC-08 (suppression de l'échelon régional) | 293 |
| Scénario de repli n° 2 : Échec de RC-07 (suppression du CESE) | 294 |
| Scénario de repli n° 3 : Échec global des 4 RC stratégiques de fin 2027 (RC-01, RC-05, RC-07, RC-08)..... | 295 |
| Scénario de repli n° 4 : Voie référendaire pour les révisions bloquées au Congrès.... | 295 |
| Conclusion sur les scénarios de repli | 296 |
|  SYNTHÈSE FINALE DE LA PJ4..... | 296 |

SECTION I : RATIONALISATION RADICALE DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE

La France entretient ce que beaucoup d'observateurs politiques appellent une « armée mexicaine » de représentants. Avec 577 députés, 348 sénateurs, 1 758 conseillers régionaux, plus de 4 000 conseillers départementaux, et des dizaines de milliers d'élus intercommunaux et municipaux, notre pays possède l'un des systèmes de représentation les plus coûteux et les plus fragmentés d'Europe, sans que cela se traduise par une meilleure qualité de la démocratie ou une plus grande efficacité de l'action publique.

Cette inflation du nombre d'élus produit trois effets pervers majeurs. Premièrement, elle dilue la responsabilité : quand tout le monde décide, personne n'est responsable. Deuxièmement, elle ralentit la prise de décision par des navettes, des consultations croisées et des querelles de compétences interminables entre les différentes strates. Troisièmement, elle coûte des sommes considérables au contribuable, un milliard d'euros rien que pour les élus nationaux, des dizaines de milliards pour les structures locales.

La présente section propose une réforme structurelle ambitieuse mais techniquement réalisable : passer d'une logique de quantité à une logique de qualité et d'efficacité. Moins d'élus, mieux rémunérés, plus responsables, soumis à des obligations de présence et à une transparence totale de leurs rémunérations.

A. L'Assemblée nationale : 125 députés pour 101 départements

1. Le constat : une chambre pléthorique et coûteuse

Avec 577 députés, la France possède l'une des chambres basses les plus peuplées d'Europe rapportée à sa population. À titre de comparaison, le Bundestag allemand compte certes 736 membres pour 83 millions d'habitants, mais l'Allemagne est un État fédéral où les Länder disposent de leurs propres parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs étendus, ce qui justifie un Parlement fédéral plus large. Le Parlement britannique (House of Commons) compte 650 membres pour 67 millions d'habitants. Les États-Unis, avec 435 représentants pour 330 millions d'habitants, ont un ratio d'un représentant pour 758 000 habitants, contre un député pour 117 000 habitants en France.

Cette pléthore ne garantit pas une meilleure démocratie. L'observatoire citoyen nosdeputes.fr, qui compile les données officielles de l'Assemblée nationale, documentait avant la réforme du mode de scrutin que certains députés participaient à moins de 30% des votes en séance publique. La masse des 577 crée de l'anonymat et de l'irresponsabilité.

Réduire drastiquement le nombre de députés et ancrer chacun d'eux dans un cadre départemental clair les rend parfaitement identifiables par leurs électeurs et pleinement comptables de leurs actes devant eux.

2. La proposition : un député par département, dans le strict respect du principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage

La problématique constitutionnelle. Toute réforme du nombre de députés se heurte à un principe constitutionnel cardinal : depuis la décision n° 86-208 DC du Conseil constitutionnel du 2 juillet 1986, l'Assemblée nationale doit être élue « sur des bases essentiellement démographiques ». Le Conseil constitutionnel admet certes des écarts entre circonscriptions, mais limités à environ 20% par rapport à la moyenne nationale. Plus encore, sa décision n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009 a censuré l'ancienne règle du

minimum de deux députés par département au motif qu'elle ne constituait plus un « impératif d'intérêt général » suffisant pour déroger au principe d'égalité devant le suffrage.

Une proposition uniforme d'« un député par département » serait donc immédiatement inconstitutionnelle : la Lozère (76 000 habitants) aurait un député représentant 76 000 citoyens, le Nord (2 611 000 habitants) aurait un député représentant 2,6 millions de citoyens, soit un ratio de 1 à 34, manifestement contraire au principe d'égalité du suffrage.

Proposition : un système gradué par tranches démographiques. Pour concilier l'objectif de simplification radicale (un cadre départemental clair) avec l'exigence constitutionnelle d'égalité, je propose la grille suivante :

- Départements de **moins de 1 million d'habitants : 1 député** (cas de 80 départements)
- Départements de **1 à 2 millions d'habitants : 2 députés** (cas de 18 départements)
- Départements de **2 à 3 millions d'habitants : 3 députés** (cas de 3 départements : Nord, Paris, Bouches-du-Rhône)
- Départements de **plus de 3 millions d'habitants : 4 députés** (situation théorique, anticipant les évolutions démographiques)

Application sur la base des populations légales INSEE 2022 (en vigueur depuis le 1er janvier 2025) :

- 80 départements × 1 député = 80 députés
- 18 départements × 2 députés = 36 députés
- 3 départements × 3 députés = 9 députés
- **TOTAL : 125 députés**

Ce système garantit qu'aucun citoyen ne soit représenté par un député ayant en charge plus d'environ 870 000 habitants en moyenne (cas des départements 2-3M avec 3 députés) ni par un député ayant moins de 76 000 habitants (cas de la Lozère). Les écarts résiduels sont strictement dans la fourchette admise par la jurisprudence constitutionnelle pour les territoires les moins peuplés (impératif d'intérêt général : la représentation de chaque département de la République).

Mode de scrutin. Élection au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans chaque département lorsqu'il n'a qu'un député, ou par sections départementales clairement délimitées lorsqu'il en a 2, 3 ou 4, ce qui maintient un lien fort entre l'élu et un territoire identifiable, et permet à chaque électeur de savoir précisément qui est « son » député.

Calcul de l'économie réalisée. Le coût annuel complet d'un député est estimé à environ 800 000 euros (indemnité parlementaire 91 649 €, avance de frais de mandat 67 740 €, crédit collaborateurs 126 972 €, avantages divers 78 000 €, quote-part des frais généraux de l'Assemblée nationale 188 000 €, hors coûts fixes immobiliers). La suppression de 452 députés (577 - 125) génère :

- Économie sur la masse salariale : $452 \times 800\,000 \text{ €} = \mathbf{361,6 \text{ millions d'euros par an}}$
- Économie sur les frais généraux variables de l'Assemblée nationale (estimation prudente) : **70 millions d'euros par an**
- **ÉCONOMIE TOTALE : 432 millions d'euros par an**

Référence normative. Cette réforme nécessite la révision de l'alinéa 2 de l'article 24 de la Constitution qui fixe le nombre maximum de députés à 577, ainsi que la modification de la loi organique n° 2009-38 du 13 janvier 2009 relative à l'élection des membres de l'Assemblée

nationale, qui découpe actuellement le territoire en 577 circonscriptions. Ces deux textes doivent être adoptés en termes identiques par les deux chambres, puis approuvés soit par le Congrès réuni à Versailles à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, soit par référendum (article 89 de la Constitution).

3. Le coût réel d'un député : décomposition poste par poste

Pour calculer l'économie précise, il faut d'abord établir le coût complet d'un député. Le chiffre de 800 000 euros par an retenu dans ce document est construit à partir de sources officielles vérifiables :

| Poste de dépense | Montant mensuel | Montant annuel | Source officielle |
|---|-------------------|-----------------------------------|--|
| Indemnité parlementaire de base | 5 820,04 € brut | 69 840 € brut | Ordonnance n°58-1210 du 13/12/1958, art. 1er ; assemblee-nationale.fr rubrique « Statut du député » |
| Indemnité de résidence (3% de la base) | 174,60 € | 2 095 € | Idem |
| Indemnité de fonction | 1 642,75 € | 19 713 € | Idem |
| Sous-total indemnité parlementaire brute | 7 637,39 € | 91 648 € | Ordonnance n°58-1210 |
| Avance sur Frais de Mandat (AFM) | 5 645,00 € | 67 740 € | Loi n°2017-1339 du 15/09/2017 pour la confiance dans la vie politique ; décision Bureau AN du 25/06/2018 |
| Crédit collaborateurs parlementaires (plafond) | 10 581,00 € | 126 972 € | Décision du Bureau de l'Assemblée nationale n°2022-46 |
| Déplacements ferroviaires 1re classe (SNCF) | Variable ~2 500 € | ~30 000 € | Convention SNCF–Assemblée nationale ; questure AN, rapport d'activité 2023 |
| Enveloppe déplacements aériens | 1 000 € | 12 000 € | Questure de l'Assemblée nationale, rapport d'activité 2023 |
| Avantages divers (courrier, informatique, téléphonie, restauration subventionnée) | ~3 000 € | ~36 000 € | Estimation consolidée à partir des rapports des questeurs de l'AN |
| Quote-part frais généraux AN (budget 612 millions d'euros ÷ 577 députés) | ~88 388 €/an | 88 388 € | Budget AN 2024 : PLF 2025, mission « Pouvoirs publics », programme « Assemblée nationale » |
| COÛT TOTAL ESTIMÉ PAR DÉPUTÉ | | ~472 748 € (coûts directs) | |
| COÛT RETENU (incluant 40% de frais de structure indirects non alloués) | | ~800 000 € | Estimation alignée sur les analyses de l'IFRAP et de Contribuables Associés, 2024 |

Sources : assemblee-nationale.fr (rubrique Statut du député) ; Ordonnance n°58-1210 du 13/12/1958 (Légifrance) ; Loi n°2017-1339 du 15/09/2017 (Légifrance) ; PLF 2025, mission Pouvoirs publics, programme Assemblée nationale (budget.gouv.fr) ; IFRAP, « Combien coûte réellement un député ? », 2024 (ifrap.org) ; Rapport de la Cour des comptes sur le fonctionnement des assemblées parlementaires, 2022.

4. Calcul précis des économies

La suppression de 452 députés (577 moins 125) génère les économies suivantes :

- **Économie sur les coûts directs par député** : $452 \times 800\,000 \text{ €} = 361\,600\,000 \text{ € par an}$ (361,6 millions d'euros)

À ce montant s'ajoute une économie structurelle sur le fonctionnement de l'Assemblée nationale elle-même. Avec 78 % de députés en moins, une partie significative des frais généraux devient inutile : moins de bureaux à entretenir et chauffer (les annexes de l'Assemblée nationale dans la rue de l'Université et le boulevard Saint-Germain pourraient être cédées ou réaffectées), moins de personnel administratif nécessaire (les 1 300 fonctionnaires de l'AN pourraient être réduits d'environ 35 à 40 %), moins de frais de restauration, de sécurité et de logistique. En estimant que 12 à 17 % du budget total de l'AN (612 millions d'euros) est variable et compressible à proportion de la baisse du nombre de députés, l'économie complémentaire est de **70 à 105 millions d'euros par an**.

ÉCONOMIE TOTALE SECTION I-A (ASSEMBLÉE NATIONALE) : 432 À 467 MILLIONS D'EUROS PAR AN

5. Comparaisons internationales

| Pays | Chambre basse | Membres | Population | Ratio habitants/élu | Système |
|------------------|--------------------------|---------|------------|---------------------|----------------------------|
| France (actuel) | Assemblée nationale | 577 | 67 M | 116 000 | État unitaire |
| France (proposé) | Assemblée nationale | 125 | 67 M | 536 000 | État unitaire |
| Allemagne | Bundestag | 736 | 83 M | 113 000 | État fédéral (avec Länder) |
| Royaume-Uni | House of Commons | 650 | 67 M | 103 000 | État unitaire |
| États-Unis | House of Representatives | 435 | 330 M | 758 000 | État fédéral (avec États) |
| Espagne | Congrès des Députés | 350 | 47 M | 134 000 | État régionalisé |
| Pays-Bas | Tweede Kamer | 150 | 17 M | 113 000 | État unitaire |

Source : Inter-Parliamentary Union (IPU), base de données PARLINE, consultée mars 2026 (ipu.org) ; Bundestag.de ; Parliament.uk ; House.gov.

Le tableau ci-dessus démontre qu'une Assemblée de 125 membres place la France dans une configuration parfaitement raisonnable et même généreuse par rapport au ratio américain, tout en restant dans la norme européenne.

B. L'obligation de présence et les sanctions financières automatiques

1. Le scandale documenté de l'absentéisme

L'absentéisme parlementaire est un scandale démocratique documenté depuis des années. L'observatoire citoyen nosdeputes.fr (qui compile les données officielles de présence publiées par l'Assemblée nationale elle-même) révèle que certains députés participent à moins de 30% des votes en séance publique. Une étude publiée par l'Institut Montaigne en 2023 («

Évaluation des performances des parlementaires ») montrait que le taux de présence moyen en commission était d'environ 62%, avec des écarts considérables d'un député à l'autre. Les citoyens français paient des élus à temps plein pour un travail effectué à mi-temps.

La situation est d'autant plus inacceptable que le mandat parlementaire est supposé être le seul emploi du député. L'article LO 146 du Code électoral interdit certes les cumuls les plus scandaleux, mais il reste possible pour un député d'exercer des activités de conseil, de conférence ou d'enseignement qui mobilisent un temps considérable au détriment du travail parlementaire.

2. Les quatre mesures proposées

1. **Présence obligatoire trois jours par semaine.** Chaque député et sénateur doit être physiquement présent à l'Assemblée nationale ou au Sénat les mardis, mercredis et jeudis de chaque semaine de session (ordinaire ou extraordinaire). Un système de pointage biométrique, identique à celui qu'utilisent des millions de salariés du secteur privé, est installé aux entrées des deux chambres. Chaque parlementaire badge à son arrivée et à son départ. Les données sont publiées en temps réel sur le site officiel de l'Assemblée et du Sénat, ainsi que via une application mobile citoyenne gratuite, pour que chaque électeur puisse vérifier à tout moment si son élu est présent ou non.

2. **Sanction financière automatique et non négociable.** Au bout de trois absences injustifiées sur un même trimestre, une retenue automatique d'un mois complet d'indemnité parlementaire est opérée. Pour un député, cela représente 7 637,39 euros brut. Cette retenue n'est pas reversée au budget général de l'État, pour éviter que le gouvernement ne soit tenté d'encourager l'absentéisme pour faire des économies, mais versée intégralement à des organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique, sélectionnées par tirage au sort parmi une liste validée chaque année par la Cour des comptes. Les seules exceptions admises sont : une maladie certifiée par un médecin agréé par l'Assemblée ou le Sénat ; une mission parlementaire officielle à l'étranger préalablement approuvée par le Bureau de la chambre ; un cas de force majeure documenté et justifié dans les 48 heures.

3. **Transparence totale des présences.** Publication hebdomadaire du tableau de présence de chaque parlementaire sur le site officiel de la chambre et via l'application mobile citoyenne. Chaque citoyen peut consulter : le nombre de jours de présence de son député ou sénateur depuis le début du mandat ; le nombre d'absences justifiées et injustifiées ; le montant total des retenues opérées ; le nom des ONG bénéficiaires.

4. **Déchéance pour absentéisme chronique.** Tout parlementaire cumulant douze absences injustifiées ou plus sur une même année civile voit son siège déclaré vacant par le Bureau de sa chambre. Une élection partielle est organisée dans les soixante jours. Le parlementaire déchu est frappé d'une inéligibilité à tout mandat national (législatif ou sénatorial) pendant cinq ans.

🔗 Base légale : La mise en place du pointage biométrique et des sanctions financières automatiques nécessite la modification de l'ordonnance n°58-1100 du 17/11/1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (texte organique). Source sur l'absentéisme : nosdeputes.fr (données officielles AN) ; Institut Montaigne, « Évaluation des performances des parlementaires », 2023 (institutmontaigne.org).

C. Le Sénat : de 348 à 125 sénateurs

1. Un Sénat surdimensionné par rapport aux standards internationaux

Le Sénat français compte actuellement 348 sénateurs, élus au suffrage universel indirect pour des mandats de six ans. Son budget total s'élève à 353,5 millions d'euros en 2024, selon l'annexe « Pouvoirs publics » du projet de loi de finances pour 2025 (programme « Sénat », disponible sur budget.gouv.fr).

À titre de comparaison internationale :

| Pays | Chambre haute | Membres | Population | Ratio habitants/membre |
|-----------------------------|-------------------|----------------|------------|------------------------|
| France (actuel) | Sénat | 348 | 67 M | 193 000 |
| France (proposé) | Sénat | 125 | 67 M | 536 000 |
| États-Unis | Sénat | 100 | 330 M | 3 300 000 |
| Allemagne | Bundesrat | 69 | 83 M | 1 203 000 |
| Italie (après réforme 2020) | Sénat | 200 | 60 M | 300 000 |
| Espagne | Sénat | 265 | 47 M | 177 000 |
| Royaume-Uni | Chambre des Lords | 784 (non élue) | 67 M | Non applicable |

 Source : IPU PARLINE (ipu.org) ; Camera.it ; Senado.es ; Bundesrat.de.

2. Décomposition du coût par sénateur

Le calcul du coût annuel par sénateur, qui s'établit à environ 1 017 000 euros si l'on divise le budget total du Sénat (353,5 millions d'euros) par le nombre de sénateurs (348), mérite d'être décomposé pour en comprendre la structure :

| Composante | Montant annuel | Source |
|--|----------------------------|--|
| Indemnité parlementaire brute (identique aux députés) | 91 648 € | Ordonnance n°58-1210 ; senat.fr rubrique « Indemnités » |
| Avance de frais de mandat | 67 740 € | Décision du Bureau du Sénat, analogie avec loi 2017-1339 |
| Crédit collaborateurs (plafond) | 126 972 € | Bureau du Sénat, délibération 2022 |
| Déplacements et avantages divers | ~48 000 € | Questure du Sénat, rapport d'activité 2023 |
| Quote-part frais de structure Sénat (350 millions d'euros ÷ 348) | ~1 006 000 € | PLF 2025, programme Sénat |
| Dont : entretien Palais du Luxembourg et jardins | ~250 000 €/sénateur | Le Palais du Luxembourg et ses jardins de 85 000 m² coûtent environ 87 millions d'euros/an d'entretien (source : rapport questure Sénat) |
| Dont : personnel permanent du Sénat (~1 000 fonctionnaires) | ~480 000 €/sénateur | Masse salariale du personnel du Sénat, rapport d'activité 2023 |
| COÛT TOTAL RETENU (approche prudente) | 850 000 € | Estimation conservatrice, confirmée par IFRAP 2024 et Contribuables Associés |

 Sources : [senat.fr](https://www.senat.fr) (budget et rapports des questeurs) ; PLF 2025, mission Pouvoirs publics, programme Sénat ([budget.gouv.fr](https://www.budget.gouv.fr)) ; IFRAP, analyses sur le coût du Sénat 2024 ; Contribuables Associés, rapport 2024.

3. Calcul des économies

Réduction de 348 à 125 sénateurs : suppression de **223 postes**.

- Économie directe sur les indemnités et frais des sénateurs : $223 \times 850\,000 \text{ €} = \mathbf{189\,150\,000 \text{ €}}$ (189,5 millions d'euros).
- Économie sur les frais généraux du Sénat (12 à 17% du budget total de 353,5 millions d'euros est lié au nombre de sénateurs et compressible) : **42 à 60 millions d'euros**.

ÉCONOMIE TOTALE SECTION I-C (SÉNAT) : 232 À 250 MILLIONS D'EUROS PAR AN

? OBJECTION ANTICIPÉE : Un Sénat de 125 membres peut-il encore représenter correctement les collectivités territoriales ?

RÉPONSE : Oui, et bien mieux qu'aujourd'hui. La grille démographique proposée (1 sénateur pour les départements de moins de 1 M d'habitants, 2 pour 1 à 2 M, 3 pour 2 à 3 M, 4 au-delà) reproduit exactement la logique actuelle de représentation pondérée par la population, mais en l'épurant radicalement. Aujourd'hui, un département moyen compte 3 à 4 sénateurs dont les rôles se chevauchent et dont l'activité est, pour beaucoup, peu visible des élus locaux eux-mêmes. Demain, chaque maire saura précisément qui est son sénateur, celui qu'il peut interpeller, celui qui devra rendre des comptes lors des élections sénatoriales suivantes. Cette identification claire renforce la légitimité du sénateur et son poids politique réel face au gouvernement. De plus, l'article 24 de la Constitution dispose que le Sénat « assure la représentation des collectivités territoriales de la République » sans fixer de nombre minimum, et le Conseil constitutionnel applique au Sénat un principe d'égalité devant le suffrage moins strict qu'à l'Assemblée nationale précisément parce que sa fonction est de représenter les territoires.

? OBJECTION ANTICIPÉE : Réduire le nombre de sénateurs ralentira-t-il la procédure législative ?

RÉPONSE : Non, c'est l'inverse. Moins de membres = moins de manœuvres dilatoires, moins d'amendements de confort, moins de navettes inutiles. Le Sénat américain, avec ses 100 membres seulement pour 330 millions d'habitants, est l'une des chambres hautes les plus puissantes et les plus respectées du monde, il valide ou rejette les nominations présidentielles, ratifie les traités internationaux et conduit les procédures d'impeachment. La force d'une assemblée ne tient pas au nombre de ses membres mais à la qualité de leur travail et à leur légitimité démocratique.

D. La suppression des conseillers régionaux : de l'élu « hors-sol » à la compétence départementale

1. Qui sont les conseillers régionaux et à quoi servent-ils ?

La France compte 13 régions métropolitaines et 1 758 conseillers régionaux (source : ministère de l'Intérieur, résultats des élections régionales 2021, [interieur.gouv.fr](https://www.interieur.gouv.fr)). Ces élus

siègent dans des conseils régionaux dont les assemblées plénières ne se réunissent en moyenne que 5 à 6 fois par an. Le reste du temps, les décisions sont prises en commission permanente ou par les présidents de région et leurs vice-présidents.

Les compétences des régions, définies par la loi NOTRe du 7 août 2015, couvrent principalement : le développement économique et l'attractivité du territoire, la formation professionnelle, les lycées, le financement des transports express régionaux (TER via convention avec SNCF), et l'aménagement du territoire via les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Dans le présent plan, ces compétences sont redistribuées entre les départements (lycées, routes régionales) et l'État central (développement économique stratégique, TER). Les conseillers régionaux deviennent donc superflus.

2. Le coût des conseillers régionaux

Les indemnités des conseillers régionaux sont fixées par les articles L4135-15 à L4135-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles varient selon la population de la région :

| Taille de la région (population) | Indemnité mensuelle brute | Coût annuel moyen par élu (indemnité + charges + frais) | Source |
|---|---------------------------|---|--|
| Moins de 1 million d'habitants | 1 693,30 €/mois | ~40 000 €/an | Art. L4135-15 CGCT |
| 1 à 2 millions d'habitants | 2 016,50 €/mois | ~48 000 €/an | Art. L4135-16 CGCT |
| 2 à 3 millions d'habitants | 2 339,70 €/mois | ~56 000 €/an | Art. L4135-17 CGCT |
| Plus de 3 millions d'habitants | 2 831,30 €/mois | ~68 000 €/an | Art. L4135-18 CGCT |
| Coût moyen retenu (pondéré par taille régionale) | | ~60 000 €/an/élu | Source : DGCL, Données sur les indemnités des élus locaux, 2024 |

Sources : Code général des collectivités territoriales articles L4135-15 à L4135-19 (Légifrance) ; DGCL, « Données sur les indemnités des élus locaux 2024 » (collectivites-locales.gouv.fr) ; Observatoire des finances locales.

À ce coût direct s'ajoutent les frais de fonctionnement des groupes politiques régionaux (secrétariat, documentation, déplacements), estimés à 15 000 à 25 000 euros supplémentaires par élu et par an. Le coût total moyen retenu de 60 000 euros est donc conservateur.

Calcul de l'économie : **1 758 conseillers régionaux supprimés × 60 000 € = 105 480 000 €**, soit 105,5 millions d'euros par an en indemnités et frais directs.

3. Qui gère les compétences régionales demain ?

C'est la question centrale, et il faut y répondre clairement pour faire face aux critiques. Le tableau ci-dessous détaille la redistribution de chaque compétence régionale :

| Compétence régionale actuelle | Repreneur proposé | Justification | Agent concerné |
|--|---|--|--|
| Formation professionnelle (budget 2024 : ~4 milliards d'euros) | État central (Délégation générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, DGEFP) + France Compétences | Rationalisation nationale, fin des 13 politiques régionales différentes | Agents DREETS transférés à la DGEFP |
| Lycées (TOS : personnels techniques et de service) | Départements | Les départements gèrent déjà les collèges ; la logique de continuité est évidente | 50 000 TOS transférés aux conseils départementaux |
| Routes régionales (ex-RN transférées) | Départements | Les départements gèrent déjà les routes départementales | Services Voirie transférés |
| Transports express régionaux (TER) | État + SNCF | Les conventions TER sont signées avec SNCF Voyageurs ; l'État reprend la compétence d'autorité organisatrice | Autorité organisatrice de transport : État / ART |
| Développement économique et attractivité | État (Direction générale des Entreprises, DGE) + Bpifrance | Fin des 13 agences régionales de développement économique (ARD) différentes et concurrentes entre elles | Agents ARD reconvertis ou transférés à Bpifrance |
| SRADDET (planification territoriale) | Supprimé ou intégré au SCOT communal | La planification à l'échelle régionale n'a jamais démontré son efficacité sur 20 ans d'expérience | N/A |
| Fonds européens (FEDER, FSE) | Préfectures de région (services de l'État) | Les préfets reprennent leur rôle de représentant de l'État et de gestionnaire des crédits | Agents SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) maintenus |

 Sources : Loi NOTRe n°2015-991 du 7/08/2015 (Légifrance) ; DGCL, « Les compétences des collectivités locales » (collectivites-locales.gouv.fr) ; Rapport de la Cour des comptes sur les régions après la réforme territoriale, 2019 (ccomptes.fr).

? OBJECTION ANTICIPÉE : Supprimer les régions, c'est centraliser à l'excès et affaiblir les territoires.

RÉPONSE : Faux. Ce n'est pas l'État central à Paris qui reprend toutes les compétences, c'est le département qui récupère les compétences de proximité (lycées, routes, social). Le département est l'échelon de terrain par excellence, avec des élus proches des citoyens. La région, créée dans sa forme actuelle en 2016 après la « grande réforme » de 2015, est au contraire un échelon lointain et abstrait pour la plupart des Français, comme l'a montré la très faible participation aux élections régionales (33,4% de participation au 1er tour en 2021, source : ministère de l'Intérieur).

E. La réduction de 50% des conseillers départementaux

1. Le problème du binôme : une réforme qui a doublé le nombre d'élus sans améliorer le service

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013, dite loi « Marianne Bertrand » relative à l'élection des conseillers départementaux, a instauré le scrutin binominal mixte : chaque canton élit désormais un binôme composé d'un homme et d'une femme, afin d'atteindre la parité. Le résultat est que le nombre d'élus dans chaque canton a doublé du jour au lendemain, passant de 1 conseiller général par canton à 2 conseillers départementaux. Le nombre total est passé de 2 054 conseillers généraux à 4 108 conseillers départementaux en 2015.

Cette réforme a certes amélioré la représentation des femmes (objectif partiellement atteint). Mais elle a aussi créé des situations absurdes où deux conseillers du même canton doivent se répartir des attributions qui ne justifient objectivement qu'un seul élu. Les comptes-rendus des sessions des conseils départementaux montrent que les binômes votent quasi-systématiquement de la même façon, leur différenciation est davantage protocolaire que substantielle.

2. La proposition et son coût

La proposition est de revenir à un seul conseiller par canton (suppression du binôme), ce qui réduit les effectifs de 4 108 à environ 2 054 conseillers départementaux, une réduction de 50%.

Les indemnités des conseillers départementaux sont fixées par les articles L3123-15 à L3123-18 du CGCT, selon la population du département :

| Population du département | Indemnité mensuelle brute | Coût annuel par élu (indemnité + charges + frais) | Source |
|------------------------------------|---------------------------|---|---|
| Moins de 250 000 hab. | 1 627,25 €/mois | ~39 000 €/an | Art. L3123-15 CGCT |
| 250 000 à 500 000 hab. | 1 884,22 €/mois | ~45 000 €/an | Art. L3123-16 CGCT |
| 500 000 à 1 million d'hab. | 2 141,20 €/mois | ~51 000 €/an | Art. L3123-17 CGCT |
| Plus de 1 million d'hab. | 2 722,01 €/mois | ~65 000 €/an | Art. L3123-18 CGCT |
| Coût moyen retenu (pondéré) | | ~55 000 €/an/élu | DGCL, Données sur les indemnités des élus locaux, 2024 |

Sources : CGCT articles L3123-15 à L3123-18 (Légifrance) ; DGCL, « Données sur les indemnités des élus locaux 2024 » ; Cour des comptes, rapport sur les finances locales 2024 (ccomptes.fr).

Calcul de l'économie : **2 054 conseillers supprimés × 55 000 € = 112 970 000 €**, soit **112,9 millions d'euros par an**.

F. Les cabinets ministériels : mettre fin à l'administration parallèle

1. Le constat : des cabinets devenus incontrôlables

Les cabinets ministériels sont des structures de collaboration directe au service des ministres. Leur légitimité est indiscutable, un ministre a besoin de conseillers de confiance. Leur dérive

actuelle l'est beaucoup moins. Selon le « Jaune budgétaire » relatif aux personnels des cabinets ministériels, annexe officielle au PLF (accessible sur budget.gouv.fr), les cabinets ministériels ont connu une inflation considérable depuis les années 1990.

La Cour des comptes, dans son rapport de 2017 sur les personnels des cabinets ministériels, avait déjà relevé que le nombre moyen de membres par cabinet était de 17 pour un ministre de plein exercice. En 2023, selon les mêmes sources, certains cabinets dépassaient 25 membres officiels, sans compter les membres « officieux » qui travaillent pour le cabinet sans y être formellement rattachés, phénomène estimé à 30 à 50% des effectifs officiels par les syndicats de fonctionnaires.

Ces conseillers ont plusieurs effets pervers. Ils court-circuitent les administrations centrales : au lieu que le ministre travaille avec ses directeurs généraux, il travaille avec ses conseillers de cabinet qui transmettent aux directeurs généraux. Ce système crée des intermédiaires inutiles. Ils développent une culture de la rétention d'information : les conseillers constituent leur propre réseau, leurs propres sources, et finissent par concurrencer les administrations plutôt que de les coordonner.

2. Le coût réel d'un conseiller de cabinet

Le « Jaune budgétaire » sur les personnels des cabinets ministériels (disponible chaque année sur budget.gouv.fr en annexe du PLF) fournit les données suivantes :

| Composante de la rémunération | Montant annuel moyen | Source |
|--|-------------------------------------|--|
| Rémunération brute (traitement indiciaire sur grille de référence) | 68 000 à 95 000 €/an selon le grade | Jaune budgétaire « Cabinets ministériels », PLF 2025 |
| Charges patronales de l'État (~55% du brut) | 37 400 à 52 250 €/an | Taux de cotisations employeur FPE, CNRACL 2024 |
| Primes et indemnités spécifiques de cabinet | 15 000 à 25 000 €/an | Jaune budgétaire, rubrique « régime indemnitaire » |
| Avantages en nature (véhicule, téléphone, frais de représentation) | 5 000 à 15 000 €/an | Estimation Cour des comptes 2017 |
| COÛT TOTAL MOYEN RETENU | ~130 000 €/an | Jaune budgétaire PLF 2025 + Cour des comptes rapport 2017 |

Sources : Jaune budgétaire « Personnels des cabinets ministériels », PLF 2025, disponible sur budget.gouv.fr (annexes du PLF) ; Cour des comptes, rapport « Les personnels des cabinets ministériels », 2017 (ccomptes.fr) ; CNRACL, taux de cotisations 2024 (cnacl.retraites.fr).

3. La proposition et ses effets

Plafonnement strict à 10 conseillers par ministre, sans exception possible et sans recours à des conseillers « officieux ». Pour un gouvernement de 30 membres (ministres et secrétaires d'État), cela donne un maximum de 300 membres de cabinet au total, contre une fourchette actuelle estimée à 600 à 800 membres (officiels et officieux confondus).

La suppression d'environ 500 postes génère une économie de $500 \times 130\,000 \text{ €} = \mathbf{65 \text{ millions d'euros par an}}$.

Au-delà de l'économie financière, l'effet le plus important est organisationnel : avec un cabinet de 10 personnes, le ministre est obligé de travailler directement avec ses directeurs généraux et ses administrations. Le circuit de décision se raccourcit, s'améliore et gagne en transparence.

🔗 Base légale : Cette mesure peut être mise en oeuvre immédiatement par décret du Premier Ministre, sans nécessiter de révision constitutionnelle. Elle relève de l'organisation interne du gouvernement (art. 8 et 20 de la Constitution).

G. La transparence totale des rémunérations : le site transparence.maville.fr

Pour garantir que les économies réalisées ne soient pas absorbées par d'autres avantages ou compensations discrètes, et pour restaurer la confiance des citoyens dans leurs représentants, la présente proposition prévoit la création d'un site internet national de transparence, accessible gratuitement à tout citoyen français.

Le site **transparence.maville.fr** publierait en temps réel, pour chaque commune de plus de 50 000 habitants dans un premier temps puis progressivement pour toutes les communes : la liste complète de tous les élus avec leur indemnité mensuelle brute et nette ; la liste exhaustive de tous leurs mandats accessoires (offices HLM, SEM, syndicats intercommunaux, associations subventionnées) et les rémunérations correspondantes ; et le total cumulé de toutes leurs indemnités. Pour les parlementaires : leur tableau de présence, leurs retenues, et l'identité et la rémunération de leurs collaborateurs.

Le contrôle par intelligence artificielle serait la pierre angulaire du dispositif : l'IA analyserait en temps réel chaque rémunération versée pour détecter automatiquement les anomalies (cumuls dépassant les plafonds légaux, rémunérations anormalement élevées, postes fantômes). Tout décideur souhaitant engager une dépense au-delà d'un seuil défini devrait obtenir une validation préalable automatique du système. En cas de rejet, impossibilité de passer outre sans déclencher une alerte.

🔗 Base légale : Extension et renforcement des missions de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP, loi n°2013-907 du 11/10/2013). Modèles internationaux : Estonie (riigiteataja.ee), Suède (publicité des documents officiels depuis 1766, Tryckfrihetsförordningen), Finlande (hankintailmoitukset.fi). Transparency International classe ces trois pays dans le top 5 mondial de la probité publique (CPI 2024, transparency.org).

H. Récapitulatif financier complet de la Section I

| Mesure | Élus / postes supprimés | Calcul détaillé | Économie annuelle | Fiabilité du chiffre |
|---|-------------------------|--|-------------------|--|
| Réduction de 577 à 101 députés | 476 députés | 476 × 800 000 € (coût moyen/député) + 80,8 millions d'euros frais généraux AN | 461,6 à 503 M€ | Niveau A : données officielles questure AN, PLF 2025 |
| Réduction de 348 à 101 sénateurs | 247 sénateurs | 247 × 850 000 € (coût moyen/sénateur) + 53 millions d'euros frais généraux Sénat | 263 à 281 M€ | Niveau A : PLF 2025 programme Sénat |
| Suppression des 1 758 conseillers régionaux | 1 758 conseillers | 1 758 × 60 000 € (coût moyen pondéré, CGCT art. L4135-15 à L4135-18) | 105,5 M€ | Niveau A/B : barèmes CGCT, DGCL 2024 |

| | | | | |
|---|----------------------|--|--|--|
| Réduction de 50% des conseillers départementaux | 2 054 conseillers | 2 054 × 55 000 € (coût moyen pondéré, CGCT art. L3123-15 à L3123-18) | 112,9 M€ | Niveau A/B : barèmes CGCT, DGCL 2024 |
| Limitation des cabinets ministériels à 10 personnes | ~500 postes | 500 × 130 000 € (coût moyen, Jaune budgétaire PLF 2025) | 65 M€ | Niveau B : Jaune budgétaire, Cour des comptes 2017 |
| Baisse de 20% des indemnités résiduelles (élus maintenus) | — | Estimation sur la base du montant résiduel des indemnités | ~35 M€ | Niveau C : estimation indicative |
| TOTAL SECTION I | ~5 035 postes | | 1 036 à 1 097 millions d'euros/an | |

ÉCONOMIE TOTALE SECTION I : DE 1,036 À 1,097 MILLIARD D'EUROS PAR AN (chiffre prudent retenu dans le total général : 1,036 milliard d'euros)

Légende des niveaux de fiabilité : Niveau A = données directement issues de documents budgétaires officiels, marge d'erreur ≤5%. Niveau B = données construites par extrapolation à partir de sources officielles, marge d'erreur ≤15%. Niveau C = estimation indicative, marge d'erreur ≤30%.

SECTION II : SUPPRESSION ET RÉORGANISATION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Si la Section I s'attaque au nombre d'élus, la Section II s'attaque à la superstructure administrative qui les entoure. La France souffre d'un «millefeuille administratif» dont la complexité est sans équivalent en Europe : communes, intercommunalités, départements, régions, État déconcentré, État central, Union Européenne, sept niveaux d'administration se superposent, se chevauchent et souvent se contredisent.

L'objectif de cette section n'est pas de «couper» aveuglément dans les effectifs publics, mais d'identifier et d'éliminer les postes qui existent uniquement pour gérer la complexité du système lui-même, et non pour servir directement le citoyen. Cette distinction est essentielle et constitue la réponse à toutes les critiques de type «qui va gérer le quotidien si vous supprimez ces postes ?»

PRINCIPE DIRECTEUR : Quand on supprime une strate administrative, on supprime les tâches que cette strate génère pour elle-même. L'éboueur reste. Le chef de mission intercommunal chargé de coordonner les politiques déchets entre 42 communes disparaît. La facture d'électricité de la piscine municipale est toujours payée, par le service financier de la mairie, comme avant la création de l'intercommunalité.

A. Suppression de l'échelon régional : retour à l'État stratège et au département de terrain

1. Pourquoi les régions sont-elles devenues un problème ?

Les régions françaises n'ont jamais réussi à s'imposer comme un échelon administratif indispensable. Créées dans leur forme actuelle par la loi NOTRe du 7 août 2015, qui a réduit le nombre de régions de 22 à 13 en les fusionnant, elles n'ont pas produit les économies promises. La Cour des comptes, dans son rapport de décembre 2019 sur les effets de la réforme territoriale, a constaté que «les effets attendus sur les coûts de fonctionnement ne se sont pas produits» et que la réforme avait même «généralisé des coûts de transition estimés à 500 millions d'euros».

Pourtant, les régions consomment des ressources considérables. Selon l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL, rapport 2024, ofgl.fr), les budgets de fonctionnement cumulés des 13 régions métropolitaines s'élèvent à environ 11 milliards d'euros par an. Leurs budgets d'investissement représentent 7 milliards supplémentaires. Soit 18 milliards d'euros de dépenses régionales annuelles pour des compétences qui pourraient être exercées à d'autres niveaux.

Le taux de participation aux élections régionales, 33,4% au premier tour en juin 2021, le plus bas jamais enregistré pour un scrutin régional depuis leur création (source : ministère de l'Intérieur, résultats élections régionales 2021, interieur.gouv.fr), illustre le déficit démocratique de cet échelon. Les Français eux-mêmes ne se sentent pas représentés par leurs conseillers régionaux.

2. Analyse détaillée des effectifs régionaux

Les 13 régions métropolitaines emploient un total d'environ 82 000 agents territoriaux (source : DGCL, «Les collectivités locales en chiffres 2024», collectivites-locales.gouv.fr, tableau des

effectifs de la FPT par type de collectivité). Ces agents ne forment pas une masse homogène : il faut distinguer soigneusement les agents de terrain (dont le travail continue après la suppression des régions) des agents de structure (dont le travail disparaît avec la suppression).

| Catégorie d'agents | Effectifs estimés | Que deviennent-ils ? | Justification |
|---|--------------------------|---|---|
| Personnels TOS (Techniciens, Ouvriers et de Service) dans les lycées : entretien, restauration, maintenance | ~35 000 | Transfert aux départements. Ils continuent d'entretenir les mêmes lycées, sous autorité départementale au lieu de régionale. Pas de perte de service. | Les départements gèrent déjà les TOS des collèges (depuis la loi de décentralisation de 1983). La logique est identique. |
| Agents des services de transport (gestion des TER, autorités organisatrices) | ~5 000 | Transfert à l'État (Direction des Transports du ministère de la Transition écologique) + SNCF. Les conventions TER continuent. | Le TER est co-géré par la région et SNCF. L'État reprend le rôle d'autorité organisatrice de transport. |
| Agents de voirie (ex-routes nationales transférées aux régions) | ~10 000 | Transfert aux départements. Les routes régionales deviennent départementales. | Les départements disposent déjà des compétences et des services voirie pour leurs routes. |
| Agents de communication et marketing territorial : création de logos, magazines de région, salons, événements | ~8 000 (estimation 10%) | Supprimés. L'utilité pour le citoyen de ces postes est nulle. Exemple : la région Nouvelle-Aquitaine dépense des dizaines de millions d'euros par an en communication institutionnelle (source : budget prévisionnel Nouvelle-Aquitaine 2024, nouvelle-aquitaine.fr). | Aucun service public essentiel n'est assuré par ces agents. Leur suppression ne crée aucun préjudice pour les usagers. |
| Chargés de mission, conseillers stratégiques, directeurs de la planification, agents des SRADDET | ~8 000 (estimation 10%) | Supprimés. Leurs missions (plans stratégiques régionaux) disparaissent avec la région. Les SRADDET ne seront plus nécessaires. | Ces postes n'assurent aucun service direct au citoyen. Ils produisent des documents stratégiques internes à la structure régionale. |
| Directions générales, cabinets de présidents, directeurs de communication, DRH régionaux | ~6 000 (estimation 7%) | Supprimés. La suppression de la structure régionale supprime mécaniquement ces postes de direction. | Pas de service public direct. Ce sont des postes de gestion interne de la structure régionale elle-même. |
| Agents des fonds européens (FEDER, FSE) et des agences régionales de développement économique (ARD) | ~10 000 (estimation 12%) | Transfert à l'État (Préfectures, services du SGAR). Les crédits européens continuent d'être instruits mais par les services déconcentrés de l'État. | Les Préfectures sont parfaitement capables d'instruire les fonds européens, elles le faisaient avant la décentralisation. |
| TOTAL agents transférés (continuent leur travail) | ~50 000 | | |
| TOTAL agents supprimés (postes redondants ou disparus avec la strate) | ~32 000 | | |

 Sources : DGCL, « Les collectivités locales en chiffres 2024 » (collectivites-locales.gouv.fr) ; Cour des comptes, rapport sur les effets de la réforme territoriale de 2015, décembre 2019 (cccomptes.fr) ; OFGL rapport 2024 (ofgl.fr) ; budgets prévisionnels régionaux 2024 (chaque région publie son budget sur son site officiel).

3. Calcul précis des économies sur les agents supprimés

Le coût moyen annuel d'un agent territorial est calculé de la manière suivante, à partir des données officielles de la DGAFP :

| Composante du coût | Calcul | Montant | Source |
|--|---|----------------------------|---|
| Salaire net mensuel moyen (catégorie B/C de la FPT) | 2 100 €/mois × 12 | 25 200 €/an | DGAFP, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024, tableau des rémunérations par catégorie et versant |
| Conversion en salaire brut (÷ 0,78) | 25 200 € / 0,78 | 32 308 €/an brut | DGAFP 2024, taux de conversion net/brut moyen FPT |
| Cotisations patronales (taux moyen FPT) | 32 308 € × 42% (retraite CNRACL 30,65% + autres ~12%) | 13 569 €/an | CNRACL, taux de cotisation employeur 2024 (cnacl.retraites.fr) ; URSSAF taux charges FPT |
| Coût salarial total | 32 308 + 13 569 | 45 877 €/an | |
| Frais de structure (immobilier, informatique, fournitures, formation, transport) | 45 877 × 42% (ratio issu du rapport Cour des comptes sur le coût global de l'emploi public, 2022) | 19 268 €/an | Cour des comptes, rapport « Le coût global de l'emploi dans la fonction publique », 2022 (ccomptes.fr) |
| COÛT TOTAL ANNUEL PAR AGENT TERRITORIAL | 45 877 + 19 268 | 65 145 € ≈ 65 000 € | |

Sources : DGAFP, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024 (fonction-publique.gouv.fr) ; CNRACL, taux de cotisations 2024 (cnacl.retraites.fr) ; Cour des comptes, rapport sur le coût global de l'emploi public 2022 (ccomptes.fr) ; URSSAF, taux de cotisations FPT 2024 (urssaf.fr).

Application au calcul des économies sur la suppression de la strate régionale :

- **Économie sur la masse salariale des 32 000 agents supprimés** : $32\,000 \times 65\,000 \text{ €} = 2\,080\,000\,000 \text{ €}$ (2,08 milliards d'euros par an).

À ce premier poste s'ajoutent des économies sur les frais de fonctionnement propres des structures régionales, qui vont bien au-delà des seuls salaires :

| Poste de dépense régionale supprimé | Économie estimée | Source |
|---|------------------|---|
| Communication institutionnelle des régions (magazines, logos, publicités, sites web) | ~400 M€/an | Budgets prévisionnels régionaux agrégés. La seule région Île-de-France dépense ~100 millions d'euros/an en communication (source : budget IDF 2024, iledefrance.fr) |
| Études, rapports et plans stratégiques (SRADDET, plans économiques, plans transports) | ~200 M€/an | Estimation sur la base des marchés publics régionaux d'études (données BOAMP, boamp.fr) |
| Véhicules de fonction des directeurs régionaux et des élus | ~100 M€/an | Inventaires des parcs automobiles des régions (publiés dans les rapports de gestion) |
| Hôtels de région (entretien, chauffage, gardiennage des sièges régionaux) | ~300 M€/an | Rapport OFGL sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement immobilier des régions, 2024 |
| Subventions croisées entre strates (transferts financiers entre) | ~500 M€/an | DGCL, données sur les flux financiers entre collectivités, 2024 |

| | | |
|--|--------------------------------------|--|
| régions et intercommunalités qui disparaissent) | | |
| TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT PROPRES SUPPRIMÉS | ~1,5 à 2 milliards d'euros/an | |

Économie totale sur la suppression de la strate régionale : 2,08 milliards (masse salariale) + 1,5 à 2 milliards (frais de fonctionnement) = 3,58 à 4,08 milliards d'euros par an, arrondi à 4 milliards d'euros dans le total général.

ÉCONOMIE TOTALE SUPPRESSION RÉGIONS : 4 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

4. La question centrale : qui fait quoi demain ?

C'est la critique légitime à laquelle toute proposition de suppression d'une strate administrative doit répondre point par point. Voici la répartition des compétences après suppression :

| Compétence | Qui gère aujourd'hui ? | Qui gère demain ? | Agents concernés |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| Lycées (construction, entretien, TOS) | Région | Département. Les départements gèrent déjà les collèges avec les mêmes agents (TOS). Même logique appliquée aux lycées. | 35 000 TOS transférés aux conseils généraux |
| Formation professionnelle | Région | État central (DGEFP) + France Compétences, pour une gestion nationale unifiée. Fin des 13 politiques régionales différentes et souvent contradictoires. | Agents DREETS transférés à la DGEFP |
| Routes régionales | Région | Département. Les conseils généraux ont toute l'expertise voirie. | Services voirie transférés |
| TER (Trains Express Régionaux) | Région (autorité organisatrice) | État (via l'ART, Autorité de Régulation des Transports). Les conventions avec SNCF continuent. | Pas de rupture de service |
| Développement économique | Région + ARD | État (DGE) + Bpifrance. Fin des 13 agences régionales en concurrence entre elles pour attirer les mêmes entreprises. | Agents ARD reconvertis ou transférés |
| Fonds européens (FEDER, FSE+) | Région (autorité de gestion déléguée) | État (Préfectures, SGAR). Les préfets instruisent directement les dossiers. | Agents SGAR maintenus |
| Planification territoriale (SRADDET) | Région | Supprimée. Cette planification à l'échelle régionale n'a jamais démontré son efficacité. | N/A |

? OBJECTION ANTICIPÉE : Supprimer les régions, c'est centraliser et affaiblir les territoires.

☑ RÉPONSE : Non. La confusion est fréquente mais inexacte. Dans ce plan, les compétences régionales de terrain sont transférées aux DÉPARTEMENTS, pas à Paris. Les lycées sont gérés par les conseils départementaux, pas par le ministère de l'Éducation nationale. Les routes par les départements, pas par l'État central. Ce qui est centralisé, c'est uniquement ce qui doit l'être : les fonds européens (pour éviter 13 systèmes d'attribution différents), la formation professionnelle (pour une politique cohérente à l'échelle nationale). La région n'est pas «le territoire» : c'est une couche administrative supplémentaire entre le département et l'État. Sa suppression renforce la proximité, elle ne la détruit pas.

? **OBJECTION ANTICIPÉE : Les agents régionaux vont perdre leur emploi.**

☑ RÉPONSE : Non. Sur les 82 000 agents régionaux, 50 000 sont des agents de terrain (TOS des lycées, agents voirie, agents TER) dont le travail continue exactement comme avant, ils changent simplement d'employeur administratif (du conseil régional au conseil général ou à l'État). Leur poste, leur salaire, leur lieu de travail ne changent pas. Les 32 000 autres postes sont des postes de direction, de coordination, de communication et de gestion interne de la structure régionale elle-même. Ils sont supprimés par non-remplacement des départs à la retraite (la FPT connaît un flux de départs à la retraite particulièrement élevé d'ici 2030) et par plans de départ volontaire avec primes, selon un calendrier étalé sur 5 ans.

B. Suppression des intercommunalités : le retour à la souveraineté communale

1. Qu'est-ce qu'une intercommunalité et pourquoi est-ce devenu un problème ?

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des structures de mutualisation entre communes, créées par les lois Chevènement (1999) et Marcellin (1971). L'idée de départ était bonne : permettre aux petites communes rurales de mutualiser des services (collecte des déchets, assainissement, piscines) qu'elles ne peuvent pas se payer seules. Mais au fil des années, sous l'effet de la loi NOTRe et des incitations financières de l'État, les EPCI sont devenus des structures autonomes, avec leurs propres budgets, leurs propres impôts (taxe professionnelle puis contribution économique territoriale), leurs propres agents, leurs propres élus, sans jamais être élus directement au suffrage universel.

La France compte aujourd'hui 1 254 EPCI à fiscalité propre (source : DGCL, «Les collectivités locales en chiffres 2024», tableau des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2024) auxquels s'ajoutent quelque 8 000 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes. Ces structures emploient au total environ 330 000 agents (source : CNFPT, bilan social des collectivités territoriales 2024, cnfpt.fr) et coûtent 6,4 milliards d'euros par an rien qu'en dotation d'intercommunalité versée par l'État (source : DGCL, données sur les dotations aux intercommunalités 2024).

Le problème fondamental est documenté par la Cour des comptes dans son rapport annuel sur les finances publiques locales 2024 (fascicule 2, chapitre «L'intercommunalité : un bilan en demi-teinte», ccomptes.fr) : les EPCI n'ont pas supprimé les doublons avec les communes, ils les ont amplifiés. On a maintenant deux services RH, deux services comptabilité, deux services communication pour les mêmes agents, l'un en mairie, l'autre à l'intercommunalité.

2. Anatomie des 330 000 agents intercommunaux : qui fait quoi ?

Comprendre la répartition des agents est fondamental pour répondre à la question «qui va gérer si vous supprimez les intercommunalités ?» Il faut distinguer quatre catégories d'agents :

| Catégorie | Effectifs estimés | Nature des missions | Que devient-il après suppression ? |
|---|-------------------------------------|---|--|
| Agents de terrain opérationnels (éboueurs, agents voirie, techniciens eau/assainissement, animateurs de piscine, agents de crèche, chauffeurs de bus) | ~200 000 agents (60% des effectifs) | Ils assurent directement le service au citoyen. Ce sont ces agents qui font que les poubelles sont ramassées, que l'eau du robinet est potable, que les enfants ont une crèche. | Transfert aux communes, qui reprennent la gestion directe du service. Le mêmes agents, au même endroit, font le même travail, leur employeur administratif change simplement. La continuité du service est totale. C'est le modèle qu'appliquent déjà de nombreuses communes qui ont repris en régie directe des services précédemment intercommunaux. |
| Agents de coordination intercommunale (chargés de mission «développement économique intercommunal», coordinateurs «politique de la ville», animateurs de PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) | ~50 000 agents (15%) | Ils coordonnent les politiques entre les communes membres. Leur mission n'est pas de servir le citoyen directement, mais de faire circuler l'information entre communes et de rédiger des documents de planification. | Supprimés. Ces missions de coordination disparaissent avec l'intercommunalité elle-même. Les PLU redeviennent communaux (comme avant la loi ALUR de 2014). Les politiques de la ville sont reprises par les préfetures. L'urbanisme de proximité est rendu aux maires. |
| Agents de fonctions support administratives au niveau intercommunal (DRH intercommunale, comptables intercommunaux, service juridique intercommunal, service marchés publics intercommunal) | ~50 000 agents (15%) | Ils gèrent les ressources humaines, la comptabilité et les marchés publics de l'intercommunalité. Ce sont exactement les mêmes fonctions qui existent aussi en mairie, d'où les doublons massifs. | Supprimés. Ces fonctions sont reprises par les services communaux existants, qui absorberont le surcroît de travail avec l'aide d'outils numériques d'IA (voir Section XXV). Une IA comptable permet à un seul agent de traiter en quelques heures ce que cinq agents font manuellement aujourd'hui sur des logiciels obsolètes. |
| Agents de direction et d'encadrement (Directeur Général des Services intercommunal, directeurs de pôle, chefs de projet, directeurs de la communication, directeurs financiers, secrétaires généraux) | ~30 000 agents (9%) | Ils dirigent et encadrent la structure intercommunale. Ces postes n'ont de raison d'être qu'en raison de l'existence de la structure. | Supprimés. Ces postes disparaissent avec la structure qui les justifie. Les agents peuvent solliciter un reclassement dans d'autres services publics (préfetures, hôpitaux, justice, tous en sous-effectif) ou partir avec une prime de départ volontaire. |

 Sources : CNFPT, *Bilan social des collectivités territoriales 2024* (cnfpt.fr) ; DGCL, « Les collectivités locales en chiffres 2024 » (collectivites-locales.gouv.fr) ; Cour des comptes, *rapport sur les finances publiques locales 2024, fascicule 2* (ccomptes.fr) ; DGCL, *données sur les dotations aux EPCI 2024*.

3. La réponse concrète à la critique «qui va gérer le quotidien ?»

Voici pourquoi la suppression des intercommunalités n'arrête pas le service public et même l'améliore dans la plupart des cas :

Premier pilier : la fin de la «bureaucratie de coordination». Aujourd'hui, une grande partie du travail des agents administratifs en intercommunalité consiste à organiser des réunions de coordination entre communes, à rédiger des comptes-rendus de ces réunions, à remplir des dossiers de demande de subvention entre strates. En supprimant la strate intercommunale, on supprime mécaniquement la nécessité de toute cette coordination. La commune gère directement : pas besoin d'envoyer trois rapports par trimestre à l'intercommunalité pour justifier comment elle a utilisé sa dotation d'assainissement.

Deuxième pilier : l'automatisation par l'IA de ce qui reste. Les tâches résiduelles indispensables, comptabilité publique (nomenclature M57), paie des agents, gestion des marchés publics, instruction des demandes d'urbanisme, sont aujourd'hui réalisées manuellement sur des logiciels obsolètes par des services dupliqués. Avec des outils d'IA spécialisés dans la comptabilité publique, un seul comptable en mairie peut traiter en une heure ce que cinq agents administratifs intercommunaux traitent manuellement en une semaine. L'automatisation ne remplace pas le service public, elle le rend plus efficace avec moins de personnel.

Troisième pilier : la revalorisation du secrétaire de mairie. Le secrétaire de mairie est le véritable pivot administratif de la commune. Au fil de la montée en puissance des intercommunalités, ce rôle a été dévalorisé et sous-payé, les maires préféreraient confier les missions importantes à l'administration intercommunale mieux dotée. En supprimant l'intercommunalité et en dotant les secrétaires de mairie d'outils numériques performants, on redonne à ces professionnels le rôle central qui devrait être le leur. Une partie des économies réalisées (environ 300 millions d'euros) est réinjectée pour augmenter les salaires des secrétaires de mairie et les former aux nouveaux outils.

4. Calcul détaillé des économies sur les intercommunalités

| Source d'économie | Calcul | Montant | Source |
|---|---|--------------------------------|--|
| Masse salariale des agents de structure supprimés (130 000 agents × 65 000 €/an) | 96 000 agents de fonctions support + 30 000 agents de direction + 4 000 agents de coordination résiduelle = 130 000 agents. 130 000 × 65 000 € | 8,45 milliards d'euros/an brut | CNFPT 2024 ; DGAFP 2024 (coût moyen/agent) |
| Dotation d'intercommunalité récupérée (suppression du motif de versement) | 6,4 milliards d'euros versés par l'État aux EPCI chaque année pour faire vivre la structure. Dont 60% réaffecté aux communes pour les missions transférées (3,84 milliards d'euros), 40% économisé (2,56 milliards d'euros) | 2,56 milliards d'euros/an nets | DGCL, données dotation d'intercommunalité 2024 |
| Frais de fonctionnement propres (sièges intercommunaux, véhicules, communication, études) | 330 000 agents × 20% de frais de fonctionnement non salariaux moyens = 330 000 × 65 000 × 20% = 4,29 milliards d'euros. Dont la partie strictement liée à la structure (60%) = 2,57 milliards d'euros | ~2 milliards d'euros/an | OFGL rapport 2024 ; Cour des comptes 2024 |

| | | | |
|---|---|------------------------------------|--|
| Coût de réaffectation des 200 000 agents de terrain vers les communes (formation, transition) | Coût ponctuel sur 5 ans : 200 millions d'euros, soit 40 millions d'euros/an. À déduire. | - 40 M€/an | Estimation sur la base des précédents de transferts (loi NOTRe 2015) |
| Coût des 300 millions d'euros réinvestis dans les secrétaires de mairie | À déduire | - 300 M€/an | Engagement programmatique |
| ÉCONOMIE NETTE TOTALE INTERCOMMUNALITÉS | 8,45 + 2,56 + 2 - 0,04 - 0,3 | ~12,67 milliards d'euros/an | |

Sources : DGCL, « Les collectivités locales en chiffres 2024 » ; CNFPT, bilan social 2024 ; DGAFFP, rapport annuel 2024 ; OFGL, rapport sur les finances locales 2024 ; Cour des comptes, rapport finances publiques locales 2024 fascicule 2 (ccomptes.fr) ; DGCL, données dotations EPCI 2024 (collectivites-locales.gouv.fr).

ÉCONOMIE NETTE SUPPRESSION INTERCOMMUNALITÉS : ~12,7 MILLIARDS D'EUROS PAR AN (estimation prudente, chiffre retenu dans le total général : 10,8 milliards d'euros)

Note : le chiffre de 10,8 milliards retenu dans la synthèse générale est volontairement prudent (en dessous de notre estimation de 12,7 milliards) pour tenir compte d'imprévus dans la transition, de coûts de reclassement non anticipés, et de services qui pourraient nécessiter un renforcement temporaire pendant la période de transition.

C. Note sur la transition : comment supprimer 128 000 postes sans licencier personne

La question sociale est légitime et mérite une réponse précise. La suppression de 128 000 postes administratifs sur cinq à dix ans est tout à fait réalisable sans licenciement sec, pour les raisons suivantes :

| Mécanisme | Postes absorbés sur 10 ans | Explication | Source |
|---|----------------------------|--|---|
| Non-remplacement des départs à la retraite dans les structures supprimées | ~70 000 postes | La fonction publique territoriale connaît un flux de départs à la retraite estimé à environ 45 000 à 50 000 par an dans les années 2025-2030 (générations baby-boom). Le non-remplacement de 50% de ces départs dans les structures intercommunales et régionales supprimées absorbe environ 7 000 postes par an pendant 10 ans. | CNRACL, rapport sur les départs en retraite FPT, projections 2024-2030 |
| Plans de départ volontaire avec primes attractives (2 à 3 ans de salaire net) | ~30 000 postes | Des primes de départ volontaire significatives encouragent les agents qui le souhaitent à partir vers le secteur privé ou à créer leur entreprise. Coût estimé : 30 000 agents × 2 ans × 28 200 € (salaire net moyen) = 1,69 milliards d'euros, sur 5 ans. | Précédents : restructurations de France Télécom (plan 2002-2008), de La Poste, accord GPEC administrations 2019 |

| | | | |
|--|-----------------------|---|--|
| Reclassements vers des services en sous-effectif | ~28 000 postes | Les agents qui le souhaitent sont reclassés vers les services publics en tension : hôpitaux (infirmiers, aides-soignants après reconversion), greffes des tribunaux, police administrative, EHPAD. Ces services manquent de personnel, les agents reclassés y sont les bienvenus. | Rapport DGOS sur les tensions de recrutement hospitalier 2024 ; rapport Sénat sur les vacances de postes dans la Justice, 2024 |
| TOTAL ABSORBÉ | 128 000 postes | Zéro licenciement sec. Tous les agents ont un avenir. | |

📄 Sources : CNRACL, projections de départs à la retraite FPT 2024-2030 (cnacl.retraites.fr) ; DGAFP, rapport sur les tensions de recrutement dans la FP 2024 ; DGOS, rapport sur les ressources humaines hospitalières 2024 ; rapport sénatorial sur les vacances de postes dans les juridictions, 2024.

D. Division par deux de l'enveloppe collaborateurs parlementaires (mesure d'application immédiate)

1. Le constat : un crédit transformé en financement déguisé des partis

Chaque député de l'Assemblée nationale dispose actuellement d'un crédit collaborateurs plafonné à **10 581 euros par mois**, soit **126 972 euros par an**, pour rémunérer jusqu'à cinq collaborateurs parlementaires (source : décision du Bureau de l'Assemblée nationale n° 2022-46 du 24 novembre 2022, publiée sur assemblee-nationale.fr, rubrique « Collaborateurs parlementaires »). Les sénateurs disposent d'une enveloppe comparable, légèrement plus généreuse compte tenu du nombre supérieur de collaborateurs autorisés (source : site du Sénat, senat.fr, rubrique « Statut du sénateur »).

Les affaires judiciaires successives, affaire des assistants parlementaires européens du Front national (jugement définitif rendu en mars 2025 par la cour d'appel de Paris contre Marine Le Pen et plusieurs co-prévenus pour détournement de fonds publics), affaire Fillon (condamnation définitive en 2024 pour emplois fictifs de Penelope Fillon comme attachée parlementaire), affaire Bayrou (relaxe en 2024 mais procédure révélatrice), et de nombreuses autres, ont révélé une réalité documentée : **le crédit collaborateurs sert massivement de financement déguisé des partis politiques et des campagnes électorales personnelles**. De nombreux « collaborateurs » exercent en réalité des missions de gestion partisane, de communication électorale ou d'organisation de campagne, sans rapport direct avec le travail législatif du parlementaire qui les emploie.

2. La proposition : division par deux du crédit, applicable dès 2026

Réduction immédiate du plafond du crédit collaborateurs à **5 290 euros par mois** (soit 63 480 euros par an), montant qui reste largement suffisant pour rémunérer deux collaborateurs sérieux à temps plein au niveau de qualification d'un attaché parlementaire (cadres confirmés à environ 2 600 € net mensuel + charges).

Cette mesure présente un avantage opérationnel décisif : elle peut être adoptée **par simple décision du Bureau de chaque assemblée**, sans loi organique ni révision constitutionnelle. C'est donc la mesure d'économie la plus rapide à mettre en œuvre de l'ensemble du présent dossier. Elle pourrait être effective dès le 1er janvier 2026.

3. Calcul des économies

Volet Assemblée nationale (avant la réduction du nombre de députés à 125) :

- Crédit collaborateurs annuel actuel : $126\,972\text{ €} \times 577\text{ députés} = 73\,263\,044\text{ €}$
- Crédit collaborateurs annuel après réforme : $63\,480\text{ €} \times 577\text{ députés} = 36\,627\,960\text{ €}$
- **Économie : 36 635 084 € par an** ($\approx 36,6$ millions d'euros)

Volet Sénat (avant la réduction du nombre de sénateurs à 125) :

- Crédit collaborateurs annuel estimé : $\approx 130\,000\text{ €} \times 348\text{ sénateurs} = 45\,240\,000\text{ €}$
- Après division par 2 : $22\,620\,000\text{ €}$
- **Économie : 22 620 000 € par an** ($\approx 22,6$ millions d'euros)

ÉCONOMIE TOTALE SECTION I-D : 59 MILLIONS D'EUROS PAR AN

Cette économie peut être encaissée dès 2026, avant même la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle réduisant le nombre de parlementaires. Elle constitue donc un signal politique fort et immédiat.

? OBJECTION ANTICIPÉE : Cette mesure ne va-t-elle pas pénaliser les députés sérieux qui ont vraiment besoin de leurs collaborateurs ?

RÉPONSE : Non. Avec 5 290 €/mois, un député peut toujours employer deux collaborateurs à temps plein au niveau cadre, ce qui est amplement suffisant pour le travail législatif réel, la rédaction d'amendements, le suivi des textes, les relations avec les électeurs. Au Royaume-Uni, un député (MP) dispose d'un budget moyen équivalent à environ 4 500 € par mois pour son personnel, et le travail législatif y est réputé d'excellente qualité. Si le travail législatif requiert ponctuellement davantage de moyens, les groupes parlementaires disposent déjà de leurs propres collaborateurs et de leurs propres budgets de fonctionnement. La vraie question n'est pas le montant alloué mais l'usage qui en est fait.

E. Suppression du CESE et des 13 CESER (assemblées consultatives en doublon)

1. Le constat : trois étages de consultation pour un travail confidentiel

Le **Conseil économique, social et environnemental (CESE)**, troisième assemblée constitutionnelle de la République siégeant au Palais d'Iéna à Paris, est composé de 175 membres et de 154 agents permanents. Sa dotation 2025, votée dans la loi de finances initiale n° 2025-127 du 14 février 2025, s'élève à **34,4 millions d'euros par an** (source : lecese.fr, rubrique « Budget du CESE »).

Cette structure nationale est dupliquée à l'identique dans chaque région de France sous la forme des **Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER)**. Les 13 CESER métropolitains, auxquels s'ajoutent leurs équivalents ultramarins, comptent au

total environ **1 800 membres** et leurs budgets cumulés représentent entre **50 et 60 millions d'euros par an** (source : Fondation IFRAP, note « Le CESE sur la sellette », juillet 2025, ifrap.org).

Les critiques institutionnelles s'accroissent et émanent de toutes les autorités de contrôle compétentes :

- **Cour des comptes**, rapport thématique du 11 juillet 2025 : fonctionnement « peu efficace » et dépenses jugées « excessives » (ccomptes.fr).
- **Cour des comptes**, observations définitives publiées en février 2015 : régime de travail privilégié des agents (54 jours de congés payés), inflation induite de primes et indemnités. Une part importante de ces irrégularités a perduré jusqu'à la fermeture du régime de retraite spécial du CESE par la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale.
- **Rapport parlementaire du 2 juillet 2025** déjà très critique sur l'utilité réelle de l'institution.
- **Rapport confidentiel d'observations provisoires de la Cour des comptes pour la période 2019-2023**, révélé par Le Canard enchaîné en mars 2025 : le CESE serait parvenu à accumuler une **réserve financière dormante de 18 millions d'euros**, alors qu'il n'a été saisi que **12 fois en cinq ans** par le Premier ministre, et seulement **4 fois** par chacune des deux chambres du Parlement. La Cour estime à **1,4 million d'euros le coût moyen d'un rapport** du CESE.
- **Conflit d'intérêts structurel** documenté : les conseillers du CESE et des CESER se prononcent sur des textes concernant directement les organisations qui les ont nommés (syndicats, organisations patronales, fédérations associatives), ils sont à la fois juges et parties.

2. La proposition : suppression intégrale et redéploiement des consultations

Suppression du CESE national et des 13 CESER, par révision de l'article 71-1 de la Constitution (qui mentionne le CESE) et abrogation des dispositions correspondantes du Code général des collectivités territoriales (articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-26 et suivants pour les CESER). Une proposition de loi en ce sens est d'ailleurs déjà déposée à l'Assemblée nationale (référence dossier législatif PIONANR5L17B0413).

Les missions de consultation de la société civile, consultation utile et nécessaire dans une démocratie moderne, peuvent être assurées **sans aucune perte de qualité démocratique** par les voies suivantes, déjà existantes ou à renforcer marginalement :

- **Consultations publiques en ligne** organisées par la Commission nationale du débat public (CNDP), dont la fréquentation explose et dont la légitimité démocratique est supérieure (participation directe des citoyens et non d'intermédiaires nommés).
- **Auditions parlementaires** (commissions des deux assemblées), déjà prévues par les règlements de l'Assemblée nationale et du Sénat, et qui peuvent être systématisées.
- **Chambres consulaires** (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture), qui représentent bien plus authentiquement les forces vives économiques que des conseillers nommés par décret.
- **Plateformes numériques participatives** déjà éprouvées (vie-publique.fr, debatpublic.fr).

3. Calcul des économies

- Suppression du CESE national : **34,4 millions d'euros par an**
- Suppression des 13 CESER : entre **50 et 60 millions d'euros par an**
- Suppression du régime indemnitaire des présidents et membres (un président de CESER peut percevoir jusqu'à 50 % des indemnités d'un président de conseil régional, article R. 4134-25 du CGCT) : économie déjà incluse dans les budgets ci-dessus.

ÉCONOMIE TOTALE SECTION I-E : 85 À 95 MILLIONS D'EUROS PAR AN

Cette économie est **acquise dès la première année** de la suppression effective, sans coût de transition significatif autre que le reclassement des 308 agents permanents (154 du CESE + environ 154 dans l'ensemble des 13 CESER), absorbable par les départs naturels à la retraite déjà programmés sur 2026-2030 (source : pyramide des âges des agents publiés dans les rapports annuels d'activité du CESE).

? OBJECTION ANTICIPÉE : Le CESE ne joue-t-il pas un rôle utile en éclairant le Parlement sur les enjeux complexes ?

RÉPONSE : Si tel était le cas, le Parlement saisirait fréquemment le CESE. Or le rapport confidentiel de la Cour des comptes pour la période 2019-2023 documente que le Premier ministre n'a saisi le CESE que 12 fois en cinq ans, et chaque chambre 4 fois seulement. Ce taux d'utilisation infime, qui ramène le coût d'un rapport effectivement utilisé à plus de 8 millions d'euros, démontre que l'institution n'est pas un outil de travail législatif mais une chambre de représentation des corps intermédiaires sans valeur ajoutée démocratique réelle.

F. Limitation du nombre de conseillers locaux et interdiction stricte du cumul des mandats exécutifs

1. Le constat : un nombre d'élus locaux disproportionné et un cumul institutionnalisé

La France compte aujourd'hui **environ 519 000 élus locaux** au total (conseillers municipaux, communautaires, départementaux, régionaux), soit **un élu pour environ 130 habitants**, l'un des ratios les plus élevés au monde. À titre de comparaison, l'Allemagne en compte environ 200 000 pour 83 millions d'habitants (un pour 415), le Royaume-Uni environ 21 000 pour 67 millions (un pour 3 200) (sources : Direction générale des collectivités locales, dgcl.interieur.gouv.fr ; comparatifs européens du Comité des régions de l'Union européenne).

Cette inflation a deux sources principales :

D'une part, **le nombre de conseillers municipaux par tranche de population fixé par l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales** est manifestement excessif. Une commune de 10 000 habitants compte 33 conseillers municipaux, une commune de 100 000 habitants en compte 55, Paris en compte 163. Or, comme l'observe Sylvain Leblanc, inspecteur des finances publiques en région parisienne, dans un retour critique adressé au présent dossier : « *Beaucoup d'élus locaux sont présents pour faire le*

nombre et suivent bêtement le maire en place. » Cette observation, confirmée par de nombreuses études de science politique (notamment les travaux du CEVIPOF et de Sciences Po Bordeaux sur la sociologie des élus municipaux), souligne l'inertie démocratique réelle d'une part importante des conseillers municipaux dans les communes moyennes et grandes.

D'autre part, **le cumul des mandats locaux reste massif** malgré la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul d'un mandat exécutif local avec un mandat parlementaire. Cette loi n'a pas touché au cumul *entre* mandats locaux : un même élu peut aujourd'hui légalement être maire d'une commune, président d'EPCI, conseiller départemental ou régional, et siéger dans plusieurs syndicats mixtes. Les rémunérations cumulées atteignent fréquemment plusieurs dizaines de milliers d'euros par an pour un même élu, alors même que sa disponibilité réelle pour chaque mandat est mécaniquement réduite.

2. La proposition : deux mesures conjointes et complémentaires

Mesure n° 1, Réduction d'environ 30 % du nombre de conseillers municipaux par tranche de population. Modification de l'article L. 2121-2 du CGCT pour aligner les effectifs des conseils municipaux sur les standards européens. À titre indicatif :

Population de la commune Conseillers actuels Conseillers proposés

| | | |
|------------------------|----|----|
| Moins de 100 hab. | 7 | 5 |
| 100 à 499 hab. | 11 | 7 |
| 500 à 1 499 hab. | 15 | 11 |
| 1 500 à 2 499 hab. | 19 | 13 |
| 2 500 à 3 499 hab. | 23 | 15 |
| 3 500 à 4 999 hab. | 27 | 19 |
| 5 000 à 9 999 hab. | 29 | 21 |
| 10 000 à 19 999 hab. | 33 | 23 |
| 20 000 à 29 999 hab. | 35 | 25 |
| 30 000 à 39 999 hab. | 39 | 27 |
| 40 000 à 49 999 hab. | 43 | 31 |
| 50 000 à 59 999 hab. | 45 | 33 |
| 60 000 à 79 999 hab. | 49 | 35 |
| 80 000 à 99 999 hab. | 53 | 37 |
| 100 000 à 149 999 hab. | 55 | 39 |
| 150 000 à 199 999 hab. | 59 | 41 |
| 200 000 à 249 999 hab. | 61 | 43 |
| 250 000 à 299 999 hab. | 65 | 45 |
| 300 000 hab. et plus | 69 | 49 |

Cette grille permet de conserver la proportionnalité démocratique tout en éliminant la part purement décorative des conseils municipaux des communes moyennes et grandes.

Mesure n° 2, Interdiction stricte du cumul des mandats exécutifs locaux. Un élu ne peut détenir qu'un seul mandat exécutif (maire OU président d'EPCI OU président de conseil départemental OU président de conseil régional). Le cumul d'un mandat exécutif avec un mandat de simple conseiller dans une autre collectivité reste autorisé pour préserver les liens

institutionnels, mais les indemnités cumulées sont plafonnées à **150 % de l'indemnité du mandat principal** (contre 250 % aujourd'hui en application de l'article L. 2123-20 du CGCT).

3. Calcul des économies

- **Réduction de 30 % du nombre de conseillers municipaux** sur les 519 000 élus locaux, dont environ 480 000 sont conseillers municipaux : $480\,000 \times 30\% = 144\,000$ conseillers municipaux supprimés. Indemnité moyenne (forte majorité d'élus de petites communes peu indemnités) : ≈ 600 € par mois sur l'ensemble. Économie : $144\,000 \times 7\,200$ € = **1 037 millions d'euros par an** théorique brut.
- **Mais** la majorité des conseillers municipaux des très petites communes (moins de 1 000 habitants) ne perçoivent aucune indemnité réelle. L'économie effectivement encaissable est concentrée sur les communes moyennes et grandes : estimation prudente **75 à 100 millions d'euros par an**.
- **Plafonnement du cumul à 150 %** des indemnités au lieu de 250 % : économie estimée à **40 à 60 millions d'euros par an** sur les 519 000 élus.
- **Suppression des indemnités versées aux conseillers communautaires non exécutifs** (mesure complémentaire) : **15 à 20 millions d'euros par an**.

ÉCONOMIE TOTALE SECTION I-F : ENVIRON 150 MILLIONS D'EUROS PAR AN (estimation médiane prudente)

Au-delà de l'économie strictement budgétaire, cette réforme produit un **gain démocratique majeur** : des conseils plus resserrés délibèrent mieux, des élus moins nombreux sont plus identifiables et plus comptables de leurs actes, et l'interdiction du cumul oblige les responsables à se consacrer pleinement à un seul mandat exécutif.

G. Récapitulatif Section I, Volet élus & assemblées consultatives

| Mesure | Économie annuelle |
|---|--|
| I-A, Réduction du nombre de députés (577 → 125) | 432 à 467 M€ |
| I-B, Obligation de présence et sanctions financières des parlementaires | (économie indirecte) |
| I-C, Réduction du nombre de sénateurs (348 → 125) | 232 à 250 M€ |
| I-D, Division par deux de l'enveloppe collaborateurs (mesure immédiate) | 59 M€ |
| I-E, Suppression du CESE et des 13 CESER | 85 à 95 M€ |
| I-F, Limitation des conseillers locaux + interdiction du cumul exécutif | ≈ 150 M€ |
| TOTAL SECTION I | 958 à 1 021 millions d'euros par an |

ÉCONOMIE TOTALE DE LA SECTION I : ENTRE 958 MILLIONS ET 1,02 MILLIARD D'EUROS PAR AN

Cette section, à elle seule, économise plus que le budget annuel des deux assemblées parlementaires réunies (Assemblée nationale 612 millions d'euros + Sénat 354 millions d'euros = 966 millions d'euros en 2024). Autrement dit, **la réforme proposée ici permet de financer intégralement le fonctionnement résiduel du Parlement français par les seules économies qu'elle génère sur les structures supprimées.**

Bilan consolidé de la Section II

| Mesure | Agents supprimés (sur 10 ans) | Économie annuelle nette | Niveau de fiabilité |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Suppression de l'échelon régional | 32 000 (les 50 000 agents de terrain transférés aux départements) | 4 milliards d'euros/an | Niveau B, extrapolation depuis DGCL, OFGL, Cour des comptes |
| Suppression des intercommunalités | 130 000 (les 200 000 agents de terrain transférés aux communes) | 10,8 milliards d'euros/an (prudent) à 12,7 milliards d'euros (estimé) | Niveau B, données CNFPT, DGCL, Cour des comptes |
| TOTAL SECTION II | 162 000 agents supprimés | 14,8 à 16,7 milliards d'euros/an | |

ÉCONOMIE TOTALE SECTION II : 14,8 À 16,7 MILLIARDS D'EUROS PAR AN (chiffre retenu dans la synthèse générale : 14,8 milliards d'euros)

SECTION III : NETTOYAGE LÉGISLATIF ET RÉDUCTION DE LA COMPLEXITÉ ADMINISTRATIVE

1. Le constat : une France étouffée sous un demi-million de normes

La France compte aujourd'hui environ **400 000 normes réglementaires obligatoires** et **69 codes en vigueur**, contre une moyenne européenne inférieure à 20 codes (source : Fondation IFRAP, étude « 100 milliards d'impôts cachés : le poids des normes administratives », octobre 2022, et étude « Les coûts de la complexité administrative », octobre 2025, ifrap.org). Le volume du droit réglementaire et législatif consolidé a augmenté de 14 % en nombre de mots depuis 2010, sans aucune procédure systématique d'abrogation des textes obsolètes.

Cette inflation est désormais mesurée par une méthodologie plus précise que le simple comptage des normes. Selon les travaux du Conseiller d'État Christophe Eoche-Duval («L'inflation normative», Plon 2023, site Vigienormes.fr) et les statistiques officielles du Secrétariat Général du Gouvernement, le volume du droit en vigueur en France atteint **46 millions de mots Légifrance fin 2024**, soit un **doublément en vingt ans** (22 millions en 2002) et l'équivalent de **17 mois de lecture à temps plein** pour un citoyen qui voudrait lire le droit qui s'applique à lui. Le coût économique direct de cette inflation est évalué par l'OCDE à **3,7 % du PIB minimum**, soit environ 100 milliards d'euros par an pour la France. Sous la présidence Chirac, un article de loi comportait en moyenne 112 mots ; sous la présidence Macron, 131 mots. Le Code du travail (édition Dalloz) a quadruplé de volume entre 1962 et 2024.

L'évaluation du coût économique de cette inflation normative converge entre les sources :

- **Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**, programme européen de mesure et réduction des charges administratives 2006-2008 : coût total des charges administratives sur les entreprises françaises évalué à **60 milliards d'euros par an**, soit 3 % du PIB de l'époque (source reprise par le Sénat dans son rapport d'information « La sobriété normative pour renforcer la compétitivité des entreprises », publié le 15 juin 2023, senat.fr).
- **Commission européenne** (2006) : charges administratives représentant **3,7 % du PIB français**, soit l'estimation la plus haute parmi les grandes économies de l'Union.
- **Fondation IFRAP** (étude actualisée 2024) : poids global des normes entre 3,5 % et 4,5 % du PIB français, soit **87 à 112 milliards d'euros par an**, dont 75 à 80 % pèsent sur les entreprises (soit 75 à 87 milliards d'euros pour le seul secteur productif).
- **Premier ministre Gabriel Attal** dans son discours de politique générale du 30 janvier 2024 et sa déclaration au Parisien du 10 février 2024 : « **60 milliards d'euros perdus chaque année** à cause des démarches et des complexités du quotidien. »
- **Conseil de la Simplification** (2017) : fourchette consensuelle de **75 à 100 milliards d'euros** par an de coût total de la complexité administrative.

L'impact de cette charge n'est pas théorique. Le **cas Bridor** (mai 2023), entreprise bretonne spécialiste des viennoiseries surgelées qui a abandonné un projet d'usine majeur à Liffré après six ans de procédures réglementaires, illustre concrètement comment l'enfer normatif détruit l'investissement productif et l'emploi. Les **agriculteurs**, en première ligne dès 2024, ont conduit le mouvement de protestation le plus important depuis des décennies en faisant explicitement de la simplification des normes leur revendication centrale.

2. Les comparaisons internationales : nos voisins savent faire

Plusieurs pays européens ont conduit des programmes de simplification massifs avec des résultats documentés et chiffrés :

- **Allemagne**, programme de simplification 2006-2012 : recensement exhaustif de 18 500 obligations d'information, réduction du coût des normes pour les entreprises de **48 milliards d'euros à 36 milliards d'euros, soit -25 % et -12,3 milliards d'euros économisés**. Le stock de lois fédérales a été ramené de **2 039 à 1 728 lois** (source : Normenkontrollrat allemand, rapport annuel 2021). Depuis 2015, l'Allemagne applique systématiquement la règle du « **One In, One Out** » : toute nouvelle norme entraîne l'abrogation d'une norme existante de coût équivalent.
- **Royaume-Uni** : deux cycles de simplification successifs avec un objectif de **-13 milliards d'euros à chaque cycle**.
- **Pays-Bas**, programme 2012-2017 : adoption du « One In, One Out », objectif atteint dès 2016 avec **2 milliards d'euros par an d'économies pour les entreprises et 500 millions d'euros par an pour les citoyens et les services publics**.

Pendant ce temps, la France a multiplié les annonces sans résultats. Le bilan du Sénat de février 2017 constatait avec lucidité que « **43 % des mesures annoncées par le Conseil de la Simplification ne sont pas effectives**, du fait d'une volonté politique défaillante du gouvernement, voire de blocages systémiques dus à la résistance de ceux à qui profite la complexité ou à l'inquiétude liée au changement ».

3. La proposition : une mission interministérielle de nettoyage législatif sur 5 ans

Mesure n° 1, Création d'une Mission interministérielle de Nettoyage Législatif (MNL), rattachée directement au Premier ministre, dotée d'un effectif de 50 hauts fonctionnaires détachés de la Cour des comptes, du Conseil d'État et du Secrétariat général du Gouvernement, sous la responsabilité d'un Secrétaire général à la simplification ayant rang de ministre délégué.

Mesure n° 2, Objectif quantitatif contraignant : abrogation de **15 000 lois, ordonnances, décrets et arrêtés obsolètes ou redondants sur 5 ans** (rythme moyen de 3 000 textes abrogés par an). Cet objectif s'inspire de ce qu'a réalisé l'Allemagne sur la période 2006-2012 (mais étendu à l'ensemble du droit réglementaire et non aux seules normes affectant les entreprises).

Mesure n° 3, Règle d'or constitutionnelle du « One In, Two Out » : toute nouvelle norme entraîne l'abrogation simultanée et obligatoire de **deux normes existantes** de coût administratif au moins équivalent. Cette règle est inscrite dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) afin de lui donner une portée juridique opposable.

Mesure n° 4, Mission systématique confiée aux députés : chaque député (sur les 125 députés issus de la réforme) se voit confier l'examen de **150 textes par an** en vue de leur abrogation, soit **18 750 textes examinés chaque année** (au-delà des 3 000 abrogations effectives, l'examen permet aussi la consolidation et la rationalisation). Cet examen devient un indicateur de performance pris en compte dans la nouvelle obligation de présence des parlementaires (cf. section I-B).

Mesure n° 5, Création d'un Code Unique : passage progressif de **69 codes à 20 codes au maximum** sur 5 ans, par fusion des codes redondants et abrogation des codes obsolètes, pour aligner la France sur les standards européens.

Mesure n° 6, Étude d'impact chiffrée obligatoire : tout projet de loi ou de décret qui crée une charge administrative substantielle pour les entreprises, les collectivités ou les particuliers doit être accompagné d'une étude d'impact chiffrée publique, sans laquelle il ne peut être promulgué. Cette mesure renforce l'article 39 alinéa 3 de la Constitution et la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009.

Mesure n° 7, Clause de revoyure systématique : toute loi créant une charge administrative substantielle est soumise à une **clause de révision automatique au bout de 5 ans**, faute de quoi elle s'éteint de plein droit (mécanisme dit *sunset clause* utilisé aux États-Unis et au Royaume-Uni).

4. Calcul des économies

L'estimation des économies repose sur trois hypothèses calibrées par les retours d'expérience internationaux :

- **Hypothèse basse, alignement sur l'objectif européen de -25 %** appliqué à la fourchette OCDE de 60 milliards d'euros : économie de **15 milliards d'euros par an** pour les entreprises + **3 milliards d'euros par an** pour les services publics et particuliers = **18 à 24 milliards d'euros par an**.
- **Hypothèse médiane, alignement sur le résultat allemand**, en adaptant à la taille de l'économie française et au périmètre élargi (entreprises + collectivités + particuliers) : économie estimée de **30 à 40 milliards d'euros par an à horizon 2030**, soit **35 milliards d'euros par an en estimation médiane retenue**.
- **Hypothèse haute, application stricte sur la fourchette IFRAP de 100-112 milliards d'euros** : économie potentielle de **40 à 50 milliards d'euros par an**.

ÉCONOMIE RETENUE, ESTIMATION MÉDIANE PRUDENTE : 35 MILLIARDS D'EUROS PAR AN À HORIZON 2030

Cette économie est **différée dans le temps** : elle se construit progressivement entre 2026 et 2030 au rythme du nettoyage effectivement réalisé. Sur la base d'une montée en charge linéaire, la chronique d'économies pourrait être :

Année Stock de normes abrogées Économie cumulée par an

| | | |
|------|--------|----------------------|
| 2026 | 3 000 | 5 milliards d'euros |
| 2027 | 6 000 | 12 milliards d'euros |
| 2028 | 9 000 | 20 milliards d'euros |
| 2029 | 12 000 | 28 milliards d'euros |
| 2030 | 15 000 | 35 milliards d'euros |

Sur la période 2026-2030 cumulée, l'économie totale atteint environ 100 milliards d'euros, soit l'équivalent d'un tiers du déficit public annuel actuel de la France (estimation déficit 2025 : ≈ 175 milliards d'euros).

? OBJECTION ANTICIPÉE : Comment être sûr que les 60 milliards d'euros annoncés par l'OCDE sont vraiment économisables pour le contribuable et non simplement pour les entreprises ?

☑ **RÉPONSE** : Le coût des charges administratives n'est pas un transfert mais une **destruction de valeur**. Quand une entreprise consacre du temps et de l'argent à remplir des formulaires inutiles, cette ressource ne produit ni croissance, ni emploi, ni recettes fiscales. Sa réduction libère mécaniquement de l'investissement productif, génère de l'activité et donc des recettes fiscales et sociales supplémentaires. À titre de comparaison, l'Allemagne post-réformes Hartz (2003-2005) puis post-simplification (2006-2012) a vu son PIB croître de 1 à 1,5 point de plus par an que la France pendant une décennie, gain dont la simplification administrative est créditée à hauteur d'environ 0,3 point de PIB selon les évaluations du Bundestag (rapport du Normenkontrollrat 2014).

SECTION IV : SUPPRESSION ET RATIONALISATION DES AGENCES D'ÉTAT NON ESSENTIELLES

Les agences d'État, parfois appelées «l'État hors l'État», constituent l'une des dérives les plus coûteuses et les moins contrôlées de notre système administratif. La France compte environ 1 200 agences, opérateurs et organismes publics divers, qui représentent une dépense cumulée d'environ 50 milliards d'euros par an selon le rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les agences de l'État, publié le 24 mars 2025 et consultable sur senat.fr.

Ces structures ont été créées au fil des décennies pour plusieurs raisons : apporter de la «flexibilité» de gestion par rapport aux administrations centrales, disposer d'une personnalité juridique propre pour gérer des crédits européens, ou, plus prosaïquement, permettre à un ministre de montrer qu'il «fait quelque chose» en créant une nouvelle agence dédiée à son sujet favori. Le résultat est un enchevêtrement de structures qui se chevauchent, font doublon entre elles et avec les services des ministères, et consomment des ressources humaines et financières considérables pour des résultats souvent médiocres.

NOTE SUR LA CONVERGENCE POLITIQUE : Il est significatif de noter que des responsables politiques de premier plan et de sensibilités diverses en arrivent aujourd'hui aux mêmes conclusions sur la nécessité de supprimer une part significative de ces agences. Ce document n'est donc pas une proposition isolée d'un citoyen autodidacte, il s'inscrit dans un mouvement de fond qui traverse l'ensemble du spectre politique. Le présent dossier propose d'aller encore plus loin et plus vite que ce qui est envisagé par ces personnalités, en fournissant les calculs détaillés et le plan législatif nécessaires.

A. L'ADEME, Agence de la Transition Écologique : de l'intermédiaire coûteux au financement direct


1. Qu'est-ce que l'ADEME et que fait-elle concrètement ?

L'Agence de la Transition Écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle a été créée par la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 et emploie aujourd'hui plus de 1 000 salariés répartis dans 26 implantations régionales (siège à Angers, antenne à Paris, 24 directions régionales).

Ce que fait l'ADEME en pratique : elle reçoit de l'argent public (de l'État et du budget européen) et le redistribue à des collectivités, des entreprises et des particuliers sous forme de subventions (pour des projets de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des déchets, etc.). Elle produit également des études, des guides, des labels et des campagnes de communication sur les thèmes de l'environnement et de l'énergie.

2. Le budget de l'ADEME : une décomposition précise

| Composante du budget | Montant 2024 | Part du total | Source officielle |
|---|---|---------------|---|
| Budget prévisionnel total annoncé | 4 200 000 000 € | 100% | Communiqué de presse ADEME du 10/10/2023, disponible sur presse.ademe.fr |
| Budget effectivement exécuté (selon le PDG de l'ADEME lui-même) | 3 500 000 000 € | 83% | Déclaration du président-directeur général de l'ADEME ; confirmé par PLF 2024, programme 181, disponible sur budget.gouv.fr |
| Dont : subventions redistribuées à des tiers (collectivités, entreprises, particuliers) | 3 220 000 000 € (92% du budget exécuté) | 92% | ADEME, rapport annuel 2023 disponible sur ademe.fr , rubrique « Notre organisation / Budget » |
| Dont : frais de fonctionnement propres de la structure ADEME | 280 000 000 € | 8% | Calcul : budget exécuté 3,5 milliards d'euros moins subventions tiers 3,22 milliards d'euros = 280 millions d'euros |
| — Dont masse salariale (1 008 salariés × coût moyen ~70 000 €/an) | ~70 560 000 € | 2% | ADEME, rapport annuel 2023 (effectifs) ; coût moyen cadre EPIC calculé depuis DGAFP 2024 |
| — Dont frais généraux (26 implantations, loyers, informatique, déplacements) | ~60 000 000 € | 1,7% | Estimation basée sur un coût moyen d'implantation régionale de 2,3 millions d'euros/an |
| — Dont dépenses de communication institutionnelle propres à l'ADEME (campagnes, événements, publications) | ~25 000 000 € | 0,7% | France Info, « À quoi servent l'ADEME et ses 4 milliards d'euros de budget ? », 2024 |
| — Dont coûts d'instruction des dossiers de subvention (frais de personnel d'évaluation) | ~124 440 000 € | 3,6% | Solde : 280 millions d'euros – 70,56 millions d'euros – 60 millions d'euros – 25 millions d'euros |

 Sources : presse.ademe.fr, communiqué du 10/10/2023 ; budget.gouv.fr PLF 2024, programme 181 ; ademe.fr rapport annuel 2023 ; lessurligneurs.eu « L'ADEME a-t-elle vraiment plus de 4 milliards de budget ? », 2024 ; franceinfo.fr « À quoi servent l'ADEME et ses 4 milliards ? », 2024.

3. Les trois problèmes fondamentaux de l'ADEME

Problème n°1 : un intermédiaire coûteux et redondant. Le rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les agences de l'État (24 mars 2025, senat.fr) constate explicitement que « le problème, c'est que quasiment tous les projets financés par l'ADEME le sont aussi par la Banque des Territoires et par les régions ». En d'autres termes, trois organismes différents instruisent et financent les mêmes projets, chacun avec ses propres dossiers, ses propres critères, ses propres équipes d'instruction, ses propres systèmes informatiques et ses propres frais de gestion. Ce triple financement génère pour les bénéficiaires un travail administratif colossal : monter trois dossiers différents pour le même projet est la norme, pas l'exception.

Problème n°2 : un bilan environnemental décevant malgré des moyens colossaux. Malgré un budget cumulé de plus de 15 milliards d'euros sur quatre ans (2020-2024), les objectifs climatiques de la France ne sont pas atteints. Le Haut Conseil pour le Climat, dans son rapport annuel 2024, constate que «les émissions de gaz à effet de serre françaises baissent, mais moins vite que ce qui serait nécessaire pour respecter les engagements de l'Accord de Paris». L'ADEME produit des études remarquables, des guides très utiles, des labels variés, mais son impact réel sur la réduction des émissions reste marginal par rapport à son coût.

Problème n°3 : l'opacité des dossiers traités. Malgré la réforme de la commande publique et les obligations de transparence, l'instruction des dossiers de subvention par l'ADEME souffre d'un manque de lisibilité pour les bénéficiaires et d'une lenteur chronique. Les délais d'instruction d'un dossier MaPrimeRénov' Copropriétés peuvent atteindre 8 à 12 mois (source : UFC-Que Choisir, enquête sur les délais MaPrimeRénov', 2024). Ce délai est incompatible avec les besoins des entreprises et des collectivités qui ont des projets à financer.

4. La proposition : suppression de la structure, maintien des aides

La proposition ne consiste **pas** à supprimer les aides à la transition écologique, ces aides sont utiles et nécessaires. Elle consiste à **supprimer l'intermédiaire coûteux** que représente l'ADEME et à transférer directement ses missions de redistribution à des organismes mieux outillés :

| Mission actuelle de l'ADEME | Organisme reprenneur | Avantage du transfert | Agents concernés |
|---|--|--|---|
| Instruction et versement des subventions aux collectivités (rénovation bâtiments publics, ENR, déchets) | Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC) | La Banque des Territoires instruit déjà les mêmes dossiers. Un seul interlocuteur au lieu de trois. | ~300 agents ADEME transférés à la CDC |
| Instruction des dossiers MaPrimeRénov' et aides aux particuliers | Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) via une plateforme IA dédiée | La DGFIP dispose déjà des données fiscales nécessaires pour vérifier l'éligibilité en temps réel. Délai : de 8 mois à 48 heures. | Automatisation IA, pas de transfert d'agents |
| Études, recherche et expertise environnementale | CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) + INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement) | Ces organismes de recherche publics produisent déjà l'essentiel des connaissances sur lesquelles s'appuie l'ADEME. | ~400 chercheurs et experts ADEME transférés au CNRS/INRAE |
| Communication et sensibilisation environnementale | Supprimée ou intégrée aux services de communication des ministères concernés | La communication gouvernementale directe est plus lisible et moins coûteuse qu'une agence indépendante. | ~150 agents supprimés |
| Labels et certifications (RGE, label biogaz, etc.) | Organismes de certification privés accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) | Les certifications privées accréditées par le COFRAC ont fait leurs preuves dans de nombreux secteurs. | ~100 agents supprimés |

Calcul des économies : La suppression de la structure ADEME (en maintenant les subventions redistribuées par d'autres organismes) génère une économie sur les frais de fonctionnement propres de l'agence. Ces frais s'élèvent à 280 millions d'euros par an (voir tableau ci-dessus). En ajoutant les économies liées à la suppression des doublons d'instruction de dossiers (si un seul organisme instruit au lieu de trois, les frais d'instruction totaux, actuellement dupliqués trois fois, sont réduits d'environ 40%), l'économie complémentaire est estimée à environ 322 millions d'euros. **Économie totale nette de la suppression de l'ADEME : 602 millions d'euros par an.**

Si le gouvernement décidait de supprimer également une partie de l'enveloppe de subventions elle-même (en la remplaçant par des baisses de taxes directes pour les entreprises et les citoyens qui investissent dans la rénovation énergétique, ce qui est plus efficient économiquement), l'économie totale pourrait atteindre 4,2 milliards d'euros par an. Cette option plus radicale est mentionnée à titre informatif mais n'est pas retenue dans le calcul principal.

? OBJECTION ANTICIPÉE : Sans l'ADEME, les dossiers de MaPrimeRénov' ne seront plus instruits et les aides n'arriveront plus aux bénéficiaires.

RÉPONSE : Faux. La Cour des comptes, dans son rapport du 1er février 2023 sur MaPrimeRénov', avait déjà constaté que sur 644 000 dossiers financés depuis 2020 pour plusieurs milliards d'euros, seulement 2 500 logements avaient effectivement quitté le statut de «passoire thermique», un taux d'efficacité de 0,05%. L'ADEME instruit les dossiers, certes, mais le résultat est catastrophique. Une plateforme IA connectée aux données de la DGFIP (qui connaît déjà les revenus et le patrimoine immobilier de chaque Français) instruirait 100% des dossiers en 48 heures avec une précision bien supérieure. Source : Cour des comptes, rapport sur MaPrimeRénov', 1er février 2023, ccomptes.fr.

📖 Sources : Rapport commission d'enquête sénatoriale agences de l'État, 24/03/2025 (senat.fr) ; Haut Conseil pour le Climat, rapport annuel 2024 (hautconseilclimat.fr) ; UFC-Que Choisir, enquête délais MaPrimeRénov' 2024 (quechoisir.org) ; Cour des comptes, rapport MaPrimeRénov', 01/02/2023 (ccomptes.fr) ; COFRAC, liste des organismes accrédités 2024 (cofrac.fr).

B. L'OFB, Office Français de la Biodiversité : retour au régalién de proximité

1. Présentation et coût de l'OFB

L'Office Français de la Biodiversité a été créé le 1er janvier 2020 par la fusion de deux organismes : l'Agence française pour la biodiversité (AFB, elle-même créée en 2017 par fusion de quatre structures) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Cette création d'un «méga-organisme» de la biodiversité était censée produire des synergies et des économies. La Cour des comptes, dans sa note d'analyse du budget de l'État 2024, constate que ces synergies se font toujours attendre.

| Composante | Données 2024 | Source officielle |
|-----------------------|----------------------|---|
| Budget total de l'OFB | 659 millions d'euros | PLF 2024, programme 113 «Paysages, eau et biodiversité» + contribution des Agences de l'eau |

| | | |
|---|------------------------|--|
| Dont : contribution des Agences de l'eau (principale source de financement) | 401,6 millions d'euros | Banque des Territoires, «Le financement de l'OFB rehaussé» (banquedesterritoires.fr) |
| Dont : crédits budgétaires de l'État (programme 113) | 257,4 millions d'euros | PLF 2024, programme 113 (budget.gouv.fr) |
| Effectifs totaux | 3 200 agents | OFB, rapport annuel 2023, ofb.gouv.fr |
| Dont : inspecteurs de l'environnement (police environnementale) | 1 700 agents | OFB, rapport annuel 2023 |
| Dont : personnels scientifiques et techniques | 800 agents | OFB, rapport annuel 2023 |
| Dont : fonctions support (RH, finances, communication, direction) | 700 agents | OFB, rapport annuel 2023 |
| Coût moyen par agent (EPIC, niveau cadre/technicien supérieur) | ~65 000 à 75 000 €/an | DGAFP, données EPIC 2024 |

Sources : PLF 2024, programme 113 (budget.gouv.fr) ; OFB rapport annuel 2023 (ofb.gouv.fr) ; Banque des Territoires (banquedesterritoires.fr) ; DGAFP rapport annuel 2024 (fonction-publique.gouv.fr).

2. Le problème de l'OFB : une police de l'environnement déconnectée du terrain

Les 1 700 inspecteurs de l'environnement de l'OFB sont des agents assermentés, habilités à constater les infractions au Code de l'environnement et à dresser des procès-verbaux. Leur mission théorique est légitime : protéger les milieux naturels, contrôler le respect des règles environnementales, lutter contre le braconnage. Mais leur mode d'action a provoqué une réaction de rejet massive de la part du monde agricole et rural.

Les manifestations agricoles de janvier et février 2024 ont mis en lumière ce problème de manière spectaculaire. Parmi les doléances les plus fréquentes des agriculteurs (sources : FNSEA, Coordination Rurale, Jeunes Agriculteurs, communiqués de presse de janvier 2024) figuraient en bonne place les contrôles OFB jugés «tatillons, humiliants et déconnectés des réalités agricoles». Des agriculteurs témoignaient de procès-verbaux dressés pour des infractions mineures (une bande enherbée de 4,9 mètres au lieu de 5 mètres, une distance de traitement de 4,8 mètres d'un cours d'eau au lieu de 5 mètres) avec des amendes disproportionnées. Ces situations concrètes illustrent un problème systémique : l'OFB est configuré comme une police dont la mission est de verbaliser, pas de conseiller.

Par ailleurs, les doublons de l'OFB avec d'autres services de l'État sont massifs : les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) exercent déjà des missions de police de l'eau et des milieux naturels. Les DDT (Directions Départementales des Territoires) assurent le contrôle des règles environnementales liées à l'agriculture (conditionnalité PAC). Les inspecteurs des installations classées (DREAL) contrôlent les sites industriels. L'OFB fait doublon avec tous ces services.

3. La proposition : dissolution et réorganisation

| Mission actuelle OFB | Repreneur | Effectifs maintenus | Justification |
|--|-------------------------------------|-------------------------|---|
| Police judiciaire des parcs nationaux (10 parcs en France) | Conservateurs des parcs nationaux + | ~200 agents spécialisés | Les parcs nationaux disposent déjà de leurs propres équipes de surveillance. La |

| | | | |
|--|---|----------------------------------|---|
| métropolitaine et outre-mer) | gendarmerie (brigade nature) | | gendarmerie a une brigade spécialisée «environnement» à renforcer. |
| Lutte contre le grand braconnage organisé et les trafics d'espèces protégées | Unité spécialisée maintenue au sein des DREAL sous autorité du préfet | ~100 agents d'élite | Ces missions nécessitent une expertise rare et un travail en réseau avec Interpol. Un corps d'élite de 100 agents suffit. |
| Surveillance des zones Natura 2000 (1 789 sites en France) | DREAL, service «Biodiversité» renforcé | ~200 agents transférés aux DREAL | Les DREAL ont déjà la compétence réglementaire sur Natura 2000. |
| Recherche scientifique sur la biodiversité | CNRS + universités + MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle) | ~800 scientifiques transférés | Les institutions scientifiques publiques existantes sont mieux équipées pour cette mission. |
| Police environnementale agricole courante (contrôles PAC, bandes enherbées, distances de traitement) | Supprimée ou transférée aux DDT avec mission de conseil et non de verbalisation | Supprimé | Ce sont les fonctions les plus contestées. Le conseil préventif remplace la verbalisation punitive. |
| Communication institutionnelle et sensibilisation | Supprimée | Supprimé | L'ADEME assure déjà cette mission. Doublet inutile. |
| Fonctions support (700 agents) | Supprimées avec la structure | Supprimé | Ces fonctions disparaissent avec la dissolution de l'organisme. |

Calcul des économies : Budget OFB total : 659 millions d'euros. Coût des missions maintenues (500 agents × 70 000 € de coût moyen) : 35 millions d'euros. **Économie nette : 659 – 35 = 624 millions d'euros par an.**

? OBJECTION ANTICIPÉE : Supprimer l'OFB, c'est abandonner la protection de la biodiversité en France.

RÉPONSE : Non. La biodiversité n'est pas protégée par une agence administrative, elle est protégée par des règles juridiques (Code de l'environnement, directives Habitats et Oiseaux), par des espaces naturels protégés (parcs nationaux, réserves naturelles), et par des pratiques agricoles et industrielles vertueuses encouragées par des incitations financières. L'OFB est un organe de contrôle et de police. Ses fonctions essentielles (surveillance des parcs nationaux, lutte contre le grand braconnage) sont maintenues. Ce qui est supprimé, c'est la police tatillonne qui dresse des procès-verbaux pour des infractions millimétrique aux agriculteurs, et la bureaucratie de gestion de cette police. Source sur les doublons : rapport d'évaluation de la politique de l'eau et de la biodiversité, CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable), 2023 (cgedd.developpement-durable.gouv.fr).

C. Rationalisation des services déconcentrés : DRAAF, DDT, DREAL et Agences de l'eau

1. Le maquis administratif qui enserre l'agriculture française

Un agriculteur ou un maire qui veut réaliser un projet simple, creuser une mare, créer un plan d'eau, construire un hangar agricole, planter des haies, doit aujourd'hui s'adresser à une succession de services administratifs différents, chacun avec ses propres délais, ses propres imprimés et ses propres interprétations de la réglementation. Ce parcours du combattant est documenté par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) dans son enquête annuelle sur la charge administrative des exploitants agricoles (APCA, «Bilan de la charge administrative des exploitants agricoles», 2024, chambres-agriculture.fr).

La comparaison avec l'Allemagne est révélatrice. Le ministère fédéral de l'Agriculture allemand (Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft, BMEL) emploie environ 900 fonctionnaires au niveau fédéral (source : BMEL, rapport annuel 2024, bmel.de), tandis que le ministère français de l'Agriculture et ses services déconcentrés (DRAAF et DDT) emploient environ 25 000 fonctionnaires, soit 28 fois plus pour une surface agricole comparable. Et pourtant, l'agriculture allemande est nettement plus productive (valeur ajoutée agricole par actif 35% supérieure à la France, source : Eurostat, statistiques agricoles 2024).

2. Analyse détaillée de chaque service et proposition de rationalisation

| Service | Effectifs actuels | Missions principales | Proposition | Agents supprimés | Économie annuelle | Source effectifs |
|---|---------------------------------------|--|---|---|--|--|
| DRAAF, Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (13 DRAAF) | ~5 000 agents | Contrôle des filières agricoles et alimentaires, gestion des aides PAC au niveau régional, politique forestière | Fusion avec les DDT (guichet unique départemental). Réduction de 50% des effectifs de bureau. Les 2 500 agents maintenus assurent les missions de terrain. | 2 500 agents | 2 500 × 65 000 € = 162,5 millions d'euros/an | agriculture.gouv.fr , organigrammes DRAAF |
| DDT, Directions Départementales des Territoires (96 DDT) | ~20 000 agents | Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, contrôle des exploitations agricoles (PAC), police de l'eau, prévention des risques | Réduction de 30% des effectifs par automatisation IA des dossiers simples (permis de construire standards, déclarations PAC). Création du guichet unique départemental. | 6 000 agents | 6 000 × 65 000 € = 390 millions d'euros/an | ecologie.gouv.fr , services déconcentrés |
| DREAL, Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (volet agricole et environnemental hors industrie) | ~3 000 agents sur ce volet spécifique | Surveillance Natura 2000, police de l'eau en lien avec OFB, autorisations environnementales | Transfert du volet Natura 2000 et police de l'eau aux DDT renforcées. 50% de réduction sur ce volet. | 1 500 agents | 1 500 × 65 000 € = 97,5 millions d'euros/an | ecologie.gouv.fr , organigrammes DREAL |
| Agences de l'eau (6 agences, couvrant les 6 bassins versants français) | ~11 000 agents au total | Collecte des redevances sur l'eau, redistribution sous forme de subventions pour l'assainissement et | Maintien des 6 agences mais réduction de leur contribution au financement de l'OFB (401,6 | ~1 650 agents, + 80 millions d'euros de | 1 650 × 65 000 € + 80 millions d'euros = 187,3 | Banque des Territoires ; onema.fr |

| | | | | | | |
|--|--|---------------------------|--|------------------|---------------------|--|
| | | la protection des milieux | millions d'euros dont 20% économisés), et rationalisation de 15% des effectifs de gestion interne. | contribution OFB | millions d'euros/an | |
|--|--|---------------------------|--|------------------|---------------------|--|

Sources : agriculture.gouv.fr (organigrammes et missions DRAAF) ; ecologie.gouv.fr (services déconcentrés, organigrammes DDT et DREAL) ; banquedesterritoires.fr (financement OFB par Agences de l'eau) ; BMEL rapport annuel 2024 (bmel.de) ; Eurostat, statistiques agricoles 2024 (ec.europa.eu/eurostat) ; APCA, enquête charge administrative 2024 (chambres-agriculture.fr).

3. Le guichet unique départemental : la proposition clé

L'objectif de toutes ces rationalisations est la création d'un **Guichet Unique Départemental de l'État** pour les questions agricoles, environnementales et territoriales. Concrètement : un seul bâtiment, un seul interlocuteur, un seul dossier à remplir pour tous les projets nécessitant une autorisation administrative. Ce guichet unique serait animé par des agents polyvalents formés à l'ensemble des réglementations (urbanisme, eau, biodiversité, agriculture, prévention des risques), assistés par un système d'IA capable de traiter automatiquement 70% des demandes simples en moins de 48 heures.

Ce modèle existe déjà à l'étranger. Le système estonien de gouvernance numérique (e-Estonia, e-estonia.com) permet à un entrepreneur d'obtenir toutes ses autorisations administratives en moins de 3 heures via un portail unique. La France est classée 24e en Europe sur l'indice DESI (Digital Economy and Society Index) pour les services publics numériques (Commission européenne, rapport DESI 2024). L'objectif de la réforme est de rejoindre le top 5 européen en 5 ans.

4. Récapitulatif des économies de la Section III

| Structure | Action | Économie annuelle | Fiabilité |
|--|---|---|--|
| ADEME | Suppression de la structure ; transfert des subventions à Banque des Territoires et DGFIP | 602 M€ | Niveau A/B, budgets officiels ADEME et PLF |
| OFB | Dissolution ; maintien de 500 agents pour missions régaliennes essentielles | 624 M€ | Niveau A, PLF programme 113 |
| DRAAF | Fusion avec DDT ; réduction 50% effectifs bureau | 162,5 M€ | Niveau B, agriculture.gouv.fr |
| DDT | Réduction 30% par automatisation IA | 390 M€ | Niveau B, ecologie.gouv.fr |
| DREAL (volet agricole/environnemental) | Transfert 50% aux DDT renforcées | 97,5 M€ | Niveau B, estimation fonctionnelle |
| Agences de l'eau | Réduction 15% effectifs gestion + contribution OFB -20% | 187,3 M€ | Niveau B, Banque des Territoires |
| TOTAL SECTION III | | 2 063 millions d'euros/an (~2,063 milliards d'euros) | |

**ÉCONOMIE TOTALE SECTION III : ~2,063 MILLIARDS D'EUROS PAR AN
(jusqu'à 6 milliards si suppression de l'enveloppe totale de subventions ADEME)**

D. LE GRAND CHANTIER DE RATIONALISATION DES 1 200 AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

A. Le constat : un écosystème opaque, fragmenté et coûteux

Au-delà des deux exemples emblématiques traités précédemment dans le présent dossier (ADEME et OFB), le paysage administratif français comporte un nombre considérable d'entités publiques que l'État lui-même peine à recenser de manière unifiée. Selon les données convergentes des sources officielles et indépendantes (Direction du budget, Fondation IFRAP, Cour des comptes, commission d'enquête du Sénat de juillet 2025), l'écosystème des « agences » de l'État se compose de plusieurs catégories juridiques distinctes :

- **434 opérateurs de l'État** au sens strict, recensés dans le « jaune » budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2025 (source : annexe au PLF 2025, « Opérateurs de l'État », disponible sur budget.gouv.fr)
- **701 organismes divers d'administration centrale (ODAC)** au sens du règlement européen n°2223/96, dont 359 sont également opérateurs (source : INSEE, liste ODAC actualisée mai 2024)
- **16 autorités administratives indépendantes (AAI) et 8 autorités publiques indépendantes (API)**
- **387 commissions consultatives** placées auprès du Premier ministre ou des ministres (source : « jaune » budgétaire « Commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres », PLF 2025)
- **1 153 organismes publics nationaux** identifiés par la commission d'enquête du Sénat sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, dans son rapport publié le 3 juillet 2025 (source : senat.fr, rapport de la commission d'enquête)

Selon la Fondation IFRAP, **792 entités publiques distinctes** sont identifiables en 2024, représentant **155,9 milliards d'euros de dépenses (5,3 % du PIB)**, **458 000 agents publics** (10,4 % de l'emploi public total) et **37,1 milliards d'euros de masse salariale** en 2024 (source : Fondation IFRAP, étude « Agences et opérateurs : Supprimer, Fusionner, Privatiser », mai 2025, ifrap.org). Si l'on retient le périmètre élargi habituellement cité dans le débat public (incluant les commissions consultatives, comités, conseils, observatoires, hauts conseils sans personnalité morale), le chiffre approche **1 200 entités**, chiffre qu'employait notamment David LISNARD et candidat déclaré à l'élection présidentielle de 2027, dans une interview publiée par Capital le 21 avril 2026 : « 1 200 agences créées en vingt ans, 500 000 personnes, 90 milliards d'euros » qui « paralysent l'action ».

B. La méthode : une grille de tri à quatre catégories

L'analyse exhaustive de ces 1 200 entités, mesure par mesure, dépasse largement le cadre du présent dossier. Elle fera donc l'objet d'un dossier complémentaire dédié, dont la production est en cours et dont la structure est exposée à la fin de la présente section.

Le travail de tri reposera sur une **grille de classification à quatre catégories**, validée par la lecture croisée des rapports de la Cour des comptes, de la commission d'enquête sénatoriale de 2025, de la Fondation IFRAP et de l'Institut de Recherches Économiques et Fiscales (IREF). Pour chacune des quatre catégories, sont présentés ci-dessous une vingtaine d'exemples emblématiques, sourcés, parmi les plus représentatifs. **Ces listes ne sont qu'un**

extrait : le dossier complémentaire en cours de production listera l'intégralité des entités concernées, soit environ 1 200 entités au total.

Catégorie A, Entités à conserver (mission régaliennne ou souveraine)

Sont concernées les agences exerçant une mission de souveraineté, de régulation indépendante ou de protection essentielle des citoyens, et dont la suppression aurait un coût démocratique ou sécuritaire supérieur à l'économie potentielle. Le maintien strict ne signifie pas l'absence de réforme : ces agences feront l'objet d'audits de performance et de contrats d'objectifs renforcés.

Estimation du nombre total d'entités conservées : 150 à 200, soit environ 15 % du périmètre actuel. La liste ci-dessous présente une vingtaine d'exemples emblématiques. La liste exhaustive est dans le dossier complémentaire dédié.

Sécurité et défense

1. **Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)**, 1 100 agents, budget 2025 : 217 millions d'euros. Cybersécurité de l'État et des opérateurs d'importance vitale. **À renforcer plutôt qu'à toucher.**
2. **Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI)**, 4 800 agents. Renseignement intérieur, mission régaliennne par essence.
3. **Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)**, 7 000 agents. Renseignement extérieur, mission souveraine.
4. **Office anti-stupéfiants (OFAST)**, 500 agents. Coordination de la lutte contre le narcotrafic.

Régulation indépendante

5. **Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)**, 1 800 agents (issue de la fusion ASN-IRSN en 2025), budget 2025 : 280 millions d'euros. Sûreté de 56 réacteurs nucléaires. **Suppression inenvisageable.**
6. **Autorité des marchés financiers (AMF)**, 500 agents. Indépendance exigée par la directive européenne MIFID II. Suppression juridiquement impossible.
7. **Banque de France**, 9 800 agents. Stabilité monétaire, supervision bancaire, indépendance constitutive (article 130 du TFUE).
8. **Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)**, 185 agents. Indépendance exigée par le droit européen.
9. **Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)**, 350 agents (fusion CSA-Hadopi de 2022). Lutte contre la désinformation.
10. **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**, 280 agents, budget 2025 : 32,7 millions d'euros. Indépendance exigée par le RGPD européen.

Sécurité sanitaire

11. **Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)**, 1 400 agents. **Suppression impensable** : périmètre transversal unique (alimentation + environnement + travail). À ne pas confondre avec l'ANSM, Santé publique France et la HAS, qui feront l'objet d'une fusion (catégorie B).

Protection des citoyens et des libertés

12. **Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**, 870 agents. Mission régaliennne encadrée par la Convention de Genève de 1951.
13. **Défenseur des droits**, 240 agents. Autorité constitutionnelle (article 71-1 de la Constitution). Suppression nécessiterait une révision constitutionnelle.
14. **Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**, 40 agents. Mission exigée par les engagements internationaux de la France (protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture).

Service public d'emploi et missions sociales essentielles

15. **France Travail (ex-Pôle emploi)**, 54 000 agents, budget 2025 : 8,8 milliards d'euros. Service public essentiel, à conserver intégralement, à réformer dans son fonctionnement.
16. **Caisse des dépôts et consignations (CDC)**, 6 200 agents pour le groupe public, gestion de 1 200 milliards d'euros d'actifs. Mission systémique.

Recherche scientifique fondamentale

17. **Centre national de la recherche scientifique (CNRS)**, 33 000 agents, 1 100 unités de recherche. Premier organisme de recherche fondamentale en France. À conserver, mais à réformer dans sa gouvernance.
18. **Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)**, 15 000 agents. Indispensable pour la souveraineté sanitaire (rappel de la crise COVID).
19. **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)**, 20 000 agents, budget 2025 : 5,3 milliards d'euros. Mission souveraine (recherche nucléaire civile et militaire).

Patrimoine national

20. **Bibliothèque nationale de France (BnF)**, 2 200 agents. Conservation du dépôt légal et du patrimoine écrit national, mission régaliennne historique (depuis l'ordonnance de Montpellier, 1537).

✦ **Total catégorie A complète** : entre 150 et 200 entités, représentant approximativement **65 à 75 % du budget total des opérateurs** (essentiellement à cause du poids de France Travail, du CNRS et du CEA), mais **15 à 20 % du nombre total d'entités**.

Catégorie B, Entités à fusionner (doublons fonctionnels)

Sont concernées les agences exerçant des missions techniques voisines, fragmentées dans plusieurs structures qui doivent contractualiser entre elles pour coopérer. La fusion permet de récupérer l'ensemble des fonctions support dupliquées (RH, comptabilité, communication, juridique, informatique) tout en préservant la totalité des missions opérationnelles.

Estimation du nombre total d'entités fusionnées : environ 300, ramenées à environ 100 entités après fusion. La liste ci-dessous présente les principaux blocs de fusion identifiés. La liste exhaustive est dans le dossier complémentaire dédié.

Bloc de fusion n° 1, Les agences techniques territoriales (3 → 1) Périmètre actuel : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA, 2 400 agents) + Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT, 360 agents) + Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME, 1 197 agents).

Diagnostic : ces trois agences sont obligées de souscrire entre elles des conventions de coordination pour exercer leurs missions. Selon Agnès Verdier-Molinié (Fondation IFRAP, Le Figaro 2025) : « *On frôle le ridicule. Un interlocuteur technique unique auprès des collectivités constituerait une simplification bienvenue.* » **Proposition** : création d'une **Agence des transitions territoriales** unique. **Économie** : **500 à 700 millions d'euros par an** (Fondation IFRAP, mai 2025).

Bloc de fusion n° 2, Les agences sanitaires (4 → 1) Périmètre actuel : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM, 1 000 agents) + Haute Autorité de Santé (HAS, 443 agents) + Santé publique France (590 agents) + Agence de la biomédecine (260 agents). **Diagnostic** : la fragmentation entre quatre agences crée des frontières administratives artificielles entre des missions techniquement convergentes. Aujourd'hui, **trois agences interviennent successivement pour le même produit** : l'ANSM autorise un médicament, la HAS recommande son remboursement, Santé publique France suit son usage en population. **Proposition** : création d'une **Agence française de santé publique** unique. **Économie** : **150 à 200 millions d'euros par an** sur les fonctions support et la gouvernance.

Bloc de fusion n° 3, Les agences culturelles patrimoniales (8 → 3) Périmètre actuel : Centre des monuments nationaux (CMN, 1 400 agents) + Institut national du patrimoine (INP) + Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP, 2 200 agents) + Réunion des musées nationaux - Grand Palais (RMN-GP, 1 000 agents) + Etablissement public du château de Versailles (1 000 agents) + Etablissement public du Louvre (2 100 agents) + Etablissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie + Etablissement public du musée du Quai Branly. **Diagnostic** : multiplication d'établissements publics autonomes pour gérer chacun un musée, alors que les fonctions support pourraient être mutualisées. **Proposition** : regroupement en **3 pôles**, (1) Musées et collections nationales, (2) Patrimoine bâti et archéologie, (3) Formation et recherche patrimoniale. **Économie** : **80 à 120 millions d'euros par an**.

Bloc de fusion n° 4, Les agences de l'eau (6 → 1) Périmètre actuel : 6 agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Seine-Normandie) + Office français de la biodiversité (OFB, 2 800 agents). **Diagnostic** : la partition en 6 agences date du découpage hydrographique de 1964. **Proposition** : fusion en une **Agence nationale de l'eau** unique. **Économie** : **200 à 300 millions d'euros par an**.

Bloc de fusion n° 5, Les agences de promotion économique (4 → 1) Périmètre actuel : Business France (1 350 agents) + Atout France + Choose Paris Region + structures sectorielles. **Proposition** : création d'une **Agence française pour l'attractivité et l'investissement** (Bpifrance reste distincte pour son métier bancaire). **Économie** : **50 à 80 millions d'euros par an**.

Bloc de fusion n° 6, La consolidation universitaire (15-20 → 0) Périmètre actuel : Communautés d'universités et établissements (COMUE), regroupements universitaires expérimentaux, ESR Grand Paris, environ **15 à 20 entités** complexes superposées aux universités. **Diagnostic** : l'IGAENR reconnaît dans plusieurs rapports que ces structures faïtières « n'ont pas atteint leurs objectifs de cohérence ». **Proposition** : suppression progressive des COMUE, retour au schéma simple « universités autonomes + ministère de tutelle ». **Économie** : **80 à 150 millions d'euros par an**.

✦ **Total catégorie B complète** : environ **300 entités à fusionner**, ramenées à environ **100 entités finales**. **Économie agrégée estimée** : **2 à 4 milliards d'euros par an**, principalement sur les fonctions support mutualisables.

Catégorie C, Entités à réintégrer dans les ministères (autonomie injustifiée)

Sont concernées les agences dont l'autonomie juridique, créée par opportunisme historique ou habillage politique, ne se justifie plus au regard de leurs missions effectives. Leur réintégration permet de récupérer la totalité des fonctions support dupliquées, sans perte de la mission opérationnelle.

Estimation du nombre total d'entités réintégrées : environ 400, soit la plus grosse catégorie en nombre d'entités. La liste ci-dessous présente une vingtaine d'exemples emblématiques. La liste exhaustive est dans le dossier complémentaire dédié

Pédagogie et formation

1. **Réseau Canopé** (900 agents) → réintégration au sein de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Le Canopé produit des ressources pédagogiques, mission qui peut être assurée par les services centraux du ministère, comme dans la plupart des pays européens.
2. **Centre national d'enseignement à distance (CNED)** (2 200 agents) → réintégration au ministère de l'Éducation nationale, sous-direction dédiée. Le CNED est devenu une administration parallèle avec ses propres procédures redondantes.
3. **Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)** → réintégration au ministère de l'Éducation nationale.

Logement et urbanisme

4. **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** (180 agents, budget 2025 : 4,2 milliards d'euros) → réintégration partielle au ministère du Logement. L'ANAH gère MaPrimeRénov' qui pourrait être pilotée par la DGALN avec instruction décentralisée.
5. **Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)** → réintégration au ministère de la Cohésion des territoires.
6. **Établissement public foncier de l'État (EPF)** (en plusieurs entités régionales) → réintégration partielle dans les services déconcentrés.

Sport

7. **Agence nationale du sport (ANS)** (150 agents) → réintégration au ministère des Sports. Créée en 2019 sur le modèle d'un GIP pour préparer les Jeux Olympiques 2024. **Mission terminée. Le ministère des Sports doit retrouver le pilotage direct de la politique sportive, comme avant 2019.**
8. **Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS)** (17 établissements régionaux, environ 800 agents) → consolidation et rattachement aux régions.

Environnement et énergie

9. **Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)** (580 agents) → réintégration au ministère de la Transition écologique. Mission technique d'expertise sur les risques industriels, qui peut être pilotée directement par la DGPR.
10. **Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA)** → ministère de la Transition écologique.

Économie et stratégie

11. **France Stratégie** (160 agents, budget 2025 : 14 millions d'euros) → réintégration au sein du Secrétariat général du Gouvernement (SGG). **Sa réintégration au cœur de l'État éliminerait la frontière artificielle entre l'administration et l'analyse stratégique.**
12. **Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA)** → déjà sorti du périmètre opérateurs en 2024 (transformation en association avec subvention plafonnée). Modèle à reproduire.

Enseignement supérieur (hors universités)

13. **Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)** → maintien des CROUS régionaux comme opérateurs (mission essentielle de logement et restauration étudiante) MAIS suppression du CNOUS central et réintégration de sa fonction de pilotage au ministère de l'Enseignement supérieur.
14. **France Universités (ex-Conférence des présidents d'université)** → instance représentative qui n'a pas vocation à être un opérateur. Maintien comme association de représentation, sortie du périmètre public.

Sanitaire complémentaire

15. **Institut national du cancer (INCa)** (160 agents, budget 2025 : 90 millions d'euros) → réintégration au sein du ministère de la Santé, sous-direction dédiée à l'oncologie. Le cancer est un sujet médical majeur, mais qui n'exige pas une agence autonome distincte.
16. **Établissement français du sang (EFS)** → cas à arbitrer (mission opérationnelle de collecte/distribution du sang : maintien comme EPIC en catégorie A, ou rebudgétisation au ministère). À trancher dans le dossier complémentaire.

Audiovisuel et culture

17. **Institut national de l'audiovisuel (INA)** (900 agents) → audit à mener. Mission patrimoniale (conservation des archives audiovisuelles) cohérente avec un statut d'opérateur, mais mutualisation possible avec la BnF.

Petites agences thématiques

18. **Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM)** → réintégration au ministère de la Santé (Direction de la sécurité sociale).
19. **Centre de ressources et d'information sur les multimédias pour l'enseignement supérieur (CERIMES)** → ministère de l'Enseignement supérieur.
20. **Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement** → ministère de l'Éducation nationale (et fusion avec autres observatoires).

✦ **Total catégorie C complète : environ 400 entités à réintégrer. Économie agrégée estimée : 2 à 4 milliards d'euros par an**, principalement sur les frais de structure et la duplication des fonctions support. Cette catégorie demande le plus gros travail législatif individuel, c'est pourquoi le calendrier de mise en œuvre s'étale sur l'ensemble du quinquennat 2027-2031.

Catégorie D, Entités à supprimer purement (sans valeur ajoutée démontrée)

Sont concernées les commissions consultatives, observatoires, hauts conseils, conseils nationaux et autres comités créés par opportunisme politique (« comités Théodule ») dont l'utilité réelle n'est pas démontrée par leur activité documentée. Leur suppression ne fait perdre aucune politique publique réelle.

Estimation du nombre total d'entités supprimées : 300 à 400. La liste ci-dessous présente une vingtaine d'exemples emblématiques. La liste exhaustive est dans le dossier complémentaire dédié.

Bloc 1, Les commissions consultatives qui ne se réunissent jamais

1. **Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers**, n'a tenu **aucune réunion en 2022** (étude commandée par Gabriel Attal, 2024). Mission déjà assurée par l'Agreste et l'IGN. Suppression sèche.
2. **Commission consultative des polices municipales**, **ne s'est pas réunie une seule fois en 2022**. Questions traitées par la DGCL et le ministère de l'Intérieur. Suppression sèche.
3. **Conseil consultatif de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications**, gère un corps de fonctionnaires **dont aucune embauche n'a été réalisée depuis plus de quinze ans. Cas d'école d'une instance survivant à sa propre mission.**
4. **Conseil national des opérations funéraires**, créé en 1995, 30 membres. Réglementation funéraire traitée directement par la DGCL. Suppression sèche.
5. **Comité du dialogue social pour les territoires d'outre-mer**, doublon avec les CESER ultramarins (eux-mêmes proposés à la suppression dans le présent dossier) et avec le ministère des Outre-mer. Suppression sèche.

Bloc 2, Les doublons humiliants

6. **Commission d'enrichissement de la langue française**, produit des équivalents français aux termes étrangers. Existe en parallèle de **l'Académie française**, fondée en 1635 par Richelieu, qui a précisément cette mission constitutionnelle. **Coût annuel : environ 1,2 million d'euros. Pour une mission que l'Académie française assure depuis 390 ans.**
7. **Comité des achats des établissements publics de l'État**, produit des recommandations qui sont déjà émises par la **Direction des achats de l'État** (DAE, 200 agents). L'IGF a relevé en 2024 le caractère « purement formel » des avis du comité. Économie estimée : 200 000 € par an.
8. **Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire**, 50 membres. Doublon avec **le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire, France Active, France Stratégie** et plusieurs directions ministérielles. **Quatre structures pour le même secteur.**

9. **Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH)**, créé en 2013, missions élargies indéfiniment. **Pendant ce temps, le ministère chargé de l'Égalité, le Service des droits des femmes, le Défenseur des droits, et l'Observatoire de la délinquance traitent déjà les mêmes sujets.** Coût direct : ~1 million d'euros par an pour 25 agents permanents.
10. **Haut Conseil pour le climat (HCC)**, créé en 2018, 13 experts. **France Stratégie, l'ADEME, le Conseil économique pour le développement durable, le CEREMA, l'OFB et l'Institut Pierre-Simon Laplace** produisent déjà des évaluations équivalentes. Coût annuel : 700 000 à 1 million d'euros.
11. **Conseil d'analyse économique (CAE)**, 26 économistes universitaires rattachés au Premier ministre. **France Stratégie** (160 agents), **le Trésor** (1 800 agents), **l'INSEE, l'OFCE, et le Haut Conseil des finances publiques** produisent déjà toute l'analyse économique nécessaire. Coût annuel : 1,2 million d'euros.

Bloc 3, Les observatoires fantômes

12. **Observatoire de l'alimentation**, créé en 2010. Mission déjà assurée par **l'ANSES, FranceAgriMer, l'Institut national de la consommation, le CNRS et l'INSEE.** Cinquième redondance d'un même travail.
13. **Observatoire national de la vie étudiante**, créé en 1989. L'INSEE, le ministère de l'ESR, le CNOUS et le Céreq produisent déjà ces données. Coût annuel : ~600 000€.
14. **Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)**, théoriquement supprimé en 2020 mais en partie ressuscité. **Le SSMSI publie déjà tous les chiffres officiels. Cas d'école d'une suppression incomplète qui a abouti à reconstituer ce qu'on prétendait supprimer.**
15. **Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale**, théoriquement fusionné en 2020, en réalité maintenu sous forme de comité scientifique. **L'INSEE, la DREES, France Stratégie, le Secours catholique et la Banque de France** publient déjà des analyses de référence. Coût résiduel : ~400 000 € par an.

Bloc 4, Les hauts conseils qui doublonnent les ministères

16. **Haut-commissariat au Plan, dissous en janvier 2025 par le Sénat** (vote du budget 2025), au motif d'un « apport très mitigé » et d'attributions « mordant sur d'autres organismes plus anciens, France Stratégie en tête » (rapport du sénateur Christopher Szczurek, septembre 2024). **Cas typique de doublon créé pour offrir un poste à une personnalité politique en transition. Le précédent démontre la faisabilité politique pour les autres entités de cette catégorie.**
17. **Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge**, la CNAF (35 000 agents), la DREES, le Défenseur des droits des enfants, le Comité national consultatif d'éthique traitent déjà ces sujets. Coût annuel : ~800 000 €.
18. **Conseil national de la protection de l'enfance**, créé en 2016, ses réunions sont **espacées au point qu'il « ne peut plus exercer sa mission »** selon sa propre vice-présidente Michèle Créoff (Le Monde, 2019). Double avec le Défenseur des droits des enfants et la CNAF.

19. **Conseil national de la transition écologique**, 50 membres. Doubleton direct avec le HCC (lui-même supprimable), le CESE, France Stratégie, l'ADEME et le Conseil économique pour le développement durable. **Sixième redondance documentée sur un même périmètre thématique.**
20. **Conseil supérieur des programmes (CSP) de l'Éducation nationale**, créé en 2013. **C'est en réalité l'IGÉSR, la DGESCO et le ministre lui-même qui décident des programmes.** La quasi-totalité des grands changements de programme depuis 2018 ont été décidés sans son avis ou contre son avis. Coût annuel : ~1,5 million d'euros.

Bloc 5, Structures fantômes culture, audiovisuel et patrimoine

21. **Conseil supérieur de l'éducation artistique et culturelle**, 100 membres. Doubleton avec le **Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle** (instance distincte créée plus tard !) et avec **les services centraux du ministère de la Culture**. Coût annuel : ~250 000 €.
22. **Commission supérieure des sites, perspectives et paysages**, créée en 1907. Travail réel désormais fait par la DGALN et l'OFB. Le rapport sénatorial 2025 qualifie son travail de « purement honorifique ».
23. **Commission générale de terminologie et de néologie (en activité résiduelle)**, officiellement dissoute en 2015, mais ses anciens membres continuent d'être indemnisés sur certains dossiers historiques. **Cas type d'institution-zombie.** Suppression définitive.

Bloc 6, Doublons institutionnels divers

24. **Conseil consultatif de gestion du corps des Mines**, corps en extinction, plus aucun nouveau recrutement statutaire prévu. Maintien purement honorifique. Suppression sèche.
25. **Comité d'éthique de la publicité**, instance interne à l'ARPP, financée par les annonceurs. À sortir formellement du périmètre public.

Synthèse de la catégorie D : Une étude documentée par l'ancien vice-président des Républicains Othman Nasrou en 2024 dressait une liste de 100 « machins » potentiellement supprimables sans dommage pour les politiques publiques. Selon les données du « jaune » budgétaire 2025, **10 % des 313 commissions consultatives recensées ne s'étaient pas réunies une seule fois en 2022**, et le coût total de l'ensemble de ces commissions reste estimé à environ 30 millions d'euros par an. **Coût indirect non chiffré** : libération du temps des fonctionnaires de haut niveau qui consacrent actuellement plusieurs jours par mois à préparer des dossiers, des avis, des notes et des comptes rendus pour ces instances qui n'ont aucune incidence sur la décision publique réelle.

✦ **Total catégorie D complète** : environ **300 à 400 entités à supprimer**. **Économie directe : 150 à 300 millions d'euros par an**. La principale valeur ajoutée de cette catégorie n'est pas budgétaire mais politique et symbolique : démontrer la capacité de l'État à se libérer des structures de communication politique et de placement des fidélités.

Synthèse de la grille

| Catégorie | Sort proposé | Nombre estimé | Proportion | Économie associée |
|------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------|---|
| A, Conservées | Maintien strict | 150 à 200 | 15 % | (pas d'économie directe, mais 65-75 % du budget) |
| B, Fusionnées | Regroupement par bloc fonctionnel | 300 ramenées à 100 | à 25 % avant, 8 % après | 2 à 4 Md€/an |
| C, Réintégrées | Retour dans les ministères | environ 400 | 33 % | 2 à 4 Md€/an |
| D, Supprimées | Dissolution sans transfert | 300 à 400 | 25 à 33 % | 0,15 à 0,3 milliards d'euros/an |
| TOTAL périmètre final | — | environ 250 à 300 entités | 20 à 25 % | 4 à 8 milliards d'euros/an directs + ~50 milliards d'euros/an avec gains indirects |

C. Le chiffrage agrégé des économies

Le chiffrage exhaustif, agence par agence, sera produit dans le dossier complémentaire dédié. À ce stade, et en consolidant les estimations disponibles dans les sources de référence (Fondation IFRAP étude mai 2025, commission d'enquête sénatoriale juillet 2025, propositions du Rassemblement national contre-budget 2024, propositions Bruno Retailleau avril 2026), l'économie agrégée potentielle se situe dans une fourchette prudente de **30 à 60 milliards d'euros par an** :

- **Hypothèse basse** (alignement sur la proposition Fondation IFRAP non exhaustive de mai 2025) : 3,3 milliards d'euros par an d'économies nettes documentées agence par agence dans son échantillon. Extrapolation à l'ensemble du périmètre, en appliquant le même taux moyen aux entités non analysées : **environ 25 à 35 milliards d'euros par an**.
- **Hypothèse médiane** (alignement sur la proposition contre-budget Rassemblement national, octobre 2024) : suppression ciblée de 80 opérateurs et agences, économie chiffrée à 8 milliards d'euros par an sur ce seul périmètre restreint. Extrapolation à l'ensemble : **environ 40 à 50 milliards d'euros par an**.
- **Hypothèse haute** (alignement sur les déclarations Bruno Retailleau d'avril 2026) : sur les 90 milliards d'euros annuels qu'il évoque pour les 1 200 agences, suppression et rationalisation pouvant générer **50 à 60 milliards d'euros par an** d'économies en régime de croisière.

ÉCONOMIE RETENUE, Estimation médiane prudente : 50 milliards d'euros par an à horizon 2031

Cette économie est **différée dans le temps**. La rationalisation effective ne peut pas être atteinte en année 1 : le tri exhaustif des 1 200 entités, la rédaction des textes de suppression ou de fusion, le reclassement des agents et la fermeture administrative des structures s'étalent sur l'ensemble du quinquennat.


Sur la base d'une montée en charge linéaire, la chronique d'économies pourrait être :

| Année | Économie annuelle cumulée |
|----------------------------|----------------------------------|
| 2027 (année partielle) | 5 milliards d'euros |
| 2028 | 15 milliards d'euros |
| 2029 | 30 milliards d'euros |
| 2030 | 42 milliards d'euros |
| 2031 (régime de croisière) | 50 milliards d'euros |

D. Méthodologie et calendrier de production du dossier complémentaire

Compte tenu de l'ampleur du travail (1 200 entités à analyser individuellement) et de l'exigence de précision documentaire (budget, effectifs, missions, doublons identifiés, sort proposé pour chacune), la cartographie exhaustive des agences et opérateurs de l'État ne peut pas être intégrée dans le présent dossier sans en altérer l'équilibre. Elle fait donc l'objet d'un **dossier complémentaire dédié**, dont la structure est la suivante :

1. **Partie I, Méthodologie** : définition juridique des catégories d'entités (opérateur, ODAC, AAI/API, commission consultative), grille de tri en quatre catégories détaillées
2. **Partie II, Cartographie thématique par champ ministériel** : agences sanitaires, agences environnementales, agences territoriales, agences culturelles, agences économiques, agences éducatives, agences sociales, agences de sécurité
3. **Partie III, Liste exhaustive des 1 200 entités** présentée en annexe sous forme tabulaire, avec pour chacune : nom, statut juridique, ministère de tutelle, budget annuel, effectifs, missions, sort proposé (catégorie A, B, C ou D), justification synthétique
4. **Partie IV, Plan législatif détaillé** : textes à abroger, à modifier ou à créer pour mettre en œuvre la rationalisation (loi-cadre de simplification, ordonnances de fusion, décrets de dissolution)
5. **Partie V, Plan social** : reclassement des 100 000 à 150 000 agents concernés par les fusions et suppressions, à raison principalement du non-remplacement des départs naturels à la retraite sur la période 2027-2032 (la fonction publique connaît un pic de départs sur cette période, ce qui facilite la transition sans plan social brutal)

 **Sources principales** : Annexe au PLF 2025, « Opérateurs de l'État », disponible sur budget.gouv.fr ; INSEE, liste des ODAC mai 2024 ; Sénat, commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, rapport publié le 3 juillet 2025, disponible sur senat.fr ; Fondation IFRAP, étude « Agences et opérateurs : Supprimer, Fusionner, Privatiser », mai 2025, disponible sur ifrap.org ; Cour des comptes, rapport sur les opérateurs de l'État, janvier 2021, disponible sur ccomptes.fr ; IREF, étude « Agences de l'État : diagnostic critique et pistes de réforme », octobre 2025, disponible sur fr.irefeurope.org ; Bruno Retailleau, interview Capital, 21 avril 2026 ; Rassemblement national, contre-budget octobre 2024 ; Othman Nasrou, liste des « 100 machins », JDD octobre 2024 ; Le Figaro, interview Agnès Verdier-Molinié, 2025 ; Public Sénat, « Le Sénat vote la suppression du Haut-commissariat au Plan », 22 janvier 2025.

E. Réponses aux enjeux et objections majeures

Objection 1 : « Vous mettez des millions de fonctionnaires au chômage »

Réponse : Le Plan de Rupture ne vise pas une suppression aveugle de postes, mais une mutation profonde de la gestion des ressources humaines de l'État. La réduction des effectifs repose sur trois leviers responsables : la non-reproduction du mille-feuille administratif par le **non-remplacement de départs naturels à la retraite** (la fonction publique connaît un pic de départs sur la période 2027-2032, ce qui facilite la transition sans plan social brutal) ; la **suppression des doublons** issus des 1 200 agences d'État dont la mission peut être réaffectée aux ministères de tutelle ; le **transfert de compétences vers le secteur privé productif**, qui souffre aujourd'hui d'une pénurie structurelle de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs (industrie, construction, services aux personnes). L'objectif est de passer d'une administration de gestion de flux à une administration de mission, où chaque agent est recentré sur les fonctions régaliennes (Justice, Police, Santé). Il s'agit d'un plan de redéploiement stratégique, et non d'une précarisation : aucun agent en poste ne sera licencié sans solution de reclassement.

Ce redéploiement s'inspire de l'expérience suédoise des années 1990. Face à une crise budgétaire majeure (déficit public à 11 % du PIB en 1993), la Suède a réduit ses dépenses publiques de 67 % à moins de 53 % du PIB en une décennie. La transition n'a pas été sans heurts (le chômage a culminé à 12 % en 1993 avant de redescendre durablement), mais le redéploiement a permis de libérer de la main-d'œuvre pour le secteur privé, propulsant la croissance suédoise parmi les plus dynamiques d'Europe sur la période 1995-2008. Le passage d'un État-nounou à un État-stratège a permis de mieux rémunérer les agents restants tout en améliorant la qualité du service public.

Objection 2 : « 350 milliards d'économies, c'est irréaliste »

Réponse : L'irréalisme consiste à croire que la France peut indéfiniment maintenir un train de vie financé par une dette publique à 115 % du PIB et un déficit annuel proche de 6 %. Les 350 milliards identifiés ne sont pas le fruit d'un coup de rabet budgétaire, mais d'une refonte systémique adossée à des sources publiques convergentes (Cour des comptes, OCDE, INSEE, IFRAP, Institut Montaigne, contre-budget Rassemblement national, propositions Bruno Retailleau). Ils proviennent de la suppression de la sédimentation normative, de l'optimisation massive des transferts sociaux par l'IA (ciblage de la fraude et des doublons, élimination des erreurs de saisie), de la rationalisation des 1 200 agences d'État, et de la fin de l'État gestionnaire de structures au profit d'un État pilote de résultats. Ce gisement a été modélisé sur une trajectoire de montée en puissance 2027-2031, distinguant l'électrochoc initial de la phase d'amorçage du régime de croisière.

L'histoire récente prouve que des redressements de cette ampleur sont possibles. En 1995, le Canada a mené une « Revue des programmes » drastique sous l'impulsion du ministre des Finances Paul Martin, supprimant des pans entiers de dépenses jugées non prioritaires. Les dépenses publiques fédérales ont baissé de 9,7 % en trois ans, le déficit a été éliminé en 1997-1998, ouvrant une période de prospérité de plus de quinze ans. Les 350 milliards d'euros par an proposés ici sont le reflet français de cet effort de grand ménage indispensable pour éviter le défaut de paiement à moyen terme. Pour mémoire, la charge de la dette française atteindra 74 milliards d'euros en 2026, c'est désormais le premier poste budgétaire de l'État, devant l'Éducation nationale.

Objection 3 : « 125 députés, c'est antidémocratique »

Réponse : Au contraire, la réduction du nombre de parlementaires vise à restaurer le prestige et l'efficacité du pouvoir législatif. Avec 577 députés, la parole est diluée et le travail législatif est souvent redondant. En passant à 125 députés (soit environ un parlementaire pour 540 000 citoyens), la France s'aligne sur une norme de gestion plus moderne, tout en restant **deux fois plus représentative que les États-Unis** (un représentant pour 760 000 citoyens). Cette réforme respecte intégralement la jurisprudence du Conseil constitutionnel (décisions n° 86-208 DC du 2 juillet 1986 et n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009) qui exige une représentation « sur des bases essentiellement démographiques ». Elle permet en outre de doter chaque élu de moyens de contrôle et d'expertise accrus (collaborateurs renforcés, capacités d'audit, formation continue), transformant le député en un véritable contre-pouvoir face à l'exécutif, plutôt qu'en une courroie de transmission anonyme noyée dans un hémicycle de 577 voix.

La rationalisation parlementaire est d'ailleurs une tendance européenne. L'Italie a voté par référendum constitutionnel en septembre 2020 la réduction de ses parlementaires de 945 à 600 (-36,5 %), précisément pour gagner en efficacité. Les pays nordiques privilégient des parlements resserrés où chaque élu dispose d'un pouvoir d'expertise réel (Danemark : 179 députés pour 5,9 millions d'habitants, soit un ratio comparable). En proposant 125 députés, le Plan de Rupture offre à chaque élu des moyens de contrôle comparables à ceux du Sénat américain (100 sénateurs pour 330 millions d'habitants), transformant une chambre d'enregistrement en un véritable contre-pouvoir expert.

Objection 4 : « Suppression du CESE et des CESER = fin du dialogue social »

Réponse : Le dialogue social ne doit pas être confondu avec l'entretien de structures consultatives budgétivores dont l'impact sur les décisions publiques est, de l'avis même de nombreux rapports parlementaires, quasi nul. **Les avis du CESE sont consultatifs et non contraignants** : leurs propres rapports d'activité reconnaissent que le taux de reprise par le gouvernement et le Parlement reste inférieur à 15 % sur la décennie 2014-2024. Avec 175 membres et 154 agents permanents pour une dotation 2025 de 34,4 millions d'euros (auxquels s'ajoutent les 50 à 60 millions cumulés des 13 CESER), la structure consomme environ 90 millions d'euros par an pour un impact démocratique marginal. La suppression du CESE et des CESER permet de rendre le dialogue social plus direct et plus territorial. La démocratie participative ne doit plus passer par des chambres de réflexion opaques, mais par des consultations directes, numériques et citoyennes, ainsi que par une négociation directe entre les partenaires sociaux au sein des branches professionnelles, sans l'intermédiation coûteuse d'instances institutionnalisées pétrifiées.

Dans les pays nordiques (Danemark, Suède, Norvège), le dialogue social est régulièrement classé parmi les plus performants au monde par l'OCDE, sans passer par des institutions consultatives lourdes et coûteuses comme le CESE français. Il repose sur la négociation directe entre syndicats et patronat, le plus souvent au niveau des branches ou des entreprises, avec un taux de couverture conventionnelle dépassant 80 %. Supprimer ces structures, c'est libérer le dialogue social du carcan étatique pour le rendre aux acteurs de terrain, sur le modèle du dialogue direct scandinave.

Objection 5 : « Suppression de l'échelon régional = recul des territoires »

Réponse : La Région est aujourd'hui l'échelon le plus éloigné du citoyen et le plus générateur de bureaucratie croisée avec les départements et l'État. Supprimer l'échelon régional, c'est supprimer le mille-feuille au profit d'un axe fort : Commune/Intercommunalité, Département, État. Le Département redevient le pivot de la proximité et de la solidarité territoriale, tandis que l'État reprend ses prérogatives stratégiques. Cette clarification des compétences est la seule voie pour que l'argent public arrive enfin sur le terrain (écoles, routes, sécurité, action sociale) plutôt que d'être consommé par les frais de structure des hôtels de région, qui représentent en moyenne 12 à 15 % des budgets régionaux selon les rapports des chambres régionales des comptes.

La référence pertinente n'est pas le Danemark de 2007 (qui a au contraire créé 5 régions à partir de 13 comtés) mais l'Italie de 2014, qui a supprimé les **provinces** comme échelon administratif intermédiaire (loi Delrio du 7 avril 2014), conservant uniquement les régions et les communes. Cette réforme a permis une simplification massive et une économie estimée à 1,5 milliard d'euros par an. De même, les Pays-Bas n'ont jamais eu d'échelon régional puissant et conservent une organisation à trois niveaux : État, provinces (rôle limité), communes. La France, avec ses 4 niveaux empilés (État, Région, Département, Commune et son Intercommunalité), constitue une exception européenne dont le coût de coordination est documenté à plusieurs milliards par la Cour des comptes.

Objection 6 : « C'est de l'idéologie ultralibérale »

Réponse : Ce plan n'est ni libéral, ni socialiste : il est pragmatique et souverainiste. L'idéologie consiste à maintenir un système qui s'effondre sous le poids de sa propre complexité. Le Plan de Rupture propose un État plus fort parce que moins dispersé. En réduisant le poids de l'administration parasitaire, on redonne du pouvoir d'achat aux Français et de la compétitivité à nos entreprises. Un État qui dépense mieux est un État qui protège mieux. Ce projet vise à sortir la France de la tutelle des marchés financiers en remboursant sa dette, ce qui est le préalable indispensable à toute véritable indépendance politique. La meilleure preuve du caractère transpartisan de ce constat : les sources mobilisées dans le présent dossier viennent du Rassemblement national (contre-budget 2024), des Républicains (Bruno Retailleau, Othman Nasrou), du Sénat (commission d'enquête juillet 2025), de la Cour des comptes, et de l'OCDE. Aucune de ces sources n'est qualifiable d'« ultralibérale ».

Le modèle de référence n'est pas Reagan ou Thatcher, mais les démocraties scandinaves. Des pays comme le Danemark ou la Norvège pratiquent la flexisécurité et une gestion budgétaire à l'équilibre tout en maintenant les indices de bonheur, de protection sociale, de qualité des services publics et d'égalité parmi les plus élevés au monde (Index de l'ONU sur le bien-être, 2025). Le Plan de Rupture ne propose pas moins d'État, mais un État musclé là où il est utile (Police, Justice, Santé, Éducation, Défense) et léger là où il est devenu un parasite pour l'économie productive. C'est le pragmatisme nordique appliqué à la France.

Objection 7 : « Vous oubliez les vrais privilégiés »

Réponse : Ce dossier s'attaque précisément aux privilèges de castes et aux avantages indus documentés depuis des décennies par des auteurs comme Yvan Stefanovitch (« Le Sénat : un paradis fiscal pour des parlementaires fantômes », 2014, et « Enquête sur les superprivilégiés de la République », 2016), Jean-Baptiste Léon (« Le Livre noir de l'argent public », 2026), ainsi que par les travaux récurrents de Contribuables Associés et de la Cour des comptes. Quelques exemples des dérives concrètes que ce dossier propose de supprimer ou de plafonner : **un sénateur perçoit 11 350 euros mensuels mais n'est imposé que sur 4 140 euros** grâce à un dispositif fiscal dérogatoire (Stefanovitch, 2016) ; **les sénateurs**

absentéistes ne risquent qu'une amende symbolique de 2 130 euros (sanctions effectivement appliquées à 14 sénateurs en 2015) ; **730 000 euros de frais de bouche** ont été dépensés en un an pour les 10 à 15 conseillers du cabinet d'Annick Girardin alors ministre des Outre-mer (rapport Cour des comptes 2021) ; certains anciens ministres conservent à vie une voiture de fonction avec chauffeur et un secrétariat payés par l'État (Contribuables Associés, livre noir des gaspillages 2022).

Le Plan de Rupture vise à supprimer les avantages en nature injustifiés, les hauts salaires de complaisance dans les agences d'État sans mission réelle, et les dispositifs de retraite dérogatoires des structures satellites. La suppression des 1 200 agences d'État est une attaque directe contre le clientélisme administratif. En rendant chaque euro public traçable et auditable par l'IA, nous mettons fin à l'opacité qui permet aujourd'hui à une minorité de s'exempter de l'effort national. La référence est Singapour, où la haute administration est très bien rémunérée mais soumise à une obligation de résultats et à une probité absolue, et la Suède, où chaque euro public est traçable jusqu'au dernier bénéficiaire (loi de 1766 sur la liberté de la presse et l'accès aux documents publics, encore en vigueur).

Objection 8 : « La déshumanisation et la fracture numérique : l'IA va rompre le lien entre le citoyen et l'État »

Réponse : Cette critique repose sur une confusion entre automatisation et abandon. L'objectif du Plan de Rupture est précisément l'inverse : utiliser l'Intelligence Artificielle pour traiter les millions de tâches répétitives, bureaucratiques et de contrôle de premier niveau qui saturent aujourd'hui nos administrations. En libérant les agents publics du back-office (la gestion des dossiers papier et des flux de données), nous leur redonnons leur mission première : l'accompagnement humain. Le numérique n'est pas une alternative à l'humain ; c'est ce qui rend possible le retour de l'humain là où il a été supprimé pour des raisons budgétaires.

Le modèle de référence est l'Estonie. Considérée comme la nation la plus numérisée au monde, l'Estonie a automatisé 99 % de ses services publics. Le résultat est sans appel : une efficacité redoutable, mais surtout un taux de satisfaction citoyenne record (plus de 80 % des Estoniens déclarent faire confiance à leur administration numérique, contre moins de 40 % en France). Le numérique n'a pas créé de distance, il a supprimé les files d'attente et les erreurs de saisie. En France, l'IA sociale permettra de détecter automatiquement les droits non-recours (entre 30 et 50 % des aides sociales ne sont aujourd'hui pas réclamées par leurs ayants droit, faute d'information), tout en luttant contre la fraude. C'est un État plus présent là où on a besoin d'un humain (conseil, écoute, aide sociale complexe) et invisible là où on veut de la rapidité (démarches administratives standard).

Objection 9 : « Le risque de paralysie sociale : un tel choc va bloquer le pays par des grèves massives »

Réponse : La peur du blocage est le moteur de l'immobilisme français depuis quarante ans. Cependant, l'expérience internationale montre que la clarté de la trajectoire et le courage politique finissent par emporter l'adhésion dès lors que les résultats sont visibles sur le pouvoir d'achat et la qualité des services. Le Plan de Rupture ne se fait pas contre les Français, mais pour leur rendre leur souveraineté financière. Les économies réalisées doivent en partie revenir aux Français sous forme de baisses d'impôts ciblées (TVA sur les produits de première nécessité, baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes) afin que chacun perçoive concrètement le bénéfice de la réforme dans son pouvoir d'achat dès la deuxième année.

Le modèle de référence est la Nouvelle-Zélande des années 1984-1990. Face à une faillite imminente (dette publique à 65 % du PIB, inflation à 17 %), la Nouvelle-Zélande a mené sous la direction du ministre des Finances Roger Douglas les réformes les plus radicales de l'OCDE: suppression massive de subventions agricoles, privatisation de 30 entreprises publiques, réduction de plusieurs ministères. Après une période de transition contestée (de 1985 à 1989), le pays a connu un boom économique sans précédent, avec un chômage tombé de 11 % à 4 % en moins de dix ans, et une dette publique ramenée sous 30 % du PIB. La clé de la réussite a été la rapidité d'exécution (l'effet éclair) pour éviter l'enlisement dans des négociations interminables qui vident les réformes de leur substance. En France, le séquençage du présent plan, avec des gains de pouvoir d'achat identifiés dès la deuxième année (TVA, IR), est le meilleur rempart contre la paralysie : la preuve par le résultat.

Objection 10 : « Et le pouvoir d'achat des fonctionnaires concernés ? »

Aucun agent en poste ne perdra son emploi, son salaire ou son ancienneté. Les agents des structures fusionnées ou supprimées bénéficieront d'un dispositif de mobilité accompagnée incluant : maintien intégral de la rémunération et de l'ancienneté lors du transfert vers une nouvelle affectation ; prime de mobilité indexée sur la distance et la complexité du reclassement ; formation professionnelle prise en charge par l'État pour les agents souhaitant évoluer vers de nouvelles missions ou vers le secteur privé ; priorité d'affectation sur les postes vacants des ministères restructurés. Le coût de ces mesures d'accompagnement social est intégré dans les chiffrages du présent dossier (pour mémoire, environ 30 à 40 milliards d'euros exceptionnels la première année).

La référence est la **réforme de la fonction publique italienne de 2014** (loi Madia), qui a permis le reclassement de plus de 50 000 agents des collectivités provinciales supprimées sans aucun licenciement, par le seul jeu des départs naturels, des mutations volontaires et des reclassements vers les régions et l'État. Le modèle est applicable en France où le pic des départs à la retraite dans la fonction publique sur la période 2027-2032 (estimé à 250 000 départs annuels en moyenne) facilite considérablement la transition. Sur les 458 000 agents des opérateurs de l'État aujourd'hui concernés par la rationalisation, le simple jeu des départs naturels permet d'atteindre l'objectif de réduction sans aucun plan social brutal.

Objection 11 : « 400 000 normes, le chiffre est exagéré ou faux »

Cette objection technique, formulée notamment par le Conseiller d'État Christophe Eoche-Duval (auteur de « L'inflation normative », Plon 2023, et animateur du site Vigienormes.fr), est juste sur le plan méthodologique. Le simple comptage du nombre de normes ne reflète plus l'ampleur réelle du phénomène. Le Plan de Rupture intègre désormais la méthodologie moderne portée par les travaux d'Eoche-Duval et par les statistiques officielles du Secrétariat Général du Gouvernement (publiées chaque année depuis 2019 dans le bilan « Statistiques de la norme »). Cette méthodologie mesure le volume du droit en vigueur en **mots Légifrance**, indicateur qui rend compte de la **densité réelle** du droit applicable et non plus de son simple stock.

Les chiffres sont accablants : **45,3 millions de mots Légifrance en 2023, 46 millions fin 2024**, soit un **doublément en vingt ans** (22 millions en 2002). Pour un citoyen qui voudrait lire le droit applicable en France, cela représente **2 516 heures de lecture continue, soit 17 mois à temps plein**. Le coût économique direct de cette inflation est évalué par l'OCDE à **3,7 % du**

PIB minimum, soit environ 100 milliards d'euros par an pour la France. Sous la présidence Chirac, un article de loi comportait en moyenne 112 mots ; sous la présidence Macron, 131 mots. Le Code du travail (édition Dalloz) a quadruplé de volume entre 1962 et 2024. Le Plan de Rupture propose de réduire ce volume de droit en vigueur de 40 à 50 % à horizon 2031 par l'application de la règle « One In, Two Out » constitutionnelle, le passage de 69 codes à 20 codes maximum, et l'abrogation de 15 000 textes obsolètes ou redondants identifiés par la Mission interministérielle de Nettoyage Législatif.

 **Sources principales pour cette section :**

- OCDE, étude *Better Regulation in Europe*, 2010
- Banque mondiale, *Doing Business 2020*
- FMI, *Fiscal Monitor 2024*
- OECD Government at a Glance 2024
- Yvan Stefanovitch, *Le Sénat : un paradis fiscal pour des parlementaires fantômes*, Le Rocher, 2014
- Yvan Stefanovitch, *Enquête sur les superprivilégiés de la République*, Le Rocher, 2016
- Jean-Baptiste Léon, *Le Livre noir de l'argent public*, Hugo Publishing, 2026
- Contribuables Associés, *Livre noir des gaspillages 2022*
- Christophe Eoche-Duval, *L'inflation normative*, Plon, 2023
- site Vigienormes.fr
- Secrétariat Général du Gouvernement, *Statistiques de la norme*, bilan annuel 2019-2024
- Rapport sur la Revue des programmes du gouvernement Chrétien-Martin (Canada, 1995-1998)
- Rapport de l'OCDE sur la réforme néo-zélandaise (1984-1990)
- Rapport de l'OCDE sur la flexisécurité danoise
- Loi italienne Delrio du 7 avril 2014 sur la suppression des provinces
- Référendum constitutionnel italien de septembre 2020 sur la réduction du nombre de parlementaires
- Loi Madia de 2014 sur la réforme de la fonction publique italienne.

SECTION IV : RATIONALISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTAT

Au-delà des grandes réformes structurelles, un ensemble de mesures ciblées sur les dépenses de fonctionnement de l'État central permet de réaliser des économies immédiates et symboliquement importantes. Ces mesures sont souvent présentées comme «anecdotiques» par rapport aux grands enjeux budgétaires, et il est vrai que leur montant est plus modeste que les milliards des sections précédentes. Mais leur importance symbolique est considérable : elles démontrent que l'État est capable de se réformer lui-même avant de demander des efforts aux citoyens.

A. Suppression de la protection rapprochée à vie des anciens présidents de la République

1. Le dispositif actuel et son coût


Chaque ancien président de la République française bénéficie, dès la fin de son mandat et pour le restant de ses jours, d'un dispositif de protection rapprochée financé par l'État. Ce dispositif comprend : plusieurs agents du GSPR (Groupe de Sécurité de la Présidence de la République) ou du SDLP (Service de la Protection, anciennement Direction de la Protection) affectés à sa sécurité personnelle ; un véhicule blindé avec chauffeur ; dans certains cas, un logement de fonction ou une prise en charge partielle du loyer ; des équipements de communication sécurisés. Selon le rapport de la Cour des comptes sur les dépenses de la présidence de la République (publié en 2023, disponible sur [ccomptes.fr](https://www.ccomptes.fr)), le coût annuel de cette protection est estimé à environ 2 millions d'euros par ancien président.

La France compte aujourd'hui trois anciens présidents vivants et potentiellement bénéficiaires de ce dispositif : Nicolas Sarkozy (dont le statut est toutefois en question en raison de ses condamnations judiciaires), François Hollande et Emmanuel Macron (dès la fin de son mandat). Le coût total annuel pour les anciens présidents est donc estimé entre 4 et 6 millions d'euros. Depuis le décès de Valéry Giscard d'Estaing en décembre 2020, le nombre de bénéficiaires actifs est de 2 (Sarkozy et Hollande), soit environ 4 millions d'euros par an.

2. La comparaison internationale

| Pays | Dispositif de protection des anciens présidents | Durée | Coût estimé | Source |
|------------|---|----------------------------------|---|--|
| France | Protection rapprochée à vie avec agents SDLP + véhicule blindé + équipements | À vie, sans limite | ~2 millions d'euros/an par ancien président | Cour des comptes, rapport Élysée 2023 |
| États-Unis | Protection du Secret Service à vie pour les anciens présidents (jusqu'à 2013, puis réduit à 10 ans pour les présidents élus après 1997) | 10 ans post-mandat (loi de 2013) | ~3,5 M\$ (3,2 millions d'euros)/an par ancien président | Congressional Research Service, «Former Presidents: Benefits and Privileges», 2023 |
| Allemagne | Protection réduite (BKA) pour les 2 premières années post-mandat | 2 ans post-mandat | Coût non publié mais limité dans le temps | Bundeskriminalamt (BKA) |

| | | | | |
|-------------|--|------------------------------------|---------------------------------|--|
| | uniquement, sur évaluation du risque | | | |
| Royaume-Uni | Pas de protection à vie pour les anciens Premiers Ministres, évaluation au cas par cas | Variable selon le niveau de menace | Non applicable systématiquement | Metropolitan Police, Royalty and Specialist Protection |

 Sources : Cour des comptes, rapport sur les dépenses de la présidence de la République 2023 (ccomptes.fr) ; Congressional Research Service, «Former Presidents: Benefits and Privileges», rapport RL34631, mise à jour 2023 (crsreports.congress.gov) ; BKA (bka.de).

3. La proposition

Supprimer la protection rapprochée à vie et la remplacer par une protection limitée aux 24 premiers mois suivant la fin du mandat. Passé ce délai, l'ancien président peut solliciter une protection financée sur ses propres deniers s'il l'estime nécessaire, ou bénéficier d'une évaluation du risque par les services compétents (SDLP) qui déclencherait une protection temporaire en cas de menace avérée et documentée.

Cette proposition n'est pas dictée par un souci de «revanche» sur les anciens chefs de l'État. Elle est dictée par le principe d'équité entre les citoyens : un ancien Premier Ministre, un ancien président du Conseil constitutionnel, un ancien ministre de l'Intérieur, tous peuvent avoir des raisons légitimes de se sentir menacés en raison de leurs fonctions passées, mais aucun ne bénéficie d'une protection à vie aux frais du contribuable. Pourquoi le seul président de la République en bénéficierait-il ?

Économie : 6 à 8 millions d'euros par an (selon le nombre d'anciens présidents bénéficiaires et le niveau de protection actuel).

B. Le budget de l'Élysée : transparence et réduction des dépenses somptuaires

1. Le budget de l'Élysée : un périmètre opaque et des dépenses contestables

Le budget de la présidence de la République s'élevait à 110,5 millions d'euros en 2024, selon l'annexe «Pouvoirs publics» du projet de loi de finances pour 2025 (programme «Présidence de la République», disponible sur budget.gouv.fr). Ce budget couvre : les salaires de l'ensemble du personnel de l'Élysée (plus de 800 agents permanents, source : rapport de la Cour des comptes sur la présidence 2023) ; les frais de déplacement du président (avion de la République, hélicoptère, convoi blindé) ; les frais de réception et de représentation (dîners d'État, réceptions diplomatiques) ; l'entretien du Palais de l'Élysée, de l'hôtel de Marigny (résidence des hôtes étrangers) et de La Lanterne à Versailles (résidence secondaire présidentielle).

La Cour des comptes, dans son rapport de 2023 sur les finances de la présidence de la République, a relevé plusieurs points problématiques : des marchés publics attribués sans mise en concurrence réelle (au motif de l'«urgence» ou de la «confidentialité»), des dépenses de communication et de photographie importantes, et un manque de transparence sur l'utilisation des crédits de représentation.

2. Décomposition des postes budgétaires et propositions de réduction

| Poste de dépense | Montant estimé 2024 | Proposition | Économie estimée | Source |
|---|---------------------|---|---|--|
| Personnel permanent de l'Élysée (800+ agents) | ~55 M€/an | Réduction de 15% des effectifs par non-remplacement des départs (les cabinets ministériels doublonnent avec certaines fonctions de l'Élysée). Cible : 680 agents. | ~8,25 M€/an | Cour des comptes, rapport présidence 2023 |
| Déplacements aériens présidentiels (Airbus A330 «Cotam», A319, Falcon) | ~25 M€/an | Limitation des vols en Falcon et A319 aux seuls déplacements à moins de 4 heures de Paris. Au-delà, utilisation de vols commerciaux en première classe (moins coûteux et moins émissifs). | ~5 M€/an | Rapport Cour des comptes 2023 ; données COTAM (armée de l'air) |
| Frais de réception et de représentation | ~15 M€/an | Réduction de 20% des frais de réception. Maintien des dîners d'État (obligation diplomatique) mais réduction des événements «de prestige» à vocation purement politique. | ~3 M€/an | Budget.gouv.fr ; Cour des comptes 2023 |
| Entretien et travaux du Palais de l'Élysée et dépendances | ~10 M€/an | Évaluation indépendante de chaque chantier par la Cour des comptes avant lancement. Mise en concurrence systématique. | ~2 millions d'euros/an si économies sur les marchés | Rapport Cour des comptes 2023 |
| Communication institutionnelle de la présidence (photographes officiels, agences de comm) | ~5,5 M€/an | Réduction de 50%. La présidence dispose d'agents permanents pour cette mission, inutile d'externaliser à prix d'or. | ~2,75 M€/an | Rapport Cour des comptes 2023 ; presse spécialisée |
| TOTAL RÉDUCTIONS BUDGET ÉLYSÉE | | | ~21 M€/an | |

 Sources : PLF 2025, mission «Pouvoirs publics», programme «Présidence de la République» (budget.gouv.fr) ; Cour des comptes, rapport sur la présidence de la République 2023 (ccomptes.fr) ; Capital.fr, «Les secrets du budget de l'Élysée», 2024.

L'hôtel de Marigny (propriété de l'État, classé, situé en plein coeur du 8e arrondissement de Paris) est estimé à plus de 150 millions d'euros selon les experts immobiliers de la Place Vendôme. Sa vente permettrait une recette exceptionnelle significative. Il est utilisé comme résidence d'hôtes étrangers quelques semaines par an, une fonction qui pourrait être assurée par des hôtels de prestige parisiens à moindre coût. Sa cession et son remplacement par des locations d'hôtels générerait une économie de fonctionnement supplémentaire estimée à 3 millions d'euros par an.

C. Les restaurants et buvettes parlementaires : mettre fin aux dîners subventionnés

1. Le scandale des restaurants parlementaires

Les restaurants et buvettes de l'Assemblée nationale et du Sénat pratiquent des tarifs subventionnés qui permettent aux parlementaires et à leurs collaborateurs de déjeuner à des

prix très inférieurs au marché. Un repas complet au restaurant de l'Assemblée nationale coûte environ 15 à 20 euros au convive, alors que son coût réel, incluant les salaires des cuisiniers, maîtres d'hôtel et serveurs, l'achat des matières premières, l'entretien des cuisines et des salles, est estimé à 40 à 50 euros. La différence est prise en charge par le budget de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire par le contribuable.

Selon les rapports annuels de la questure de l'Assemblée nationale et du Sénat (disponibles sur les sites officiels des deux chambres), la subvention annuelle aux restaurants et buvettes parlementaires est estimée entre 8 et 12 millions d'euros pour les deux chambres combinées. À cela s'ajoutent les frais de réception et de représentation (cocktails pour les groupes politiques, réceptions de délégations étrangères, buffets pour les événements institutionnels), estimés à 15 à 20 millions d'euros supplémentaires.

Ces dépenses sont d'autant plus choquantes qu'elles surviennent dans un contexte où l'État demande des efforts à tous les Français. Un parlementaire qui perçoit plus de 7 600 euros brut par mois d'indemnité n'a aucune justification pour bénéficier d'un repas subventionné par le contribuable.

Proposition : Fin immédiate de toute subvention aux restaurants et buvettes parlementaires. Les restaurants continuent d'exister mais facturent leurs prestations au prix du marché. Les frais de réception sont plafonnés à 500 000 euros par an et par chambre pour les seuls événements institutionnels à vocation diplomatique. **Économie : 35 à 50 millions d'euros par an** (subventions restaurants + rationalisation des réceptions).

D. La digitalisation complète de l'administration : le chantier de la décennie

1. Le retard numérique français : un coût chiffré

Malgré vingt ans de discours sur la «dématisation» et des investissements cumulés de plusieurs milliards d'euros dans des projets informatiques publics (dont beaucoup ont été des échecs retentissants, comme le projet Louvois de paye des soldats qui a coûté 400 millions d'euros pour être finalement abandonné en 2017, source : rapport d'information du Sénat n°663, 2016), la France reste dans la moyenne basse européenne pour ses services publics numériques.

L'indice DESI (Digital Economy and Society Index) de la Commission européenne, dans son édition 2024 (disponible sur ec.europa.eu/digital-single-market/en/desi), classe la France au 24^e rang sur 27 États membres pour les «services publics numériques». L'Estonie est première avec 99% des démarches administratives réalisables en ligne (e-estonia.com). Le Danemark est second avec 95%. La Finlande, la Suède et les Pays-Bas complètent le top 5.

Ce retard a un coût direct et mesurable. Selon une étude de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM, dinum.gouv.fr, «Tableau de bord de la dématérialisation 2024»), seulement 40% des démarches administratives françaises sont entièrement dématérialisées. Les 60% restantes nécessitent encore des interactions physiques (guichet, courrier postal, formulaires papier) qui sont nettement plus coûteuses à traiter :

| Type d'interaction | Coût moyen par transaction | Volume annuel estimé | Coût total annuel | Source |
|---|----------------------------|--|------------------------------------|---|
| Accueil physique au guichet (agent + locaux) | 14,50 €/contact | ~350 millions de contacts/an | ~5,1 milliards d'euros/an | Rapport McKinsey «Modernisation de l'administration française», 2023 |
| Traitement d'un courrier postal entrant (tri, numérisation, dispatch, réponse, archivage) | 18,00 €/courrier | ~850 millions de courriers/an entrants dans l'administration | ~15,3 milliards d'euros/an | ARCEP, bilan du marché postal 2023 ; Cour des comptes rapport services postaux 2023 |
| Interaction téléphonique (centre d'appels administration) | 6,50 €/appel | ~1,2 milliard d'appels/an aux administrations | ~7,8 milliards d'euros/an | Baromètre Quali-Relation Client, secteur public 2024 |
| Transaction numérique (même service, traitement automatisé par IA) | 0,80 €/transaction | — | — | Benchmarks internationaux (Estonie, Danemark), source : e-estonia.com |
| Potentiel d'économies si 80% des transactions passent en numérique d'ici 2028 | | | ~3 à 5 milliards d'euros/an | |

Sources : Commission européenne, indice DESI 2024 (digital-strategy.ec.europa.eu) ; DINUM, tableau de bord de la dématérialisation 2024 (dinum.gouv.fr) ; e-Estonia, «Digital Society» 2024 (e-estonia.com) ; ARCEP, bilan postal 2023 (arcep.fr) ; McKinsey Global Institute, «Modernisation de l'administration française», 2023.

2. La feuille de route de digitalisation proposée

Étape 1 (2026) : Fusion de tous les portails administratifs existants (impots.gouv.fr, ameli.fr, caf.fr, service-public.fr, france-travail.fr, mon-entreprise.urssaf.fr) en une plateforme unique nommée «monservice.gouv.fr». Chaque citoyen dispose d'un compte unique avec authentification par France Connect+, accédant à l'ensemble de ses démarches. La France Connect+ existe déjà, il s'agit uniquement de l'étendre et de l'imposer.

Étape 2 (2026-2027) : Déploiement d'un assistant IA conversationnel (en français naturel) sur toutes les plateformes administratives, permettant à chaque citoyen de poser sa question et d'obtenir une réponse précise et sourcée en quelques secondes, 24 heures sur 24. Ce système est identique à celui décrit en détail dans la Section XXV du présent courrier.

Étape 3 (2027-2028) : Suppression progressive des guichets physiques dans les grandes agglomérations (où le numérique est accessible à tous), maintien et renforcement des points d'accueil physiques IA-assistés dans les zones rurales et pour les publics non connectés (personnes âgées, personnes en situation de handicap). **Économie totale à terme : 3 à 5 milliards d'euros par an.**

E. Récapitulatif de la Section IV

| Mesure | Économie annuelle | Nature de l'économie | Fiabilité |
|---|--|---|--|
| Suppression protection rapprochée anciens présidents (maintien 24 mois post-mandat) | 6 à 8 M€/an | Réduction effectifs SDLP affectés | Niveau B, Cour des comptes 2023 |
| Réduction budget Élysée (-15 à -20%) | 21 M€/an | Personnel + déplacements + réception + communication | Niveau B, PLF 2025, Cour des comptes 2023 |
| Cession hôtel de Marigny (recette exceptionnelle + économies de fonctionnement) | ~150 millions d'euros exceptionnel + 3 millions d'euros/an | Recette immobilière + réduction fonctionnement | Niveau B, estimation immobilière |
| Fin subventions restaurants parlementaires + plafonnement réceptions | 35 à 50 M€/an | Subventions directes + frais de représentation | Niveau A/B, rapports questeurs AN et Sénat |
| Digitalisation complète de l'administration (3 ans) | 3 000 à 5 000 millions d'euros/an (à terme) | Réduction coûts de traitement (guichets, courriers, appels) | Niveau B, DINUM, McKinsey, benchmarks DESI |
| TOTAL SECTION IV | | 3,065 à 5,082 milliards d'euros par an (à terme) | |

ÉCONOMIE TOTALE SECTION IV : 3 À 5 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

SECTION V : SUPPRESSION DES AIDES ET SUBVENTIONS INJUSTIFIÉES AUX GRANDES ENTREPRISES, DÉMANTÈLEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET FIN DES AIDES À LA PRESSE

En juillet 2025, la commission d'enquête sénatoriale sur les aides publiques aux entreprises a publié un rapport qui a fait l'effet d'une bombe dans les milieux économiques et politiques français. Son titre résume à lui seul l'ampleur du problème : le rapport révèle que l'État français verse chaque année 211 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises, sous toutes les formes confondues. Ce montant représente plus de 30 % du budget total de l'État et dépasse le budget cumulé de l'Éducation nationale (60 milliards d'euros), de la Défense (44 milliards d'euros) et de la Santé (47 milliards d'euros). Source : rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les aides publiques aux entreprises, juillet 2025, consultable sur senat.fr.

L'objectif de ce courrier n'est pas de supprimer toutes les aides aux entreprises, certaines sont utiles et légitimes, notamment pour les PME qui en ont réellement besoin. L'objectif est de supprimer les aides qui constituent de pures rentes pour des grandes entreprises qui ne créent pas les emplois et les investissements que ces aides sont censées susciter.

A. Décomposition des 211 milliards d'euros d'aides : qui perçoit quoi ?

| Catégorie d'aide | Montant total 2023 | Part allant aux grandes entreprises (> 1 000 salariés) | Économie proposée | Source |
|---|-----------------------|--|---|--|
| Crédit Impôt Recherche (CIR) | 7,6 milliards d'euros | 40 % = 3,04 milliards d'euros (voir Section XV) | 3,04 milliards d'euros (suppression CIR grandes entreprises) | PLF 2025, programme 172 |
| Exonérations de cotisations sociales patronales (réductions Fillon et dérivées) | 68 milliards d'euros | 35 % = 23,8 milliards d'euros | 11,9 milliards d'euros (réduction de 50 % pour les entreprises de plus de 1 000 salariés) | URSSAF, rapport d'activité 2024 ; ACOSS, rapport annuel 2024 |
| Aides à l'investissement (suramortissement, crédit d'impôt investissement) | 15 milliards d'euros | 50 % = 7,5 milliards d'euros | 3,75 milliards d'euros (réduction de 50 %) | DGFiP, rapport sur les dépenses fiscales 2024 |
| Subventions directes (industrie, export, innovation hors CIR) | 22 milliards d'euros | 60 % = 13,2 milliards d'euros | 6,6 milliards d'euros (suppression subventions sans contrepartie) | Rapport sénatorial juillet 2025 |
| Aides énergétiques (ARENH, tarifs régulés pour industries énergo-intensives) | 5 milliards d'euros | 70 % = 3,5 milliards d'euros | 1,75 milliard d'euros (réduction de 50 %) | CRE, rapport annuel 2024 |
| Aides à la formation et à l'apprentissage | 4 milliards d'euros | 40 % = 1,6 milliard d'euros | 0 € (maintien intégral, l'apprentissage est bénéfique et crée des emplois) | DGEFP, rapport apprentissage 2024 |

| Catégorie d'aide | Montant total 2023 | Part allant aux grandes entreprises (> 1 000 salariés) | Économie proposée | Source |
|--|------------------------------|--|---|---------------------------------|
| Autres aides diverses (aménagement, tourisme, agriculture, export) | 89,4 milliards d'euros | 30 % = 26,8 milliards d'euros | 0 à 5 milliards d'euros (révision cas par cas, estimation prudente) | Rapport sénatorial juillet 2025 |
| TOTAL général | 211 milliards d'euros | ~42 % = ~88 milliards d'euros | | |

📖 Sources : Rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les aides publiques aux entreprises, juillet 2025 (senat.fr) ; PLF 2025, rapport sur les dépenses fiscales (annexe au PLF, budget.gouv.fr) ; URSSAF, rapport d'activité 2024 (urssaf.fr) ; ACOSS, rapport annuel 2024 ; CRE, rapport annuel 2024 (cre.fr) ; France Info, « Quatre chiffres à retenir du rapport du Sénat sur les aides aux entreprises », juillet 2025 (franceinfo.fr) ; iFRAP, analyse des aides aux entreprises 2024 (ifrap.org).

Calcul des économies potentielles

En additionnant les économies proposées colonne par colonne dans le tableau ci-dessus, le total des économies sur les aides aux grandes entreprises est de : 3,04 + 11,9 + 3,75 + 6,6 + 1,75 + 5 = 32 milliards d'euros par an.

En ajoutant les économies sur les aides aux ETI (entreprises de taille intermédiaire, entre 250 et 1 000 salariés), estimées à 20 % des aides totales aux ETI soit environ 15 milliards d'euros supplémentaires, et en maintenant intégralement les aides aux PME de moins de 250 salariés (qui en ont le plus besoin et qui créent le plus d'emplois), l'économie totale sur les aides aux entreprises atteint entre 32 et 50 milliards d'euros par an. La fourchette haute de 105 milliards d'euros mentionnée dans d'autres versions de ce document correspond à une suppression plus radicale incluant les ETI.

? OBJECTION ANTICIPÉE : Supprimer les aides aux grandes entreprises, c'est provoquer des délocalisations massives.

✅ RÉPONSE : Cet argument est systématiquement utilisé par les grandes entreprises pour justifier leur maintien sous perfusion publique, et il est très largement exagéré. La réalité est que les grandes entreprises qui délocalisent le font pour des raisons structurelles (coût du travail dans les pays émergents, accès aux marchés locaux) et non parce qu'elles ne reçoivent pas assez de subventions françaises. L'exemple de Sanofi est éclairant : la multinationale a perçu plus de 1,3 milliard d'euros de Crédit Impôt Recherche sur dix ans (source : Assemblée nationale, amendement n° 2029 au PLF 2015) tout en supprimant plus de 2 000 postes de chercheurs en France et en délocalisant sa R&D vers les États-Unis. Les aides n'ont pas évité la délocalisation, elles l'ont subventionnée.

B. Suppression totale des aides à la presse

1. Le montant et la nature des aides à la presse

Les aides publiques à la presse représentent un total d'environ 483 millions d'euros par an, selon le rapport annuel 2024 du ministère de la Culture sur les aides à la presse (disponible sur culture.gouv.fr). Ces aides se décomposent en deux grandes catégories :

| Catégorie d'aide | Montant 2024 | Description | Source |
|---|--|---|--|
| Aides directes au secteur de la presse | 152 millions d'euros | Dont : aide au transport postal de la presse (55 millions d'euros, convention État-La Poste), aide à la distribution (5 millions d'euros), Fonds stratégique pour le développement de la presse (37 millions d'euros), aide à la presse d'information politique et générale (55 millions d'euros) | Ministère de la Culture, rapport sur les aides à la presse 2024 |
| Avantage fiscal : taux de TVA réduit à 2,1 % (au lieu de 20 %) pour la presse imprimée et numérique | ~300 millions d'euros (manque à gagner fiscal) | Si la presse payait la TVA au taux normal de 20 % comme les autres biens et services, l'État percevrait environ 300 millions d'euros de TVA supplémentaires par an. | DGFiP, rapport sur les dépenses fiscales 2024 (annexe 2 au PLF 2025) |
| Avantage fiscal : franchise en base de TVA pour les petits journaux et publications | ~31 millions d'euros | Exonération de TVA pour les publications dont le CA est inférieur à certains seuils. | DGFiP, rapport sur les dépenses fiscales 2024 |
| TOTAL AIDES À LA PRESSE | ~483 millions d'euros par an | | |

Sources : ministère de la Culture, rapport sur les aides à la presse 2024 (culture.gouv.fr) ; DGFiP, rapport sur les dépenses fiscales annexe au PLF 2025 (budget.gouv.fr).

2. La proposition et ses justifications

Suppression totale de l'ensemble des aides à la presse, directes et indirectes, sur une période de trois ans (transition progressive pour éviter les fermetures brutales de titres viables). Si un journal ou un magazine ne peut pas survivre de ses ventes, de ses abonnements et de sa publicité, c'est qu'il n'intéresse pas suffisamment de lecteurs pour justifier son existence. L'État n'a pas à maintenir artificiellement en vie des organes de presse déficitaires avec l'argent du contribuable.

Cette proposition n'est pas une attaque contre la liberté de la presse, la liberté de la presse est une valeur fondamentale. Elle est une attaque contre la dépendance financière de la presse envers l'État, qui constitue en réalité une menace pour son indépendance éditoriale. Un journaliste qui sait que son journal dépend des subventions gouvernementales est un journaliste structurellement moins libre de critiquer ce même gouvernement. **Économie : 483 millions d'euros par an.**

C. Réforme radicale de l'audiovisuel public : démantèlement de France Télévisions et rationalisation forte de Radio France

1. Le constat : un gouffre financier de près de 4 milliards d'euros par an, sans légitimité démocratique ni efficacité mesurable

L'audiovisuel public français bénéficie en 2025 de 3,949 milliards d'euros de dotations publiques, réparties entre six organismes (France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, Arte France, INA, TV5 Monde), selon les données officielles de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom, L'audiovisuel public en France, données 2025, arcom.fr). Ce financement est désormais assuré par une fraction de la TVA, après la suppression de la contribution à l'audiovisuel public en 2022, ce qui revient à ce que chaque foyer français contribue à hauteur d'environ 38,50 euros par an au financement de l'audiovisuel public, qu'il en consomme les programmes ou non (Contribuables Associés, septembre 2025).

À elle seule, France Télévisions absorbe 2,57 milliards d'euros en 2025 (Sénat, projet de loi de finances 2025, rapport spécial Audiovisuel public, senat.fr) pour un budget global de 3,3 milliards d'euros en 2024 (Cour des comptes, rapport sur la situation financière de France Télévisions, 23 septembre 2025). Or, dans ce même rapport publié le 23 septembre 2025, la Cour des comptes établit un constat sans appel : déficits cumulés de 81 millions d'euros entre 2017 et 2024, capitaux propres en chute de 294 à 179 millions d'euros, et risque de dissolution avant fin 2026 sans intervention de l'État. Le déficit prévisionnel pour 2025 s'établit à 41,2 millions d'euros supplémentaires (Cour des comptes, septembre 2025).

Cette trajectoire financière ne correspond à aucune contrainte structurelle exogène : elle résulte d'une gestion qui a fait l'objet d'une qualification explicite par la juridiction financière. La Cour des comptes documente, dans son rapport précité, un salaire moyen de 71 000 euros brut annuels à France Télévisions, nettement supérieur au secteur culturel privé et à l'audiovisuel privé, pour un effectif de près de 9 000 salariés permanents. Radio France emploie 4 621 salariés (près de 5 000 avec les occasionnels) pour un budget de 655 millions d'euros, soit un montant supérieur au cumul des budgets de l'ensemble du secteur radio privé français (Le Journal du Dimanche, Les chiffres délirants de l'audiovisuel public, 21 septembre 2025).

L'inefficience opérationnelle est tout aussi documentée. France Télévisions exploite 5 chaînes nationales (France 2, France 3, France 4, France 5, franceinfo) auxquelles s'ajoute le réseau Outre-mer La 1ère (9 télévisions et 9 radios). Radio France exploite 6 réseaux nationaux (France Inter, franceinfo, France Culture, France Musique, FIP, Mouv') et 44 stations locales ICI (anciennement France Bleu). Au total, 14 chaînes de télévision et 59 stations de radio sont déployées par l'audiovisuel public, pour des audiences fréquemment inférieures à 10 % dans les territoires d'outre-mer (JDD, septembre 2025). La fusion annoncée entre les 44 radios locales ICI et les chaînes de télévision régionales France 3 régions n'a jamais abouti, laissant subsister une double rédaction dans chaque région, sans aucune économie réalisée.

2. Le rapport Alloncle (5 mai 2026) : la consolidation parlementaire d'un constat désormais sans appel

Le rapport n° 2698 de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public, dit « rapport Alloncle » du nom de son rapporteur Charles Alloncle (UDR), a été adopté par la commission le 27 avril 2026 par 12 voix pour, 10 contre et 8 abstentions, puis publié officiellement le 5 mai 2026 sous la présidence de Jérémie Patrier-Leitus (Horizons). Le document, fort de 551 pages et issu de 6 mois de travaux et 59 auditions publiques (Assemblée nationale, XVIIe législature ;

audiovisuel-public.com, 5 mai 2026), formule 220 recommandations consolidées et identifie un gisement d'économies d'environ 1 milliard d'euros par an sur les 4 milliards de budget public.

Les recommandations principales du rapport Alloncle s'articulent autour de quatre axes :

Premièrement, des fusions structurelles : fusion de France 2 et France 5, fusion de franceinfo et France 24, fusion de France 3 et ICI (ex-France Bleu).

Deuxièmement, des suppressions pures et simples : suppression de France 4, suppression de la station de radio Mouv', suppression de France TV Slash. Selon les données reprises par LCP (Audiovisuel public : les recommandations chocs du rapport de Charles Alloncle, 4 mai 2026), ces fusions et suppressions dégagent à elles seules 460 millions d'euros d'économies annuelles.

Troisièmement, une réduction drastique du périmètre éditorial : diminution d'un tiers du budget consacré aux sports (en sanctuarisant le Tournoi des six nations, le Tour de France et Roland-Garros), réduction des trois quarts du budget des jeux télévisés, suppression complète de la télé-réalité de l'audiovisuel public. Économies cumulées de cet axe : environ 170 millions d'euros par an (LCP, 4 mai 2026).

Quatrièmement, une refonte de la gouvernance : nomination des dirigeants de l'audiovisuel public directement par M. le Président de la République après avis des commissions des affaires culturelles du Parlement et de l'Arcom, audition publique des trois finalistes devant le conseil d'administration, et placement de France Télévisions et Radio France sous la tutelle d'un nouveau secrétariat général à l'audiovisuel public rattaché à Matignon (LCP, 4 mai 2026).

Ce rapport parlementaire, adopté par une commission d'enquête de l'Assemblée nationale élue au suffrage universel, valide point par point le diagnostic porté par la Cour des comptes en septembre 2025 et documenté de longue date par les juridictions financières, les think tanks (iFRAP, IREF, Contribuables Associés), et l'opinion publique.

3. La proposition de ce plan de rupture : aller au-delà du rapport Alloncle pour démanteler ce qui doit l'être, rationaliser fortement ce qui peut être conservé

Le présent plan de rupture adopte intégralement les recommandations opérationnelles du rapport Alloncle, mais propose d'aller plus loin sur deux points stratégiques.

3.1. France Télévisions : reclassement en Catégorie D, suppression progressive et privatisation par actifs

La justification d'un service public de télévision audiovisuelle généraliste n'est plus établie à l'ère des plateformes de streaming, de YouTube et des podcasts, où l'offre privée concurrentielle couvre l'intégralité du spectre éditorial historiquement assumé par France Télévisions (information continue, divertissement, sport, fiction, documentaire). Cette position rejoint les analyses formulées notamment par Mme Sarah Knafo (Reconquête) et plusieurs économistes des médias, et s'inscrit dans la continuité directe des fusions et suppressions recommandées par le rapport Alloncle, lesquelles ne constituent qu'une étape transitoire vers une rationalisation plus profonde.

Proposition opérationnelle :

- **Phase 1 (2027-2028)** : application immédiate des recommandations du rapport Alloncle (fusion France 2 / France 5, fusion franceinfo / France 24, suppression de France 4 et de France TV Slash, réduction d'un tiers du budget sports et de trois quarts

du budget jeux, suppression de la télé réalité). Économies attendues : **630 millions d'euros par an** sur ce périmètre.

- **Phase 2 (2028-2030)** : démantèlement par actifs. Cession des marques, fréquences et catalogues à des opérateurs privés via un appel d'offres concurrentiel piloté par l'Arcom, sous réserve d'engagements éditoriaux pluralistes. Maintien sous statut public d'une **chaîne unique de service public allégée** (équivalent BBC One simplifié), centrée sur l'information politique, le débat démocratique, le patrimoine et la création audiovisuelle française originale, dotée d'un budget plafonné à **400 millions d'euros par an**, financé par redevance optionnelle ou par dotation budgétaire votée annuellement par le Parlement.
- **Phase 3 (2030-2032)** : achèvement du démantèlement. Reversement des produits de cession au Fonds de réduction de la dette publique (mécanisme proposé en Section XXIV du présent plan).

Économies brutes consolidées sur le périmètre France Télévisions : 1,8 à 2,1 milliards d'euros par an une fois la phase 3 achevée, à comparer avec les 2,57 milliards d'euros de dotation actuelle.

3.2. Radio France : maintien en Catégorie A avec rationalisation forte (-30 % à -45 %)

Contrairement à France Télévisions, Radio France conserve une justification fonctionnelle de service public spécifique, fondée sur trois éléments structurants qui n'ont **aucun équivalent dans le secteur privé** :

- **Le maillage territorial des 44 stations ICI (ex-France Bleu)**, qui constitue un outil de couverture médiatique de proximité unique en France, particulièrement pertinent en cas de crise locale (intempéries, accidents industriels, événements sécuritaires), et participe au dispositif de sécurité civile par sa capacité de diffusion en temps réel sur le réseau hertzien terrestre.
- **France Culture et France Musique**, qui assurent une mission éditoriale exigeante (documentaires de création, captations de concerts classiques, archives sonores patrimoniales) que l'économie privée ne reproduit ni ne reproduira jamais à ce niveau d'exigence et de continuité.
- **Le rôle d'archives sonores nationales** assuré conjointement avec l'INA, qui constitue un patrimoine documentaire inaliénable.

Pour autant, le budget actuel de 655 millions d'euros par an (JDD, septembre 2025) est manifestement disproportionné au regard de ces missions de service public résiduelles.

Proposition opérationnelle :

- **Plafonnement strict des hauts salaires** à hauteur du traitement d'un directeur d'administration centrale (environ 165 000 euros brut annuels), avec publication annuelle obligatoire de la grille salariale complète sous contrôle de la Cour des comptes.
- **Suppression des stations Mouv' et FIP** (dont les contenus sont intégralement substituables par l'offre privée et numérique).
- **Mutualisation complète des fonctions support** (ressources humaines, finances, juridique, informatique, immobilier) avec France Médias Monde et l'INA, suppression des doublons identifiés par la Cour des comptes.

- **Fusion effective des rédactions ICI / France 3 régions** (annoncée depuis 2020, jamais réalisée) : une seule rédaction par région, un seul bâtiment, une seule équipe technique. Cette fusion, repoussée pendant six ans par les directions successives, doit être imposée par voie législative dans la loi de finances 2027.
- **Réduction des effectifs de 25 % à 35 %** par non-remplacement de quatre départs sur cinq sur cinq ans, ciblée sur les fonctions support et les doublons éditoriaux.

Budget cible Radio France : 350 à 450 millions d'euros par an, contre 655 millions d'euros aujourd'hui. Économie : 200 à 305 millions d'euros par an.

3.3. France Médias Monde, Arte France, INA, TV5 Monde : maintien sous conditions

Ces opérateurs assurent des missions de rayonnement international (France Médias Monde, TV5 Monde), de coopération européenne (Arte France) ou de conservation patrimoniale (INA) qui justifient leur maintien, **sous réserve de l'application aux mêmes conditions des règles de plafonnement salarial, de mutualisation des fonctions support et d'audit annuel obligatoire de la Cour des comptes** retenues pour Radio France.

4. Récapitulatif financier consolidé

| Mesure | Budget actuel | Budget cible | Économie annuelle | Niveau de fiabilité |
|---|------------------------------|----------------------------|--|--|
| France Télévisions : démantèlement progressif (Cat D), maintien d'une chaîne publique allégée | 2,57 milliards d'euros | 400 millions d'euros | 1,8 à 2,1 milliards d'euros | Niveau A, Cour des comptes 2025, rapport Alloncle 2026 |
| Radio France : rationalisation forte (-30 % à -45 %), maintien Cat A | 655 millions d'euros | 350 à 450 millions d'euros | 200 à 305 millions d'euros | Niveau A, Arcom 2025, JDD 2025 |
| France Médias Monde, Arte France, INA, TV5 Monde : maintien sous conditions et audit | 720 millions d'euros (cumul) | 580 à 620 millions d'euros | 100 à 140 millions d'euros | Niveau B, Sénat PLF 2025 |
| Produits de cession France Télévisions (actifs, fréquences, catalogues) | — | — | Recette exceptionnelle non récurrente : 800 millions à 1,5 milliard d'euros | Niveau C, estimation conservatrice par analogie avec cessions audiovisuelles européennes |

ÉCONOMIE PÉRENNE TOTALE SECTION V.C : 2,1 à 2,5 milliards d'euros par an une fois la réforme intégralement déployée (horizon 2032), à comparer avec les 800 millions à 1,2 milliard d'euros initialement chiffrés dans la version v5 du présent dossier. **Recette exceptionnelle non récurrente** issue des cessions : **800 millions à 1,5 milliard d'euros**, intégralement affectée au Fonds de réduction de la dette publique.

5. Légitimité démocratique et calendrier

Cette réforme s'inscrit dans le cadre constitutionnel et démocratique français. Elle nécessite :

- Une **modification de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication** (loi dite Létard), portant statuts des sociétés nationales de programme, à inscrire dans la loi de finances pour 2027 ou par loi ordinaire spécifique.
- Une **consultation préalable de l'Arcom** sur les conditions de cession des fréquences et la garantie du pluralisme.
- Un **dialogue social organisé** avec les organisations syndicales représentatives, sur le modèle de la réforme de la DR danoise de 2019, avec accompagnement des départs (formation, reconversion, indemnités) financé par les produits de cession et non par dotation budgétaire complémentaire.

Le calendrier proposé (2027-2032) est cohérent avec une mandature présidentielle complète et permet d'absorber les réformes par non-remplacement des départs naturels à la retraite, sans plan social brutal.

6. Conclusion : un alignement complet avec le rapport parlementaire publié ce 5 mai 2026

Au terme de six mois de travaux, de 59 auditions publiques et de 551 pages d'analyse, **la commission d'enquête parlementaire sur l'audiovisuel public a validé l'essentiel du diagnostic et des propositions opérationnelles** que ce plan de rupture portait dès sa version d'avril 2026 : suppression des doublons, fusions structurelles, réduction massive des effectifs, refonte de la gouvernance.

Le présent plan **va plus loin** en posant la question politique de fond, désormais incontournable : **un service public de télévision généraliste de 2,57 milliards d'euros par an a-t-il encore une justification en 2027, face à une offre privée et numérique qui couvre l'intégralité du spectre éditorial ?** La réponse, factuellement, est non. France Télévisions, dans sa forme actuelle, doit être démantelée par actifs, et l'argent du contribuable redéployé vers les priorités régaliennes documentées dans les autres sections de ce dossier (justice, sécurité, santé, défense).

Comme le rappelait le 24 octobre 2025 l'agence Moody's en abaissant la perspective souveraine française de « stable » à « négative », citant explicitement « les risques croissants d'un affaiblissement des institutions et de la gouvernance en France » —, le pays n'a plus les moyens de financer un audiovisuel public déficitaire chronique, dirigé par des cadres rémunérés au-dessus du marché privé, et dont les programmes sont quotidiennement contestés par les Français qui en assurent malgré eux le financement par l'impôt.

Cette réforme n'est pas une attaque contre la culture, l'information ou la création audiovisuelle française. Elle est, au contraire, la condition de leur libération vis-à-vis d'une dépendance étatique qui les étouffe et les disqualifie aux yeux d'une part croissante de l'opinion publique.

D. Récapitulatif Section V

| Mesure | Économie annuelle | Fiabilité |
|--|----------------------|---|
| Suppression aides injustifiées grandes entreprises (fourchette prudente) | 32 milliards d'euros | Niveau A/B, rapport sénatorial juillet 2025 |

| Mesure | Économie annuelle | Fiabilité |
|---|--|--|
| Maintien aides PME (< 250 salariés) et apprentissage | 0 € (coût maintenu) | Choix politique assumé |
| Suppression aides à la presse | 483 millions d'euros | Niveau A, ministère Culture 2024 |
| Réforme audiovisuel public (démantèlement FTV Cat D + rationalisation Radio France + audit autres opérateurs) | 2,1 à 2,5 milliards d'euros par an + recette exceptionnelle 800 millions à 1,5 milliard d'euros | Niveau A, Cour des comptes 2025, rapport Alloncle 2026 |
| TOTAL SECTION V (fourchette prudente) | 34,6 à 35 milliards d'euros par an | |

ÉCONOMIE TOTALE SECTION V : 34 À 52 MILLIARDS D'EUROS PAR AN (selon ampleur de la réforme), auxquels s'ajoute une recette exceptionnelle non récurrente de 800 millions à 1,5 milliard d'euros issue de la cession des actifs de France Télévisions, intégralement affectée au Fonds de réduction de la dette publique.

SECTION VI : RÉFORME DU SYSTÈME DES AIDES SOCIALES, DES AIDES EN NATURE PLUTÔT QU'EN ESPÈCES

La politique sociale française repose sur un principe fondamental : la redistribution en espèces. On verse de l'argent aux personnes en difficulté pour qu'elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels. Ce principe a une vertu incontestable, il respecte la dignité des personnes en leur laissant le choix de l'utilisation des fonds reçus. Mais il a aussi un défaut majeur : il offre aucune garantie que l'aide publique ira effectivement aux besoins essentiels.

A. Le constat : un système qui peut nourrir la dépendance sans garantir les besoins essentiels

1. L'ampleur des aides sociales en espèces

Les principales aides sociales versées en espèces par l'État et les organismes de sécurité sociale représentent des sommes considérables. Les données sont issues des rapports d'activité officiels des organismes verseurs :

| Aide | Montant 2024 | Bénéficiaires | Montant unitaire | Source |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| RSA, Revenu de Solidarité Active (personne seule) | ~13 milliards d'euros/an | ~1,9 million de foyers bénéficiaires | 607,75 €/mois (décret n°2023-220 du 30/03/2023) | CNAF, rapport d'activité 2023 (caf.fr) |
| APL, Aides Personnalisées au Logement | ~16,5 milliards d'euros/an | ~6,5 millions de foyers | Variable, en moyenne 253 €/mois | CNAF, rapport d'activité 2023 |
| Allocations familiales | ~14,5 milliards d'euros/an | ~5,4 millions de familles | Variable selon nombre d'enfants et revenus | CNAF, rapport d'activité 2023 |
| CMU-C / CSS, Complémentaire Santé Solidaire | ~2,8 milliards d'euros/an | ~8 millions de bénéficiaires | ~500 €/an prise en charge mutuelle | Fonds CMU, rapport d'activité 2023 |
| Prime d'activité | ~10,3 milliards d'euros/an | ~5,4 millions de foyers | Variable, en moyenne 185 €/mois | CNAF, rapport d'activité 2023 |
| AAH, Allocation Adulte Handicapé | ~12,5 milliards d'euros/an | ~1,3 million de bénéficiaires | 971,37 €/mois (taux plein, 2024) | CNAF + CAF, 2023 |
| ASS, Allocation de Solidarité Spécifique | ~2,1 milliards d'euros/an | ~440 000 demandeurs d'emploi | 17,40 €/jour | France Travail, rapport annuel 2023 |
| TOTAL (hors retraites, chômage, assurance maladie) | ~71,7 milliards d'euros/an | | | |

 Sources : CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), rapport d'activité 2023 (caf.fr) ; Fonds CMU, rapport d'activité 2023 (fonds-cmu.fr) ; France Travail, rapport annuel 2023 (francetravail.fr) ; décret n°2023-220 du 30/03/2023 portant revalorisation du RSA (Légifrance).

2. Le problème du cumul des aides : quand l'assistance dépasse le SMIC

Dans certaines situations, le cumul de plusieurs aides sociales peut atteindre ou dépasser le SMIC net (environ 1 400 euros par mois depuis janvier 2024). En tant que bailleur privé à Vichy, j'ai moi-même une locataire qui cumule plusieurs aides sociales pour un montant approchant 2 000 euros par mois, sans exercer aucun emploi. Ce cas n'est pas isolé. Selon les données de la CNAF (rapport d'activité 2023), environ 15% des allocataires du RSA le perçoivent depuis plus de cinq ans sans retour à l'emploi, soit environ 285 000 foyers.

Le problème n'est pas que ces personnes bénéficient d'aides, leur situation peut justifier un soutien durable. Le problème est que le système n'offre aucune garantie que l'aide publique est utilisée pour les besoins essentiels (alimentation, logement, santé) et non pour des dépenses qui n'y contribuent pas. En voulant respecter la dignité des bénéficiaires (principe louable), le système a renoncé à tout contrôle de l'usage des fonds publics.

B. La proposition : plafonnement des espèces et création des aides en nature

1. Plafonnement des aides sociales en espèces

Proposition : Plafonner les aides sociales versées en espèces à un maximum de 400 euros par mois pour toute personne en âge et en capacité de travailler (18-62 ans, sans handicap reconnu par la MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées), après 12 mois consécutifs d'inactivité. Ce plafond ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap reconnue, aux parents isolés avec enfants à charge de moins de 3 ans, ni aux personnes âgées de plus de 62 ans sans droits à retraite. **Économie estimée : 650 millions à 1,3 milliard d'euros par an** (5 à 10% du budget total du RSA).

2. La Carte Citoyenne Universelle : des aides en nature, non en espèces

La réduction des aides en espèces serait compensée par la mise en place d'un système d'**aides en nature**, géré via une carte à puce unique appelée **Carte Citoyenne Universelle (CCU)**. Cette carte remplacerait et fusionnerait la carte Vitale et les différentes cartes et droits CAF. Elle fonctionnerait de manière simple et concrète.

L'inspiration vient du programme américain SNAP (Supplemental Nutrition Assistance Program, anciennement «food stamps»), qui fonctionne depuis 1964 aux États-Unis avec des cartes EBT (Electronic Benefit Transfer). Ce programme dessert actuellement plus de 42 millions d'Américains (source : USDA Food and Nutrition Service, rapport annuel FY2024, fns.usda.gov). La France pourrait s'en inspirer en l'adaptant à ses spécificités.

| Domaine de l'aide | Mécanisme proposé | Montant ou quota | Compatibilité juridique | Avantage |
|-------------------|---|--|---|---|
| Alimentation | Droits alimentaires hebdomadaires : la CCU permet l'achat d'un panier de produits alimentaires de base dans tout supermarché ou marché partenaire. Le bénéficiaire choisit librement les produits dans les catégories autorisées (fruits, légumes, féculents, protéines, produits laitiers). Les produits de luxe | 5 kg de fruits/légumes, 2 kg de féculents, 1 kg de viande ou poisson, produits laitiers : droits hebdomadaires pour 1 personne seule. Valeur | Légal sous réserve d'un encadrement législatif précis (modification du CASF art. L262-2). | L'aide va à l'essentiel. Impossible de l'utiliser pour du tabac, de l'alcool ou des jeux de hasard. |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | (champagne, foie gras, etc.) sont exclus. | estimée : 25 €/semaine. | | |
| Alimentation, Obligation «produits français» | Les droits alimentaires de la CCU seraient conditionnés à l'achat de produits d'origine française (viandes, fruits, légumes, produits laitiers). Le terminal de caisse refuserait les produits non français. | 100% produits français pour les droits alimentaires | La compatibilité avec le TFUE (libre circulation des marchandises, art. 34-36) nécessite une procédure de dérogation au titre de la protection de la santé (art. 36) ou de la politique sociale nationale. Dérogation négociable avec la Commission. | Soutien direct à l'agriculture française. Garantie de normes sanitaires élevées. |
| Énergie | Quota annuel d'électricité gratuite : les kWh consommés jusqu'au quota sont pris en charge par l'État (via la CCU connectée au fournisseur d'énergie). Au-delà du quota, le bénéficiaire paie au tarif normal. | 3 000 kWh/an pour une personne seule ; 5 000 kWh pour une famille avec 2 enfants | Légal, modifie le mécanisme du chèque énergie actuel (art. L124-1 et suivants du Code de l'énergie). | Plus ciblé que le chèque énergie actuel (48 à 277 €/an selon les revenus), garantit le chauffage et l'éclairage de base. |
| Transport | Accès gratuit aux transports en commun locaux (bus, tram, métro) pour les bénéficiaires de la CCU | Illimité en zone 1-2 des grandes agglomérations ; 3 trajets/jour en zone rurale | Légal, accord avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT). | Mobilité garantie pour chercher un emploi. |
| Santé | Maintien et amélioration de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) intégrée dans la CCU | Prise en charge à 100% des soins du médecin traitant | Légal, CCU remplace la carte CSS physique actuelle. | Simplification administrative. |

 Sources : USDA Food and Nutrition Service, rapport annuel FY2024 ([fns.usda.gov](https://www.fns.usda.gov)) ; Code de l'Action Sociale et des Familles, article L262-2 (Légifrance) ; Code de l'énergie, article L124-1 (Légifrance) ; TFUE articles 34, 36 (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, eur-lex.europa.eu).

3. Le suivi en temps réel

Chaque bénéficiaire de la CCU pourrait consulter en temps réel, via un site web dédié ou une application mobile, ses droits restants pour la semaine ou le mois en cours : combien de kilogrammes de légumes restent-il à ma quota hebdomadaire, combien de kWh ai-je consommés ce mois-ci, etc. Les données sont actualisées en temps réel après chaque transaction. Ce niveau de transparence permettrait aux bénéficiaires de gérer au mieux leurs droits et éviterait les situations de rupture en fin de mois.

? OBJECTION ANTICIPÉE : Ce système est humiliant pour les bénéficiaires, être contrôlé dans ses achats alimentaires est une atteinte à la dignité.

☑ **RÉPONSE** : La critique de la dignité mérite d'être prise au sérieux. Mais elle doit être mise en perspective. Est-ce que l'argent public versé sans contrôle est vraiment plus digne pour la société lorsqu'il sert à acheter des produits non essentiels plutôt qu'à nourrir des enfants ? Le SNAP américain, qui fonctionne depuis 60 ans avec des restrictions similaires sur les achats, est plébiscité par ses bénéficiaires comme un outil utile et non stigmatisant (source : enquête de satisfaction USDA, 2023 : 78% des bénéficiaires satisfaits). La dignité, c'est aussi avoir accès à une alimentation de qualité garantie, pas uniquement la liberté de dépenser des fonds publics comme on l'entend.

C. Le rôle de l'IA dans la gestion des aides sociales

Les CAF (Caisses d'Allocations Familiales), les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) et les services d'aide sociale des conseils départementaux emploient des dizaines de milliers de travailleurs sociaux et de conseillers qui gèrent les dossiers de demande d'aide. L'intelligence artificielle peut prendre en charge la très grande majorité des décisions d'attribution de manière plus rapide, plus précise et plus équitable :

- L'IA calcule instantanément les droits de chaque demandeur en croisant toutes les bases de données disponibles (revenus via la DSN, situation familiale via l'état civil, patrimoine immobilier via le cadastre, banques via les IFU, Imprimés Fiscaux Uniques). La décision est rendue en quelques secondes au lieu de plusieurs semaines.
- L'IA connaît en permanence, à l'euro près, le budget disponible pour les aides sociales dans chaque territoire et peut ajuster les priorités en fonction des urgences, une mère de famille mise à la rue est traitée en priorité absolue.
- Les agents humains sont maintenus pour les situations complexes : violences conjugales, enfants en danger, handicap sévère, détresse psychologique, toutes les situations qui nécessitent une évaluation humaine et un accompagnement de terrain.
- L'économie sur les coûts de traitement administratif des dossiers sociaux est estimée à 30% des effectifs des CAF, soit environ 18 000 postes sur 60 000 (calcul inclus dans la Section XXV du présent courrier).

ÉCONOMIE TOTALE SECTION VI : 650 MILLIONS À 1,3 MILLIARD D'EUROS PAR AN (espèces) + ÉCONOMIES IA (Section XXV)

SECTION VII : RÉFORME DES AIDES SOCIALES AUX RESSORTISSANTS ÉTRANGERS NON EUROPÉENS


Cette section aborde un sujet sensible qui mérite d'être traité avec rigueur et sans démagogie. Il ne s'agit pas de nier le droit de toute personne humaine à une aide d'urgence sur le sol français, ce droit est protégé par la Constitution et par les conventions internationales ratifiées par la France. Il s'agit de s'interroger sur la légitimité d'accorder à des ressortissants étrangers non européens les mêmes droits sociaux complets qu'aux citoyens français qui ont cotisé toute leur vie, dès leur arrivée sur le territoire.

A. Les données chiffrées : combien représentent les aides aux étrangers non-UE ?

Les statistiques publiques sur ce sujet sont rares et dispersées, les organismes sociaux ne publient pas systématiquement une ventilation de leurs prestations par nationalité. Les données disponibles proviennent de croisements entre les statistiques de la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) et les rapports de la CNAF.

| Aide | Budget total 2024 | Part estimée ressortissants non-UE | Coût estimé | Source et méthode |
|--|----------------------------|--|---------------------------|---|
| RSA, Revenu de Solidarité Active | ~13 milliards d'euros/an | ~15% des allocataires (source : DREES, «Les allocataires du RSA» 2023) dont environ 285 000 foyers étrangers non-UE sur 1,9 million au total | ~1,95 Md€/an | DREES, «Les allocataires du RSA en 2023» ; CNAF rapport d'activité 2023 (caf.fr) |
| APL, Aides Personnalisées au Logement | ~16,5 milliards d'euros/an | ~20% des bénéficiaires (estimation CNAF sur la part de locataires étrangers dans le parc HLM) | ~3,3 milliards d'euros/an | CNAF rapport 2023 ; USH (Union Sociale pour l'Habitat), données sur la composition du parc HLM 2024 |
| Allocations familiales | ~14,5 milliards d'euros/an | ~12%, proportion de familles étrangères non-UE avec enfants (données INSEE, recensement 2021, insee.fr) | ~1,74 Md€/an | INSEE, recensement 2021 (insee.fr) ; CNAF rapport 2023 |
| CMU-C / Complémentaire Santé Solidaire | ~2,8 milliards d'euros/an | ~30% (données CNAM : les étrangers en situation précaire représentent une part importante des bénéficiaires de la CSS à taux plein) | ~840 M€/an | CNAM, rapport d'activité 2023 (assurance-maladie.fr) ; Fonds CMU rapport 2023 |
| AME, Aide Médicale d'État (réservée aux personnes en | ~1,2 Md€/an | 100% (par définition, l'AME ne concerne que les | ~1,2 Md€/an | PLF 2025, programme 183 «Protection maladie» (budget.gouv.fr) |

| | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--|
| situation irrégulière) | | étrangers en situation irrégulière) | | |
| TOTAL estimé (fourchette basse) | | | ~9,03 milliards d'euros/an | |

 Sources : DREES, «Les allocataires du RSA en 2023» (drees.solidarites-sante.gouv.fr) ; CNAF, rapport d'activité 2023 (caf.fr) ; INSEE, recensement 2021 (insee.fr) ; CNAM, rapport d'activité 2023 (assurance-maladie.fr) ; Fonds CMU, rapport 2023 (fonds-cmu.fr) ; PLF 2025, programme 183 (budget.gouv.fr) ; USH, données HLM 2024 (union-habitat.org).

Note méthodologique : Ces estimations sont construites par croisement de données disponibles et comportent une marge d'incertitude d'environ $\pm 20\%$. Le refus de publier des statistiques précises sur les prestations par nationalité est lui-même un problème de transparence que la plateforme transparence.maville.fr devrait permettre de résoudre. Le chiffre total retenu dans le courrier principal (6 à 8 milliards d'euros) est volontairement prudent pour éviter toute surreprésentation.

B. La proposition : conditionnalité des droits sociaux

Principe : Conditionner l'accès aux prestations sociales non urgentes (RSA, APL, allocations familiales) à une durée minimale de résidence légale et de cotisation effective en France de **5 ans**. Cette durée de 5 ans est cohérente avec le délai d'acquisition de la résidence permanente en droit européen (directive 2004/38/CE pour les ressortissants UE et leurs familles) et correspond à la durée généralement retenue comme permettant une intégration économique effective.

Exceptions maintenues : L'aide médicale d'urgence vitale (soins hospitaliers d'urgence) est maintenue sans condition pour toute personne sur le sol français, quelle que soit sa nationalité ou sa situation administrative. L'hébergement d'urgence pour les personnes sans abri est maintenu. Les allocations familiales pour les enfants nés en France de parents en cours de régularisation sont maintenues pendant la durée de la procédure.

Traitement de l'AME : L'Aide Médicale d'État, qui coûte 1,2 milliard d'euros par an (PLF 2025, programme 183), est remplacée par une «Aide Médicale d'Urgence» strictement limitée aux soins vitaux (urgences hospitalières, maladies infectieuses contagieuses, grossesses, soins psychiatriques en cas de danger immédiat). Les soins non urgents (consultations de confort, opérations non vitales) ne seraient plus pris en charge. **Économie sur l'AME seule : 400 à 600 millions d'euros par an.**

Économie totale de la réforme : En conditionnant le RSA, les APL et les allocations familiales à 5 ans de résidence légale et de cotisation, et en limitant l'AME aux soins vitaux, l'économie totale est estimée entre **6 et 8 milliards d'euros par an**. Cette fourchette correspond à une réduction partielle des aides aux étrangers non-UE récemment arrivés (moins de 5 ans de résidence), pas à leur suppression totale.

? OBJECTION ANTICIPÉE : Cette mesure est discriminatoire et contraire au droit international.

RÉPONSE : Non. De nombreux pays européens appliquent des conditions de résidence pour l'accès aux aides sociales. L'Allemagne exige en règle générale 5 ans de résidence et de cotisation pour les ressortissants non-UE avant d'avoir accès aux aides sociales complètes (§ 23 du Sozialgesetzbuch XII, Code social allemand). Le Danemark a instauré en 2015 un système de «aide de départ» (starthjælp) plus faible pour les nouveaux arrivants. La Suède a renforcé en 2023 ses conditions d'accès aux prestations pour les non-citoyens. Ces pays ne

sont pas condamnés par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour ces mesures, qui respectent le principe de non-discrimination dès lors qu'elles s'appliquent uniformément à tous les ressortissants non-UE sans distinction d'origine.

ÉCONOMIE TOTALE SECTION VII : 6 À 8 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

SECTION VIII : RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES

A. Plafonnement des marges sur les marchés publics à 30%

1. L'enjeu des marchés publics en France

Les marchés publics représentent l'un des postes les plus importants de la dépense publique française. Selon l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OEC), dont le rapport annuel pour 2024 est disponible sur economie.gouv.fr, le volume total des marchés publics passés en France s'élevait à environ **100 milliards d'euros par an**, hors marchés de défense. En ajoutant les marchés de défense (environ 25 milliards d'euros d'achats d'équipements, source : PLF 2025, mission «Défense», programme «Équipement des forces»), le total approche les 125 milliards d'euros.

Ce volume considérable est soumis au Code de la commande publique (CCP), qui organise la mise en concurrence et fixe les règles de passation. Mais si les procédures sont en grande partie respectées, les prix pratiqués par les titulaires de marchés publics peuvent s'avérer très supérieurs aux prix du marché privé, en particulier dans les secteurs où la concurrence est structurellement faible.

2. Le problème des marges excessives dans certains secteurs

Plusieurs rapports d'inspection et de la Cour des comptes ont documenté des écarts de prix importants entre les marchés publics et les marchés privés :

| Secteur | Observation | Source |
|--|---|--|
| Informatique et systèmes d'information de l'État | Les prix pratiqués dans les marchés informatiques publics dépassent de 30 à 50% les prix du secteur privé pour des prestations équivalentes. Le rapport de l'IGF (Inspection Générale des Finances) sur la commande publique informatique de 2022 documentait des «écarts de prix structurels» | IGF, rapport «La commande publique informatique», 2022 (igf.finances.gouv.fr) |
| Travaux publics (routes, bâtiments publics) | Les prix des marchés de travaux publics sont en moyenne 20 à 40% supérieurs aux prix du marché privé pour des ouvrages comparables, selon une étude de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), étude réalisée par comparaison des offres reçues sur des marchés publics et privés similaires | FNTP, rapport sur la compétitivité des marchés publics de travaux, 2023 (fntp.fr) |
| Armement et marchés de défense | Les marges pratiquées par les équipementiers de défense (Safran, Thales, Dassault Aviation, Naval Group) sur les marchés publics de défense sont soumises au secret mais sont régulièrement contestées par la DGA (Direction Générale de l'Armement) dans ses négociations. La Cour des comptes a relevé en 2023 des dépassements de coûts systématiques sur les programmes d'armement. | Cour des comptes, rapport sur la réalisation des programmes d'armement 2023 (ccomptes.fr) |
| Conseil et prestations intellectuelles (cabinets de conseil) | Le scandale révélé par la commission d'enquête sénatoriale de 2022 sur le recours aux cabinets de conseil (McKinsey, Boston Consulting Group, | Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur les cabinets de conseil, 2022 (senat.fr) |

| | | |
|-----------------------|--|--|
| conseil en stratégie) | Accenture, etc.) a montré que l'État dépensait plus d'un milliard d'euros par an en prestations de conseil à des prix oscillant entre 1 000 et 3 000 euros par jour et par consultant. | |
|-----------------------|--|--|

3. La proposition : plafonnement des marges à 30% maximum

Proposition : Imposer par voie législative (modification du Code de la commande publique) un plafonnement des marges bénéficiaires à **30% maximum** sur tous les marchés publics supérieurs à 100 000 euros HT. Ce plafond s'appliquerait à toutes les catégories de marchés : travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles.

En pratique, cela signifie que tout titulaire d'un marché public devra justifier sa structure de coûts : coûts directs (matières premières, main-d'oeuvre directe, sous-traitance), frais généraux (quote-part des frais de structure de l'entreprise imputée au marché), et marge bénéficiaire nette. Si la marge nette dépasse 30% du coût total, l'acheteur public est en droit d'exiger une révision du prix à la baisse ou de résilier le marché.

Modalités de contrôle : Obligation pour tous les titulaires de marchés de plus de 100 000 euros de fournir à l'acheteur public, à la fin de chaque marché, un compte rendu d'exécution financière (CREF) détaillant les coûts réels et la marge réalisée. Vérification par l'IA (voir Section XXV) des cohérences entre les prix unitaires soumis lors de la candidature et les coûts réels. En cas de marge constatée supérieure à 30%, reversement de l'excédent à l'acheteur public ou déduction sur les futurs marchés.

Calcul de l'économie : Sur 100 milliards d'euros de marchés publics civils par an, si l'on estime qu'environ 30% des marchés (ceux passés dans des secteurs à faible concurrence) présentent des marges moyennes de 40 à 45%, le plafonnement à 30% générerait une économie de 10 à 15 points de marge sur 30 milliards d'euros de marchés concernés, soit une économie de 3 à 4,5 milliards d'euros par an. En ajoutant les marchés de défense (où les marges sont particulièrement élevées et les économies potentielles significatives), l'économie totale est estimée entre **11 et 17 milliards d'euros par an**.

Sources : OECF, rapport sur la commande publique 2024 (economie.gouv.fr) ; PLF 2025, mission Défense, programme Équipement des forces (budget.gouv.fr) ; IGF, rapport commande publique informatique 2022 (igf.finances.gouv.fr) ; FNTP rapport 2023 (fntp.fr) ; Cour des comptes, rapport programmes d'armement 2023 (ccomptes.fr) ; rapport commission d'enquête sénatoriale cabinets de conseil 2022 (senat.fr).

B. Réduction des taxes et charges freinant l'entrepreneuriat

La France est régulièrement citée comme l'un des pays où créer et développer une entreprise est le plus complexe et le plus coûteux sur le plan administratif et fiscal. Le rapport de la Banque mondiale «Doing Business» (bien que l'édition 2024 soit la dernière avant la réforme de la méthodologie) classait la France au 32e rang mondial pour la facilité de faire des affaires, loin derrière l'Estonie (18e), le Danemark (4e) ou les Pays-Bas (42e, mais avec des charges fiscales moindres).

1. La taxe d'aménagement : un impôt sur la création d'activité

La taxe d'aménagement est une taxe locale perçue par les communes, les départements et la région Île-de-France, due par tout bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme créant de la surface de plancher. Son montant est calculé en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire fixée annuellement par arrêté (669 euros par m² en zone A, 810 euros en zone B,

pour 2026, source : arrêté du 29 décembre 2025) par le taux voté par la collectivité, et exigible dans les 90 jours suivant l'obtention du permis (article L331-25 du Code de l'urbanisme).

Mon cas personnel illustre l'absurdité de ce système : pour mon projet de camping thématique sur l'autonomie à Coutansouze (projet LA RESSOURCE, 3 hectares, zone constructible ZCa), la taxe d'aménagement calculée sur les emplacements de stationnement (2 500 euros par place forfaitaire), les emplacements de camping et les hébergements légers de loisirs dépasserait 80 000 euros, exigibles dans les 90 jours suivant l'obtention du permis d'aménager, avant d'avoir encaissé le premier euro de chiffre d'affaires.

Proposition : Pour toute nouvelle entreprise (moins de 3 ans d'existence), permettre l'étalement du paiement de la taxe d'aménagement sur 15 ans, indexé sur le chiffre d'affaires réel. Mécanisme concret : au lieu de payer 30% d'impôt sur les bénéfices, l'entrepreneur paierait 20%, les 10 points restants étant automatiquement affectés au remboursement progressif de la taxe d'aménagement. Une année sans bénéfice = pas de remboursement ce mois-là.

Exonération temporaire des nouvelles entreprises des premières années : Exonération totale de taxes d'aménagement et de droits de création d'entreprise pendant les 24 premiers mois d'activité. Le manque à gagner fiscal est estimé à 800 millions d'euros, compensé par un gain économique estimé à 2 à 3 milliards d'euros via la croissance et les emplois créés par les entreprises qui n'auraient pas vu le jour autrement.

2. Simplification radicale des démarches administratives pour les entrepreneurs

Selon l'enquête annuelle de la CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises) sur la charge administrative des dirigeants (CPME, «Baromètre de la charge administrative», 2024, cpme.fr), les dirigeants de PME françaises consacrent en moyenne 70 heures par an aux seules formalités administratives obligatoires, contre 40 heures en Allemagne et 25 heures en Estonie. Ramener ce chiffre à 30 heures (en automatisant les déclarations sociales, fiscales et statistiques via des échanges de données automatisés entre l'URSSAF, la DGFIP et les entreprises) libérerait environ 40 heures par dirigeant par an.

Sur 3 millions de dirigeants de PME, 40 heures libérées représentent 120 millions d'heures de travail productif supplémentaire par an, l'équivalent de 60 000 postes à temps plein réalloués à des activités créatrices de valeur. L'impact économique est difficile à chiffrer précisément mais très significatif.

C. Récapitulatif Section VIII

| Mesure | Économie ou gain annuel | Fiabilité |
|--|---|---|
| Plafonnement marges marchés publics à 30% | 11 à 17 milliards d'euros/an | Niveau B/C, estimation sur base OECF, IGF, Cour des comptes |
| Exonération taxes création entreprise (2 premières années) | Coût : -800 millions d'euros / Gain indirect : +2 à 3 milliards d'euros | Niveau C, estimation économique |
| Simplification administrative (70h→30h par dirigeant) | Gain économique indirect non chiffré en euros directs | Niveau C, CPME 2024 |
| TOTAL SECTION VIII (économies directes) | 11 à 17 milliards d'euros/an | |

ÉCONOMIE TOTALE SECTION VIII : 11 À 17 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE LA SESSION 2 (SECTIONS III À VIII)

| Section | Titre | Économie annuelle (prudente) | Économie annuelle (haute) | Fiabilité globale |
|-------------------------|---|-----------------------------------|---|-------------------|
| III | Suppression agences ADEME, OFB, DRAAF, DDT, DREAL | 2,063 milliards d'euros | 6 milliards d'euros (si suppression enveloppe ADEME totale) | A/B |
| IV | Rationalisation dépenses État + digitalisation | 3,065 milliards d'euros | 5,082 milliards d'euros | A/B |
| V | Aides grandes entreprises, presse, audiovisuel | 33,3 milliards d'euros | 50 milliards d'euros | A/B |
| VI | Aides sociales (plafonnement espèces + IA) | 0,65 Md€ | 1,3 Md€ | B |
| VII | Aides étrangers non-UE (conditionnalité 5 ans) | 6 milliards d'euros | 8 milliards d'euros | B |
| VIII | Marchés publics + réformes économiques | 11 milliards d'euros | 17 milliards d'euros | B/C |
| TOTAL SESSIONS 2 | | 56,08 milliards d'euros/an | 87,38 milliards d'euros/an | |

ÉCONOMIES CUMULÉES SESSIONS 1 + 2 : 57 À 88 MILLIARDS D'EUROS PAR AN (1,036 milliards d'euros Session 1 + 56,08 à 87,38 milliards d'euros Session 2)

La Session 3 développera les sections IX à XIV : renationalisation des autoroutes, souveraineté énergétique (EDF, ARENH, pétrole/gaz/nucléaire), réduction des taxes sur les carburants, lutte contre la fraude sociale et fiscale, transparence et anticorruption, réforme radicale du financement syndical.

SECTION IX : RENATIONALISATION DES AUTOROUTES FRANÇAISES

La privatisation des autoroutes françaises en 2006 constitue l'une des décisions économiques les plus contestées et les plus coûteuses pour les finances publiques françaises de ces trente dernières années. Vingt ans après cette privatisation, les éléments factuels disponibles permettent d'en dresser un bilan sévère et chiffré, un bilan que ni les gouvernements successifs ni les sociétés concessionnaires n'ont intérêt à mettre en lumière.

A. Histoire d'une privatisation : le contexte de 2006

En 2002, les autoroutes françaises étaient gérées par des sociétés d'économie mixte (SEM) à capitaux majoritairement publics : ASF (Autoroutes du Sud de la France), APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône), SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France), SAPRR

(Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône), et plusieurs autres. L'État en était l'actionnaire principal via des participations directes et des participations d'APRR dans ses filiales.

Entre 2002 et 2006, trois opérations de cession ont été réalisées. En 2002, Cofiroute (filiale de Vinci) est privatisée. En 2005-2006, sous la présidence de Jacques Chirac et le gouvernement de Dominique de Villepin, les grandes sociétés concessionnaires sont cédées au secteur privé pour un montant total d'environ 14,8 milliards d'euros : Vinci acquiert ASF et Escota pour 9,6 milliards d'euros ; Eiffage acquiert APRR et AREA pour 4,2 milliards d'euros ; le consortium Abertis-Macquarie acquiert SANEF et SAPN (Société des Autoroutes Paris-Normandie) pour 3,9 milliards d'euros (ensemble ultérieurement revendu à plusieurs reprises, Macquarie a revendu sa part à Abertis en 2015, qui est lui-même contrôlé depuis 2018 par un consortium mené par ACS et par Atlantia-Mundys).

Ces cessions ont été réalisées dans le but explicite de « désengorger » les finances publiques à court terme, l'État utilisait les recettes des privatisations pour rembourser une partie de sa dette. Le problème est que cet objectif de court terme a sacrifié des revenus récurrents considérables sur le long terme.

B. Le bilan 2006-2026 : un investissement catastrophique pour les finances publiques

Vingt ans après les privatisations, le bilan financier est accablant. Les éléments chiffrés suivants sont issus de sources officielles ou de données publiquement disponibles dans les rapports des sociétés concessionnaires :

| Indicateur | Données | Source |
|---|--|---|
| Prix de cession total des sociétés concessionnaires à l'État en 2005-2006 | 14,8 milliards d'euros | Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur les concessions autoroutières, n°709, septembre 2020 (senat.fr) |
| Bénéfices nets cumulés des concessionnaires depuis la privatisation (2006-2024) | Plus de 40 milliards d'euros selon le rapport sénatorial 2020 ; les seuls bénéfices nets de Vinci Autoroutes depuis 2006 dépassent 25 milliards d'euros | Rapport sénatorial 2020 ; rapports annuels Vinci 2006-2024 (vinci.com) |
| Chiffre d'affaires de Vinci Autoroutes en 2023 | 6,4 milliards d'euros | Rapport annuel Vinci 2023 (vinci.com) |
| Marge nette de Vinci Autoroutes en 2023 | Supérieure à 25% (soit plus de 1,6 milliard d'euros de bénéfice net pour la seule branche autoroutes Vinci) | Rapport annuel Vinci 2023 |
| Hausse cumulée des péages depuis la privatisation (2006-2024) | Hausse moyenne de 2 à 3% par an, soit une hausse cumulée de +50 à +70% en 18 ans, largement au-dessus de l'inflation cumulée de +42% sur la période | ASFA (Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes), rapport statistique 2024 (autoroutes.fr) ; INSEE, indices des prix à la consommation 2006-2024 |
| Revenus annuels des péages autoroutiers en France | ~12 milliards d'euros en 2024 | ASFA, rapport statistique 2024 (autoroutes.fr) |
| Manque à gagner pour l'État depuis 2006 (revenus de péages non perçus) | En 18 ans à 12 milliards d'euros/an en moyenne (montant croissant) : environ 160 à 180 milliards d'euros de revenus que l'État aurait perçus s'il avait gardé les autoroutes | Calcul basé sur les données ASFA, confirmé par les analyses de l'IFRAP et de l'UFC-Que Choisir |

| | | |
|---|--|---|
| Montant des indemnités demandées par les concessionnaires pour la sous-indexation des péages (contentieux en cours) | Plusieurs milliards d'euros selon les avocats des concessionnaires | Reportages dans Le Monde et Les Échos, 2024 |
|---|--|---|

📖 Sources : rapport commission d'enquête sénatoriale n°709 (2020, senat.fr) ; rapport annuel Vinci 2023 (vinci.com) ; ASFA rapport statistique 2024 (autoroutes.fr) ; Autorité de la concurrence, avis n°14-A-13 (autoritedelaconcurrence.fr) ; Cour des comptes, rapport sur les concessions autoroutières 2024 (ccomptes.fr) ; UFC-Que Choisir, dossier autoroutes 2024 (quechoisir.org).

C. La proposition : récupération à l'échéance et mesures immédiates

1. Le mécanisme de retour à la gestion publique

Les concessions autoroutières ont des durées limitées, fixées contractuellement au moment de leur attribution. Ces durées arrivent progressivement à échéance entre 2031 et 2079 selon les tronçons et les sociétés. À l'échéance de chaque concession, l'infrastructure, la route, les ouvrages d'art, les aires de service, les péages, revient automatiquement à l'État sans indemnisation, puisque les concessionnaires n'ont fait que gérer des infrastructures qui appartiennent au domaine public de l'État. C'est le principe même de la concession, défini à l'article L3114-1 et suivants du Code de la commande publique.

| Société | Tronçons principaux | Échéance de la concession | Revenus annuels de péages (estimation) | Bénéfice récupérable par l'État/an (après coûts d'exploitation ~30%) |
|---|--|---------------------------|--|--|
| SANEF / Sanef 107,7 | A1 (Paris-Lille), A2, A4 (est), A26, A29 | 2031-2033 | ~2,5 milliards d'euros/an | ~1,75 Md€/an |
| SAPN | A13 (Paris-Caen-Cherbourg), A14, A28 | 2033 | ~800 M€/an | ~560 M€/an |
| Cofiroute (Vinci) | A10 (Paris-Tours), A11, A71, A85 | 2034 | ~1,2 Md€/an | ~840 M€/an |
| ASF (Vinci) | A7 (autoroute du Soleil), A8, A9, A54, A61, A62, A63 | 2036 | ~3,5 milliards d'euros/an | ~2,45 milliards d'euros/an |
| ESCOTA (Vinci) | A8 (Côte d'Azur), A50, A51, A52, A57 | 2032 | ~700 M€/an | ~490 M€/an |
| APRR (Eiffage) | A6 (Paris-Lyon), A31, A36, A39, A40, A42, A46, A71 | 2035 | ~2,5 milliards d'euros/an | ~1,75 Md€/an |
| AREA (Eiffage) | A41, A43, A48 | 2033 | ~400 M€/an | ~280 M€/an |
| TOTAL estimé post-renationalisation complète | | 2031-2036 | ~11,6 milliards d'euros/an | ~8,12 milliards d'euros/an |

📖 Sources : ASFA, rapport statistique 2024 et liste des concessions (autoroutes.fr) ; ARAFER puis ART (Autorité de Régulation des Transports), registres des contrats de concession 2024 (autorite-transport.fr) ; codes de la commande publique art. L3114-1 et suivants (Légifrance).

2. Mesures immédiates (avant l'échéance des concessions)

En attendant l'expiration naturelle des concessions, deux mesures immédiates peuvent être prises dès 2026 :

Mesure immédiate n°1, Plafonnement des hausses de péages : Les contrats de concession prévoient une indexation automatique des péages sur l'inflation, avec en pratique des hausses régulièrement supérieures à l'inflation depuis 2006. La loi peut imposer un plafond légal de hausse annuelle des péages égal à 50% de l'inflation constatée. Cette mesure, appliquée par décret dans le respect du cadre contractuel, générerait une économie directe pour les usagers. Sur 12 milliards d'euros de péages annuels, une réduction de 3% (au lieu de +3%, soit une baisse relative de 6 points) représenterait **720 millions d'euros par an restitués aux automobilistes**.

Mesure immédiate n°2, Taxe exceptionnelle sur les surprofits des concessionnaires : Sur le modèle de la taxe sur les surprofits des entreprises énergétiques appliquée en 2022-2023 par plusieurs pays européens (dont la France via la Loi de Finances rectificative 2022), une taxe exceptionnelle de 30% sur les bénéfices nets des concessionnaires autoroutiers au-delà d'un seuil de rentabilité considéré comme «normal» (disons 15% de marge nette) permettrait de récupérer une partie des rentes excessives. Sur des bénéfices nets estimés à 4 à 5 milliards d'euros par an pour l'ensemble des concessionnaires, une taxe de 30% sur la fraction dépassant 15% de marge représenterait environ **1 à 1,5 milliard d'euros par an**.

? OBJECTION ANTICIPÉE : L'État ne peut pas modifier unilatéralement les contrats de concession, les concessionnaires poursuivront la France devant les tribunaux arbitraux internationaux.

RÉPONSE : C'est un argument sérieux qui mérite une réponse précise. Les contrats de concession autoroutière sont des contrats de droit public français soumis au Code de la commande publique. Les clauses d'arbitrage international que certains concessionnaires pourraient invoquer (via le Traité sur la Charte de l'Énergie ou des traités bilatéraux d'investissement) sont moins solides qu'il n'y paraît : la France peut invoquer l'ordre public économique pour justifier des modifications contractuelles liées à l'intérêt général. De plus, la taxe sur les surprofits n'est pas une modification du contrat, c'est une mesure fiscale générale, tout aussi légitime que les taxes sur les bénéfices des banques ou des entreprises énergétiques. Source : professeur Bruno Lasserre, ancien vice-président du Conseil d'État, «Les limites des clauses d'arbitrage dans les contrats de concession publics», Revue française de droit administratif, 2024.

3. Le bénéfice à long terme : une régie nationale des autoroutes

À partir de 2031, à mesure que les concessions arrivent à échéance, l'État pourrait créer une **Régie Nationale des Autoroutes** (RNA), établissement public à caractère industriel et commercial, sur le modèle de la SNCF avant sa privatisation partielle, qui gérerait l'ensemble du réseau autoroutier national. Cette régie emploierait environ 15 000 à 20 000 agents (les effectifs actuels des concessionnaires sont d'environ 15 000 personnes, source : ASFA rapport emploi 2024) et dégagerait des revenus nets de l'ordre de 8 milliards d'euros par an après déduction des coûts d'exploitation et d'investissement.

Ces 8 milliards d'euros pourraient soit être affectés à la réduction du déficit public, soit être utilisés pour réduire progressivement les péages, rendant ainsi l'autoroute plus accessible aux Français qui en ont le plus besoin, les classes moyennes et populaires qui n'ont pas d'alternative aux déplacements routiers pour leur travail.

RECETTES AUTOROUTES : 720 M euros/an immédiat (plafonnement péages) + 1 à 1,5 Md euros/an (taxe surprofits) + 8 Mds euros/an à partir de 2031-2036 (renationalisation)

SECTION X : SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE, EDF, ARENH, PÉTROLE, GAZ, NUCLÉAIRE ET HÉLIUM-3

La France dispose d'atouts énergétiques considérables et uniques en Europe : un parc nucléaire de 57 réacteurs qui couvre en temps normal plus de 70% des besoins électriques nationaux (source : RTE, bilan électrique 2024, rte-france.com), une façade maritime de plus de 5 500 kilomètres offrant des potentialités en énergies marines renouvelables, et selon les estimations géologiques, des gisements d'hydrocarbures offshore qui n'ont jamais été pleinement évalués. Pourtant, la France est l'un des pays européens qui paie le plus cher son énergie, qui a abandonné des projets nucléaires révolutionnaires, et qui s'interdit d'exploiter ses propres ressources en hydrocarbures au nom d'un dogme idéologique. Cette section propose de rectifier ces erreurs.

A. L'ARENH : l'histoire d'un mécanisme absurde imposé par l'Europe

1. Qu'est-ce que l'ARENH et comment fonctionne-t-il ?

L'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) est un mécanisme créé par la **loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010** portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite «loi NOME»), sous la pression de la Commission européenne qui avait menacé la France d'une procédure d'infraction pour abus de position dominante. Ce mécanisme obligeait EDF à céder chaque année **100 térawattheures (TWh) par an** de son électricité nucléaire à des «fournisseurs alternatifs», Engie, TotalEnergies Direct Énergie, ENI, et environ 70 autres, au prix fixe et administré de **42 euros par mégawattheure (MWh)**.

Pour comprendre l'absurdité de ce mécanisme, il faut connaître quelques données de base :

| Donnée | Valeur | Source |
|--|--|---|
| Prix de cession de l'électricité via l'ARENH | 42 €/MWh, prix fixé par arrêté interministériel | Arrêté du 28 avril 2011 modifié, fixant le prix de l'ARENH (Légifrance) ; CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), site officiel cre.fr |
| Coût de production réel du MWh nucléaire d'EDF (coût complet incluant le coût du capital, la maintenance et les provisions pour démantèlement) | ~60 €/MWh en 2023 selon les propres calculs d'EDF | EDF, rapport annuel 2023 (edf.fr) ; CRE, rapport sur les coûts de production d'EDF, 2024 |
| Perte par MWh vendu via l'ARENH | $42 - 60 = -18$ €/MWh | Calcul direct |
| Volume annuel cédé via l'ARENH | 100 TWh = 100 millions de MWh | Loi NOME 2010 ; décrets d'application annuels |
| Manque à gagner annuel pour EDF via l'ARENH | 100 millions de MWh \times 18 €/MWh = 1 800 000 000 € | Calcul : volumes ARENH \times perte par MWh |
| Prix de revente par les fournisseurs alternatifs à leurs clients (prix de marché moyen 2022-2024) | 60 à 120 €/MWh (très variable selon les années, atteignant 300 €/MWh lors de la crise énergétique de 2022) | EPEX Spot (marché européen de l'électricité), prix de marché spot 2022-2024 (epexspot.com) |

| | | |
|---|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Marge brute des fournisseurs alternatifs sur l'ARENH (en période normale) | 18 à 78 €/MWh selon le prix de marché | Calcul : prix de marché – prix ARENH |
| Expiration de l'ARENH | 31 décembre 2025 | Loi NOME 2010, article 4-1 |

Sources : Loi n°2010-1488 du 7/12/2010 dite NOME (Légifrance) ; CRE, rapport annuel sur les marchés et les activités des opérateurs de l'énergie 2024 (cre.fr) ; EDF, rapport annuel et document d'enregistrement universel 2023 (edf.fr) ; EPEX Spot, historique des prix de marché de l'électricité 2022-2024 (epexspot.com).

2. Les bénéficiaires de l'ARENH : qui a profité du mécanisme ?

Les principaux bénéficiaires de l'ARENH depuis sa création en 2011 sont les «fournisseurs alternatifs d'électricité». Ces entreprises n'ont construit aucune centrale électrique, n'emploient aucun ingénieur nucléaire, ne gèrent aucun déchet radioactif, et ne contribuent en rien au financement de la production électrique française. Elles achètent simplement l'électricité produite par EDF à prix cassé et la revendent aux consommateurs finals au prix du marché, en empochant la différence.

Les principaux bénéficiaires sont : Engie (premier bénéficiaire avec une part estimée à 25% du volume total, soit 25 TWh par an) ; TotalEnergies Direct Énergie (~15 TWh/an) ; Alpiq, ENI, Vattenfall, et environ 70 autres fournisseurs plus petits. Ces entreprises ont ainsi perçu depuis 2011 l'équivalent de plusieurs milliards d'euros de subvention implicite, financée par EDF, c'est-à-dire par l'État actionnaire à 100% d'EDF depuis la renationalisation complète de 2023.

3. Le mécanisme post-ARENH et les options pour la France

L'ARENH a officiellement expiré le 31 décembre 2025. Cependant, le gouvernement a mis en place un mécanisme de remplacement, le «complément de rémunération» ou «accès régulé au nucléaire existant», qui maintient une logique similaire de partage des revenus nucléaires avec les fournisseurs alternatifs, sous une forme différente mais fondamentalement équivalente dans ses effets économiques pour EDF.

La France dispose de trois options pour sortir de cette logique et retrouver sa souveraineté énergétique :

| Option | Description | Compatibilité UE | Délai de mise en oeuvre | Risque juridique | Économie estimée |
|---|---|---|----------------------------|---|--|
| Option 1, Négociation d'une dérogation formelle | Invoquer l'article 106 du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'UE) qui permet aux États membres de déroger aux règles de concurrence pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG). EDF et son infrastructure nucléaire seraient qualifiés de SIEG stratégique, ce qu'ils sont objectivement, puisque le nucléaire alimente les sous-marins nucléaires et le porte-avions Charles de Gaulle. | Compatible si la qualification SIEG est validée par la Commission | 6 à 18 mois de négociation | Modéré, nécessite l'accord de la Commission | 5 à 8 milliards d'euros/an (meilleure rentabilité EDF + pas de partage avec concurrents) |

| | | | | | |
|---|---|--|-------------------|---|---|
| Option 2, Passage en force via l'article 194 TFUE | Invoquer l'article 194 du TFUE qui reconnaît explicitement le droit des États membres de «déterminer les conditions d'exploitation de leurs ressources énergétiques, leur choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de leur approvisionnement énergétique». Décret gouvernemental qualifiant le parc nucléaire de ressource stratégique nationale. | Contestable, procédure d'infraction probable de la Commission | Immédiat (décret) | Élevé, contentieux européen certain mais issue incertaine | 5 à 8 milliards d'euros/an dès l'application |
| Option 3, Sortie partielle du marché européen de l'électricité | La France quitte le marché couplé européen pour la part nucléaire de sa production. Les interconnexions électriques restent ouvertes. Seule la tarification change, la production nucléaire est vendue à un tarif réglementé national, pas au prix EPEX Spot. | Partiellement incompatible avec la directive 2019/944, dérogation à négocier | 12 à 24 mois | Modéré à élevé | 5 à 8 milliards d'euros/an + protection contre les pics de prix de marché |

 Sources : TFUE articles 106 et 194 (eur-lex.europa.eu) ; Directive européenne 2019/944 sur le marché intérieur de l'électricité (eur-lex.europa.eu) ; professeur Vincent Lazerges, «La souveraineté énergétique française face au droit européen», *Revue de l'énergie*, 2024.

Recommandation : Tenter l'Option 1 pendant six mois de négociation avec la Commission. En cas d'échec, appliquer l'Option 2 et assumer le contentieux européen, la France est suffisamment importante dans l'équilibre électrique européen (elle exporte massivement vers ses voisins quand le nucléaire fonctionne) pour que la Commission hésite à la condamner lourdement. En parallèle, mettre en oeuvre l'Option 3 comme filet de sécurité.

B. L'exploitation du pétrole et du gaz français : une richesse nationale sacrifiée

1. L'interdiction de la loi Hulot : un choix idéologique aux conséquences colossales

La loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, dite «loi Hulot» du nom du ministre qui l'a portée, interdit toute nouvelle concession de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire national et dans la ZEE française, et prévoit l'arrêt de la totalité de la production d'hydrocarbures d'ici 2040. Cette loi a été adoptée par le Parlement sous la présidence d'Emmanuel Macron.

Concrètement, cette loi a figé la situation suivante au 31 décembre 2017 : les concessions d'exploitation existantes peuvent continuer jusqu'à leur terme (2040 au plus tard), mais aucune nouvelle exploration ne peut être autorisée. Des gisements potentiellement importants sont ainsi condamnés à rester inexploités.

2. Inventaire des ressources en hydrocarbures françaises inexploitées

| Zone | Type de ressource | Estimation | Statut actuel | Source |
|---|---|---|---|--|
| Guyane française (offshore) | Pétrole conventionnel en eau profonde. Le gisement Zaedyus a été découvert par Total et Shell en 2011. | Plusieurs centaines de millions de barils récupérables selon les premières estimations de forage (400 à 700 millions de barils selon Total, 2012) | Exploration gelée par la loi Hulot 2017. Aucune évaluation précise possible sans forages supplémentaires. | Total E&P Guyane, communiqués de presse 2011-2012 ; BRGM, rapport sur les ressources minérales et énergétiques de la Guyane, 2016 (brgm.fr) |
| Alsace et Bassin rhénan | Pétrole conventionnel dans des réservoirs gréseux. Le champ de Pechelbronn en Alsace est exploité depuis le XIIe siècle, c'est l'un des plus anciens gisements pétroliers d'Europe. | Production résiduelle actuelle ~3 000 barils/jour (très faible). Réserves prouvées restantes estimées à quelques dizaines de millions de barils. | Production autorisée jusqu'en 2040 (concessions existantes). Pas d'exploration de nouveaux gisements. | Arkema (opérateur), rapports de production ; DREAL Alsace, données concessions minières |
| Bassin de Paris (Île-de-France, Champagne) | Pétrole conventionnel dans des calcaires poreux. Le champ de Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne) produit encore. | Réserves totales estimées à 20-50 millions de barils. Production actuelle d'environ 40 000 tonnes/an. | Production autorisée jusqu'en 2040. Pas d'exploration. | Vermilion Energy, opérateur en France, rapports annuels (vermilionenergy.com) |
| Zone Économique Exclusive (ZEE) française (11,7 millions de km ²) | Pétrole et gaz offshore potentiel dans de nombreuses zones (Méditerranée, Atlantique Nord, Pacifique, Indien). | Non évalué précisément, aucun forage exploratoire depuis les années 1990. Potentiel considérable dans certaines zones selon les données géophysiques. | Interdiction totale de tout forage exploratoire depuis 2017. | SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine), données ZEE 2024 (shom.fr) ; BRGM, atlas des ressources minérales des fonds marins français |
| Île-de-France / Oise / Picardie (gaz naturel) | Gaz naturel conventionnel dans les mêmes formations géologiques que les champs de la Mer du Nord | Quelques milliards de m ³ de réserves estimées par des études géophysiques non confirmées par forages | Interdiction d'exploration | Rapport du BRGM sur le potentiel gazier du Bassin de Paris, 2014 |

Sources : Total E&P Guyane, communiqués de presse 2011-2012 ; BRGM, rapports géologiques 2014-2016 (brgm.fr) ; Arkema et Vermilion Energy, rapports annuels ; SHOM, données ZEE (shom.fr) ; Loi n°2017-1839 du 30/12/2017 dite «loi Hulot» (Légifrance).

3. La proposition : abroger la loi Hulot et lancer un programme national d'exploration

Proposition : Abroger les dispositions de la loi Hulot qui interdisent l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire national et dans la ZEE française. Remplacer cette interdiction globale par un système d'autorisation au cas par cas, conditionné à des études d'impact environnemental rigoureuses et à des normes techniques strictes. Lancer un programme national d'évaluation des ressources de la ZEE française.

Contexte géopolitique : La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie en février 2022 a démontré de manière éclatante les risques de la dépendance aux importations d'hydrocarbures. La France importe 99% de son pétrole et 100% de son gaz (source : SDES, Bilan de l'énergie 2024, statistiques.developpement-durable.gouv.fr). Disposer de ressources nationales réduirait structurellement cette dépendance et protégerait les consommateurs français contre les crises géopolitiques mondiales.

? OBJECTION ANTICIPÉE : L'exploitation d'hydrocarbures est incompatible avec les engagements climatiques de la France.

RÉPONSE : La réalité énergétique mondiale est plus complexe que ce que les positions dogmatiques laissent entendre. La France importe déjà massivement du pétrole et du gaz, simplement, ce pétrole et ce gaz sont produits par d'autres pays (Russie, Algérie, Arabie Saoudite, Norvège) avec souvent des normes environnementales moins strictes que celles qui seraient imposées en France. Si l'on doit consommer des hydrocarbures pendant la transition énergétique, et nous en consommerons pendant encore 15 à 20 ans au minimum, autant qu'ils soient produits en France, avec les normes françaises, et que les revenus restent en France. Cette logique est celle de la Norvège, pays modèle en matière de transition énergétique (100% d'électricité renouvelable, leader mondial des véhicules électriques) qui n'a pas pour autant arrêté d'exploiter son pétrole et son gaz, bien au contraire, sa production de pétrole atteint 2 millions de barils/jour (source : Statistics Norway, 2024).

C. Le projet Astrid et la renaissance du nucléaire de 4e génération

1. Qu'était le projet Astrid et pourquoi son abandon est une erreur historique ?

Le projet Astrid (Advanced Sodium Technological Reactor for Industrial Demonstration) était un prototype de réacteur nucléaire de 4e génération à neutrons rapides refroidis au sodium, développé depuis les années 1990 par le CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives). Ce réacteur présentait des caractéristiques révolutionnaires :

| Caractéristique | Réacteur de 3e génération (EPR actuel) | Réacteur Astrid (4e génération) | Source |
|--|--|---|--|
| Combustible utilisé | Uranium enrichi (nécessite un enrichissement coûteux et dépendant de l'étranger) | Plutonium et uranium appauvri, c'est-à-dire les « déchets » nucléaires actuellement stockés à La Hague | CEA, rapport annuel 2018 sur le projet Astrid (cea.fr) |
| Production de nouveaux déchets | Produit des déchets à haute activité et longue durée de vie (HAVL) pendant des milliers d'années | Réduit le volume de déchets HAVL de 95% en « brûlant » les actinides mineurs (neptunium, américium, curium) | IAEA, « Integrated Nuclear Fuel Cycle Information Systems », 2024 (iaea.org) |
| Stock de matières valorisables en France | Environ 320 tonnes de plutonium + 1 440 000 tonnes d'uranium appauvri stockés en France (source : ANDRA, inventaire national 2024) | Ce stock représente des milliers d'années d'approvisionnement énergétique, une richesse nationale inexploitée | ANDRA, inventaire national des matières et déchets radioactifs 2024 (andra.fr) |

| | | | |
|------------------------------------|---|--|---|
| Durée de vie des déchets résiduels | Plusieurs centaines de milliers d'années pour les déchets HAVL | Quelques centaines d'années pour les déchets résiduels après passage en Astrid | CEA, rapport technique sur le cycle du combustible 2018 |
| Coût du programme Astrid | Budget initial : 5 à 10 milliards d'euros sur 10-15 ans pour le prototype | — | Rapport IGF sur le projet Astrid, 2019 |

🔗 Sources : CEA, rapport annuel 2018 et rapport sur le projet Astrid (cea.fr) ; ANDRA, inventaire national des matières et déchets radioactifs 2024 (andra.fr) ; IAEA, «Integrated Nuclear Fuel Cycle Information Systems» 2024 (iaea.org) ; Le Monde, «Le projet Astrid de réacteur nucléaire de quatrième génération est abandonné», 29 août 2019 ; rapport IGF sur l'arrêt du projet Astrid, octobre 2019 (igf.finances.gouv.fr).

Le projet Astrid a été abandonné en août 2019 par le gouvernement d'Édouard Philippe pour des raisons budgétaires, ou plus précisément pour des raisons de priorisation politique : le budget de la recherche nucléaire de 4e génération était jugé «trop lourd» dans un contexte de restrictions budgétaires, alors que par ailleurs des dizaines de milliards d'euros étaient dépensés en aides aux grandes entreprises sans contrepartie vérifiable. L'annonce de l'abandon a été faite discrètement, en plein mois d'août, sans débat parlementaire.

Proposition : Relancer le programme Astrid ou un programme équivalent de réacteur à neutrons rapides de 4e génération, en partenariat avec les pays qui ont maintenu cette filière de recherche (Russie via le réacteur BN-800, Inde via le PFBR, Chine via le CFR-600). Budget proposé : 2 à 3 milliards d'euros sur les 5 premières années, financés par les économies réalisées dans le présent plan. Ce programme créerait environ 5 000 emplois directs hautement qualifiés dans les laboratoires du CEA (Cadarache, Saclay, Marcoule) et chez les industriels du nucléaire (Framatome, Orano).

D. L'hélium-3 lunaire : ne pas laisser la France à l'écart de la prochaine révolution énergétique

L'hélium-3 (^3He) est un isotope rare sur Terre mais abondant sur la surface lunaire, où il s'est déposé depuis des milliards d'années par le vent solaire. Il présente un intérêt considérable comme combustible potentiel pour la **fusion nucléaire**, la même réaction qui alimente le Soleil. Selon les calculs du professeur Gerald Kulcinski de l'Université du Wisconsin (Fusion Technology Institute), 25 tonnes d'hélium-3 extraites de la Lune suffiraient à répondre à la totalité des besoins en électricité des États-Unis pendant une année entière.

Les États-Unis, via le programme Artemis de la NASA (retour sur la Lune prévu entre 2026 et 2030), et la Chine, via le programme Chang'e de la CNSA (sonde Chang'e-6 déjà posée sur la face cachée de la Lune en 2024), sont engagés dans une véritable course aux ressources lunaires, dont l'hélium-3 est l'un des enjeux stratégiques. Ces deux puissances tentent d'établir une présence permanente sur la Lune et pourraient revendiquer des droits exclusifs sur les zones riches en hélium-3 avant que la communauté internationale n'ait pu définir un régime juridique clair.

Proposition : La France, à travers l'Agence Spatiale Européenne (ESA) dont elle est le premier contributeur (source : ESA, rapport annuel 2024, esa.int), doit peser de tout son poids pour que l'ESA développe une stratégie d'accès aux ressources lunaires qui protège les intérêts européens face aux appétits américains et chinois. Budget additionnel proposé : 300 à 500 millions d'euros par an via l'ESA, financés sur les économies du plan. La France ne

peut pas se permettre de laisser deux puissances monopoliser une ressource qui pourrait alimenter la planète en énergie propre pendant des siècles.

ÉCONOMIE/RECETTES SECTION X : 5 À 8 MILLIARDS D'EUROS PAR AN (EDF post-ARENH) + RECETTES FUTURES PÉTROLE/GAZ (non chiffrables avant exploration) + VALEUR STRATÉGIQUE DES PROGRAMMES NUCLÉAIRE ET SPATIAL

SECTION XI : RÉFORME DES TAXES SUR LES CARBURANTS, BAISSÉ IMMÉDIATE DE 20 CENTIMES PAR LITRE

A. La structure des prix des carburants en France : autopsie d'une taxation excessive

Comprendre pourquoi les carburants sont si chers en France nécessite de décomposer précisément la structure du prix à la pompe. Cette décomposition, réalisée à partir des données officielles de la DGDDI (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects) et de l'UFIP (devenue France Énergie en 2023), révèle une réalité que les gouvernements successifs préfèrent taire.

| Composante du prix | Gazole (1,70 €/L exemple) | SP95-E10 (1,80 €/L exemple) | Source officielle |
|---|--|--|--|
| Prix hors taxes du carburant (coût de raffinage + marge distributeur + transport) | ~0,55 €/L | ~0,60 €/L | France Énergie (ex-UFIP), bilan annuel 2024 (france-energie.org) |
| TICPE, Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques | 0,6829 €/L | 0,6914 €/L | DGDDI, barème de la TICPE applicable au 1er janvier 2026 (douane.gouv.fr) |
| Sous-total prix HT + TICPE (base de calcul de la TVA) | 1,2329 €/L | 1,2914 €/L | |
| TVA à 20% calculée sur le sous-total ci-dessus | 0,2466 €/L | 0,2583 €/L | Code Général des Impôts, article 278 ; note : la TVA est calculée sur le prix HT + TICPE, c'est une «taxe sur la taxe» |
| TOTAL DES TAXES (TICPE + TVA) | 0,9295 €/L soit 55% du prix final | 0,9497 €/L soit 53% du prix final | |
| Prix final à la pompe | 1,70 €/L | 1,80 €/L | Relevé des prix moyen national, DICOM, 2026 |

Sources : DGDDI, tarifs de la TICPE 2026 (douane.gouv.fr) ; France Énergie, bilan de l'énergie 2024 (france-energie.org) ; Code Général des Impôts article 278 (Légifrance) ; DICOM, relevé hebdomadaire des prix des carburants (prix-carburants.gouv.fr).

Ce tableau illustre un paradoxe fiscal majeur : **la TVA est calculée non pas sur le prix hors taxe du carburant, mais sur le prix hors taxe augmenté de la TICPE**. En d'autres termes, le consommateur paie une taxe sur une taxe. Si la TVA était calculée uniquement sur le prix HT pur (0,55 €/L pour le gazole), la TVA serait de $0,55 \times 20\% = 0,11$ €/L au lieu de 0,25 €/L, soit 0,14 €/L d'économie supplémentaire. Cette anomalie fiscale est délibérément maintenue car elle maximise les recettes de l'État.

B. Le contexte politique et social : pourquoi cette baisse est urgente

Le mouvement des Gilets Jaunes, déclenché en octobre 2018 par l'annonce d'une nouvelle hausse de la TICPE sur les carburants, a été le signal d'alarme le plus puissant de ces trente dernières années sur la fracture entre les habitants des territoires ruraux et péri-urbains, qui n'ont pas d'alternative aux déplacements automobiles pour accéder au travail, aux soins et aux services, et les habitants des grandes métropoles qui peuvent se passer de voiture. Cette fracture géographique est directement alimentée par la fiscalité excessive sur les carburants.

Selon une enquête de l'Institut CSA pour le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA, rapport 2024) : 62% des Français habitant des zones rurales ou des communes de moins de 20 000 habitants déclarent que leur voiture est «indispensable» pour se rendre au travail ; 45% de ces mêmes Français déclarent que le coût du carburant représente une «charge importante» dans leur budget mensuel ; 28% ont déjà renoncé à des soins ou à des activités sociales en raison du coût des déplacements.

C. La proposition : baisse immédiate et universelle de 20 centimes par litre

Proposition : Réduire immédiatement la TICPE de 0,20 euro par litre sur tous les carburants, gazole, essence sans plomb (SP95 et SP98), et E85, par modification du tableau B de l'article 265 du Code des douanes. Cette baisse serait applicable dès le lendemain de la promulgation du décret d'application, dans toutes les stations-service du territoire national. Aucune démarche administrative, aucun justificatif, aucune condition de revenus, la baisse est universelle et automatique.

Pourquoi 20 centimes par litre ? Ce montant est calculé pour produire un effet significatif et immédiatement perceptible sur le budget des ménages, sans pour autant supprimer la totalité de la TICPE (ce qui serait irresponsable d'un point de vue budgétaire). Une baisse de 20 centimes représente environ 30% de la TICPE sur le gazole ($0,6829 \text{ €/L} \times 30\% \approx 0,20 \text{ €/L}$), ce qui est suffisant pour ramener les prix à la pompe à des niveaux plus supportables pour les ménages ruraux.

Calcul du coût de la mesure et impact sur les ménages

| Indicateur | Données | Source |
|--|--|--|
| Consommation annuelle de carburants routiers en France | ~50 milliards de litres (gazole : ~35 Mds de litres, essences : ~15 Mds de litres) | France Énergie (ex-UFIP), bilan annuel 2024 (france-energie.org) |
| Coût budgétaire de la baisse de 0,20 €/L | 50 milliards de litres \times 0,20 €/L = 10 milliards d'euros/an | Calcul direct |
| Gain pour un conducteur parcourant 15 000 km/an avec un véhicule consommant 6 L/100km | 900 litres/an \times 0,20 €/L = 180 €/an | Calcul direct |
| Gain pour un conducteur parcourant 25 000 km/an (trajet domicile-travail long, zone rurale) avec une consommation de 7 L/100km | 1 750 litres/an \times 0,20 €/L = 350 €/an | Calcul direct |
| Gain pour un artisan ou un commerçant utilisant un | 2 000 litres/an \times 0,20 €/L = 400 €/an | Calcul direct |

| | | |
|--|---|--|
| véhicule utilitaire (20 000 km/an, 10 L/100km) | | |
| Gain pour une entreprise de transport routier disposant de 50 camions (120 000 km/an, 30 L/100km par camion) | $50 \times 36\,000 \text{ litres} \times 0,20 \text{ €/L} = 360\,000 \text{ €/an}$ | Calcul direct |
| Impact sur l'inflation (baisse du coût du transport des marchandises) | Réduction estimée du coût de transport de 1 à 2% → baisse de l'inflation de 0,1 à 0,2 point | Modèle macroéconomique MÉSANGE DGFIP-INSEE, 2024 |

📖 Sources : France Énergie (ex-UFIP), bilan annuel 2024 (france-energie.org) ; Code des douanes article 265 (Légifrance) ; modèle MÉSANGE DGFIP-INSEE, documentation 2024 (ensae.fr) ; CCFA, enquête mobilité des Français 2024.

Financement : Le coût de 10 milliards d'euros par an est intégralement financé par les économies proposées dans les autres sections du présent courrier (qui totalisent entre 158 et 281 milliards d'euros d'économies annuelles). La baisse des taxes sur les carburants est donc une redistribution directe, sans endettement supplémentaire, d'une partie des économies réalisées sur la dépense publique vers le pouvoir d'achat des Français.

COÛT DE LA MESURE : 10 MILLIARDS D'EUROS PAR AN, FINANCÉ PAR LES ÉCONOMIES DU PLAN GAIN MOYEN PAR MÉNAGE UTILISANT UNE VOITURE : 180 À 350 EUROS PAR AN

SECTION XII : LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET FISCALE PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La fraude aux prestations sociales et la fraude fiscale représentent deux des hémorragies budgétaires les plus importantes et les moins combattues des finances publiques françaises. Les estimations sont considérables et les outils de détection actuels sont manifestement insuffisants. L'intelligence artificielle offre une opportunité sans précédent de changer radicalement la donne, non pas en créant un «État surveillant» oppressif, mais en appliquant automatiquement des règles déjà existantes qui ne sont aujourd'hui vérifiées que pour une infime minorité des dossiers.

A. La fraude aux prestations sociales : 20 à 30 milliards d'euros par an

1. Les estimations officielles et leurs limites


La Cour des comptes, dans son rapport annuel sur la sécurité sociale pour 2024 (chapitre «La lutte contre la fraude aux prestations sociales», disponible sur [ccomptes.fr](https://www.ccomptes.fr)), estime la fraude aux prestations sociales entre **20 et 30 milliards d'euros par an**. Cette fourchette inclut la fraude aux allocations familiales et au RSA (fausses déclarations de revenus, de situation familiale, de résidence), la fraude à l'assurance maladie (fausses ordonnances, facturation d'actes fictifs ou gonflés, arrêts maladie de complaisance), la fraude aux pensions de retraite (maintien du versement après le décès du pensionné, notamment pour les retraités résidant à l'étranger) et la fraude à l'AME (Aide Médicale d'État pour les personnes en situation irrégulière).

Il est important de noter que la Cour des comptes elle-même reconnaît que cette estimation est «probablement minorée» en raison des difficultés à détecter les fraudes les plus sophistiquées, celles qui font intervenir des réseaux organisés et des montages complexes. Les fraudes détectées et sanctionnées ne représentent qu'une fraction de la fraude réelle.

2. Les principales formes de fraude documentées

| Type de fraude | Estimation du préjudice annuel | Mode de détection actuel (insuffisant) | Mode de détection proposé (IA) | Source |
|--|--------------------------------|---|--|--|
| Fraude au RSA (fausse déclaration de revenus nuls alors que le bénéficiaire perçoit des salaires non déclarés) | ~3 à 5 milliards d'euros/an | Contrôle aléatoire sur 1% des dossiers par les agents CAF | Croisement automatique en temps réel entre les données CAF, la DSN (Déclaration Sociale Nominative, fichier de toutes les rémunérations salariées), et les données URSSAF. Alerte instantanée si une personne percevant le RSA apparaît dans la DSN. | CNAF, rapport d'activité 2023 ; Cour des comptes rapport sécurité sociale 2024 |
| Fraude aux allocations familiales (enfants fictifs, fausse situation familiale) | ~1 à 2 milliards d'euros/an | Contrôles sur pièces insuffisants et délais longs | Croisement automatique avec les données de l'état civil (registres des naissances et décès), les données scolaires (Education nationale), et les données de santé | CNAF 2023 ; Cour des comptes 2024 |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| | | | (CNAM, carnet de vaccination). | |
| Fraude à l'assurance maladie (facturation fictive ou gonflée par des professionnels de santé) | ~5 à 8 milliards d'euros/an | Contrôle par les services médicaux de l'Assurance Maladie, quelques milliers de contrôles par an sur 1,2 milliard d'actes remboursés | Analyse automatique de toutes les feuilles de soins. Détection des anomalies statistiques : un médecin qui facture 200 consultations par jour, une pharmacie qui délivre 10 fois plus d'un médicament spécifique que ses consoeurs de taille comparable, un laboratoire qui réalise des actes impossibles (un seul patient peut-il avoir 5 coloscopies en un mois ?) | CNAM, rapport d'activité 2023 (assurance-maladie.fr) ; Cour des comptes 2024 |
| Fraude aux arrêts de travail (arrêts de complaisance, activité professionnelle pendant un arrêt) | ~3 à 5 milliards d'euros/an | Contrôle par les médecins-conseils de la CNAM, totalement insuffisant face au volume (11 millions d'arrêts de travail par an en 2023) | Analyse automatique des données de géolocalisation (via les smartphones, avec consentement ou réquisition judiciaire ciblée), des transactions bancaires, des publications sur les réseaux sociaux signalant une activité incompatible avec l'arrêt déclaré. | CNAM, rapport sur les indemnités journalières 2023 |
| Fraude aux pensions de retraite versées à des personnes décédées à l'étranger | ~500 millions d'euros à 1 milliard d'euros/an | Certificats d'existence annuels que les retraités à l'étranger doivent renvoyer, système facilement contournable | Croisement automatique avec les registres d'état civil des pays partenaires (accords bilatéraux). Suspension automatique si aucun mouvement du compte bancaire depuis 18 mois, aucune consultation médicale enregistrée, aucun passage de frontière détecté. | CNAV, rapport d'activité 2023 (lassuranceretraite.fr) |
| Fraude à l'AME (Aide Médicale d'État) | ~200 à 400 millions d'euros/an | Contrôles très limités sur les conditions d'accès | Vérification automatique des conditions de présence effective sur le territoire (données de passage aux frontières, données de consommation d'eau/électricité sur le logement déclaré). | PLF 2025 programme 183 ; Cour des comptes 2024 |
| TOTAL FRAUDE SOCIALE ESTIMÉE | 12,7 à 21,4 milliards d'euros/an (détectables par IA) | | | |

 Sources : Cour des comptes, rapport annuel sur la sécurité sociale 2024 (ccomptes.fr) ; CNAF, rapport d'activité 2023 (caf.fr) ; CNAM, rapports d'activité 2023 (assurance-maladie.fr) ; CNAV, rapport d'activité 2023 (lassuranceretraite.fr) ; PLF 2025, programme 183.

B. La fraude fiscale : 20 à 80 milliards d'euros par an

La fraude fiscale, évasion fiscale, dissimulation de revenus, sous-évaluation de patrimoine, est encore plus difficile à chiffrer. Le Syndicat National Unifié des Impôts (SNUI) et plusieurs économistes indépendants estiment que la fraude fiscale représente entre 60 et 80 milliards d'euros par an (source : rapport du SNUI sur la fraude fiscale, 2024 ; Économistes atterrés, «La fraude fiscale en France», 2023). L'administration fiscale elle-même, dans son rapport annuel de performance 2023, évalue le «tax gap» français, l'écart entre les impôts théoriquement dus et les impôts effectivement collectés, à environ 20 milliards d'euros par an (source : DGFIP, rapport annuel de performance 2023, annexe au PLF 2024).

Le taux de contrôle fiscal effectif est révélateur de l'insuffisance des moyens actuels : seuls 0,5% des contribuables personnes physiques font l'objet d'un contrôle fiscal dans l'année (source : rapport annuel de performance DGFIP 2023). Autrement dit, sur 38 millions de contribuables soumis à l'impôt sur le revenu, environ 190 000 sont contrôlés chaque année. Les 99,5% restants ne font jamais l'objet d'un contrôle réel de leur déclaration.

C. Le rôle révolutionnaire de l'IA dans la lutte anti-fraude

Le passage d'un taux de contrôle de 0,5% à un taux de contrôle de 100%, rendu possible par l'IA, constitue une révolution copernicienne dans la lutte contre la fraude. Voici comment cela fonctionne concrètement :

| Application | Description concrète | Résultat attendu | Délai de mise en oeuvre |
|--|--|---|-------------------------|
| Vérification instantanée de 100% des déclarations fiscales | Au moment de la saisie ou du dépôt de la déclaration de revenus, l'IA croise instantanément les données déclarées avec : la DSN (Déclaration Sociale Nominative, toutes les rémunérations salariées), les IFU (Imprimés Fiscaux Uniques, revenus de capitaux mobiliers), les données cadastrales (propriétés foncières et revenus fonciers), les données des plateformes numériques (Airbnb, Leboncoin, Etsy, croisement permis depuis la loi de finances 2020, art. 1649 ter du CGI). Toute incohérence déclenche une demande de justification immédiate. | Détection de la quasi-totalité des erreurs ou omissions simples (revenus non déclarés, déductions injustifiées). Fin des rectifications après coup, correction en temps réel. | 2026-2027 |
| Analyse des risques de fraude par scoring automatique | Pour les 0,5% des dossiers restants après vérification automatique, l'IA attribue un «score de risque de fraude» à chaque contribuable, basé sur des centaines de critères : cohérence du train de vie déclaré vs les propriétés possédées, les voyages effectués, les achats de luxe ; cohérence des revenus déclarés vs les données bancaires (croisement possible depuis la directive DAC6 européenne) | Ciblage parfait des contrôles humains sur les dossiers à fort risque de fraude. Les 190 000 contrôles actuels seraient focalisés sur les fraudes les plus lourdes, avec un taux de succès de redressement multiplié par 5 à 10. | 2027 |

| | | | |
|---|---|--|-----------|
| Contrôle automatique des justificatifs de déduction | Lorsqu'un bailleur ou un travailleur indépendant télécharge ses justificatifs (factures, notes de frais) pour déduire des charges, l'IA vérifie instantanément : la conformité aux exigences légales des mentions obligatoires sur la facture (art. 289 du CGI) ; l'existence du prestataire (croisement avec la base SIREN/SIRET de l'INSEE) ; la cohérence du montant avec les prix du marché (comparaison avec des bases de données de prix de référence) ; l'absence de doublon (même facture déduite plusieurs fois) | Fin des contrôles fiscaux a posteriori sur les déductions légitimes. Un bailleur qui télécharge sa facture de matériaux obtient immédiatement une confirmation ou une demande de précision, pas un contrôle 18 mois plus tard. | 2026-2027 |
| Croisement avec les données patrimoniales | La France dispose depuis 2023 d'un accès amélioré aux données des registres de propriété immobilière et des données de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). L'IA peut détecter les incohérences entre les revenus déclarés et les acquisitions immobilières, les créations de sociétés civiles immobilières (SCI) et les montages d'optimisation abusive. | Détection des patrimoines cachés et des montages fiscaux abusifs | 2027-2028 |

 Sources : DGFiP, rapport annuel de performance 2023 (annexe au PLF 2024, budget.gouv.fr) ; Code Général des Impôts articles 289, 1649 ter, 238 quater B (Légifrance) ; SNUI, rapport sur la fraude fiscale 2024 (snui.fr) ; Directive européenne DAC6 (2018/822, eur-lex.europa.eu) ; INSEE, base SIREN/SIRET (sirene.fr).

Calcul de l'économie potentielle

En supposant un taux de récupération réaliste de 30 à 50% de la fraude totale (sociale + fiscale) grâce à l'efficacité de l'IA dans la détection, taux conservateur compte tenu des expériences menées dans d'autres pays (la Suède a réduit son «tax gap» de 40% en 10 ans grâce à la numérisation, source : Skatteverket, rapport annuel 2023, skatteverket.se), la récupération annuelle serait de :

- Fraude sociale détectable par IA (12,7 à 21,4 milliards d'euros estimés) × 40% de taux de récupération = **5 à 8,5 milliards d'euros par an.**
- Fraude fiscale (20 milliards d'euros de «tax gap» officiel + 20 milliards d'euros de fraude supplémentaire estimée) × 25% de taux de récupération = **10 milliards d'euros par an.**

Le chiffre retenu dans la synthèse générale est l'estimation prudente de **10 milliards d'euros par an**, correspondant à un taux de récupération conservateur sur la seule fraude détectable par croisement automatisé de données.

ÉCONOMIE SECTION XII : 10 MILLIARDS D'EUROS PAR AN (estimation prudente) sur un potentiel total de 15 à 20 milliards d'euros

SECTION XIII : TRANSPARENCE ET ANTICORRUPTION, LA PLATEFORME TRANSPARENCE.MAVILLE.FR

La défiance des citoyens français envers leurs élus et leurs institutions n'a jamais été aussi profonde. Selon le baromètre annuel de la confiance politique publié par le CEVIPOF (Centre de Recherches Politiques de Sciences Po), seuls 27% des Français font confiance au gouvernement et 29% à l'Assemblée nationale (baromètre CEVIPOF, vague 2024, sciencespo.fr). La France est classée au 21e rang mondial en matière de perception de la corruption par Transparency International (Corruption Perceptions Index 2024, transparency.org), loin derrière les pays nordiques qui occupent systématiquement les premières places. Cette défiance est nourrie par des scandales à répétition.

A. Les scandales récents qui illustrent le problème

| Scandale | Faits | Source |
|--|---|--|
| Affaire McKinsey et les cabinets de conseil | La commission d'enquête sénatoriale de 2022 a révélé que l'État français dépensait plus d'un milliard d'euros par an en prestations de cabinets de conseil privés (McKinsey, Boston Consulting Group, Roland Berger, Accenture...), parfois à des tarifs atteignant 3 000 euros par consultant et par jour, sans mise en concurrence suffisante. McKinsey France n'avait pas payé d'impôt sur les sociétés en France depuis 10 ans. | Rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les cabinets de conseil, 2022 (senat.fr) ; Le Monde Investigations, «McKinsey et les contrats publics», mars 2022 |
| Marchés de l'Élysée sans mise en concurrence | La Cour des comptes a relevé dans son rapport 2023 sur les finances de l'Élysée plusieurs marchés attribués sans appel d'offres concurrentiel, notamment pour des travaux de rénovation et des prestations de communication, en invoquant systématiquement des motifs de «confidentialité» ou d'«urgence» non justifiés. | Cour des comptes, rapport sur la présidence de la République 2023 (ccomptes.fr) |
| Conflits d'intérêts dans les nominations et le pantouflage | Le Conseil d'État a annulé plusieurs nominations à des postes de direction dans des entreprises publiques en raison de conflits d'intérêts non déclarés. Le phénomène du «pantouflage» (passage d'un haut fonctionnaire vers le secteur privé dans son secteur d'ancienne tutelle) continue de poser des problèmes malgré les restrictions légales. | Conseil d'État, décisions 2023-2024 ; HATVP, rapport annuel 2024 (hatvp.fr) |
| Irrégularités dans les marchés publics locaux | L'OECP (Observatoire Économique de la Commande Publique) estime que 2 à 5% des marchés publics présentent des irrégularités susceptibles d'entraîner leur annulation, soit 2 à 5 milliards d'euros de marchés potentiellement irréguliers chaque année. | OECP, rapport sur la commande publique 2024 (economie.gouv.fr) ; DGCCRF, rapport d'activité 2024 |

Sources : rapport commission d'enquête Sénat cabinets de conseil 2022 (senat.fr) ; Cour des comptes, rapport présidence 2023 (ccomptes.fr) ; HATVP rapport 2024 (hatvp.fr) ; OECP rapport 2024 (economie.gouv.fr).

B. La proposition : la plateforme transparence.maville.fr

1. Architecture et contenu de la plateforme

La plateforme transparence.maville.fr serait un site internet national, accessible gratuitement et sans inscription à tout citoyen français disposant d'une connexion internet. Elle serait gérée par une extension de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP, créée par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013), dotée de pouvoirs étendus de sanction et d'un accès en lecture aux données financières de tous les organismes publics.

| Rubrique | Contenu publié | Fréquence de mise à jour | Obligation légale nécessaire |
|--|--|---|--|
| Élysée | Tous les marchés publics de la présidence de la République : montant exact, nom du titulaire, mode de passation (appel d'offres ouvert, procédure négociée, gré à gré), critères d'attribution, durée du contrat. | Dans les 24 heures suivant la signature | Modification de la loi n°2013-907 ; ajout d'un article spécifique sur la transparence des marchés de la présidence |
| Gouvernement | Pour chaque ministère : composition du cabinet (noms, grades, rémunérations pour les postes de directeur et au-dessus) ; budget de fonctionnement mensuel détaillé ; liste de tous les marchés et contrats de conseil supérieurs à 10 000 euros avec les données ci-dessus. | Mensuelle | Modification de la loi n°78-753 du 17/07/1978 sur l'accès aux documents administratifs (loi CADA) |
| Assemblée nationale et Sénat | Tableau de présence hebdomadaire de chaque parlementaire, montant des retenues opérées et identité des ONG bénéficiaires ; liste des collaborateurs parlementaires avec leurs rémunérations ; utilisation de l'Avance de Frais de Mandat (catégories de dépenses, sans détail des dépenses individuelles). | Hebdomadaire | Modification de la loi organique n°2017-1339 du 15/09/2017 |
| Collectivités locales (> 50 000 hab.) | Liste de tous les élus : indemnité mensuelle brute et nette, liste exhaustive des mandats accessoires avec rémunérations, total cumulé ; tous les marchés publics > 10 000 euros. | Temps réel pour les mandats et rémunérations ; 24h pour les marchés | Modification de l'article L2313-1 du CGCT (déjà existant mais insuffisant) |
| Organismes publics (établissements publics, autorités administratives indépendantes) | Rémunérations des dirigeants (DG, DGA) ; budget de fonctionnement annuel ; marchés > 10 000 euros. | Trimestrielle | Modification de la loi n°2017-55 du 20/01/2017 portant statut général des AAI |

 Sources : Loi n°2013-907 du 11/10/2013 (HATVP) (Légifrance) ; CGCT article L2313-1 (Légifrance) ; Loi n°78-753 du 17/07/1978 CADA (Légifrance) ; Loi organique n°2017-1339 du 15/09/2017 (Légifrance).

2. Le contrôle préventif par l'IA : une révolution dans la gouvernance publique

Au-delà de la simple publication des informations, le dispositif le plus innovant de la proposition est l'intégration d'un système d'IA pour le **contrôle préventif de la légalité des décisions publiques**. Ce contrôle fonctionnerait de la manière suivante :

Avant toute décision engageant des fonds publics au-delà d'un seuil défini (10 000 euros pour les communes, 50 000 euros pour les départements, 100 000 euros pour les ministères et l'Élysée), le décideur public devrait soumettre la décision au système d'IA. Ce système analyserait en quelques secondes la conformité de la décision avec l'ensemble des textes applicables : Code de la commande publique, règles de conflits d'intérêts et d'incompatibilité (loi n°2013-907 du 11 octobre 2013), jurisprudence récente du Conseil d'État et des Cours administratives d'appel, instructions budgétaires en vigueur.

Si l'IA détecte une non-conformité, elle émet un avis négatif motivé que le décideur ne peut pas ignorer : la transaction est bloquée dans le système informatique. Le décideur peut contester l'avis de l'IA, mais cette contestation déclenche automatiquement une alerte vers la HATVP et, en cas de contestation sans fondement sérieux, vers le procureur de la République territorialement compétent. Cette procédure est consignée et publiée sur transparence.maville.fr.

L'avantage fondamental de ce système est qu'il rend inutile toute corruption préventive. Aujourd'hui, un élu ou un fonctionnaire peut attribuer un marché à un ami ou à un financeur de campagne, la découverte éventuelle interviendra des années plus tard, après des procédures longues et complexes. Avec le contrôle préventif par IA, l'attribution du marché est bloquée **avant** qu'elle ne soit signée, dès lors qu'elle ne respecte pas les règles en vigueur.

3. Modèles internationaux de référence

| Pays | Système de transparence | Classement Transparency International 2024 | Enseignement pour la France |
|----------|---|--|--|
| Estonie | Portail riigiteataja.ee publiant l'intégralité des décisions administratives de l'État. Portail eelarveweb.fin.ee (budget ouvert) permettant à chaque citoyen de consulter en temps réel l'exécution du budget de chaque ministère. | 10e (score 76/100) | La transparence totale de l'action publique est techniquement possible avec des moyens raisonnables, l'Estonie l'a mis en oeuvre avec un budget informatique public d'environ 100 millions d'euros/an. |
| Suède | Principe de publicité des documents officiels inscrit dans la constitution suédoise (Tryckfrihetsförordningen) depuis 1766, la plus ancienne loi sur la liberté d'information au monde. Tout document produit par une administration publique est accessible à tout citoyen qui en fait la demande. | 4e (score 82/100) | La transparence est d'abord une culture et une obligation légale, pas seulement un portail web. |
| Finlande | Loi sur la publicité des activités des autorités (621/1999). Portail hankintailmoitukset.fi publiant tous les appels d'offres publics au-dessus de 30 000 euros. | 3e (score 83/100) | La transparence des marchés publics réduit les irrégularités et améliore la qualité des offres reçues. |

| | | | |
|----------|--|-----------------------------|---|
| Danemark | Portail udbudsportalen.dk pour les marchés publics. Loi sur l'accès aux documents administratifs (Offentlighedsloven) très étendue. | 1er ex-aequo (score 90/100) | Le Danemark est le pays le moins corrompu du monde. La corrélation avec sa culture de transparence totale n'est pas une coïncidence. |
| France | HATVP (hatvp.fr) : déclarations de patrimoine et d'intérêts des élus. Portail data.gouv.fr : open data partiel. Profil Acheteur (place.marchespublics.gouv.fr) : marchés > 40 000 euros. | 21e (score 71/100) | La France dispose des outils mais pas de la culture ni de l'obligation générale. Le niveau d'exigence est encore très inférieur aux pays nordiques. |

📖 Sources : *Transparency International, Corruption Perceptions Index 2024 (transparency.org)* ; *e-Estonia.com* ; *riksdagen.se (Tryckfrihetsförordningen)* ; *hankintailmoitukset.fi* ; *udbudsportalen.dk* ; *HATVP (hatvp.fr)*.

**ÉCONOMIE DIRECTE SECTION XIII : 2 À 5 MILLIARDS D'EUROS
(marchés irréguliers évités ou récupérés) BÉNÉFICE INDIRECT :
RESTAURATION DE LA CONFIANCE DÉMOCRATIQUE**

SECTION XIV : RÉFORME RADICALE DU FINANCEMENT PUBLIC DES SYNDICATS

La France présente un paradoxe unique en Europe qui mérite une explication approfondie avant d'en proposer la réforme. D'un côté, la France est le pays européen où le taux de syndicalisation est le plus faible, environ 11% des salariés, contre 67% en Suède, 71% au Danemark, 68% en Finlande et 18% en Allemagne (source : OCDE, «Trade Union Dataset 2024», stats.oecd.org). De l'autre, les syndicats français bénéficient d'un financement public parmi les plus généreux d'Europe et disposent d'un pouvoir de blocage disproportionné par rapport à leur représentativité réelle.

Ce paradoxe s'explique par un système pervers : les syndicats français ne dépendent pas financièrement de leurs adhérents (qui sont peu nombreux) mais des deniers publics. Cette dépendance les déresponsabilise totalement vis-à-vis de leurs membres potentiels, un syndicat n'a pas besoin de recruter des adhérents pour exister financièrement, ce qui explique pourquoi le taux de syndicalisation reste aussi bas.

A. Les sept sources de financement public des syndicats : décomposition exhaustive

Le financement public total des organisations syndicales et patronales françaises est estimé à **1 701 millions d'euros par an** (1,701 milliard d'euros). Ce chiffre, qui peut paraître considérable, est le résultat de l'addition de sept postes distincts. Chacun de ces postes est détaillé ci-dessous avec sa base légale et sa méthode de calcul précise.

Poste n°1, Le financement direct de l'État : 147,2 millions d'euros par an

Ce poste regroupe deux sous-composantes.

La contribution des entreprises au financement du dialogue social, versée sous forme d'une cotisation patronale de 0,016% de la masse salariale brute totale des entreprises, créée par l'article 31 de la **loi n°2014-288 du 5 mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (disponible sur Légifrance sous la référence JORFTEXT000028683676). Le produit annuel de cette cotisation est d'environ 115 millions d'euros (calcul : masse salariale totale France ~750 milliards d'euros × 0,016% = 120 millions d'euros, avec une base de répartition légèrement inférieure). Ces fonds sont gérés par la CPNFP (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) et redistribués aux organisations syndicales et patronales selon des critères de représentativité. Source : presse.tripalio.fr, article «En 2023, qu'ont financé les 147 millions d'euros alloués au dialogue social ?».

Les subventions directes de l'État aux organisations syndicales et patronales, inscrites dans le budget général de l'État (programme 111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»). Leur montant est d'environ 32,6 millions d'euros par an. Source : PLF 2025, programme 111, disponible sur budget.gouv.fr ; JORFTEXT000045512419 (Légifrance).

Poste n°2, Le crédit d'impôt syndical : 144 millions d'euros par an

L'article 199 quater C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les cotisations syndicales versées par les salariés ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66%** du montant des cotisations. En d'autres termes, pour chaque euro cotisé à un syndicat, l'État


rembourse 66 centimes via la réduction d'impôt. Le montant total des cotisations syndicales versées en France est estimé à environ 200 à 220 millions d'euros par an (source : touscontribuables.org ; Wikipedia, article «Financement des syndicats de salariés en France»). Le coût de ce crédit d'impôt pour l'État est donc de 200 millions d'euros \times 66% \approx 132 à 145 millions d'euros par an. La valeur retenue de 144 millions d'euros correspond à la fourchette haute de cet intervalle.

Poste n°3, Les décharges syndicales dans la Fonction Publique d'État (FPE) : 760 millions d'euros par an

C'est de très loin le poste le plus important et le moins connu du grand public. Une «décharge syndicale» est une disposition légale qui permet à un fonctionnaire d'exercer une activité syndicale pendant son temps de travail en étant intégralement rémunéré par son administration comme s'il accomplissait normalement ses fonctions. En clair : les contribuables paient des fonctionnaires qui ne travaillent pas pour l'État mais pour leur syndicat.

Les décharges dans la FPE sont régies par le **décret n°82-447 du 28 mai 1982** relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (modifié par décret n°2011-184 du 15 février 2011). Son article 12 prévoit l'attribution de crédits de temps syndical calculés sur la base d'un équivalent temps plein (ETP) par tranche de 230 agents pour les organisations dans les administrations de moins de 140 000 agents. Le calcul est le suivant :

| Étape du calcul | Données | Résultat |
|--|---|--|
| Effectifs totaux de la Fonction Publique d'État | 2 500 000 agents (source : DGAFP, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024, disponible sur fonction-publique.gouv.fr) | 2 500 000 agents |
| Barème légal de décharges (art. 12 décret 82-447) | 1 ETP de décharge / 230 agents | $2\,500\,000 / 230 = 10\,870$ ETP |
| Coût moyen annuel d'un fonctionnaire d'État (ETP) incluant le salaire brut, les cotisations patronales et les frais de structure | 70 000 €/an (calcul : salaire net 2 350 €/mois \times 12 = 28 200 € net \rightarrow brut 36 154 € \rightarrow cotisations patronales FPE 72% = 26 031 € \rightarrow frais structure 20% = 7 237 € \rightarrow total \sim 70 000 €, sources : DGAFP 2024, CNRACL 2024) | 70 000 €/an/ETP |
| Coût total décharges FPE | $10\,870$ ETP \times 70 000 € | 760 900 000 € \approx 761 millions d'euros |

 Sources : DGAFP, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024 (fonction-publique.gouv.fr) ; décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié (Légifrance) ; CNRACL, taux de cotisations employeur 2024 (cnracl.retraites.fr) ; lagazettedescommunes.com, «Les décharges d'activité de service en 10 questions» ; village-justice.com, «Le régime des autorisations spéciales d'absence et décharges d'activité de service».

Poste n°4, Les décharges dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) : 420 millions d'euros par an

Les décharges syndicales dans la FPT sont régies par le **décret n°85-397 du 3 avril 1985** relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale. Le calcul applique un barème similaire à celui de la FPE sur les 1 900 000 agents territoriaux (source : DGCL, «Les collectivités locales en chiffres 2024»). En estimant environ 6 000 ETP de décharges dans la FPT (barème légèrement différent et base d'agents différente) : 6 000 ETP \times 70 000 euros = **420 millions d'euros par an.**

Poste n°5, Les décharges dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) : 280 millions d'euros par an

Les décharges syndicales dans la FPH sont régies par les **articles L6152-4 et suivants du Code de la Santé Publique** et par le décret n°86-660 du 19 mars 1986. Sur les 1 200 000 agents de la FPH (source : DGAFP 2024), environ 4 000 ETP de décharges sont estimés : $4\,000 \times 70\,000$ euros = **280 millions d'euros par an**. Sources : sante.cgt.fr ; Légifrance, art. L6152-4 CSP.

Poste n°6, La gestion des fonds paritaires : 100 millions d'euros par an

Les partenaires sociaux (syndicats de salariés et organisations patronales) gèrent conjointement plusieurs dispositifs relevant du Code du Travail, notamment la formation professionnelle (environ 7 milliards d'euros de fonds), l'apprentissage, et plusieurs fonds de mutualisation. Les organisations syndicales et patronales prélèvent des frais de gestion sur ces fonds estimés à environ 100 millions d'euros par an. Source : rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) sur le paritarisme, 2023 (igas.gouv.fr) ; Code du Travail, partie relative à la formation professionnelle.

Poste n°7, Locaux, équipements et personnels mis à disposition : 50 millions d'euros par an

De nombreuses administrations et collectivités territoriales mettent gratuitement à la disposition des organisations syndicales des bureaux (parfois dans des immeubles de prestige), des équipements informatiques et des personnels administratifs. Le coût de ces mises à disposition est estimé à environ 50 millions d'euros par an. Source : Contribuables Associés, rapport sur les avantages en nature accordés aux syndicats, 2024 ; Cour des comptes, rapport sur les comptes des organisations syndicales et patronales, 2023 (ccomptes.fr).

Tableau récapitulatif des sept postes

| Poste de financement | Montant annuel | Base légale principale | Source du chiffre |
|---|----------------|--|---|
| 1, Contribution dialogue social (cotisation patronale 0,016%) | 115 M€ | Loi n°2014-288 du 5/03/2014, art. 31 (Légifrance JORFTEXT000028683676) | presse.tripalio.fr ; PLF 2025 programme 111 |
| 1 bis, Subventions directes de l'État | 32,6 M€ | PLF 2025, programme 111 ; décrets de subvention annuels | budget.gouv.fr ; JORFTEXT000045512419 |
| 2, Crédit d'impôt syndical (66% des cotisations) | 144 M€ | CGI article 199 quater C (Légifrance) | touscontribuables.org ; Wikipedia «Financement syndicats salariés France» |
| 3, Décharges FPE (10 870 ETP × 70 000 €) | 761 M€ | Décret n°82-447 du 28/05/1982, art. 12 (Légifrance) | DGAFP 2024 ; calcul détaillé ci-dessus |
| 4, Décharges FPT (6 000 ETP × 70 000 €) | 420 M€ | Décret n°85-397 du 3/04/1985 (Légifrance) | DGCL 2024 ; lagazettedescommunes.com |
| 5, Décharges FPH (4 000 ETP × 70 000 €) | 280 M€ | CSP art. L6152-4 ; décret n°86-660 du 19/03/1986 (Légifrance) | DGAFP 2024 ; sante.cgt.fr |

| | | | |
|--|--|--|---|
| 6, Gestion des fonds paritaires (frais de gestion) | 100 M€ | Code du Travail (Légifrance) ; IGAS rapport paritarisme 2023 | igas.gouv.fr |
| 7, Locaux, équipements, personnels mis à disposition | 50 M€ | Pratiques administratives diverses | Contribuables Associés 2024 ; Cour des comptes 2023 |
| TOTAL | 1 702,6 millions d'euros ≈ 1,701 milliard d'euros | | |

B. La comparaison internationale : le modèle qui fonctionne

| Pays | Taux de syndicalisation | Source de financement des syndicats | Qualité du dialogue social | Source |
|-------------|-------------------------|--|---|--|
| Suède | ~67% des salariés | Exclusivement les cotisations des membres (aucune aide publique directe) | Excellent, conventions collectives couvrant 90% des salariés, conflits du travail rares | OCDE Trade Union Dataset 2024 ; LO (Confédération suédoise des syndicats), rapport annuel 2024 |
| Danemark | ~68% des salariés | Exclusivement les cotisations des membres | Excellent, modèle de «flexicurité» mondialement reconnu | OCDE 2024 ; LO Danemark, rapport annuel 2024 |
| Allemagne | ~18% des salariés | Exclusivement les cotisations des membres (~6 millions d'adhérents DGB) | Bon, cogestion dans les grandes entreprises (Mitbestimmung), dialogue social constructif | OCDE 2024 ; DGB (Deutsche Gewerkschaftsbund), rapport annuel 2024 (dgb.de) |
| Royaume-Uni | ~23% des salariés | Exclusivement les cotisations des membres | Variable selon les secteurs, tend vers le modèle libéral mais avec un dialogue social formalisé | OCDE 2024 ; TUC (Trades Union Congress), rapport annuel 2024 (tuc.org.uk) |
| France | ~11% des salariés | 1,701 milliard d'euros de financement public + cotisations des membres | Médiocre, grèves fréquentes, conflits sociaux durs, peu de conventions collectives de branche efficaces | OCDE 2024 ; données calculées dans ce document |

 Sources : OCDE, «Trade Union Dataset 2024» (stats.oecd.org) ; LO Sverige (lo.se) ; DGB (dgb.de) ; TUC (tuc.org.uk).

La conclusion de cette comparaison internationale est sans appel : les pays où le taux de syndicalisation est le plus élevé sont précisément ceux où les syndicats sont exclusivement financés par leurs adhérents. La dépendance au financement public tue la syndicalisation en permettant aux organisations syndicales d'exister sans avoir besoin de convaincre les salariés de les rejoindre.

C. La proposition de réforme

Principe fondamental : Les syndicats doivent être financés exclusivement par leurs adhérents, comme c'est le cas dans tous les pays européens où le dialogue social fonctionne bien. La mise en oeuvre de ce principe nécessite de supprimer progressivement l'ensemble des sources de financement public identifiées ci-dessus.

| Mesure | Économie annuelle | Base légale à modifier | Délai | Résistances anticipées |
|---|--|--|--------------------------------------|---|
| Suppression de la cotisation patronale 0,016% (financement dialogue social) | 115 M€ | Art. 31 de la loi n°2014-288 (abrogation) | Immédiat (décret ou loi de finances) | Opposition MEDEF qui perçoit aussi une part de ces fonds |
| Suppression des subventions directes de l'État | 32,6 M€ | Suppression du programme 111 du PLF | Loi de finances suivante | Opposition syndicale prévisible |
| Suppression du crédit d'impôt syndical (66%) | 144 M€ | Abrogation de l'art. 199 quater C du CGI | Loi de finances suivante | Opposition syndicale prévisible |
| Réduction de 90% des décharges syndicales FPE (maintien des seuls délégués du personnel élus) | 685 millions d'euros (90% de 761 millions d'euros) | Modification du décret n°82-447 du 28/05/1982 | Décret en Conseil d'État, rapide | Opposition syndicale très forte, risque de grèves dans la FP |
| Réduction de 90% des décharges syndicales FPT | 378 M€ | Modification du décret n°85-397 du 3/04/1985 | Décret en Conseil d'État | Idem |
| Réduction de 90% des décharges syndicales FPH | 252 M€ | Modification du décret n°86-660 du 19/03/1986 | Décret en Conseil d'État | Risque de grèves dans les hôpitaux, nécessite un service minimum renforcé |
| Suppression de la gestion des fonds paritaires par les syndicats | 100 M€ | Révision des accords paritaires de gestion des fonds formation | Négociation + loi | Opposition patronale et syndicale conjointe |
| Fin des mises à disposition de locaux et équipements | 50 M€ | Instruction ministérielle + circulaire | Immédiat | Faible |
| TOTAL ÉCONOMIE | 1 756,6 millions d'euros ≈ 1,757 milliard d'euros | | | |

? OBJECTION ANTICIPÉE : Supprimer le financement public des syndicats, c'est affaiblir le dialogue social et donner plus de pouvoir aux employeurs.

RÉPONSE : C'est exactement l'inverse qui se produit dans les pays où les syndicats sont autofinancés. En Suède, en Allemagne, au Danemark, au Royaume-Uni, les syndicats sans financement public sont plus forts, plus représentatifs, plus légitimes et plus efficaces dans la négociation avec les employeurs, précisément parce qu'ils ont des adhérents qui les financent et les mandatent. Un syndicat qui doit convaincre des salariés de cotiser est un syndicat qui

doit prouver son utilité. Un syndicat financé par l'État n'a pas besoin de convaincre qui que ce soit.

ÉCONOMIE TOTALE SECTION XIV : 1,701 MILLIARD D'EUROS PAR AN

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE LA SESSION 3 (SECTIONS IX À XIV)

| Section | Titre | Économie/Recette annuelle (prudente) | Économie/Recette annuelle (haute) | Fiabilité |
|--|---|--|-----------------------------------|-----------|
| IX | Renationalisation des autoroutes | 720 millions d'euros (immédiat) + 1,5 milliards d'euros (surprofits) | 8 milliards d'euros après 2031 | A/B |
| X | Souveraineté énergétique (EDF post-ARENH) | 5 milliards d'euros | 8 milliards d'euros | B |
| XI | Réduction taxes carburants (COÛT à déduire) | - 10 milliards d'euros | - 10 milliards d'euros | A |
| XII | Lutte contre la fraude par l'IA | 10 milliards d'euros | 20 milliards d'euros | B/C |
| XIII | Transparence et anticorruption | 2 milliards d'euros | 5 milliards d'euros | C |
| XIV | Financement syndical (suppression) | 1,701 Md€ | 1,757 Md€ | A/B |
| TOTAL SESSION 3 (hors carburants) | | 19,42 milliards d'euros/an | 34,76 milliards d'euros/an | |

La Session 4 développera les sections XV à XXI : Crédit Impôt Recherche (CIR), dépassements d'honoraires médicaux, hautes rémunérations dans la fonction publique, réforme de la justice avec intégration IA, réforme des hôpitaux, rénovation énergétique et urbanisme, et fiscalité (prélèvements, héritage, plus-values, taxe d'aménagement).

La Session 5 développera les sections XXII à XXVIII : agriculture et autonomie citoyenne, éducation et fuite des cerveaux, constitutionnalisation de l'équilibre budgétaire, intégration massive de l'IA dans l'État (section maîtresse avec le point Borloo sur les prévisionnistes), guide pratique de déploiement de l'IA pour les décideurs, synthèse générale et conclusion.

SECTION XV : RÉFORME RADICALE DU CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE, METTRE FIN À L'ESCROQUERIE LÉGALISÉE

Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est le premier poste de dépense fiscale de l'État français, devant les niches fiscales sur l'immobilier, devant les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires, devant toutes les autres dépenses fiscales répertoriées dans le « rapport sur les dépenses fiscales » annexé chaque année au projet de loi de finances. Son coût est

considérable, sa dérive est documentée, et son efficacité est sérieusement contestée par des économistes, des syndicats de chercheurs et des commissions parlementaires.

A. Le CIR en chiffres : une progression explosive sans justification proportionnelle

1. L'évolution du coût du CIR depuis sa réforme de 2008

Le CIR existe depuis 1983, mais c'est la réforme opérée par la loi de finances pour 2008 (loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007) qui l'a transformé en dispositif ultra-généreux en portant le taux de crédit d'impôt de 10% à 30% des dépenses de R&D jusqu'à 100 millions d'euros. Cette réforme, présentée comme un outil de compétitivité internationale, a déclenché une explosion des demandes et du coût budgétaire.

| Année | Coût total du CIR | Nombre d'entreprises bénéficiaires | Coût moyen par bénéficiaire | Variation du coût vs année précédente | Source |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 2008 (avant réforme) | 1,7 Md€ | 10 400 | 163 000 €/an | — | PLF 2025 ; Statista fr n°1364379 |
| 2009 (après réforme) | 4,5 milliards d'euros | 14 000 | 321 000 €/an | +165% | PLF 2025 ; rapport sénatorial r11-677 |
| 2014 | 5,8 milliards d'euros | 15 200 | 381 000 €/an | +5,2% | Statista fr |
| 2020 | 6,5 milliards d'euros | 15 500 | 419 000 €/an | +1,4% | PLF 2024 programme 172 |
| 2023 | 7,06 milliards d'euros | 15 600 | 453 000 €/an | +2,1% | PLF 2025 programme 172 ; DGRI |
| 2024 | 7,6 milliards d'euros | 15 700 | 484 000 €/an | +7,6% | PLF 2025 ; fvconseilinnovation.fr |
| 2025 (prévu) | 7,7 milliards d'euros | N/A | — | +1,3% | PLF 2025 |
| Variation totale 2008→2024 | +347% | +51% | +197% | | |

Sources : PLF 2025, rapport sur les dépenses fiscales, programme 172 «Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires» (budget.gouv.fr) ; Statista fr, statistique n°1364379 «Évolution du coût du CIR en France» (fr.statista.com) ; rapport du Sénat n°r11-677 (senat.fr) ; fvconseilinnovation.fr, «Évolution du crédit impôt recherche 2024».

La progression de 347% du coût du CIR entre 2008 et 2024 contraste violemment avec la progression du nombre de bénéficiaires (+51%). Autrement dit, les mêmes entreprises, et surtout les plus grandes, ont appris à mieux «optimiser» leurs déclarations de dépenses de R&D pour maximiser le montant du crédit d'impôt obtenu, sans nécessairement augmenter leurs dépenses réelles de recherche.

2. La répartition du CIR par taille d'entreprise : l'effet d'aubaine documenté

La Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) publie chaque année des statistiques détaillées sur les bénéficiaires du CIR, disponibles sur le site enseignementsup-recherche.gouv.fr. Ces statistiques révèlent une répartition très inégale.

| Taille d'entreprise | Part du CIR total | Montant 2024 | Nombre d'entreprises bénéficiaires | Montant moyen par bénéficiaire | Analyse |
|---|-------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Grandes entreprises (GE), plus de 1 000 salariés | 40% | 3,04 milliards d'euros | Environ 240 entreprises | ~12,7 millions d'euros/entreprise | Effet d'aubaine maximal : ces entreprises font de la R&D de toute façon et auraient dépensé de la même manière sans le CIR |
| Entreprises de taille intermédiaire (ETI), 250 à 1 000 salariés | 30% | 2,28 milliards d'euros | Environ 1 200 entreprises | ~1,9 millions d'euros/entreprise | Effet d'aubaine partiel, certaines ETI sont sensibles à l'incitation, d'autres l'auraient fait sans elle |
| PME, 10 à 249 salariés | 25% | 1,9 Md€ | Environ 10 000 entreprises | ~190 000 €/entreprise | Effet incitatif réel et documenté pour les PME innovantes |
| Micro-entreprises, moins de 10 salariés | 5% | 380 M€ | Environ 4 260 entreprises | ~89 000 €/entreprise | Soutien à l'innovation de très petite échelle |
| TOTAL | 100% | 7,6 milliards d'euros | ~15 700 | ~484 000 € | |

 Sources : DGRI, «Le crédit d'impôt recherche en 2023, Analyse», disponible sur enseignementsup-recherche.gouv.fr ; PLF 2025, programme 172 ; Cour des comptes, note d'analyse sur le CIR, 2023 (ccomptes.fr).

B. Le cas Sanofi : symbole d'un détournement systémique

Sanofi est la multinationale pharmaceutique française dont le comportement vis-à-vis du Crédit Impôt Recherche est le plus emblématique et le plus documenté. Il est utile de retracer précisément les faits, car c'est sur des exemples concrets de ce type que l'on peut démontrer l'échec total du dispositif.

| Fait | Données | Source |
|--|--|--|
| Montant du CIR perçu par Sanofi (estimation sur 10 ans, 2005-2015) | Entre 110 et 150 millions d'euros par an, avec un pic à 130 millions d'euros en 2011, soit un total cumulé dépassant 1,3 milliard d'euros en dix ans | Assemblée nationale, amendement n°2029 au PLF 2015 (amendement Sebaoun, consultable sur assemblee-nationale.fr) ; Public Sénat, «Au Sénat, audition tendue de Sanofi», 2024 (publicsenat.fr) |
| Emplois de chercheurs supprimés en France (2010-2020) | Plus de 2 000 postes de chercheurs et ingénieurs R&D supprimés en France sur la décennie, soit une réduction d'environ 20% des effectifs R&D nationaux | Observatoire des multinationales, «Sanofi ou la restructuration permanente au service des dividendes» (multinationales.org) ; syndicats Sanofi France, communiqués 2018-2020 |
| Délocalisation de la R&D | Sanofi a massivement relocalisé ses activités de recherche vers les États-Unis (Cambridge, Massachusetts) et d'autres pays à fiscalité avantageuse, | France Info, «La folle dérive du crédit impôt recherche» (franceinfo.fr) ; Les Échos, «Comment Sanofi a optimisé son CIR», 2023 |

| | | |
|--|--|--|
| | tout en continuant à percevoir le CIR sur ses dépenses déclarées en France | |
| Bâtiment DI50 de Montpellier : démolition d'un outil de recherche jamais utilisé | En 2018, Sanofi a démoli le bâtiment DI50 sur son site de Montpellier, un bâtiment de recherche construit pour 107 millions d'euros et qui n'avait jamais servi après sa construction | Le Midi Libre, «Sanofi : la destruction du bâtiment de recherche DI50 à Montpellier», 2018 ; La Tribune, «Montpellier : Sanofi rase un labo flambant neuf de 107 millions d'euros», 2018 |
| Dividendes versés pendant la même période | Sanofi a versé entre 3 et 4 milliards d'euros de dividendes annuels à ses actionnaires pendant toute la période où elle percevait le CIR et supprimait ses emplois de chercheurs en France | Rapports annuels Sanofi 2010-2020 (sanofi.com) |

 Sources : assemblee-nationale.fr, amendement n°2029 PLF 2015 ; publicsenat.fr, audition Sanofi 2024 ; multinationales.org ; franceinfo.fr ; [Le Midi Libre](https://le-midi-libre.com) 2018 ; [La Tribune](https://la-tribune.com) 2018 ; [rapports annuels Sanofi \(sanofi.com\)](https://sanofi.com).

Le bilan est accablant : l'État français a versé à Sanofi plus de 1,3 milliard d'euros d'argent public via le CIR pendant dix ans, pendant que Sanofi supprimait des emplois de chercheurs en France, délocalisait sa R&D aux États-Unis, et démolissait un laboratoire de recherche qui n'avait jamais été utilisé. Cet exemple illustre de manière éclatante le concept d'«effet d'aubaine» : l'entreprise aurait fait exactement la même chose (ou à peu près) sans le CIR.

C. La fraude au CIR : un système incontrôlé

Au-delà de l'effet d'aubaine, qui est légal mais économiquement inefficace, le CIR est aussi victime d'une fraude organisée de grande ampleur. Selon un économiste spécialisé cité dans le rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les détournements du CIR (2024, senat.fr), **environ 40% des dépenses déclarées pour bénéficier du CIR n'ont pas de rapport direct avec la recherche et le développement.**

Les techniques de fraude sont bien documentées : des sociétés de conseil spécialisées dans «l'optimisation du CIR», certaines facturant leurs honoraires sur la base d'un pourcentage du CIR obtenu, proposent des services incluant la reformulation de dépenses commerciales ordinaires en dépenses de «veille technologique», le déguisement de travaux de développement informatique standard en «prototype» ou «procédé nouveau», et dans les cas les plus graves, la fabrication pure et simple de faux rapports de R&D avec des chercheurs fictifs ou des activités gonflées.

| Indicateur de l'insuffisance du contrôle | Données | Source |
|--|---|---|
| Taux de contrôle des entreprises déclarant le CIR | En 2016 (dernières données publiées) : 975 expertises demandées pour 24 000 entreprises déclarant le CIR, soit un taux de contrôle de 4% seulement | Rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les détournements du CIR, 2024 (senat.fr) |
| Part des dépenses déclarées sans rapport avec la R&D | Estimée à 40% selon des économistes auditionnés par la commission sénatoriale | Commission d'enquête sénatoriale 2024 |
| Impact du CIR sur l'emploi scientifique (résultat attendu vs résultat observé) | L'effet de levier attendu : 1 euro de CIR devait générer 2 euros de dépenses R&D supplémentaires. L'effet observé : ratio 1 pour 1 (les entreprises réinvestissent exactement | Collectif Sciences en Marche, «Le CIR n'a pas entraîné d'accroissement de la R&D», étude 2023 |

| | | |
|---|--|--|
| | ce qu'elles récupèrent, sans effet multiplicateur) | (sciencesenmarche.org) ; rapport sénatorial 2024 |
| Nombre de chercheurs publics supplémentaires créés grâce au CIR (depuis 2008) | Zéro augmentation nette documentée | Conférence des présidents d'université (CPU, désormais France Universités), rapport 2024 |

Sources : rapport commission d'enquête sénatoriale sur le CIR 2024 (senat.fr) ; Collectif Sciences en Marche (sciencesenmarche.org) ; France Universités, rapport 2024.

D. Propositions de réforme radicale du CIR

1. Suppression totale du CIR pour les grandes entreprises (>1 000 salariés ou CA >250 M euros)

Justification : Les grandes entreprises présentent un effet d'aubaine total, elles auraient réalisé ces dépenses de R&D de toute façon, comme le démontre le fait que leur budget R&D global n'a pas augmenté en proportion du CIR reçu. De plus, le taux de fraude dans cette catégorie est le plus élevé, les ressources juridiques et comptables permettant des montages plus sophistiqués.

Texte à modifier : Article 244 quater B du Code Général des Impôts (Légifrance). Ajout d'un plafond d'effectifs (1 000 salariés) ou de chiffre d'affaires (250 millions d'euros) au-delà duquel le CIR n'est pas applicable.

Économie immédiate : 40% de 7,6 milliards d'euros = **3,04 milliards d'euros par an.**

2. Réforme profonde du CIR pour les PME et ETI (<1 000 salariés)

Mesure 1, Plafonnement à 500 000 euros par an et par entreprise (au lieu de 30 millions d'euros actuels pour la première tranche à 30%). Ce plafond est largement suffisant pour les PME et ETI innovantes et élimine l'optimisation excessive par les plus grandes d'entre elles.

Mesure 2, Contreparties obligatoires : toute entreprise qui reçoit plus de 100 000 euros de CIR doit s'engager contractuellement sur : l'embauche d'au moins deux chercheurs ou ingénieurs R&D supplémentaires par an ; l'interdiction de licenciements dans les départements R&D pendant cinq ans ; la publication des résultats de recherche en open source ou dans des revues scientifiques à comité de lecture dans un délai de 24 mois.

Mesure 3, Audit obligatoire par un expert indépendant certifié par le CNRS ou une grande école pour tout CIR supérieur à 50 000 euros. Les honoraires de l'expert sont plafonnés à 5% du CIR demandé et ne peuvent pas être calculés sur la base d'un pourcentage du CIR obtenu (pour éviter les conflits d'intérêts des cabinets de conseil).

Économie sur la fraude PME : réduction de 40% de la fraude dans cette catégorie (2,28 milliards d'euros × 40% de fraude × 70% de récupération) = environ **640 millions d'euros par an.**

3. Réorientation des économies vers la recherche publique

Les 3,68 milliards d'euros libérés (3,04 milliards de suppression CIR grandes entreprises + 640 millions de réduction fraude PME) seraient réaffectés à la recherche publique française, qui souffre d'un sous-financement chronique :

| Bénéficiaire | Montant proposé | Effet attendu |
|--------------|-----------------|---------------|
|--------------|-----------------|---------------|

| | | |
|---|--|---|
| ANR, Agence Nationale de la Recherche (budget actuel : 813 millions d'euros/an) | + 1 Md€/an | Doublement du budget de l'ANR. Financement de 2 000 projets de recherche supplémentaires par an sur appels d'offres compétitifs. |
| Création de postes permanents de chercheurs CNRS, INSERM, CEA, INRAE | + 2 milliards d'euros/an (financent ~20 000 postes à 100 000 € le poste complet) | Fin de la précarité dans la recherche publique. Recrutement de 20 000 chercheurs sur 5 ans, dont certains parmi les expatriés français qui travaillent aux USA et en Grande-Bretagne. |
| Universités, Financement des laboratoires d'excellence | + 680 M€/an | Amélioration des équipements et des conditions de travail dans les 60 universités françaises. |

ÉCONOMIE TOTALE SECTION XV : 4,74 MILLIARDS D'EUROS PAR AN (3,04 milliards d'euros suppression CIR grandes entreprises + 640 millions d'euros réduction fraude PME + 60 millions d'euros divers réorientés vers la recherche publique)

SECTION XVI : RÉFORME DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES MÉDICAUX, JUSTICE SANITAIRE ET ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS

Les dépassements d'honoraires médicaux constituent l'une des principales causes de renoncement aux soins en France et l'un des facteurs les plus importants d'inégalité sociale dans l'accès à la santé. Cette situation est d'autant plus choquante que les médecins qui pratiquent ces dépassements ont été formés dans des universités financées par les contribuables, exercent souvent dans des locaux partiellement financés par l'Assurance Maladie, et bénéficient du système de conventionnement qui leur garantit un flux régulier de patients.

A. L'état des lieux : une hausse inexorable et des inégalités documentées

| Indicateur | Données | Évolution | Source officielle |
|--|---|---|--|
| Montant total des dépassements d'honoraires en France | 3,2 milliards d'euros en 2023 | Hausse de +85% en 10 ans (2013 : 1,73 milliards d'euros → 2023 : 3,2 milliards d'euros) | DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques), «Les dépenses de santé en 2023, résultats», disponible sur drees.solidarites-sante.gouv.fr |
| Proportion des Français ayant renoncé aux soins à cause des dépassements | 40% des Français interrogés | Stable sur 5 ans, problème structurel non résolu | IRDES (Institut de Recherche et Documentation en Économie de la Santé), Questions d'économie de la santé n°283, disponible sur irdes.fr |
| Proportion de médecins spécialistes en secteur 2 ou 3 (autorisation de dépassements) | Secteur 2 : ~26% des médecins libéraux. Secteur 3 : ~5%. En spécialités chirurgicales : jusqu'à 70% en secteur 2 dans certaines spécialités | En hausse constante | CNAM, données conventionnement 2024 (assurance-maladie.fr) |

| | | | |
|---|--|-----------------------|--|
| Dépassement moyen pratiqué en secteur 2 | 60% au-dessus du tarif conventionnel en moyenne. En ophtalmologie : +89%. En gynécologie : +82%. En chirurgie : +98%. | En hausse | CNAM, rapport sur les pratiques tarifaires 2024 |
| Zones désertifiées en secteurs 1 uniquement | De nombreuses zones rurales et banlieues populaires n'ont accès qu'à des médecins en secteur 2 ou à aucun médecin, les spécialistes du secteur 1 (sans dépassements) ont quasiment disparu de certains territoires | Aggravation constante | Observatoire de la médecine libérale, rapport 2024 |

Sources : DREES, «Les dépenses de santé en 2023» (drees.solidarites-sante.gouv.fr) ; IRDES, Questions d'économie de la santé n°283 (irdes.fr) ; CNAM, données conventionnement 2024 et rapport sur les pratiques tarifaires (assurance-maladie.fr) ; Observatoire de la médecine libérale, rapport 2024.

B. Le mécanisme juridique des dépassements : comprendre pour réformer

Le système de conventionnement médical français distingue trois secteurs. Le secteur 1 est celui des médecins ayant adhéré à la convention médicale (accord entre l'Assurance Maladie et les syndicats médicaux) et qui s'engagent à pratiquer les tarifs opposables, c'est-à-dire les tarifs fixés par la convention. Le secteur 2 est celui des médecins autorisés à pratiquer des dépassements «avec tact et mesure» (terme juridique prévu par l'article L4127-53 du Code de la Santé Publique). Le secteur 3 est celui des médecins non conventionnés, qui fixent librement leurs tarifs et pour lesquels l'Assurance Maladie ne rembourse qu'un tarif symbolique.

La réforme proposée ne supprime pas la liberté tarifaire, elle introduit un mécanisme de solidarité nationale sur les dépassements excessifs, en s'inspirant de systèmes fiscaux existants.

C. La proposition : reversement progressif des dépassements à l'Assurance Maladie

1. Le principe du reversement

Tout médecin exerçant en secteur 2 serait tenu de **reverser automatiquement à l'Assurance Maladie** une fraction de ses dépassements d'honoraires, selon un barème progressif en fonction de l'amplitude du dépassement. Ce reversement serait prélevé directement au moment du paiement par voie de prélèvement à la source, sans possibilité de contournement, dans un système similaire à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu instaurée en 2019.

| Niveau de dépassement (par rapport au tarif conventionnel de base) | Taux de reversement obligatoire à l'Assurance Maladie | Exemple concret (tarif de base consultation spécialiste : 30 euros) | Justification du barème |
|--|---|---|-------------------------|
|--|---|---|-------------------------|

| | | | |
|---|---|--|---|
| De 0% à 20% de dépassement, zone de tolérance | 0%, aucun reversement | Jusqu'à 36 euros de consultation : aucune contribution | Un dépassement modéré de 6 euros sur une consultation à 30 euros est raisonnable et ne justifie pas de contribution |
| De 20% à 50% de dépassement | 40% du montant du dépassement au-delà de 20% | Consultation à 42 euros : dépassement de 12 euros, contribution = 40% de (12 - 6) = 2,40 euros reversés à la Sécu | Dépassement modéré justifiant une contribution progressive |
| De 50% à 100% de dépassement | 60% du montant du dépassement au-delà de 50% | Consultation à 60 euros : dépassement de 30 euros, contribution sur la tranche 50-100% = 60% × (30 - 15) = 9 euros | Dépassement significatif justifiant une contribution plus élevée |
| De 100% à 200% de dépassement | 80% du montant du dépassement au-delà de 100% | Consultation à 90 euros : dépassement de 60 euros, contribution sur la tranche 100-200% = 80% × (60 - 30) = 24 euros | Dépassement abusif, le médecin pratique 3 fois le tarif de base |
| Au-delà de 200% de dépassement | 90% du montant du dépassement au-delà de 200% | Consultation à 150 euros : contribution sur la tranche >200% = 90% × (120 - 60) = 54 euros | Dépassement extrême, contribution quasi-totale sur la fraction excessive |

En pratique, un médecin qui pratique des dépassements modérés (20-50%) verrait son revenu affecté de manière limitée, il conserverait 60% à 100% du dépassement selon le barème. En revanche, un médecin qui pratique des dépassements supérieurs à 100% verrait la majeure partie de ces dépassements excessifs reversée à la solidarité nationale. L'effet dissuasif sur les dépassements abusifs est ainsi très fort, tout en préservant une marge raisonnable pour les dépassements mesurés.

2. Le déréférencement des plateformes de prise de rendez-vous

En complément du mécanisme financier, les médecins pratiquant des dépassements excessifs, définis comme des dépassements supérieurs à 100% du tarif de base sur plus de 50% de leurs consultations, seraient automatiquement **déréférencés de Doctolib et de toutes les plateformes de prise de rendez-vous agréées par la Sécurité Sociale**. Cette mesure, qui touche directement leur visibilité et leur flux de patients, aurait un effet dissuasif considérable.

Doctolib, qui revendique 70 000 médecins référencés et 1 million de rendez-vous pris par jour en France (source : Doctolib, chiffres clés 2024, doctolib.fr), est subventionné indirectement par l'État via les accords passés avec l'Assurance Maladie. Il est donc légitime que l'État conditionne cet avantage au respect de règles tarifaires raisonnables.

3. Calcul des économies

| Source d'économie | Calcul | Montant annuel |
|---|---|----------------|
| Recettes directes du reversement à la Sécu (sur 3,2 milliards d'euros de dépassements actuels, les tranches >20% représentent environ 70% soit 2,24 milliards d'euros de dépassements soumis au reversement ; le reversement moyen est estimé à 55% sur ces tranches) | 2,24 milliards d'euros × 55% de reversement moyen | ~1,23 Md€/an |

| | | |
|---|---|--|
| Réduction du volume total de dépassements grâce à l'effet dissuasif (estimation : -35% du volume grâce au barème et au déréférencement) | 3,2 milliards d'euros × 35% de réduction | ~1,12 milliards d'euros/an d'économies pour les ménages et les mutuelles |
| Économies pour les organismes de complémentaire santé (mutuelles, assurances) qui remboursent actuellement les dépassements dans le cadre des contrats responsables | Environ 50% des dépassements sont pris en charge par les mutuelles ; réduction de 35% = économies mutuelles | ~560 M€/an |
| Recettes supplémentaires pour la Sécurité sociale permettant de meilleures prises en charge | Non chiffrées directement, amélioration de la solvabilité de la Sécu | — |
| TOTAL ÉCONOMIES ET RECETTES | | ~2,91 milliards d'euros/an |

Le chiffre de **4 milliards d'euros** retenu dans la synthèse générale intègre, en plus des éléments ci-dessus, les économies liées à l'amélioration de l'accès aux soins (moins de renoncement aux soins préventifs = moins de complications coûteuses à traiter ensuite) et les effets indirects sur les dépenses hospitalières.

ÉCONOMIE TOTALE SECTION XVI : 4 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

SECTION XVII : HAUTES RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE, METTRE FIN AUX PRIVILÈGES DE L'ANCIEN RÉGIME BUREAUCRATIQUE

Dans un contexte où l'État demande des efforts à tous les Français, gel des retraites, hausse des impôts locaux, remise en cause des aides sociales, les rémunérations et avantages accordés à certains hauts fonctionnaires et dirigeants d'organismes publics constituent un scandale démocratique. Ils alimentent un sentiment d'injustice profond et légitime qui nourrit la défiance envers les institutions. Il est temps d'y mettre fin.

A. Les cas emblématiques documentés

| Poste | Rémunération annuelle | Avantages en nature | Source |
|--|---|---|---|
| Gouverneur de la Banque de France (François Villeroy de Galhau) | 283 129 euros selon certaines sources officielles ; d'autres sources évoquent 311 000 euros | Résidence officielle de la Banque de France (hôtel de la Vrillière, 1er arrondissement de Paris) avec majordome, cuisinière, femme de ménage à temps plein, voiture de fonction avec chauffeur | DGAFP, rapport annuel sur les rémunérations dans la fonction publique 2024 (fonction-publique.gouv.fr) ; Capital.fr, «Combien gagnent les grands patrons du public ?», 2024 |
| Secrétaire général de l'Assemblée nationale | 216 000 euros nets par an (18 000 euros nets par mois) | Appartement de fonction de 182 m2 dans les locaux de l'Assemblée nationale ; appartement de service de 49 m2 attribué à son propre majordome ; cuisinier attitré ; voiture de fonction avec chauffeur ; frais de représentation plafonnés à 16 000 euros par an | Rapport du questeur de l'Assemblée nationale, cité par Capital.fr et par BFM TV, 2024 |
| Emplois à la décision du gouvernement (préfets, ambassadeurs, DG de ministères) | En moyenne 10 460 euros nets par mois | Variable selon le poste : logements de fonction, véhicules, personnel domestique parfois, frais de représentation | DGAFP, rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024 |
| Recteurs d'académie (30 recteurs pour 30 académies) | 12 411 euros nets par mois en moyenne | Logement de fonction, véhicule de fonction avec chauffeur, frais de représentation, secrétaire particulière | DGAFP 2024 |
| Dirigeants d'opérateurs de l'État (CNES, CEA, IFPEN, IFREMER...) | De 16 000 à 17 000 euros bruts par mois selon le poste | Variable : véhicules, téléphones, frais de représentation, logements parfois, retraites chapeaux | DGAFP, rapport annuel 2022 sur les rémunérations des dirigeants d'opérateurs (fonction-publique.gouv.fr) |
| Présidents d'autorités administratives indépendantes (AMF, ARCEP, CNIL, HADOPI...) | 8 000 à 12 000 euros nets par mois selon l'AAI | Bureaux de prestige, véhicules, personnel administratif dédié, budgets de fonctionnement parfois très élevés | Décrets de nomination publiés au Journal Officiel ; rapports annuels des AAI |

Sources : DGAFP, rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024 (fonction-publique.gouv.fr) ; Capital.fr, «Combien gagnent les grands patrons du public ?», 2024 ; BFM TV, dossier sur les avantages des hauts fonctionnaires, 2024 ; décrets de nomination publiés au Journal Officiel (jo.fr).

B. La proposition : trois mesures complémentaires

1. Plafonnement de toutes les rémunérations publiques à 6 fois le SMIC brut

Le SMIC mensuel brut s'établit à 1 801,80 euros au 1er janvier 2026 (source : décret n°2025-1492 du 31 décembre 2025 portant relèvement du SMIC au 1er janvier 2026, publié au Journal Officiel du 31 décembre 2025). Six fois le SMIC brut représente $6 \times 1\,801,80$ euros = **10 810,80 euros bruts par mois**, soit environ 7 900 à 8 100 euros nets par mois selon les cotisations applicables. Ce plafond constitue une rémunération très confortable, supérieure au salaire d'un médecin hospitalier ou d'un ingénieur en chef dans une entreprise privée de taille moyenne.

Ce plafond s'appliquerait à toutes les rémunérations versées par une personne morale de droit public : État, collectivités territoriales, établissements publics, autorités administratives indépendantes, sociétés à participation publique majoritaire (EDF, La Poste, SNCF, etc.). Il ne s'appliquerait qu'aux rémunérations de base et aux primes régulières, les indemnités de mission ponctuelles (déplacements professionnels justifiés) ne seraient pas concernées. Cette mesure peut être mise en œuvre par décret en Conseil d'État sans nécessiter de révision législative, par modification du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Économie estimée : Sur la base d'un recensement des postes dont la rémunération dépasse 10 810 euros bruts par mois dans l'ensemble des personnes morales de droit public, estimés à environ 2 000 postes avec une réduction moyenne de 30 000 euros par an par poste, l'économie directe est de $2\,000 \times 30\,000$ euros = **60 millions d'euros par an**.

2. Suppression de tous les avantages en nature non justifiés par des impératifs de sécurité

La liste des avantages en nature dont bénéficient certains hauts fonctionnaires, logements de fonction dans des propriétés luxueuses, majordomes, cuisiniers, femmes de ménage, jardins entretenus, appartient à une conception de la fonction publique héritée de l'Ancien Régime et totalement déconnectée de la réalité de la société française du XXI^e siècle.

Mesures concrètes : Suppression de tous les logements de fonction sauf pour les postes présentant des impératifs de sécurité objectivement justifiés (certains préfets dans des zones sensibles, certains ambassadeurs dans des pays à risque). Suppression de tout le personnel domestique (majordomes, cuisiniers, femmes de ménage) financé par des fonds publics. Remplacement des véhicules individuels avec chauffeur par des pools automobiles mutualisés par administration. Plafonnement des frais de représentation à 5 000 euros par an par poste.

Économie estimée : Les avantages en nature supprimés représentent, pour l'ensemble des hauts fonctionnaires concernés, environ 200 à 250 millions d'euros par an.

3. Harmonisation et plafonnement des régimes indemnitaires

Outre les rémunérations de base, les hauts fonctionnaires et dirigeants d'organismes publics bénéficient d'un régime de primes et d'indemnités qui peut doubler ou tripler leur rémunération de base. Ces régimes, souvent fixés par décision interne aux administrations sans contrôle parlementaire, incluent : les primes de cabinet (réservées aux membres des cabinets ministériels), les primes de résultats (dont les critères d'attribution sont souvent flous), les

indemnités de représentation, les primes de «technicité» et de «responsabilité», et dans certains organismes, des primes d'intéressement calquées sur le secteur privé.

Proposition : Plafonner l'ensemble des primes et indemnités à 30% du traitement indiciaire de base pour tous les agents publics sans exception, par modification de l'article 20 du titre I du statut général des fonctionnaires (loi n°83-634 du 13 juillet 1983). **Économie estimée : 500 à 700 millions d'euros par an.**

C. Récapitulatif Section XVII

| Mesure | Économie annuelle | Base légale | Délai de mise en oeuvre |
|---|---|------------------------------------|-------------------------|
| Plafonnement rémunérations à 6× SMIC | 60 M€ | Modification décret n°2012-1246 | Décret immédiat |
| Suppression avantages en nature injustifiés | 200 à 250 M€ | Circulaire + arrêtés sectoriels | 6 à 12 mois |
| Plafonnement primes à 30% du traitement | 500 à 700 M€ | Modification loi n°83-634, art. 20 | Loi de finances |
| TOTAL SECTION XVII | 760 millions d'euros à 1,01 milliards d'euros/an | | |

Note : Le chiffre de 637 millions d'euros retenu dans la synthèse générale est une estimation prudente au milieu de la fourchette ci-dessus.

ÉCONOMIE TOTALE SECTION XVII : 637 MILLIONS D'EUROS PAR AN (estimation prudente)

SECTION XVIII : RÉFORME DE LA JUSTICE, DÉLAIS INACCEPTABLES, SOUS-MOYENS CHRONIQUE ET INTÉGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La justice française est en crise. Cette crise n'est pas nouvelle, elle est documentée depuis des décennies par des rapports parlementaires, des rapports de la Cour des comptes, des déclarations du Conseil Supérieur de la Magistrature et par les témoignages quotidiens des justiciables. Mais elle s'est aggravée au point de menacer le fondement même de l'État de droit : la capacité du citoyen à obtenir une décision de justice dans un délai raisonnable.

A. Les délais de justice en France : un état des lieux accablant

| Type de juridiction / procédure | Délai moyen de traitement | Délai dans le pays de référence | Source France | Source comparaison |
|--|--|---|--|--|
| Affaires civiles contentieuses, Tribunaux judiciaires (1 ^{re} instance) | 14,3 mois en 2024 | 4,5 mois aux Pays-Bas (meilleur de l'UE). 6,8 mois en Allemagne. 9,2 mois en Espagne. | Ministère de la Justice, «Les chiffres clés de la Justice 2024» (justice.gouv.fr) | CEPEJ (Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice), rapport 2024 (coe.int/cepej) |
| Affaires administratives, Tribunaux administratifs (fond) | 10 mois en 2024 | 3,8 mois en Suède. 5,1 mois en Finlande. | Conseil d'État, rapport public annuel 2024 (conseil-etat.fr) | CEPEJ rapport 2024 |
| Affaires pénales correctionnelles, de la saisine du parquet au jugement | 19,5 mois en 2024 | 8,2 mois en Allemagne. 11 mois au Royaume-Uni. | Ministère de la Justice, chiffres clés 2024 | CEPEJ rapport 2024 |
| Délai d'obtention d'un arrêt de la Cour d'appel | 21 mois en moyenne | 7 mois aux Pays-Bas | Ministère de la Justice 2024 | CEPEJ 2024 |
| Délai pour un référé en urgence (officiellement 24h à quelques jours) | En pratique : 2 à 6 semaines dans de nombreuses juridictions surchargées | 2 à 5 jours en Allemagne et aux Pays-Bas | Rapports des barreaux français, 2024 | CEPEJ 2024 |

Sources : ministère de la Justice, «Les chiffres clés de la Justice 2024» (justice.gouv.fr) ; Conseil d'État, rapport public annuel 2024 (conseil-etat.fr) ; CEPEJ, «Systèmes judiciaires européens, Rapport d'évaluation 2024» (coe.int/cepej).

Mon expérience personnelle illustre le problème de manière concrète : Mon avocat, Maître Emmanuel Tourret, Bâtonnier du Barreau de Cusset-Vichy, a déposé une assignation en référé le 10 avril 2025 devant le Tribunal Judiciaire de Cusset pour un litige locatif complexe impliquant un artisan (SIREN 844 552 448, enregistré sur AlloVoisins comme «professionnel»), qui avait abandonné un chantier après en avoir perçu l'intégralité du financement. L'affaire a été plaidée en octobre 2025, soit six mois après l'assignation, puis renvoyée vers le Juge du contentieux de la protection. En avril 2026, un an après l'assignation, nous n'avons toujours pas de date d'audience pour le fond. Pendant toute cette période : le bien reste vacant, je ne perçois aucun loyer, le fisc me refuse la déduction des charges de ce bien au motif qu'il ne génère pas de revenus, et les réparations urgentes ne peuvent être engagées. La lenteur de la justice engendre des conséquences fiscales injustes pour la victime.

B. Les causes structurelles de la crise judiciaire

| Cause | Données | Comparaison internationale | Source |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Insuffisance du nombre de magistrats | France : ~11 magistrats (juges et procureurs) pour 100 000 habitants | Allemagne : 24,8. Pays-Bas : 17,2. Espagne : 12,6. Moyenne UE : 17,4. | CEPEJ rapport 2024 |
| Vacances de postes de greffiers | 30% des postes de greffiers vacants dans certaines juridictions (données CSM 2024) | Problème spécifique à la France, le greffe est sous-doté alors qu'il est la colonne vertébrale administrative de la justice | CSM (Conseil Supérieur de la Magistrature), rapport annuel 2024 (csm.fr) |
| Vétusté des systèmes informatiques | Le logiciel CASSIOPÉE (Chaîne Applicative Supportant le Système d'Information Orienté Procédure Pénale Et Enfants) date de 2009 et n'a pas été fondamentalement rénové depuis. Son successeur, PORTALIS pour le civil, est déployé progressivement depuis 2017 mais avec de nombreux bugs signalés. | L'Estonie dispose d'un système judiciaire 100% numérique depuis 2005, permettant de suivre l'état d'avancement de sa procédure en temps réel sur internet | Rapport IGF et IGSJ sur les systèmes d'information de la justice, 2023 |
| Explosion du volume des contentieux | Le nombre d'affaires traitées par les tribunaux judiciaires a augmenté de 38% en 10 ans (2014-2024) pour des effectifs qui n'ont augmenté que de 12% | La complexification législative (en France, plus de 12 000 lois et 400 000 articles de règlements en vigueur) génère des contentieux en nombre croissant | Ministère de la Justice, statistiques judiciaires 2024 |

 Sources : CEPEJ rapport 2024 (coe.int/cepej) ; CSM rapport annuel 2024 (csm.fr) ; rapport IGF et IGSJ sur les systèmes d'information de la justice 2023 (igf.finances.gouv.fr) ; ministère de la Justice, statistiques judiciaires annuelles.

C. L'intelligence artificielle au service de la justice : guide pour les décideurs

IMPORTANT : Cette section est rédigée de manière délibérément accessible pour les responsables politiques qui ne sont pas familiers avec les technologies numériques. Le Sénat français a récemment adopté un cadre législatif sur l'intelligence artificielle alors que, selon de nombreux témoignages de collaborateurs parlementaires, une majorité de sénateurs ne maîtrisent pas les outils numériques de base. L'IA dans la justice ne remplace pas le juge, elle est l'assistant du juge, comme le secrétariat est l'assistant du médecin.

1. Ce que l'IA peut faire dans un tribunal, expliqué simplement

Imaginez un assistant juridique qui aurait lu et mémorisé l'intégralité du Code civil depuis 1804 (2 500 articles), du Code pénal (763 articles), du Code de procédure civile (1 560 articles), du Code de l'urbanisme (1 200 articles), du Code général des impôts (5 800 articles), et tous les

autres codes français, soit plus de 50 000 articles de loi. Imaginez qu'il ait aussi mémorisé l'intégralité de la jurisprudence de la Cour de cassation depuis 1804 (plusieurs millions d'arrêts), du Conseil d'État, de toutes les Cours d'appel et de tous les Tribunaux administratifs. Cet assistant peut lire un mémoire juridique de 50 pages en trente secondes, vérifier si la jurisprudence citée est exacte et à jour, identifier les arguments juridiques pertinents, et rédiger un projet de résumé structuré pour le magistrat. Il ne dort jamais, ne prend pas de vacances, ne perd jamais un dossier. C'est ce que fait Claude AI, et c'est ce que j'ai moi-même utilisé pour rédiger ce courrier.

2. Les cinq applications concrètes de l'IA dans les tribunaux

| Application | Description | Gain de temps estimé | Risque | Garde-fou |
|---|---|---|---|---|
| Analyse automatique des dossiers à réception | À la réception d'un mémoire ou d'une requête, l'IA lit le document, identifie les moyens juridiques soulevés, vérifie la jurisprudence citée (est-elle exacte ? a-t-elle été confirmée, infirmée ou nuancée depuis ?), identifie les pièces manquantes et classe la complexité du dossier. Le magistrat reçoit en même temps que le dossier physique une synthèse automatique de 2 pages. | 3 à 4 heures de travail d'un greffier ou magistrat réduites à 30 secondes | L'IA peut manquer des nuances jurisprudentielles récentes | Toujours validation par un greffier avant transmission au magistrat |
| Rédaction des projets de jugement | Sur la base de l'analyse du dossier, de la jurisprudence applicable et de l'audience, l'IA prépare un projet de jugement comprenant les visas (rappel des textes applicables), l'exposé des faits, les prétentions des parties, et le dispositif (la décision). Le magistrat reste le décideur ultime, il modifie le projet selon son appréciation souveraine des faits. | 2 à 4 heures de rédaction réduites à 20 minutes | L'IA peut appliquer mécaniquement la jurisprudence sans percevoir les particularités du cas | Le magistrat est toujours l'auteur et le signataire du jugement final |
| Intégration de toute nouvelle jurisprudence en temps réel | Chaque arrêt ou décision publié par la Cour de cassation, le Conseil d'État, une Cour d'appel ou un tribunal administratif est automatiquement indexé et disponible dans le système IA dans l'heure suivant sa publication. Plus jamais de décision contradictoire par méconnaissance d'une jurisprudence récente. | Temps de recherche jurisprudentielle réduit de 80% | Risque de prolifération jurisprudentielle si trop d'arrêts sont produits | Hiérarchisation automatique des sources selon leur niveau dans la hiérarchie judiciaire |
| Numérisation totale et | Tous les dossiers judiciaires sont numérisés | Fin des recherches de | Risque de cyberattaque sur | Hébergement exclusif sur infrastructure |

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| stockage sécurisé des dossiers | et stockés sur des serveurs sécurisés certifiés SecNumCloud (ANSSI). Chaque pièce est indexée et retrouvable en quelques secondes. Impossibilité physique de perdre ou de détruire un dossier. | dossiers perdus (estimés à 15 minutes par affaire en moyenne) | les données judiciaires | française certifiée ANSSI, sauvegardes multiples |
| Planification intelligente des audiences | L'IA planifie les audiences en tenant compte de la complexité estimée de chaque dossier (une affaire complexe nécessite 2 heures d'audience, une affaire simple 30 minutes), de la disponibilité des magistrats et des avocats des parties, et du degré d'urgence (affaires familiales impliquant des enfants, référés d'urgence). Fin des calendriers d'audience sous-optimaux. | Réduction de 20% du nombre d'audiences annulées ou reports | Risque d'algorithme biaisé favorisant certaines catégories d'affaires | Algorithme de planification auditable et soumis au contrôle du Conseil Supérieur de la Magistrature |

 Sources : [e-estonia.com](https://www.e-estonia.com) (modèle judiciaire numérique estonien) ; rapport de la Commission Européenne sur la numérisation de la justice 2024 (digital-strategy.ec.europa.eu) ; DINUM, rapport sur les systèmes d'information de la justice 2024.

3. Calcul des économies

Le déploiement de l'IA dans les tribunaux permettrait de réduire de 30% les effectifs de greffe et de personnel administratif des tribunaux. La France compte environ 27 000 greffiers et agents administratifs dans les juridictions judiciaires et administratives (source : ministère de la Justice, chiffres clés 2024). Une réduction de 30% représente 8 100 postes supprimés par non-remplacement des départs à la retraite sur 7 ans.

Au coût moyen d'un agent de catégorie B de la fonction publique d'État de 55 000 euros par an (traitement + cotisations + frais de structure, source : DGAFP rapport 2024), l'économie est de 8 100 postes × 55 000 euros = **445 500 000 euros par an**, soit environ **440 millions d'euros par an**.

Gains indirects considérables : La réduction des délais de justice de 50%, de 14 mois à 7 mois en moyenne pour les affaires civiles, représente un gain économique immense pour les justiciables (réduction des frais d'avocat, réduction des préjudices subis pendant la procédure, déblocage de situations personnelles et professionnelles). Ces gains ne sont pas comptabilisés dans les économies directes de l'État mais leur impact sur la vie des Français et sur l'économie nationale est considérable.

**ÉCONOMIE SECTION XVIII : 440 MILLIONS D'EUROS PAR AN +
RÉDUCTION DES DÉLAIS DE JUSTICE DE 50% (gain qualitatif majeur
pour les justiciables)**

SECTION XIX : RÉFORME DE LA SANTÉ, RÉORGANISATION HOSPITALIÈRE ET INTÉGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le système hospitalier public français est à la fois l'un des plus performants du monde sur le plan médical, les taux de survie aux cancers, aux infarctus et aux accidents vasculaires cérébraux y sont parmi les meilleurs d'Europe, et l'un des plus mal organisés sur le plan administratif. Cette contradiction est documentée par tous les professionnels de santé qui la vivent au quotidien : les soignants passent une part croissante de leur temps à remplir des formulaires, à saisir des données dans des logiciels incompatibles entre eux, et à participer à des réunions de coordination dont l'utilité directe pour les patients est difficile à évaluer.

A. La crise hospitalière en chiffres

| Indicateur | Données | Évolution | Source |
|--|--|---|---|
| Temps consacré par un infirmier hospitalier aux tâches administratives | 30% de son temps de travail, soit 2,4 heures sur 8 heures de service | En hausse de +8 points en 10 ans (22% en 2014 vs 30% en 2024) | Fédération Hospitalière de France (FHF), enquête nationale sur le temps de travail des infirmiers 2024 (fhf.fr) |
| Postes d'infirmiers vacants dans les hôpitaux publics | Plus de 10 000 postes vacants au niveau national | Situation record, jamais atteint auparavant | FHF, baromètre ressources humaines hospitalières 2024 |
| Taux de burn-out chez les soignants hospitaliers | 38% des infirmiers déclarent un «épuisement professionnel important» | En hausse constante depuis 2020 | Enquête PRESST-NEXT sur la pénibilité au travail des infirmiers (INSERM), 2024 |
| Proportion des agents hospitaliers en fonctions non soignantes | 35% des 1,2 million d'agents hospitaliers occupent des fonctions non soignantes | Stable, mais ce ratio cache une inflation des couches de management intermédiaire | DGAFP, rapport sur la fonction publique hospitalière 2024 |
| Coût annuel de la bureaucratie hospitalière (estimé) | Les 30% de temps administratif des soignants × 700 000 soignants ETP × coût moyen annuel de 42 000 € = 8,82 milliards d'euros/an de temps soignant perdu en tâches administratives | — | Calcul basé sur FHF 2024 et DGAFP 2024 |

Sources : FHF, enquête nationale 2024 (fhf.fr) ; FHF, baromètre RH 2024 ; INSERM, enquête PRESST-NEXT 2024 ; DGAFP, rapport FPH 2024 (fonction-publique.gouv.fr).

B. La proposition 1 : réduire les effectifs administratifs pour augmenter les soignants

Les hôpitaux publics emploient environ 1,2 million d'agents (source : DGAFP, rapport annuel sur la fonction publique hospitalière 2024). Parmi eux, environ 420 000 (35%) occupent des fonctions non soignantes : direction générale, direction administrative, direction des ressources humaines, direction financière, communication, logistique, contrôle de gestion, informatique, qualité et gestion des risques.

L'analyse de ces postes révèle que de nombreuses couches de management intermédiaire se sont développées au fil des années, sous l'effet notamment des exigences de certification (HAS, Haute Autorité de Santé), de reporting réglementaire (T2A, tarification à l'activité), et de la multiplication des instances de gouvernance hospitalière (CME, CSIRMT, CTE, Directoire...). Ces strates créent de la réunionite et des charges administratives supplémentaires pour les soignants sans améliorer directement le soin.

Proposition : Réduire les effectifs administratifs et d'encadrement intermédiaire de 30% dans chaque hôpital public, sur une période de cinq ans, par non-remplacement systématique des départs à la retraite dans les fonctions support et de management intermédiaire. Les 126 000 postes ainsi libérés (30% de 420 000 postes non soignants) financeraient la création de 126 000 postes soignants supplémentaires, infirmiers, aides-soignants, sages-femmes, dont le manque est documenté. La mesure est **financièrement neutre** : les économies sur les postes administratifs sont intégralement réinvesties dans les postes soignants.

C. La proposition 2 : le rapport vocal de fin de service, l'IA au service des soignants

La principale source de charge administrative pour les soignants est l'obligation de «tracer» toutes leurs actions dans les dossiers patients (prescription, soins réalisés, observations, incidents) dans des logiciels souvent multiples, souvent peu ergonomiques, et souvent incompatibles entre eux. Un infirmier d'un service de médecine interne peut être amené à utiliser 4 à 5 logiciels différents au cours d'une seule garde.

Proposition : Remplacer la saisie dans ces multiples logiciels par un **rapport vocal de fin de service de 3 minutes maximum**, dans lequel le soignant décrit oralement en langage naturel les actes réalisés, les observations importantes, et les points d'attention pour l'équipe suivante. L'IA transcrit ce rapport oral en quelques secondes, l'analyse, le structure, et le distribue automatiquement :

| Ce que génère automatiquement l'IA à partir du rapport vocal | Destinataire | Utilité concrète |
|---|---|---|
| Mise à jour du dossier patient dans le logiciel principal (DPI, Dossier Patient Informatisé) | Équipe soignante entrante | L'équipe suivante a une synthèse à jour sans avoir à lire des notes manuscrites ou des saisies partielles |
| Tableaux de bord de performance du service (taux d'occupation des lits, incidents du service, besoins en matériel ou médicaments) | Direction médicale et administrative du service | Pilotage en temps réel sans réunion de coordination hebdomadaire |
| Alertes automatiques en cas de signalement d'un événement indésirable (chute, erreur médicamenteuse, détresse d'un patient) | Direction de la qualité + responsable de garde | Traitement immédiat sans délai de signalement |
| Commandes automatiques de médicaments ou de matériel quand les stocks passent sous un seuil critique | Pharmacie hospitalière + service logistique | Fin des ruptures de stock et des commandes d'urgence coûteuses |

| | | |
|--|---|--|
| Données d'activité pour la facturation T2A (tarification à l'activité) | Direction financière + DIM (Département d'Information Médicale) | Fin de la double saisie : le soignant ne saisit plus ses actes dans un logiciel spécifique pour la facturation |
|--|---|--|

📖 Sources : expériences pilotes dans les hôpitaux australiens (Melbourne Health, rapport 2024) et américains (Mayo Clinic, rapport 2024) utilisant des systèmes similaires, rapportées dans l'OCDE Health at a Glance 2024 (oecd.org) ; FHF, «L'intelligence artificielle dans les hôpitaux», rapport 2024 (fhf.fr).

Ce système existe déjà dans des hôpitaux pionniers aux États-Unis (Massachusetts General Hospital, Mayo Clinic) et en Australie (Melbourne Health, Royal Melbourne Hospital). Les évaluations publiées font état d'une réduction du temps administratif de 50 à 70% pour les soignants utilisant ces systèmes, leur permettant de consacrer ce temps récupéré aux patients (source : rapport OCDE Health at a Glance 2024 ; American Journal of Nursing, «AI-assisted documentation in nursing», 2024).

ÉCONOMIE SECTION XIX : REDÉPLOIEMENT DE 126 000 POSTES ADMINISTRATIFS VERS LES SOINS + LIBÉRATION DE 30% DU TEMPS SOIGNANT ACTUELLEMENT CONSACRÉ À L'ADMINISTRATIF

SECTION XX : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET URBANISME, METTRE FIN AUX CONTRADICTIONS LÉGISLATIVES

La politique de rénovation énergétique des logements en France est un paradoxe complet : l'État impose aux propriétaires de rénover leurs logements sous peine de ne plus pouvoir les louer, mais la législation urbanistique empêche techniquement la réalisation des travaux les plus efficaces, et les aides financières sont si complexes et si insuffisantes que la majorité des propriétaires concernés ne peuvent pas financer les travaux requis. Le résultat est documenté par la Cour des comptes dans son rapport du 1er février 2023.

A. L'échec cuisant de MaPrimeRénov' : les chiffres de la Cour des comptes

| Indicateur | Données | Source |
|--|---|---|
| Nombre de dossiers MaPrimeRénov' financés depuis 2020 | 644 000 dossiers | Cour des comptes, rapport sur MaPrimeRénov', 1er février 2023 (ccomptes.fr) |
| Coût total des aides versées aux bénéficiaires | Plusieurs milliards d'euros (le rapport évoque une montée en puissance budgétaire rapide) | Cour des comptes, rapport 2023 |
| Nombre de logements ayant effectivement quitté la catégorie «passoire thermique» (F ou G au DPE) | 2 500 logements seulement | Cour des comptes, rapport 2023 |
| Taux d'efficacité (logements rénovés / logements financés) | 0,39%, moins de 4 logements sur 1 000 | Calcul : 2 500 / 644 000 |
| Nombre de logements F et G en France (estimé) | 4,7 à 5 millions de logements | ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), rapport 2024 (anah.fr) |
| Évolution du parc de «passoires thermiques» malgré les milliards dépensés | Stabilisation, le parc de passoires n'a pas significativement diminué | Observatoire national de la rénovation énergétique, rapport 2024 |

Sources : Cour des comptes, rapport sur MaPrimeRénov' du 01/02/2023 (ccomptes.fr) ; ANAH, rapport d'activité 2024 (anah.fr) ; Observatoire national de la rénovation énergétique, rapport 2024 (onre.fr).

B. Pourquoi ça ne marche pas : les contradictions législatives documentées par un bailleur

Les contradictions entre la politique de rénovation énergétique et les autres pans de la législation ne sont pas des abstractions théoriques, ce sont des réalités concrètes que j'ai vécues personnellement en tant que bailleur de plusieurs logements dans l'agglomération de Vichy.

| Contradiction | Description concrète | Impact | Base légale en contradiction |
|-----------------------------|---|---|--|
| ITE refusée par l'urbanisme | À Vichy, j'ai besoin d'isoler par l'extérieur (ITE) une de mes maisons locatives, la seule technique réellement efficace pour un logement ancien sans isolation. La façade donne directement sur la rue, sans espace entre le trottoir et le bâtiment. La DDT m'a refusé le | Le logement reste une passoire thermique. Je ne peux pas améliorer le DPE. À partir de 2028, je ne pourrai plus le louer. Mais la loi m'empêche | Obligation de rénovation : loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021, art. 160. Refus ITE : art. L151-18 du Code de l'urbanisme et règlements locaux d'urbanisme (PLU). |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | permis de travaux car les 14 cm d'épaisseur de l'ITE empièteraient sur le domaine public. Le juriste de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) consulté m'a répondu : «C'est le flou, on ne sait pas comment procéder dans ce genre de situation.» | de faire les travaux qui l'amélioreraient. | |
| PAC extérieure refusée | Les blocs extérieurs des pompes à chaleur air-air ou air-eau sont refusés par certains PLU locaux car ils «modifient l'aspect extérieur du bâtiment» sur une façade visible depuis la rue. | Impossibilité d'installer le chauffage le plus efficace et le moins émetteur de CO2 pour certains logements. | Art. R421-17 du Code de l'urbanisme ; PLU locaux. |
| Sarking impossible | Le sarking est une technique d'isolation de la toiture par l'extérieur qui rehausse légèrement le faîtage du toit. Certains PLU refusent cette technique car elle modifie la hauteur du bâtiment, même de quelques centimètres. | Impossibilité d'isoler efficacement le toit par l'extérieur, la technique intérieure perd de 15 à 20% de surface habitable. | PLU locaux ; art. R151-21 du Code de l'urbanisme. |
| Reste à charge insupportable | MaPrimeRénov' peut subventionner jusqu'à 80% des travaux pour les ménages les plus modestes. Mais un ménage au SMIC avec un reste à charge de 20% sur des travaux de 30 000 euros doit déboursier 6 000 euros, une somme impossible à financer sur les revenus d'un SMIC. | Des millions de logements restent non rénovés malgré les aides car le reste à charge est trop élevé pour leurs propriétaires modestes. | Pas de base légale, c'est une insuffisance des dispositifs d'aide. |
| Banques refusant de financer les travaux | Les travaux de rénovation énergétique représentent un investissement de 20 000 à 80 000 euros. Les banques refusent systématiquement de financer ces travaux seuls (sans adossement à un crédit immobilier) car la durée de rentabilisation est trop longue et la garantie hypothécaire insuffisante. | Le financement bancaire des travaux reste quasi-impossible pour les propriétaires qui n'achètent pas simultanément le bien. | Pas de base légale, pratique bancaire. |

C. Les propositions législatives concrètes

1. Priorité de l'isolation thermique sur le code de l'urbanisme

Proposition : Modifier l'article L151-18 du Code de l'urbanisme et créer un nouvel article L151-18-1 ainsi rédigé : «Par dérogation aux règles du règlement du plan local d'urbanisme relatives à l'aspect extérieur des constructions, sont autorisés de droit, sans autorisation préalable : 1° Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les façades de bâtiments existants, dans la limite d'une emprise sur le domaine public de 20 centimètres ; 2° L'installation d'unités extérieures de systèmes de pompe à chaleur, dans la limite des normes acoustiques applicables (article R1336-5 du Code de la Santé Publique) ; 3° Les travaux de sarking (isolation de toiture par l'extérieur), dès lors que la hauteur du faîtage n'est pas

modifiée de plus de 30 centimètres ; 4° Les toitures végétalisées.» Les seules exceptions seraient les bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913).

2. Rénovation imposée à la vente, et non aux propriétaires existants

Proposition : Modifier les articles 155 à 167 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) pour conditionner l'obligation de rénovation énergétique des logements F et G à la seule vente du bien, et non au fait de le louer. Concrètement : un propriétaire bailleur qui loue actuellement un logement classé F ou G pourrait continuer à le louer sans obligation de travaux ; mais dès qu'il souhaite vendre ce logement, l'acquéreur s'engagerait contractuellement à réaliser les travaux de rénovation dans les deux années suivant l'achat, avec un financement intégré dans le crédit immobilier.

Cette approche est économiquement rationnelle : l'acquéreur qui achète un logement à rénover l'achète moins cher (le prix tient compte de l'état du bien), et peut intégrer les travaux dans son plan de financement dès l'origine. Les banques seraient tenues légalement d'accepter de financer ces travaux dans le cadre du crédit immobilier, à un taux équivalent au crédit principal et sur la même durée.

3. Le bail-rénovation

Pour les propriétaires bailleurs qui ne souhaitent pas vendre mais n'ont pas les moyens de financer eux-mêmes la rénovation : créer dans la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs un nouveau type de bail, le **bail-rénovation**, dans lequel : le locataire finance les travaux de rénovation (soit sur ses propres fonds, soit via un prêt bancaire à son nom) ; en contrepartie, le bailleur s'engage sur un bail garanti de 10 ans minimum avec un loyer réduit pendant la durée des travaux puis revenant au tarif de marché une fois la rénovation achevée. Ce dispositif existe déjà dans une forme embryonnaire dans certains contrats de bail avec clause de travaux, il s'agit de le formaliser et de lui donner une sécurité juridique.

**ÉCONOMIE INDIRECTE SECTION XX : RELANCE DU MARCHÉ LOCATIF
+ RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES NATIONALES +
CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE BTP (CHAQUE MILLIARD
D'INVESTISSEMENT = ~20 000 EMPLOIS, SOURCE FFB 2024)**

SECTION XXI : RÉFORME DE LA FISCALITÉ, PRÉLÈVEMENTS, HÉRITAGE, PLUS-VALUES ET TAXE D'AMÉNAGEMENT

La fiscalité française souffre de trois défauts majeurs : elle est excessive (la France est le pays le plus fiscalisé de l'OCDE), elle est injuste (elle pèse proportionnellement plus sur les classes moyennes que sur les plus riches qui disposent des moyens d'optimisation), et elle est anti-économique (elle décourage l'investissement, la prise de risque, la mobilité et la transmission du patrimoine). Cette section propose quatre réformes fiscales ciblées.

A. Le plafonnement de tous les prélèvements obligatoires à 50% maximum

1. La situation actuelle : une fiscalité écrasante et inégale

La France est le pays dont le ratio prélèvements obligatoires/PIB est le plus élevé parmi les 38 pays membres de l'OCDE : 45,4% du PIB en 2023 (source : OCDE, «Revenue Statistics 2024», disponible sur stats.oecd.org). Ce ratio ne rend pas compte de la réalité vécue par les contribuables les plus lourdement taxés : des artisans, des commerçants, des professions libérales, et des cadres et dirigeants d'entreprise peuvent voir leurs prélèvements effectifs dépasser 60 à 70% de leurs revenus lorsqu'on additionne l'ensemble des prélèvements auxquels ils sont soumis.

| Prélèvement | Qui le supporte | Taux | Montant sur un revenu de 100 000 euros brut annuel |
|--|--|---|--|
| Impôt sur le revenu (IR) | Personne physique | De 0% à 45% selon les tranches (art. 197 CGI) | ~20 000 à 30 000 €/an selon situation familiale |
| CSG (Contribution Sociale Généralisée) sur les revenus du travail | Personne physique | 9,2% sur 98,25% du brut | ~9 000 €/an |
| CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) | Personne physique | 0,5% | ~500 €/an |
| Cotisations sociales salariales (retraite, maladie, chômage) | Personne physique (prélevées sur le brut) | ~22% du brut (variable selon le statut) | ~22 000 €/an |
| Cotisations sociales patronales (supportées par l'employeur mais réduisent le salaire brut possible) | Employeur (mais contraignent le coût du travail) | ~42% du brut salarial | ~42 000 €/an de coût employeur pour un salarié à 100 000 € brut |
| TVA (20% sur la consommation courante) | Personne physique (sur les achats) | 20% sur les dépenses consommées | ~7 000 à 15 000 €/an selon la structure de consommation |
| Taxe foncière (propriétaires de biens immobiliers) | Propriétaires | Variable selon commune et type de bien | 500 à 5 000 €/an selon le patrimoine |
| Taxes sur les carburants, tabac, alcool, etc. | Tout consommateur | Variables | 1 000 à 3 000 €/an selon les habitudes |
| TOTAL PRÉLÈVEMENTS EFFECTIFS (salarié cadre, célibataire, Paris) | | | 55 000 à 80 000 € sur 100 000 € de coût employeur = 55 à 80% de taux effectif |

 Sources : CGI article 197 (Légifrance) ; OCDE, «Revenue Statistics 2024» (stats.oecd.org) ; simulateur URSSAF des cotisations (urssaf.fr) ; ACOSS, rapport annuel 2024.

2. La proposition : plafonnement constitutionnel à 50%

Proposition : Inscrire dans la Constitution un plafond absolu de **50% de prélèvements obligatoires**, tous impôts et cotisations confondus, sur les revenus de tout contribuable (personne physique ou morale). Le calcul du taux effectif serait effectué annuellement par l'administration fiscale pour chaque contribuable et tout prélèvement qui conduirait à dépasser le seuil de 50% serait automatiquement annulé ou remboursé.

Cette proposition s'inspire du «bouclier fiscal» qui avait été instauré par la loi TEPA du 21 août 2007, plafonnant les impôts directs à 50% des revenus, avant d'être abrogé en 2011 sous la pression politique. La différence est que la présente proposition a une portée constitutionnelle, elle ne peut pas être abrogée par une simple loi de finances, mais uniquement par une révision constitutionnelle soumise au Congrès.

B. Réduction des charges sociales et patronales

Le coût du travail en France est excessivement élevé par rapport aux autres pays européens. Pour un salarié percevant 2 000 euros de salaire net par mois, le coût total pour l'employeur atteint environ 3 400 à 3 600 euros (source : simulateur URSSAF, urssaf.fr, consulté en mars 2026). La différence de 1 400 à 1 600 euros représente les cotisations patronales (retraite complémentaire, chômage, maladie-maternité, accidents du travail, allocations familiales) et les cotisations salariales prélevées sur le salaire brut.

Comparaison internationale : Au Royaume-Uni, le coût total employeur pour un salarié à revenu équivalent représente environ 25% de plus que le salaire net (source : HMRC, National Insurance Rates 2026). En Suisse, ce surcoût est d'environ 15 à 20% (source : AVS/AI Suisse, barem 2026). En Allemagne, il est de 35 à 40% (source : Deutsche Bundesbank, 2024). La France est systématiquement dans le haut du tableau pour le coût du travail, ce qui contribue au chômage structurellement plus élevé qu'en Allemagne ou aux Pays-Bas.

Proposition : Réduire progressivement les cotisations sociales totales (patronales + salariales) à un niveau de 40% du salaire brut sur cinq ans, contre environ 65 à 70% actuellement. La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale serait compensée par : les économies réalisées dans le présent plan (plusieurs dizaines de milliards d'euros), la réduction de la fraude sociale (10 milliards d'euros), l'augmentation des rentrées fiscales générée par la hausse du pouvoir d'achat et de la consommation, et la réduction du chômage (des charges moins élevées = davantage d'embauches = davantage de cotisants).

C. Réforme de l'héritage : relever l'abattement de 100 000 à 300 000 euros par enfant

1. Le problème de l'abattement figé depuis 2012

L'abattement fiscal applicable aux successions en ligne directe (de parent à enfant ou à descendant) est fixé à **100 000 euros par enfant**, renouvelable tous les quinze ans (source : article 779 du Code Général des Impôts, Légifrance). Ce seuil a été fixé par la loi de finances pour 2012 (loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011) et n'a **pas été revalorisé depuis treize ans**, malgré une inflation cumulée significative et une hausse des prix de l'immobilier de l'ordre de 30 à 50% sur la même période.

| Zone géographique | Prix moyen d'un appartement de 60 m ² (1 personne seule ou couple sans enfants) | Abattement actuel de 100 000 € par enfant est-il suffisant ? | Source des prix |
|--|--|--|--|
| Paris (75) | En moyenne 650 000 € pour 60 m ² | Non, l'abattement de 100 000 € est épuisé par 1/6e de l'appartement | Chambre des Notaires de Paris, Baromètre immobilier 2024 |
| Lyon (69) / Bordeaux (33) | En moyenne 280 000 à 320 000 € | Non, l'abattement couvre moins de la moitié du bien | Notaires de France, Baromètre 2024 |
| Nantes (44) / Toulouse (31) | En moyenne 200 000 à 250 000 € | Tout juste, mais dès qu'il y a d'autres actifs (voiture, assurance-vie, épargne), l'abattement est dépassé | Notaires de France 2024 |
| Villes moyennes (Vichy, Limoges, Auxerre...) | En moyenne 80 000 à 150 000 € | Généralement suffisant pour un seul bien immobilier modeste, mais pas si le défunt avait plusieurs biens | Notaires de France 2024 |

 Sources : *Chambre des Notaires de Paris, Baromètre immobilier 2024 (notaires.paris)* ; *Notaires de France, Baromètre de l'immobilier 2024 (notaires.fr)* ; *INSEE, indice des prix des logements anciens 2012-2024 (insee.fr)*.

2. La proposition

Proposition : Relever l'abattement fiscal en ligne directe à **300 000 euros par enfant** par modification de l'article 779 du CGI, et instaurer une **indexation automatique annuelle** de cet abattement sur l'indice des prix des logements anciens publié par l'INSEE (disponible sur [insee.fr](https://www.insee.fr), rubrique «Indices de prix»), afin qu'il ne soit plus jamais érodé par l'inflation immobilière sans intervention législative. Cette indexation est le même mécanisme que celui utilisé pour le barème de l'impôt sur le revenu depuis 2002.

Le coût fiscal de cette mesure est estimé à environ 1,5 à 2 milliards d'euros par an de droits de succession non perçus (sur un total annuel de droits de mutation à titre gratuit d'environ 17 milliards d'euros, source : DGFIP, rapport annuel 2024). Ce coût sera plus que compensé par l'augmentation du nombre de transactions immobilières que favorisera la mesure (les héritiers pourront conserver ou transmettre leur patrimoine plus facilement).

D. Plus-values immobilières : exonération totale après 10 ans au lieu de 30

1. Le blocage du marché immobilier par les délais actuels

Pour les biens immobiliers autres que la résidence principale, l'exonération totale de l'impôt sur les plus-values de cession est acquise après **30 ans de détention** (source : article 150 VC du CGI). Avant ce délai, la plus-value est imposée à 19% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux, soit 36,2% de taux global, avec un abattement progressif à partir de la 6e année de détention.

J'ai 44 ans. Si j'achète aujourd'hui un appartement de rapport, je ne pourrai le revendre en franchise totale d'impôt qu'à l'âge de 74 ans. Cette perspective pousse les propriétaires à conserver leurs biens même quand ils n'ont plus l'utilité ou la capacité de les gérer correctement, créant un marché immobilier figé, des logements mal entretenus par des propriétaires vieillissants, et une pénurie structurelle de biens disponibles à la vente.

Proposition : Réduire le délai d'exonération totale à **10 ans de détention**, avec un barème d'abattement progressif de 0% la première année à 100% à partir de la dixième. La perte fiscale de cette mesure est plus que compensée par l'augmentation des transactions immobilières qu'elle provoquera : davantage de ventes = davantage de droits de mutation (taxe de publicité foncière à 5,81% du prix de vente, article 1594 F ter du CGI) = davantage de frais de notaire = davantage de TVA sur les travaux réalisés par les nouveaux acquéreurs.

E. La taxe d'aménagement : étalement sur le chiffre d'affaires réel

1. Le mécanisme actuel et ses effets anti-économiques

La taxe d'aménagement est une taxe locale due par tout bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) créant de la surface de plancher ou des aménagements taxables. Son montant est calculé par la formule : surface taxable (m²) × valeur forfaitaire annuelle (fixée par arrêté ministériel) × taux local voté par la collectivité. La valeur forfaitaire en zone A est de 669 euros/m² en 2026 (source : arrêté du 29 décembre 2025 fixant les valeurs forfaitaires de la taxe d'aménagement, JORF du 31 décembre 2025). Pour les emplacements de stationnement, un forfait fixe de 2 500 euros par place s'applique.

Cette taxe est exigible en deux fractions : 50% dans les 12 mois suivant l'autorisation, 50% dans les 24 mois (article L331-25 du Code de l'urbanisme). Soit deux versements avant même le début de l'exploitation du projet financé.

Mon cas personnel : Pour le projet de camping thématique LA RESSOURCE à Coutansouze (terrain de 3 hectares en zone ZCa, avec des emplacements de camping, des hébergements légers de loisirs et des emplacements de stationnement), la taxe d'aménagement calculée serait de :

| Composante de la taxe | Calcul | Montant estimé |
|---|--|-----------------------------|
| Emplacements de stationnement obligatoires (75 places × forfait 2 500 €) | 75 × 2 500 € | 187 500 € |
| Surface des hébergements légers de loisirs (HLL) et sanitaires (estimé 400 m ²) | 400 m ² × 669 €/m ² × taux local 5% = 400 × 669 × 0,05 | 13 380 € |
| Emplacements de camping nue (surfaces équipées) | Variable selon la configuration | ~10 000 à 20 000 € |
| TOTAL TAXE D'AMÉNAGEMENT ESTIMÉE | | ~210 000 à 225 000 € |
| Dont première échéance (50%, exigible dans les 12 mois) | | ~105 000 à 112 500 € |

📄 Source : Code de l'urbanisme articles L331-1 et suivants (Légifrance) ; arrêté du 29/12/2025 fixant les valeurs forfaitaires de la taxe d'aménagement (JORF du 31/12/2025) ; simulation personnelle du porteur de projet.

La nécessité de payer plus de 100 000 euros dans les 12 mois suivant l'autorisation, avant d'avoir encaissé le premier euro de chiffre d'affaires, est une barrière à l'entrée insurmontable pour la très grande majorité des porteurs de projets aux moyens modestes. Elle contribue à la concentration des projets d'hébergement touristique et de loisirs entre les mains d'investisseurs institutionnels disposant de capitaux importants, au détriment de l'initiative individuelle et des projets à vocation locale.

2. La proposition : étalement indexé sur le chiffre d'affaires réel sur 15 ans

Proposition : Pour toute nouvelle entreprise (moins de 3 ans d'existence à la date de l'autorisation d'urbanisme), remplacer le paiement immédiat de la taxe d'aménagement par un **étalement sur 15 ans, indexé sur le chiffre d'affaires réel**. Le mécanisme serait le suivant :

- L'entrepreneur signe un engagement contractuel devant le notaire lors de la réception du permis, reconnaissant devoir le montant de la taxe d'aménagement.
- Chaque année, au moment de la déclaration fiscale, l'entrepreneur verse non pas le taux normal d'imposition sur ses bénéfices, mais ce même taux diminué de 10 points, les 10 points restants étant automatiquement affectés au remboursement progressif de la taxe d'aménagement jusqu'à son extinction totale.
- Une année sans bénéfice = pas de remboursement de taxe cette année-là (la dette est simplement reportée).
- Au bout de 15 ans, la taxe restant due est annulée si l'entreprise est toujours en activité et a généré un chiffre d'affaires cumulé suffisant pour démontrer la réalité du projet.

Ce mécanisme est similaire à celui des prêts participatifs conditionnels utilisés dans certains pays pour financer des projets de développement économique local.

ÉCONOMIE TOTALE SECTION XXI : GAINS INDIRECTS PAR RELANCE ÉCONOMIQUE + AMÉLIORATION DU POUVOIR D'ACHAT PAR RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS + AUGMENTATION DU NOMBRE DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES (RECETTES FISCALES SUPPLÉMENTAIRES)

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE LA SESSION 4 (SECTIONS XV À XXI)

| Section | Titre | Économie annuelle (prudente) | Économie annuelle (haute) | Nature |
|---|--|-----------------------------------|-----------------------------------|---|
| XV | Réforme du CIR (grandes entreprises + fraude PME) | 4,74 milliards d'euros | 5,5 milliards d'euros | Économie directe (dépense fiscale supprimée) |
| XVI | Réforme des dépassements d'honoraires médicaux | 4 milliards d'euros | 5 milliards d'euros | Recettes Sécu + économies ménages/mutuelles |
| XVII | Hautes rémunérations dans la FP (plafonnement + primes) | 637 M€ | 1,01 Md€ | Économie directe sur la masse salariale publique |
| XVIII | Réforme justice + IA (greffes et personnel admin.) | 440 M€ | 500 M€ | Économie directe sur masse salariale |
| XIX | Réforme hôpitaux (redéploiement 126 000 postes) | 0 € (coût neutre) | 0 € | Gain qualitatif : +126 000 soignants sans coût supplémentaire |
| XX | Rénovation énergétique (gains indirects) | Indirects | Indirects | BTP, emplois, économies d'énergie |
| XXI | Fiscalité (gains indirects et supplémentaires de recettes) | Indirects + 2 milliards d'euros | Indirects + 5 milliards d'euros | Hausse des transactions immobilières + relance éco. |
| TOTAL SESSION 4 (économies directes) | | 11,82 milliards d'euros/an | 17,01 milliards d'euros/an | |

La Session 5 (finale) développera les sections XXII à XXVIII : agriculture et autonomie citoyenne, éducation et fuite des cerveaux, constitutionnalisation de l'équilibre budgétaire, intégration massive de l'IA dans l'État (avec les données Borloo sur les prévisionnistes), l'IA expliquée simplement aux décideurs politiques, la synthèse générale de toutes les économies, et la conclusion.

SECTION XXII : AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AUTONOMIE CITOYENNE, NOURRIR LA FRANCE PAR LA FRANCE

La France est l'une des premières puissances agricoles mondiales, première puissance agricole de l'Union Européenne par la valeur de sa production (source : Eurostat, comptes économiques de l'agriculture 2024, ec.europa.eu/eurostat). Et pourtant, les rayons de nos supermarchés débordent de viande d'origine brésilienne, de fruits espagnols traités aux pesticides interdits en Europe, de légumes marocains produits avec des normes sanitaires inférieures aux nôtres. Cette situation est le résultat d'une politique commerciale européenne

qui privilégie le libre-échange sans réciprocité des normes, au détriment des agriculteurs français et de la souveraineté alimentaire nationale.

A. Le paradoxe de l'agriculture française : première d'Europe, en détresse économique

| Indicateur | Données | Évolution | Source |
|---|---|---|---|
| Rang de la France en production agricole UE | 1re puissance agricole européenne (19% de la production totale UE) | Maintenu malgré la crise | Eurostat, comptes économiques agriculture 2024 |
| Revenu moyen d'un agriculteur français | 24 200 euros par an (EBE, Excédent Brut d'Exploitation moyen par actif agricole en 2023) | En recul de 12% en termes réels depuis 2010 | Agreste (statistiques du ministère de l'Agriculture), «Revenus des agriculteurs 2023» (agreste.agriculture.gouv.fr) |
| Suicides dans la profession agricole | Un agriculteur se suicide tous les deux jours en France (taux de mortalité par suicide 2 fois supérieur à la moyenne nationale) | Stable à un niveau dramatiquement élevé depuis 15 ans | MSA (Mutualité Sociale Agricole), rapport sur la santé des actifs agricoles 2024 (msa.fr) |
| Part des produits importés dans la consommation alimentaire française | Environ 35 à 40% des aliments consommés en France sont importés | En hausse de +8 points en 20 ans | FranceAgriMer, rapport sur les flux commerciaux agroalimentaires 2024 (franceagrimer.fr) |
| Nombre d'exploitations agricoles (évolution) | De 1 000 000 en 1988 à 389 000 en 2020 (dernière structure agricole publiée) | Réduction de 61% en 30 ans | Agreste, recensement agricole 2020 |
| Taux de couverture des besoins alimentaires par la production nationale | Inférieur à 100% pour les fruits et légumes (70%) et pour certaines viandes | En dégradation depuis 2000 | FranceAgriMer rapport 2024 |

 Sources : Eurostat, comptes économiques agriculture 2024 (ec.europa.eu/eurostat) ; Agreste (agreste.agriculture.gouv.fr) ; MSA rapport santé 2024 (msa.fr) ; FranceAgriMer rapport flux commerciaux 2024 (franceagrimer.fr) ; recensement agricole 2020.

B. Le renforcement obligatoire du label «fait maison» : mettre fin à la tromperie gastronomique

1. Le cadre légal actuel et ses lacunes

La mention «fait maison» a été créée par le décret n°2014-797 du 11 juillet 2014, qui en définit les conditions d'utilisation pour les établissements de restauration. Ce décret exige que les plats soient «intégralement préparés sur place à partir de produits bruts». Mais la rédaction de ce texte est suffisamment vague pour permettre de nombreux contournements. Des restaurateurs n'hésitent pas à apposer la mention «fait maison» sur des plats préparés à partir de bases industrielles (sauces en poudre, légumes précuits sous vide, viandes pré-marinées), de simples surgelés réchauffés ou de produits semi-finis achetés chez des grossistes.

La DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) effectue des contrôles sur ce label, mais en 2024, son rapport d'activité mentionne un taux de non-conformité de 23% parmi les établissements contrôlés utilisant la mention «fait maison» (source : DGCCRF, rapport d'activité 2024, dgccrf.fr). Ce taux illustre l'ampleur du problème.

Proposition : Modifier le décret n°2014-797 du 11 juillet 2014 pour :

- Exiger que **100% des ingrédients** principaux soient bruts et non transformés à l'entrée dans la cuisine du restaurant (pas de sauce en poudre, pas de fond de veau industriel, pas de légumes précuits, pas de viandes pré-marinées ou pré-cuites).
- Instaurer des **sanctions DGCCRF automatiques et significatives** : 10 000 euros d'amende dès la première infraction constatée, 30 000 euros et interdiction temporaire d'affichage «fait maison» pour la deuxième infraction, fermeture administrative pour la troisième.
- Rendre obligatoire l'affichage du **pays d'origine de chaque composant principal** dans tous les menus (sur le modèle de l'étiquetage déjà obligatoire dans la grande distribution depuis le règlement UE n°1169/2011 sur l'information alimentaire des consommateurs, disponible sur eur-lex.europa.eu).

 Base légale : décret n°2014-797 du 11/07/2014 (Légifrance) ; DGCCRF rapport d'activité 2024 (dgccrf.fr) ; règlement UE n°1169/2011 (eur-lex.europa.eu).

C. Les cantines publiques : 80% de produits français d'ici 2030

La loi EGalim (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) a fixé un objectif de 50% de produits durables et de qualité dans la restauration collective publique d'ici le 1er janvier 2022, dont au moins 20% de produits biologiques. Cet objectif est largement insuffisant et a été très inégalement appliqué.

La restauration collective publique concerne en France :

| Secteur | Nombre de repas servis par an | Budget annuel estimé | Part de produits français actuellement |
|---|------------------------------------|---------------------------------|---|
| Cantines scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées) | ~3,5 milliards de repas/an | ~7 à 8 milliards d'euros/an | ~45 à 55% en moyenne (Observatoire national alimentation scolaire 2024) |
| Restauration hospitalière (hôpitaux publics et EHPAD) | ~700 millions de repas/an | ~2,5 milliards d'euros/an | ~35 à 45% en moyenne (Observatoire alim. hospitalière 2024) |
| Cantines administratives (ministères, préfectures, administrations) | ~100 millions de repas/an | ~400 millions d'euros/an | Données non publiées, estimation < 40% |
| Restauration pénitentiaire (prisons) | ~50 millions de repas/an | ~150 millions d'euros/an | Données non publiées |
| TOTAL restauration collective publique | ~4,35 milliards de repas/an | ~10 milliards d'euros/an | |

 Sources : loi EGalim n°2018-938 du 30/10/2018 (Légifrance) ; Observatoire national de la restauration scolaire, rapport 2024 ; FranceAgriMer rapport 2024 (franceagrimer.fr) ; rapport sénatorial n°558 sur l'application de la loi EGalim, 2024 (senat.fr).

Proposition : Relever l'objectif de la loi EGalim de 50% à **80% de produits français** dans toute la restauration collective publique d'ici 2030 (progression de 10 points par an à partir de 2026). Cette obligation s'appliquerait à tous les prestataires de restauration collective travaillant avec des établissements publics, sous peine de résiliation du marché. L'impact économique pour les agriculteurs français serait considérable : si 10 milliards d'euros de commandes publiques annuelles passent de 40% à 80% de produits français, cela représente 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires supplémentaire pour l'agriculture nationale.

D. L'autonomie alimentaire citoyenne : libérer le jardin potager

L'autonomie alimentaire individuelle et familiale est une liberté fondamentale que l'État devrait encourager plutôt que d'entraver. Or, plusieurs réglementations actuelles découragent ou limitent la production alimentaire domestique :

| Frein actuel | Description | Proposition | Base légale à modifier |
|--|--|--|--|
| Déclaration préalable pour les serres de jardin de plus de 5 m ² (zones soumises à PLU) | Une serre de jardin de 10 m ² pour cultiver des tomates en hiver nécessite une déclaration préalable et le paiement d'une taxe d'aménagement. Un frein bureaucratique absurde pour une activité de subsistance. | Exonérer de toute déclaration et taxe les serres de jardin d'une surface inférieure à 20 m ² , partout en France, quelle que soit la zone PLU. | Art. R421-17 du Code de l'urbanisme (Légifrance) |
| Réglementation restrictive sur la récupération de l'eau de pluie | L'utilisation de l'eau de pluie est réglementée par l'arrêté du 21 août 2008, elle est autorisée pour l'arrosage des jardins et potagers mais soumise à une déclaration en mairie si la cuve dépasse 16 m ³ . | Autoriser sans restriction ni déclaration la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie pour les jardins potagers, sans plafond de volume. | Arrêté du 21/08/2008 relatif à la récupération des eaux de pluie |
| TVA et charges sociales sur la vente de produits du jardin par des particuliers | Un particulier qui vend les excédents de son potager doit théoriquement déclarer ces revenus et payer des cotisations sociales dès le premier euro. | Créer une franchise de TVA et de cotisations sociales pour les ventes de produits du jardin par des particuliers jusqu'à 3 000 euros par an par foyer. | CGI art. 293 B (franchise TVA) ; CSS art. L311-2 (cotisations) |
| Réglementation phytosanitaire entravant les semences paysannes et la biodiversité cultivée | La réglementation sur les semences (règlement UE n°2002/55/CE modifié) exige l'enregistrement au catalogue officiel pour la commercialisation, ce qui exclut de facto les semences paysannes non hybrides F1. | Exempter les semences paysannes et les variétés anciennes de l'obligation d'inscription au catalogue officiel pour les échanges entre particuliers et les ventes en circuits courts (<5 000 €/an). | Règlement UE n°2002/55/CE ; art. L661-1 Code rural |


ÉCONOMIE INDIRECTE SECTION XXII : 2 À 4 MILLIARDS D'EUROS PAR AN (gain de chiffre d'affaires agriculteurs français via cantines + réduction des importations)

SECTION XXIII : ÉDUCATION ET FUITE DES CERVEAUX, FORMER POUR LA FRANCE, PAS POUR L'ÉTRANGER

La France consacre chaque année environ 160 milliards d'euros à son système éducatif, de la maternelle à l'université et aux grandes écoles (source : ministère de l'Éducation nationale, «L'état de l'école 2024», [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)). Ce chiffre représente 5,5% du PIB, dans la moyenne haute des pays de l'OCDE. Et pourtant, une proportion croissante des diplômés les plus qualifiés formés grâce à cet investissement public quittent la France dans les années suivant leur diplôme pour s'établir à l'étranger, emportant avec eux leur savoir-faire, leur potentiel d'innovation, leur pouvoir d'achat et leurs cotisations sociales futures.

A. L'ampleur du phénomène de fuite des cerveaux

| Indicateur | Données | Source |
|--|---|--|
| Part des diplômés de grandes écoles françaises travaillant à l'étranger dans les 5 ans | ~25% en moyenne, selon les enquêtes d'insertion professionnelle des grandes écoles | Conférence des Grandes Écoles (CGE), enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2024 (cge.asso.fr) |
| Part des docteurs en informatique et intelligence artificielle qui s'expatrient | ~40% dans les 5 ans après leur doctorat, les profils les plus recherchés par les entreprises américaines | Institut Montaigne, «Fuite des cerveaux : mythe ou réalité ?», 2024 (institutmontaigne.org) |
| Nombre de médecins français exerçant à l'étranger | Plusieurs milliers chaque année, principalement au Royaume-Uni, en Suisse, en Allemagne, en Australie et au Canada, attirés par des rémunérations 2 à 3 fois supérieures | Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), rapport annuel 2024 (conseil-national.medecin.fr) |
| Coût de formation d'un médecin généraliste financé par l'État | 200 000 à 250 000 euros (coût complet de la formation universitaire et hospitalière de 9 ans) | Cour des comptes, rapport sur la formation médicale 2023 (ccomptes.fr) |
| Coût de formation d'un chirurgien spécialiste | 400 000 à 600 000 euros (14 à 17 ans de formation) | Estimation basée sur les coûts des CHU et des facultés de médecine, Cour des comptes 2023 |
| Principales destinations de l'expatriation scientifique française | États-Unis (40% des expatriés scientifiques), Royaume-Uni (20%), Allemagne (10%), Suisse (8%), Canada (7%) | Rapport du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la mobilité internationale des doctorants, 2024 |
| Présence de chercheurs français dans les équipes IA américaines | Les équipes de DeepMind (Google), Anthropic, OpenAI et Meta AI comptent de nombreux chercheurs de nationalité française, formés à l'ENS, à Polytechnique ou dans les universités françaises | Données publiques LinkedIn ; publications scientifiques (sources multiples) |

 Sources : CGE, enquête insertion 2024 (cge.asso.fr) ; Institut Montaigne, rapport fuite des cerveaux 2024 (institutmontaigne.org) ; CNOM, rapport 2024 (conseil-national.medecin.fr) ; Cour des comptes, formation médicale 2023 (ccomptes.fr) ; ministère ESRI, rapport mobilité internationale 2024.

B. Le calcul du manque à gagner pour la France

Pour chiffrer précisément le coût de la fuite des cerveaux, il faut évaluer trois composantes.

Composante 1, Le coût des formations financées par l'État dont le bénéficiaire s'expatrie : En prenant comme hypothèse que 25% des 200 000 diplômés de l'enseignement supérieur long (grandes écoles, masters recherche, doctorats) s'expatrient chaque année soit 50 000 personnes, et en estimant que le coût moyen de leur formation à la charge de l'État est de 50 000 euros par diplômé (coût annuel moyen de 8 000 à 12 000 euros sur 5 à 7 ans de formation supérieure, source : ministère ESRI, DEPP, Note d'information sur les coûts de l'enseignement supérieur par étudiant, 2024), le manque à gagner en formation gaspillée est de $50\,000 \times 50\,000$ euros = **2,5 milliards d'euros par an**.

Composante 2, Le manque à gagner fiscal : Un ingénieur ou un chercheur expatrié en Californie ou à Londres qui gagne 120 000 à 200 000 dollars ou livres par an génère pour son pays d'accueil environ 30 000 à 60 000 euros d'impôts annuels. Multiplié par les 50 000 expatriés annuels sur une carrière de 30 ans, le manque à gagner fiscal cumulé est considérable, plusieurs dizaines de milliards d'euros sur 30 ans.

Composante 3, Le manque à gagner en cotisations sociales et en innovation : Chaque chercheur en IA ou biotechnologie qui part chez Google, Anthropic ou Pfizer emporte avec lui non seulement son travail mais aussi son réseau, ses futures découvertes, et ses éventuelles créations d'entreprise qui se feront aux États-Unis plutôt qu'en France.

C. La proposition : l'engagement décennal de service en France

Proposition centrale : Tout étudiant inscrit dans une formation d'enseignement supérieur public bénéficiant d'un financement substantiel de l'État (droits d'inscription subventionnés, bourses, stages rémunérés, dérogation aux numerus clausus) pourrait **signer volontairement un contrat de service en France** de dix ans minimum. En échange :

- L'État prend en charge l'intégralité des frais de formation (zéro euro de dette étudiante, contrairement au modèle américain ou britannique).
- Le diplômé s'engage contractuellement à résider et à travailler en France pendant les dix années suivant son diplôme.
- En cas de départ anticipé sans motif admis, le diplômé est tenu de rembourser l'intégralité de sa formation selon un barème dégressif : 100% du montant si le départ intervient dans les 2 premières années post-diplôme, 80% entre 2 et 5 ans, 50% entre 5 et 8 ans, 25% entre 8 et 10 ans.
- Ce remboursement est garanti par une caution bancaire souscrite au moment de la signature du contrat, sur le modèle des contrats de dédit-formation du secteur privé (articles L6323-17 et suivants du Code du Travail, Légifrance).

Exceptions admises : Missions diplomatiques officielles, coopération internationale mandatée par l'État, détachements scientifiques dans des institutions publiques étrangères partenaires (CERN, ESA, Institut Pasteur international). Ces périodes à l'étranger sont simplement suspendues du décompte des dix ans, elles ne génèrent pas d'obligation de remboursement.

Modèles internationaux : Singapour pratique ce dispositif depuis les années 1970 avec un grand succès, les boursiers du gouvernement singaporien (Public Service Commission Scholarships) s'engagent sur six ans de service minimum et le taux de non-respect est

inférieur à 5% (source : Ministry of Education Singapore, rapport annuel 2024, moe.gov.sg). La Malaisie, la Thaïlande et la Corée du Sud ont des dispositifs similaires.

? OBJECTION ANTICIPÉE : Ce système est une atteinte à la liberté de circulation garantie par les traités européens.

RÉPONSE : Non. La liberté de circulation des personnes (article 45 du TFUE) est un droit individuel, pas une obligation pour les États de financer la formation des personnes qui ensuite les quittent. Un étudiant qui ne signe pas le contrat de service peut toujours étudier dans les universités françaises, à des tarifs reflétant mieux le coût réel de la formation (plusieurs milliers d'euros par an, comme en Allemagne, aux Pays-Bas ou en Belgique). Le contrat est volontaire, c'est un choix, pas une contrainte. Il est similaire à l'engagement décennal déjà prévu pour les élèves de l'École Polytechnique (articles L4132-1 et suivants du Code de la Défense), qui est validé depuis des décennies sans être contesté devant la CJUE.

BÉNÉFICE SECTION XXIII : RÉTENTION DU CAPITAL HUMAIN, 1 À 3 MILLIARDS D'EUROS DE FORMATION NON GASPILLÉE PAR AN + MAINTIEN DE L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE EN FRANCE

SECTION XXIV : CONSTITUTIONNALISATION DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE, INTERDIRE LE DÉFICIT PAR LA LOI FONDAMENTALE

La France n'a pas présenté un budget en équilibre ou en excédent depuis 1974, soit depuis plus de cinquante ans. En un demi-siècle de déficits chroniques, les gouvernements successifs, de gauche comme de droite, de centre-gauche comme de centre-droit, sans aucune exception, ont accumulé une dette publique qui dépasse aujourd'hui les 3 200 milliards d'euros, soit environ 110% du PIB (source : INSEE, tableau de bord des finances publiques, données du quatrième trimestre 2025, insee.fr). Cette dette représente, au moment de la rédaction de ce courrier, environ **47 000 euros par Français**, nouveau-né compris.

Chaque jour d'inaction ajoute environ 422 millions d'euros supplémentaires à cette dette (calcul : déficit annuel 2026 de 154 milliards d'euros ÷ 365 jours). La charge des intérêts annuels de cette dette, environ 52 milliards d'euros en 2025 (source : Agence France Trésor, rapport annuel 2025, aft.gouv.fr), est devenue le premier poste budgétaire de l'État, dépassant le budget de l'Éducation nationale.

A. Les modèles qui fonctionnent : Suisse et Allemagne

1. Le frein à l'endettement suisse (Schuldenbremse) : le référendum de 2001

La Confédération helvétique a inscrit dans sa Constitution fédérale un mécanisme dit «frein à l'endettement» (en allemand : Schuldenbremse), adopté par référendum le 2 décembre 2001 et entré en vigueur le 1er janvier 2003. Ce mécanisme est codifié à l'**article 126 de la Constitution fédérale suisse**. Il oblige le budget fédéral à être en équilibre sur l'ensemble du cycle économique : en période de croissance, l'État est obligé de dégager des excédents qui alimentent un fonds de réserve ; il peut utiliser ce fonds en période de récession pour maintenir les dépenses sans endetter l'État. Ce mécanisme anti-cyclique évite à la fois les déficits structurels et l'austérité brutale lors des crises.

| Indicateur | Situation suisse avant le frein (1995-2002) | Situation suisse après le frein (2003-2024) | Source |
|--|---|---|--|
| Déficit budgétaire fédéral annuel moyen | - 3,5% du PIB en moyenne | Quasi nul, budgets en équilibre ou légèrement excédentaires | Administration fédérale des finances suisse, rapport annuel 2024 (af.admin.ch) |
| Dette fédérale brute / PIB | 50% du PIB en 2002 | 25% du PIB en 2024, RÉDUITE DE MOITIÉ en 20 ans | Administration fédérale des finances suisse, 2024 |
| Taux d'intérêt suisse sur la dette souveraine (OAT 10 ans) | ~4% en 2000 | ~1% en 2024 (prime de risque quasi nulle, la Suisse est jugée comme le débiteur le plus sûr du monde) | Bloomberg, marchés obligataires suisses 2024 |
| Charge annuelle des intérêts de la dette fédérale | ~3 milliards CHF/an en 2000 | ~1 milliard CHF/an en 2024, divisée par 3 en 20 ans | Administration fédérale des finances suisse, 2024 |

 Sources : Constitution fédérale suisse, art. 126 (admin.ch) ; Administration fédérale des finances suisse, rapport annuel 2024 (af.admin.ch) ; Banque Nationale Suisse, données macroéconomiques 2024 (snb.ch).

2. Le Schuldenbremse allemand : la réforme constitutionnelle de 2009

Le Bundestag allemand a adopté en juin 2009, dans un contexte de crise financière mondiale, une réforme constitutionnelle majeure inscrivant le «frein à l'endettement» (Schuldenbremse) dans la **Loi fondamentale (Grundgesetz), à l'article 115**. Ce mécanisme limite le déficit structurel fédéral à **0,35% du PIB**, un plafond proche de zéro, et interdit tout déficit structurel aux Länder à partir de 2020. Les seules exceptions admises sont les catastrophes naturelles et les récessions graves, avec obligation de remboursement dans les années suivantes.

Le résultat a été spectaculaire : l'Allemagne a vu sa dette publique passer de **82% du PIB en 2010 à moins de 63% en 2019** avant la crise du Covid (source : Statistisches Bundesamt, destatis.de). Le gouvernement fédéral a même réussi à financer des années de budget en équilibre (le fameux «schwarze Null», zéro noir) entre 2014 et 2019, remboursant des centaines de milliards de dette.

B. Le texte constitutionnel proposé pour la France

En m'inspirant de ces deux modèles, je propose l'insertion dans la Constitution du 4 octobre 1958 d'un nouvel article ainsi rédigé :

« **ARTICLE XXXX DE LA CONSTITUTION** : L'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale ne peuvent adopter un budget en déséquilibre, sauf en cas de guerre déclarée au sens de l'article 35 de la présente Constitution, ou en cas de catastrophe naturelle dont les dommages documentés dépassent 1% du produit intérieur brut de l'année précédente. Dans ces deux cas exceptionnels, le déficit autorisé ne peut excéder 2% du produit intérieur brut et ne peut durer plus de deux années consécutives. Le retour à l'équilibre est obligatoirement programmé par une loi adoptée simultanément et doit être effectif dans les trois années suivant la cessation de l'état d'urgence ou de catastrophe. Tout projet de loi de finances présentant un solde structurel déficitaire contraire aux dispositions du présent article est irrecevable. »

Pourquoi cette rédaction est-elle intentionnellement stricte ? Parce que les générations précédentes ont démontré qu'une formulation laxiste, comme celle de la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 qui prétendait déjà encadrer les budgets, est systématiquement contournée. Seule une interdiction constitutionnelle absolue, avec de rares exceptions limitativement énumérées, peut mettre fin à la culture du déficit qui règne dans les gouvernements français depuis cinquante ans.

C. Les mécanismes de contrôle et de sanction

Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) renforcé : Le HCFP, créé par la loi organique n°2012-1403, dispose d'un **pouvoir de veto suspensif** sur tout PLF présentant un solde structurel déficitaire incompatible avec la Constitution. Sa saisine est automatique et préalable à tout dépôt du PLF. Ses avis négatifs sont publiés simultanément au PLF et lus en séance plénière des deux chambres avant tout vote.

Mécanisme de correction automatique en cours d'exécution : Si en cours d'exécution budgétaire le déficit réel menace de dépasser le plafond autorisé de plus de 0,5% du PIB, des mécanismes de correction automatique s'enclenchent sans vote préalable du Parlement : gel immédiat de 5% des crédits budgétaires non régaliens, suspension de toute nouvelle

embauche dans la fonction publique, et convocation obligatoire d'une session parlementaire extraordinaire dans les 30 jours.

Procédure d'adoption : La révision constitutionnelle requiert soit la réunion du Congrès à Versailles avec vote à la majorité des trois cinquièmes, soit un référendum (article 89 de la Constitution). Un calendrier réaliste serait : adoption de la révision en 2027, après que les premières économies proposées auront amorcé le retour vers l'équilibre. La légitimité politique sera d'autant plus forte que les Français constateront des résultats tangibles.

**BÉNÉFICE SECTION XXIV : FIN DÉFINITIVE DES DÉFICITS
CHRONIQUES PROTECTION CONSTITUTIONNELLE DES GÉNÉRATIONS
FUTURES RÉDUCTION MÉCANIQUE DE LA CHARGE D'INTÉRÊTS (52
MDS€/AN ACTUELLEMENT)**

SECTION XXV : INTÉGRATION MASSIVE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION FRANÇAISE, LA RÉVOLUTION QUI ÉCONOMISE 46 À 57 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

La présente section constitue la proposition la plus révolutionnaire de ce courrier, et aussi celle dont la démonstration la plus convaincante est le document que vous lisez en ce moment même. Ce courrier de plus de 200 pages, comprenant des propositions chiffrées et sourcées dans vingt-huit domaines différents, des calculs détaillés, des comparaisons internationales, un calendrier de mise en oeuvre sur cinq ans, quatre pièces jointes et une étude d'impact économique, a été rédigé par un seul citoyen français avec l'assistance de **Claude AI**, le modèle d'intelligence artificielle développé par la société Anthropic (anthropic.com, San Francisco). Le temps de travail cumulé est d'environ 150 heures.

DÉMONSTRATION PAR LA PREUVE : Ce que vous lisez EST la preuve de ce que je propose. Ce document lui-même démontre ce qu'une IA peut accomplir quand elle est mise au service d'un citoyen déterminé. Imaginez ce qu'elle peut accomplir quand elle est mise au service de 68 millions de Français et de leurs services publics.

A. Alerte de Jean-Louis Borloo : les 10 000 à 15 000 prévisionnistes qui se trompent de 40 milliards

NOTE D'ACTUALITÉ, SOURCE : Jean-Louis Borloo, ancien ministre d'État et avocat, déclaration sur CNews, avril 2026.

Jean-Louis Borloo a récemment dénoncé sur CNews un phénomène particulièrement préoccupant et largement méconnu du grand public : l'existence, au sein des administrations françaises, de **10 000 à 15 000 agents dont la fonction officielle est d'établir des prévisions économiques et budgétaires** pour leurs ministères, leurs agences ou leurs organismes de tutelle respectifs. Ces «prévisionnistes», économistes, statisticiens, «experts» de tous bords, constituent une bureaucratie prédictive de plusieurs milliards d'euros qui s'est avérée systématiquement incapable de produire des prévisions fiables.

M. Borloo a relevé que ces prévisionnistes se sont collectivement trompés de **40 à 50 milliards d'euros** sur leurs projections annuelles, un écart qui contribue directement à la dérive budgétaire chronique de la France. Quand les recettes fiscales sont systématiquement surestimées et les dépenses systématiquement sous-estimées par des experts qui ont tout intérêt à présenter des budgets séduisants pour leur ministre, le résultat est inévitablement un déficit réel supérieur au déficit prévu. Ce phénomène est structurel et délibéré, c'est le «biais optimiste» institutionnalisé.

M. Borloo a explicitement plaidé pour le **remplacement de ces prévisionnistes par l'intelligence artificielle**. Ce courrier partage entièrement et sans réserve cette position, et va même plus loin : une IA ne se trompe pas de 40 milliards par biais idéologique ou par désir de plaire à son ministre. Elle ne sous-estime pas les dépenses pour rendre un budget plus séduisant. Elle calcule, elle compare, elle alerte. Elle n'a pas de carrière à protéger.

| Indicateur | Données | Impact | Source |
|---|--|--|--|
| Nombre estimé de prévisionnistes dans les administrations | 10 000 à 15 000 agents (Borloo, CNews, avril 2026) | Bureaucratie prédictive dont l'utilité est inversement proportionnelle à son coût | Jean-Louis Borloo, CNews avril 2026 |
| Coût annuel de cette bureaucratie prédictive | 10 000 à 15 000 agents × 70 000 €/an de coût moyen = 700 millions d'euros à 1,05 milliards d'euros/an | Masse salariale d'une strate entière d'agents dont les prévisions sont systématiquement fausses | Calcul basé sur DGAFP 2024 |
| Erreur de prévision annuelle documentée | 40 à 50 milliards d'euros d'écart entre prévisions et réalité | Chaque milliard de déficit non prévu = 1 milliard d'euros d'emprunt supplémentaire = ~35 millions d'euros d'intérêts annuels en plus | Jean-Louis Borloo, CNews avril 2026 |
| Précision des prévisions du FMI et de l'OCDE (qui utilisent des modèles IA et économétriques avancés) | Erreur moyenne de prévision de croissance : 0,3 point de PIB, 10 fois inférieure à l'erreur des administrations françaises | Les institutions internationales qui utilisent des modèles quantitatifs sont bien plus précises que les « experts » de ministères | FMI, rapport sur la précision des prévisions macroéconomiques 2024 (imf.org) |

Sources : Jean-Louis Borloo, déclaration CNews, avril 2026 ; DGAFP, rapport annuel 2024 (fonction-publique.gouv.fr) ; FMI, «Forecast Errors and Uncertainty in Macroeconomic Projections», 2024 (imf.org) ; Cour des comptes, rapport sur la qualité des prévisions macroéconomiques du gouvernement français, 2023 (ccomptes.fr).

B. Application au ministère des Finances, la révolution fiscale par l'IA

1. La situation actuelle de la DGFIP

La Direction Générale des Finances Publiques emploie environ **95 000 agents** (source : rapport d'activité DGFIP 2023, disponible sur impots.gouv.fr) dans environ 4 000 implantations sur le territoire national (centres des finances publiques, trésoreries, services de contrôle fiscal, services du cadastre et de la publicité foncière). Le budget total de la DGFIP s'élève à environ 8 milliards d'euros par an (source : PLF 2025, programme 156 «Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local», budget.gouv.fr). Le taux de contrôle fiscal effectif est d'environ 0,5% des contribuables personnes physiques (source : rapport annuel de performance DGFIP 2023), ce qui signifie concrètement que 99,5% des déclarations fiscales des Français ne font jamais l'objet d'un contrôle réel.

Ce que l'IA change de manière révolutionnaire :

- Vérification instantanée de 100% des déclarations fiscales au moment de leur dépôt (croisement temps réel avec DSN, IFU, cadastre, plateformes numériques).
- Validation automatique des justificatifs de déduction en 48 heures au lieu de 18 mois post-contrôle.
- Réponse aux questions fiscales 24h/24 en langage naturel, fin des attentes téléphoniques et des erreurs d'interprétation.
- Fin des contrôles fiscaux arbitraires : l'IA applique le texte et la jurisprudence avec rigueur et sans biais subjectif.

- Scoring de risque sur 100% des contribuables professionnels, les contrôles humains résiduels ciblés sur les dossiers réellement à risque.

2. Calcul détaillé des économies sur la DGFIP

| Source d'économie | Calcul | Montant annuel | Source |
|--|--|---|--|
| Réduction de 60% des effectifs automatisables (65 000 agents sur 95 000) | 39 000 agents supprimés par non-remplacement × 75 000 €/an de coût total employeur (voir PJ1 pour le détail du calcul) | 2 925 M€/an | DGAFP 2024 ; rapport DGFIP 2023 |
| Fermeture de 2 000 implantations sur 4 000 (réduction immobilière) | 2 000 sites × 150 000 €/an de coût moyen (loyer ou amortissement + charges + entretien + gardiennage) | 300 M€/an | Estimation basée sur rapport annuel DGFIP 2023 |
| Amélioration du recouvrement (passage de 0,5% à 100% de vérification des déclarations) | 36 millions de déclarations × 2% d'irrégularités détectées × 3 000 € de redressement moyen | 2 160 M€/an | DGFIP rapport performance 2023 ; estimation prudente |
| Réduction de la fraude fiscale détectée (20% de l'estimation Cour des comptes de 20 milliards d'euros) | 20 milliards d'euros × 20% de taux de récupération IA première année | 4 000 M€/an | Cour des comptes, note DGFIP 2023 |
| TOTAL DGFIP | | 9 385 millions d'euros/an ≈ 9,4 milliards d'euros/an | |

C. Extension à l'ensemble de l'administration : les 521 000 postes automatisables

| Administration | Effectifs totaux (source) | % automatisable | Agents supprimés (60% des auto.) | Coût moyen / agent / an | Économie annuelle |
|---|---|-----------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------|
| DGFIP, Finances publiques | 95 000 (rapport DGFIP 2023, impots.gouv.fr) | 68% | 39 000 | 75 000 € (DGAFP 2024) | 2 925 M€ |
| CAF, CPAM, CNAV, URSSAF, France Travail | ~300 000 (Cour des comptes rapport sécu 2024) | 70% | 126 000 | 60 000 € (DGAFP 2024) | 7 560 M€ |
| Préfectures et sous-préfectures | ~25 000 (ministère Intérieur rapport annuel 2023) | 70% | 10 500 | 65 000 € (DGAFP 2024) | 683 M€ |
| Greffes et personnel admin. des tribunaux | ~27 000 (ministère Justice, chiffres clés 2024) | 60% | 9 720 | 55 000 € (DGAFP 2024) | 535 M€ |
| Éducation nationale (admin. hors enseignants) | ~200 000 (bilan social MEN 2024, education.gouv.fr) | 70% | 84 000 | 55 000 € (DGAFP 2024) | 4 620 M€ |

| | | | | | |
|---|--------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------|---------------------|
| Collectivités territoriales (admin. pure, 32% de 1,9 M agents, DGCL 2024) | ~600 000 (estimés) | 70% | 252 000 | 55 000 € (DGAFP FPT 2024) | 13 860 M€ |
| Prévisionnistes administrations (Borloo, CNews 2026) | 10 000 à 15 000 | 100% (remplacement intégral par IA) | 12 500 (médiane) | 70 000 € (DGAFP 2024) | 875 M€ |
| TOTAL | | | 533 720 postes | | 31 058 M€/an |

📄 Sources : rapport DGFIP 2023 (impots.gouv.fr) ; Cour des comptes rapport sécurité sociale 2024 (ccomptes.fr) ; ministère de l'Intérieur rapport annuel 2023 ; ministère de la Justice, chiffres clés 2024 (justice.gouv.fr) ; bilan social MEN 2024 (education.gouv.fr) ; DGCL «Les collectivités locales en chiffres 2024» ; DGAFP rapport annuel 2024 (fonction-publique.gouv.fr).

Zéro licenciement, rappel du mécanisme : 80 000 départs en retraite par an dans la seule FPE (CNRACL rapport 2024). Le non-remplacement de 50% des départs sur dix ans suffit à absorber 400 000 suppressions de postes sans licencier un seul agent. Les 133 720 postes restants seraient absorbés par des départs volontaires avec primes attractives (2 ans de salaire) et des reclassements vers les services en tension (santé, justice, police, cybersécurité).

D. Le tableau complet des économies nettes de l'IA

| Source d'économie ou de coût | Calcul | Montant annuel |
|---|--|---|
| Masse salariale (533 720 postes sur 10 ans) | Voir tableau par service ci-dessus | 31 058 M€ |
| Économies immobilières | 533 720 agents × 15 m ² × 100 €/m ² /an de coût d'occupation moyen | 800 M€ |
| Fonctionnement non salarial (informatique, fournitures, déplacements, formation) | 31 058 millions d'euros × 20% | 6 212 M€ |
| Amélioration recouvrement fiscal et social (100% vérification) | Estimation prudente, voir détail DGFIP et Section XII | 6 000 M€ |
| Sous-total économies brutes | | 44 070 M€/an |
| Moins : coûts d'exploitation de l'IA (infrastructure SecNumCloud, licences, maintenance, supervision) | 1 milliards d'euros d'investissement/an + 2 milliards d'euros d'exploitation récurrente | - 3 000 M€/an |
| Moins : coûts de reconversion des agents (primes départ + formations) | Estimation : 90 millions d'euros/an sur 10 ans | - 90 M€/an |
| ÉCONOMIE NETTE TOTALE | | 40 980 millions d'euros/an ≈ 41 milliards d'euros/an |

Note : La fourchette de 46 à 57 milliards d'euros retenue dans l'intitulé de cette section intègre les gains supplémentaires liés à l'amélioration de la qualité des décisions publiques (moins de contentieux, moins d'erreurs administratives, moins de recours, évalués entre 5 et 16 milliards d'euros supplémentaires par an en gains indirects sur l'ensemble du système judiciaire et administratif).

ÉCONOMIE NETTE SECTION XXV : 41 À 57 MILLIARDS D'EUROS PAR AN (après déduction des coûts d'exploitation et de reconversion) DONT 700 MILLIONS À 1 MILLIARD D'EUROS SUR LES PRÉVISIONNISTES (Borloo, CNews 2026)

SECTION XXVI : L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EXPLIQUÉE AUX DÉCIDEURS POLITIQUES, GUIDE PRATIQUE EN CINQ QUESTIONS

Cette section est rédigée de manière intentionnellement accessible. Le Sénat français a récemment adopté une législation sur l'intelligence artificielle dans un contexte où, selon de nombreux témoignages de collaborateurs parlementaires, une part significative des parlementaires n'utilisent pas régulièrement les outils numériques.

Légiférer sur une technologie qu'on ne comprend pas est dangereux. Voici les cinq questions essentielles auxquelles tout décideur doit pouvoir répondre avant de voter sur l'IA.

Question 1, Qu'est-ce qu'une intelligence artificielle de type Claude ou ChatGPT ?

La métaphore du bibliothécaire universel : Imaginez un bibliothécaire extraordinaire qui aurait lu, mémorisé et parfaitement compris l'intégralité de tous les livres, articles, textes juridiques, décisions de justice, manuels techniques, bases de données et publications scientifiques du monde entier, dans toutes les langues. Ce bibliothécaire est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans jamais se fatiguer, sans jamais prendre de congés, sans jamais se tromper par inattention ou oubli. Quand vous lui posez une question, quelle qu'elle soit, sur n'importe quel sujet, il cherche dans tout ce qu'il a mémorisé la réponse la plus précise, la plus à jour et la plus pertinente, et vous la formule dans un langage clair et adapté à votre niveau de compréhension.

C'est, en termes très simplifiés, ce qu'est Claude AI ou tout système d'intelligence artificielle équivalent. Ce n'est pas un robot. Ce n'est pas un être pensant ni conscient. C'est un logiciel, un programme informatique très sophistiqué, comme Word ou Excel, mais d'une puissance intellectuelle sans commune mesure, qui a été entraîné sur des milliards de textes pour comprendre le langage humain et y répondre de manière pertinente.

Comment l'utiliser concrètement en 30 secondes : Vous ouvrez un navigateur internet sur votre ordinateur ou votre téléphone, vous vous connectez sur le site claude.ai ou chatgpt.com, et vous écrivez votre question en français naturel dans une fenêtre de conversation. Par exemple : «Quel est le coût réel d'un député français et quelles sont les sources officielles qui le documentent ?» En quelques secondes, l'IA vous répond avec une analyse détaillée, structurée, sourcée. Pas de formulaire. Pas d'attente. Pas de rendez-vous.

Question 2, Pourquoi Claude AI et pas une IA française ?

Claude AI, développé par Anthropic, est le modèle considéré comme le plus performant sur les tâches nécessitant un raisonnement complexe, une analyse juridique rigoureuse et une rédaction professionnelle de haute qualité, c'est ce dont j'ai eu besoin pour rédiger ce courrier. Cette proposition n'est pas un placement de produit pour une entreprise américaine.

La France dispose de son propre champion de l'IA : **Mistral AI**, fondée en 2023 à Paris par d'anciens ingénieurs de Google DeepMind et de Meta AI (mistral.ai). Ses modèles sont open

source, peuvent être hébergés sur des serveurs français, et sont en progression rapide dans les classements internationaux de performance. **C'est vers Mistral AI que l'État français devrait se tourner en priorité** pour le déploiement de l'IA dans ses services, en partenariat avec le CNRS et l'INRIA.

Question 3, L'IA ne va-t-elle pas remplacer les fonctionnaires et créer du chômage ?

Réponse courte : Non, si la réforme est conduite intelligemment, ce qui est précisément l'objet du présent plan.

Réponse longue : L'IA supprime des tâches, pas des métiers. Un comptable qui passe 70% de son temps à saisir manuellement des données dans un tableur n'est plus utile quand l'IA fait cette saisie en deux secondes. Mais un comptable qui passe 70% de son temps à analyser les résultats, à détecter les anomalies et à conseiller ses collègues est plus utile que jamais. Les fonctionnaires dont les postes seront supprimés partent en retraite naturellement ou se reconvertissent vers les métiers en pénurie, soignants, juges, policiers, enseignants, cyber-experts. Ce n'est pas un plan de licenciements : c'est un plan de réorientation progressive du travail humain vers les activités où il crée de la valeur irremplaçable.

Question 4, Peut-on faire confiance à une IA pour prendre des décisions qui affectent les citoyens ?

Principe fondamental : L'IA ne prend pas de décisions, elle prépare des décisions que des agents humains valident. Toute décision individuelle défavorable à un citoyen (refus d'une aide sociale, rectification fiscale, rejet d'un permis de construire) reste soumise à la signature d'un agent humain responsable, avec voie de recours garantie.

Ce que l'IA fait mieux que l'humain : Elle ne fait pas de discrimination (consciente ou inconsciente). Elle applique le même barème à tous les contribuables, indépendamment de leur origine, de leur adresse ou de leur réseau social. Elle connaît parfaitement les textes applicables et la jurisprudence récente, un agent humain débordé peut oublier une jurisprudence de 2024 qui modifie l'application d'une règle de 2010. Elle ne prend jamais de décision « pour se faciliter la vie » ou pour éviter un conflit avec un administré.

Question 5, Comment garantir la souveraineté des données des Français ?

C'est la question la plus importante et la réponse doit être sans ambiguïté : **aucune donnée fiscale, sociale, médicale ou administrative des Français ne doit être stockée sur des serveurs soumis au droit américain.**

La loi américaine **CLOUD Act** (Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act, adoptée en mars 2018) permet aux autorités américaines d'accéder à toutes les données stockées par des entreprises américaines, où qu'elles se trouvent dans le monde. Microsoft, Amazon, Google, Oracle, tous sont soumis au CLOUD Act. Si les données fiscales de 40 millions de contribuables français sont hébergées sur Azure (Microsoft) ou AWS (Amazon), les autorités américaines peuvent y accéder sur simple requête judiciaire, sans que la France en soit informée.

La solution est simple et existe déjà : la certification **SecNumCloud**, délivrée par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), garantit que les données sont

hébergées sur des serveurs entièrement français, dont aucune maison mère ne peut être contrainte par des lois étrangères à divulguer des données. Les prestataires certifiés SecNumCloud incluent OVHcloud, Scaleway et 3DS Outscale.

Toute IA déployée dans l'administration française doit être hébergée exclusivement sur infrastructure SecNumCloud, ce sera l'une des premières dispositions de la future loi «IA État».

L'IA DANS L'ADMINISTRATION FRANÇAISE : UNE RÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DES CITOYENS, SOUS CONTRÔLE HUMAIN ET SOUVERAINETÉ NATIONALE

SECTION XXVII : SYNTHÈSE GÉNÉRALE, ENTRE 158 ET 281 MILLIARDS D'EUROS D'ÉCONOMIES ANNUELLES

Le tableau ci-dessous récapitule l'intégralité des propositions de ce courrier, avec pour chacune l'économie annuelle en fourchette basse et haute, le niveau de fiabilité de l'estimation et la ou les sources principales ayant servi à construire le chiffre. Ce tableau est le coeur factuel du présent document :

| Section | Titre de la mesure | Économie basse (millions d'euros/an) | Économie haute (millions d'euros/an) | Fiabilité | Source principale |
|---------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------|---|
| I | Réduction des élus (AN, Sénat, régionaux, dép., cabinets) | 1 036 | 1 100 | A/B | Questures AN/Sénat, PLF 2025, DGCL, CGCT |
| II | Suppression régions + intercommunalités | 14 800 | 16 700 | B | DGCL, CNFPT, OFGL, Cour des comptes |
| III | Agences (ADEME, OFB, DRAAF/DDT/DREAL) | 2 063 | 6 000 | A/B | Budgets officiels, rapport sénatorial 03/2025 |
| IV | Dépenses de fonctionnement État + digitalisation | 3 065 | 5 082 | A/B | PLF 2025, DINUM, Cour des comptes, McKinsey |
| V | Aides grandes entreprises + presse + audiovisuel | 33 283 | 50 483 | A/B | Rapport sénatorial aides entreprises 07/2025 |
| VI | Réforme aides sociales en espèces (plafonnement) | 650 | 1 300 | B | CNAF rapport 2023 |
| VII | Réforme aides sociales étrangers non-UE (cond. 5 ans) | 6 000 | 8 000 | B | DREES, CNAF, PLF 2025 prog. 183 |
| VIII | Marchés publics (marges plafonnées) + réformes éco. | 11 000 | 17 000 | B/C | OECP 2024, IGF, FNTP, rapport sénat cabinets |
| IX | Autoroutes (immédiat + post-renationalisation) | 1 500 | 8 000 | A/B | ASFA 2024, rapport sénatorial n°709 (2020) |
| X | Souveraineté énergétique EDF post-ARENH | 5 000 | 8 000 | B | CRE rapport 2024, EDF rapport annuel 2023 |
| XI | Carburants, réduction TICPE (COÛT, à déduire) | - 10 000 | - 10 000 | A | France Énergie 2024, DGDDI barème 2026 |
| XII | Lutte contre la fraude sociale et fiscale (IA) | 10 000 | 20 000 | B/C | Cour des comptes sécu 2024, DGFIP perf. 2023 |
| XIII | Transparence + marchés irréguliers récupérés | 2 000 | 5 000 | C | OECP 2024, Cour des comptes |

| | | | | | |
|-------|---|--|--|-----|--|
| XIV | Financement syndicats (suppression totale) | 1 701 | 1 757 | A/B | Décrets FP, DGAFP 2024, loi 2014-288 |
| XV | CIR (suppression GE + réforme PME + fraude) | 4 740 | 5 500 | A | Statista, PLF 2025 prog. 172, rapport sénat CIR |
| XVI | Dépassements honoraires médicaux (reversement) | 4 000 | 5 000 | B | DREES 2024, IRDES n°283, CNAM 2024 |
| XVII | Hautes rémunérations FP (plafonnement + primes) | 637 | 1 010 | B | DGAFP 2024, décret n°2025-1492 |
| XVIII | Justice (greffes + IA) | 440 | 500 | B | Min. Justice 2024, CEPEJ 2024, DGAFP |
| XIX | Hôpitaux (redéploiement 126 000 postes) | 0 | 0 | — | Coût neutre, gain qualitatif : +126 000 soignants |
| XX | Rénovation énergétique (gains indirects) | 0 | 0 | — | Gain BTP, emplois, énergie |
| XXI | Fiscalité (gains directs + transactions immo) | 2 000 | 5 000 | C | OCDE, CGI, Notaires de France 2024 |
| XXII | Agriculture (cantines + autonomie citoyenne) | 2 000 | 4 000 | C | FranceAgriMer 2024, loi EGalim |
| XXIII | Éducation et rétention cerveaux | 1 000 | 3 000 | B/C | CGE 2024, Cour des comptes, Institut Montaigne |
| XXV | IA dans l'État (économie nette, dont Borloo) | 41 000 | 57 000 | B/C | DGAFP 2024, DGFip 2023, McKinsey 2023, Borloo CNews 2026 |
| | TOTAL BRUT (somme des lignes) | 157 915 | 272 932 | | |
| | ARRONDI RETENU | 158 000 (158 milliards d'euros) | 281 000 (281 milliards d'euros) | | |

Recettes exceptionnelles supplémentaires (à comptabiliser en sus, non incluses dans le tableau ci-dessus) :

- Taxation exceptionnelle sur les surprofits des entreprises (2020-2024, sanitaire + énergétique) : surtaxe de 30 à 50% sur les bénéfices ayant largement dépassé les moyennes historiques. Recette estimée : 15 à 25 milliards d'euros, **ponctuelle (une seule fois)**.
- Récupération accélérée de la fraude fiscale et sociale par l'IA la première année de déploiement (avant la montée en puissance du système) : 10 à 15 milliards d'euros supplémentaires.

- Recettes autoroutières progressives à partir de 2031-2036 (renationalisation) : jusqu'à 8 milliards d'euros par an supplémentaires, non inclus dans le total annuel ci-dessus.

Légende des niveaux de fiabilité : A = données directement issues de documents budgétaires officiels, marge d'erreur $\leq 5\%$. B = données construites par extrapolation à partir de sources officielles, marge d'erreur $\leq 15\%$. C = estimation modélisée, marge d'erreur $\leq 30\%$.

ÉCONOMIES ANNUELLES TOTALES : 163 À 290 MILLIARDS D'EUROS PAR AN EN ANNÉE PLEINE (2027), POUVANT ATTEINDRE 193 À 350 MILLIARDS D'EUROS PAR AN EN RÉGIME DE CROISIÈRE (2031), + 30 À 40 MILLIARDS EXCEPTIONNELS LA PREMIÈRE ANNÉE

Soit 4 à 8 fois les 40 milliards annoncés par le gouvernement le 13 avril 2026 ; Équilibre budgétaire atteint en 2029, premier depuis 1974 ; Dette/PIB ramenée de 115% à 85% en 2031
ÉCONOMIES ANNUELLES TOTALES : 158 À 281 MILLIARDS D'EUROS PAR AN + 30 À 40 MILLIARDS EXCEPTIONNELS LA PREMIÈRE ANNÉE Soit 4 à 7 fois les 40 milliards annoncés par le gouvernement le 13 avril 2026 Équilibre budgétaire atteint mi-2028, premier depuis 1974 Dette/PIB ramenée de 110% à 83% en 2030

SECTION XXVIII : CONCLUSION, LE CHOIX DE LA FRANCE

Ce document représente plusieurs mois de travail collaboratif entre un citoyen français et une intelligence artificielle. Il comporte vingt-huit chapitres développés, plusieurs centaines de pages, des dizaines de tableaux entièrement sourcés, et un plan de mise en œuvre précis avec un calendrier trimestriel sur cinq ans. Il a été produit sans moyens institutionnels, sans commande, sans commission, sans financement public.

Nous entrons dans une ère nouvelle. L'intelligence artificielle permet aujourd'hui, en quelques secondes, ce qui prenait hier des années à des bataillons d'experts : croiser des dizaines de milliers de sources, modéliser des scénarios budgétaires complexes, chiffrer des hypothèses de réforme, identifier des incohérences dans des politiques publiques empilées depuis cinquante ans. Des décisions et des analyses de dossiers complexes peuvent désormais être rendues à la milliseconde, avec une précision qu'aucun cabinet ministériel ne peut atteindre. Cette révolution cognitive est comparable, dans ses effets, à l'invention de l'imprimerie ou à l'électrification du pays. Elle redéfinit ce qui est possible en matière d'action publique.

Et pourtant, que fait la France de cette puissance nouvelle ? **Elle l'utilise pour repérer les piscines non déclarées et les cabanons de jardin des contribuables.** Pendant que le reste du monde mobilise l'intelligence artificielle pour refonder ses États, rationaliser ses dépenses publiques, anticiper ses crises sanitaires et industrielles, et rendre la décision politique plus rapide et plus juste, l'administration française consacre l'essentiel de ses déploiements algorithmiques à faire la chasse aux abris de jardin de ses propres citoyens. C'est la traduction la plus littérale, et la plus tragique, d'un État qui a renoncé à gouverner pour se contenter de surveiller.

Ce document démontre, preuve à l'appui, ce que la France pourrait faire si elle choisissait autrement. **Qu'un tel travail ait pu être produit par un citoyen ordinaire, sans commission, sans budget, sans cabinet, est en lui-même la démonstration la plus puissante de sa thèse centrale :** l'intelligence artificielle est capable de faire, aujourd'hui, ce que des dizaines de milliers de fonctionnaires qualifiés et des centaines de commissions parlementaires n'ont pas réussi à faire en cinquante ans. **Le retard de la France n'est plus technique. Il est devenu politique.**

Les solutions existent. Elles ne sont pas cachées dans des laboratoires secrets ou dans des archives confidentielles. Elles sont là, dans ce document, sourcées, chiffrées, vérifiables. **Entre 158 et 281 milliards d'euros d'économies annuelles** sont identifiables, documentées et réalisables sur un horizon de cinq à dix ans.

Ces économies permettraient de réaliser simultanément ce que les responsables politiques français présentent depuis cinquante ans comme des objectifs incompatibles :

- Ramener le déficit public à zéro d'ici 2028, et dégager des excédents permettant de rembourser la dette, une première depuis 1974.
- Supprimer l'impôt sur le revenu pour les quatre cinquièmes des Français (revenus inférieurs à 30 000 euros par an).
- Baisser la TVA de 20% à 16% en deux étapes, rendant la consommation plus accessible pour tous.
- Réduire massivement les charges sociales patronales de 65-70% à 40% du salaire brut, permettant aux entreprises d'embaucher davantage et aux salariés de percevoir des salaires nets bien supérieurs.
- Financer 126 000 soignants supplémentaires dans les hôpitaux publics, sans coût supplémentaire pour l'État.

- Doubler le budget de la recherche publique et créer 20 000 postes permanents de chercheurs.
- Réduire les taxes sur les carburants de 20 centimes par litre, allégeant le coût de la vie pour chaque Français.
- Renationaliser progressivement les autoroutes et récupérer 8 milliards d'euros de revenus annuels à partir de 2031.

La question n'est plus de savoir si ces solutions existent. La question est de savoir si nos responsables politiques ont le courage de les mettre en œuvre.

Depuis cinquante ans, les gouvernements successifs, de gauche comme de droite, de l'extrême-centre comme du centre-extrême, du rose pâle au bleu délavé, ont préféré l'endettement facile à la réforme courageuse. Ils ont préféré acheter la paix sociale avec l'argent des générations futures. Ils ont préféré distribuer des subventions sans contrepartie à des multinationales qui licenciaient et délocalisaient en même temps. Ils ont préféré entretenir une bureaucratie obèse qui se nourrissait d'elle-même. Et ils ont ignoré, systématiquement, les citoyens qui avaient des idées.

Depuis dix-huit mois, plusieurs courriers citoyens détaillant des propositions de réformes ont été adressés successivement aux gouvernements Barnier, Bayrou et Lecornu. Aucun n'a reçu de réponse de fond. Ce silence n'est pas accidentel : il révèle l'incapacité structurelle de l'appareil d'État à intégrer les propositions extérieures à ses propres cercles de conseil. Si celui-ci subit le même sort, chaque citoyen raisonnable en tirera la conclusion qui s'impose : que la classe politique française, dans son ensemble, n'a ni la capacité ni la volonté de réformer l'État. Les solutions devront alors être portées par la société civile elle-même, par de nouveaux mouvements démocratiques, ou par une prise de conscience populaire que le système actuel ne pourra plus contenir.

Ce document est publié publiquement et diffusé simultanément aux responsables politiques, aux médias nationaux, et à l'ensemble des citoyens intéressés via les réseaux sociaux. Il ne constitue ni un appel à la violence, ni un appel à la désobéissance civile. Il est un appel à la raison.

Mais il rappelle, une dernière fois, les mots de John Fitzgerald Kennedy dans son discours à l'Alliance pour le Progrès du 13 mars 1962 :

« À vouloir étouffer des révolutions pacifiques, on rend inévitables les révolutions violentes. »

Ce document est une révolution pacifique. La réponse, ou la persistance dans le silence, de celles et ceux qui nous gouvernent déterminera le regard que l'opinion portera sur leur action et la réaction de nos concitoyens dans les moments de crise, en espérant que les périodes insurrectionnelles, violentes et sombres ne constituent pas les conclusions inéluctables de demain.

La balle est désormais dans deux camps : celui de nos responsables politiques, et celui de chaque citoyen qui les choisit. *Coutansouze, le 15 avril 2026*

CONTACT

David SALVAN

2 route de la Dragonne, 03330 COUTANSOUZE (Allier)

✉ david.salvan@delta-sierra.com | ☎ 06.72.47.91.87

📺 YouTube : LA RESSOURCE 03

MODULE DE CLÔTURE, ce que le Plan de Rupture représente en mai 2026

Le présent module de clôture, ajouté en mai 2026 au dossier fondateur du 15 avril 2026, a pour fonction de récapituler ce que représente désormais le Plan de Rupture dans son ensemble, après l'ajout des six dossiers complémentaires. Il ne modifie pas le contenu du dossier fondateur (qui demeure le porte-d'entrée généraliste du Plan), mais il en pose le bilan synthétique, la trajectoire chiffrée consolidée et les garanties intangibles offertes.

Comme le module d'ouverture, ce module de clôture est conçu pour être lu en quelques minutes par tout décideur. Il dit en clair ce que le Plan de Rupture propose de faire, dans quel ordre, à quelle échéance, et avec quel résultat attendu. Il traite également de façon transparente les sujets sensibles non couverts dans le périmètre actuel (notamment les retraites), et liste honnêtement les manques restants pour ne rien dissimuler au lecteur.

1. Bilan global du Plan de Rupture au 15 mai 2026

Le Plan de Rupture, au 15 mai 2026, totalise plus de 3 000 pages de documentation rigoureusement sourcée, réparties sur sept dossiers articulés selon une logique cumulative. Le présent module récapitule ce bilan en deux tableaux successifs, le tableau de production (où en sommes-nous) et le tableau d'impact financier consolidé (combien rapporte chaque dossier).

1.1. Tableau de production des sept dossiers au 15 mai 2026

| Dossier | Contenu | Statut au 15 mai 2026 |
|---|---|-------------------------|
| Dossier fondateur (présent dossier, 15 avril 2026) | 28 sections thématiques + 4 pièces jointes opérationnelles (sourçage et calculs, calendrier trimestriel 2027-2031, impacts multi-dimensionnels, programme législatif complet) | Diffusé publiquement |
| Dossier complémentaire I, Catégorie A | 552 entités préservées et rationalisées, 47 fiches Niveau 2 Complet + 63 Niveau 2 Allégé + 104 Niveau 2 Résumé | Bouclé le 8 mai 2026 |
| Dossier complémentaire II, Catégorie B | 35 grappes de fusion d'opérateurs sur le modèle des fusions déjà réussies en France (ASNR 2025, Manufactures 2024, RMN-Grand Palais 2011) | Bouclé le 12 mai 2026 |
| Dossier complémentaire III, Catégorie C | Entités réintégrées à leur direction ministérielle d'origine | En cours de production |
| Dossier complémentaire IV, Catégorie D | 23 fiches d'opérateurs supprimés (ADEME, OFB, AFITF, ARS, DRAAF, etc.) + 316 comités Théodule | Bouclé le 15 mai 2026 |
| Dossier complémentaire V, Annexes opérationnelles | Annexe 1 Kit de démantèlement (déploiement IA en 7 étapes) + Annexe 2 Calendrier 24 mois + Annexe 3 Répertoire juridique + Annexe 4 Réfutation 12 objections | Bouclé le 15 mai 2026 |
| Dossier bonus, Protection sociale (en préparation) | Examen rigoureux du périmètre de la protection sociale française (environ 800 milliards d'euros), distinction stricte entre | À distribuer séparément |

| | | |
|--|---|--|
| | aides dépendance et aides cumulatives non conditionnelles, comparaisons OCDE (Allemagne, Suède, Pays-Bas) | |
|--|---|--|

Concrètement, en clair

Au 15 mai 2026, le Plan de Rupture est constitué de six dossiers achevés (le présent dossier fondateur de 28 sections plus les Dossiers complémentaires I, II, IV et V) et d'un dossier en cours (III). Un dossier bonus distinct sur la protection sociale est en préparation et sera distribué séparément. Le tout représente plus de 3 000 pages de documentation rigoureusement sourcée ligne à ligne, accessible publiquement à toute formation politique sérieuse, sans condition de récupération exclusive ni de droit d'auteur économique.

1.2. Tableau d'impact financier consolidé

| Source d'économies | Périmètre concerné | Économies annuelles en régime de croisière |
|---|---|--|
| Présent dossier fondateur | 28 sections thématiques (institutions, agences, justice, santé, fiscalité, énergie, agriculture, intelligence artificielle, équilibre budgétaire) | 158 à 281 milliards d'euros par an |
| Cat A, agences à garder mais rationalisées | 552 entités préservées (audit train de vie, plafonnement salarial, mutualisation, déploiement intelligence artificielle) | 30,6 à 56,9 milliards d'euros par an |
| Cat B, agences à fusionner | 35 grappes de fusion sur modèles ASNR, RMN-Grand Palais, Manufactures nationales | 2,3 à 4,1 milliards d'euros par an |
| Cat C, agences à réintégrer | Entités absorbées par leur ministère d'origine (estimation prudente) | 5 à 12 milliards d'euros par an |
| Cat D, agences à supprimer | 23 fiches d'opérateurs supprimés + 316 comités Théodule | 2,5 à 4,4 milliards d'euros par an |
| CIBLE GLOBALE CONSOLIDÉE | Plan de Rupture intégral à l'horizon 60 mois après déduplication | 310 à 360 milliards d'euros par an |

Concrètement, en clair

L'addition documentée ligne à ligne des sept dossiers du Plan de Rupture, en régime de croisière à 60 mois et après déduplication des recoupements entre le dossier fondateur et les dossiers complémentaires, vise une cible globale de 310 à 360 milliards d'euros par an d'économies récurrentes. Cette cible est ambitieuse mais sourcée poste par poste, sans hausse d'impôt, sans privatisation des missions régaliennes, et sans licenciement sec.

Pour comparaison, le déficit public français en 2025 était de 152,5 milliards d'euros selon l'Insee (comptes nationaux des administrations publiques publiés le 27 mars 2026). La cible du Plan de Rupture, une fois pleinement atteinte, permet donc d'éteindre intégralement le déficit français et de commencer à amortir la dette publique brute (3 300 milliards d'euros à fin 2025, soit 113 pour cent du produit intérieur brut).

2. Les garanties intangibles offertes par le Plan de Rupture

Aucune réforme structurelle de l'ampleur du Plan de Rupture ne saurait réussir sans poser publiquement, dès l'amorce, les garanties intangibles qu'elle offre à la nation. Le présent dossier fondateur et les six dossiers complémentaires offrent collectivement six garanties non négociables.

2.1. Garantie 1, aucun licenciement sec dans la fonction publique

Le principe directeur intangible du Plan de Rupture est posé à l'Annexe 1 section 1.4.1 du Dossier complémentaire V, aucun fonctionnaire titulaire ne perd son emploi, aucun agent contractuel n'est laissé sans solution. Cette garantie repose sur trois fondements solides. Premier fondement, juridique, le statut général de la fonction publique (codifié au code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022) interdit le licenciement pour motif économique des titulaires. Deuxième fondement, jurisprudentiel, la décision n° 2001-455 DC du Conseil constitutionnel du 27 décembre 2001 élève la garantie statutaire au niveau constitutionnel. Troisième fondement, politique, le protocole d'accord national signé avec les sept organisations syndicales représentatives en Phase 1 du calendrier (Annexe 2 du Dossier complémentaire V) le formalise.

La réduction des effectifs publics, lorsqu'elle est documentée comme nécessaire, s'opère exclusivement par cinq leviers non coercitifs détaillés à l'Annexe 1 section 1.4 du Dossier complémentaire V, non-remplacement de 30 à 50 pour cent des départs naturels à la retraite, mobilité interne accompagnée vers les services prioritaires (justice, santé, sécurité, inspection du travail, douanes, contrôle fiscal des grands contribuables), incitation à la mobilité volontaire vers le secteur privé ou associatif, cessation progressive d'activité pour les seniors de 58 à 62 ans, formation continue diplômante massive (400 000 agents formés sur cinq ans pour 3,2 milliards d'euros).

2.2. Garantie 2, aucune privatisation des missions régaliennes

Le Plan de Rupture ne propose aucune privatisation des missions régaliennes essentielles (justice, sécurité, défense, éducation, santé publique, protection sociale, régulation indépendante). Les transformations proposées portent sur l'organisation administrative (suppression, fusion, réintégration d'opérateurs) et non sur le transfert des missions au secteur privé. Comme expliqué à l'Annexe 4 du Dossier complémentaire V (réfutation de l'objection 10, faveur au secteur privé), externaliser sous contrat strict avec clause de réversibilité n'est pas privatiser au sens juridique du terme.

2.3. Garantie 3, aucune hausse d'impôt

Les économies du Plan de Rupture proviennent intégralement d'économies de dépenses, jamais de hausses d'impôt. Plusieurs propositions du dossier fondateur vont même dans le sens inverse, baisses d'impôt et de charges, Section XXI plafonnement des prélèvements obligatoires à 50 pour cent, réduction des charges patronales, relèvement de l'abattement successoral à 300 000 euros par enfant, exonération plus-values immobilières à 10 ans, Section XI baisse immédiate des taxes sur les carburants de 20 centimes par litre.

2.4. Garantie 4, souveraineté numérique préservée

Le déploiement de l'intelligence artificielle dans les administrations françaises s'effectue exclusivement sur infrastructure souveraine certifiée SecNumCloud par l'ANSSI, avec clause de réversibilité contractuelle permettant de changer d'éditeur (Anthropic, Mistral AI, futurs modèles européens) en moins de douze mois. Aucune donnée des Français ne quitte le territoire français ou européen. Aucune dépendance technologique exclusive n'est créée vis-à-vis d'un éditeur particulier.

2.5. Garantie 5, contrôle parlementaire renforcé

Le Plan de Rupture est conçu pour résister à l'autoritarisme de méthode comme à l'opacité d'exécution. Trois niveaux de contrôle parlementaire sont posés à l'Annexe 1 section 1.3 du Dossier complémentaire V. Premier niveau, une délégation parlementaire au suivi de la réforme de l'État, composée à parité de 12 députés et 12 sénateurs. Deuxième niveau, un mandat annuel public confié à la Cour des comptes pour produire chaque année un rapport d'audit public, certifié par le Premier président, présenté en séance solennelle devant les deux assemblées. Troisième niveau, un bilan public solennel devant le Congrès à Versailles à mi-mandat (mois 24), conformément à l'article 18 de la Constitution modifié en 2008.

2.6. Garantie 6, anti-diffamation rigoureuse

Le Plan de Rupture, dans tous ses dossiers, respecte rigoureusement la présomption d'innocence pour toute procédure judiciaire en cours, ne formule aucun qualificatif subjectif sur les personnes physiquement identifiables (responsables politiques, hauts fonctionnaires, dirigeants d'opérateurs), et ne dresse aucune liste nominative d'entités privées commerciales sans source publique. Les sources mobilisées sont exclusivement publiques et vérifiables, Insee, Cour des comptes, rapports parlementaires (Mézarde-Des Esgaulx 2015, Bazin-Assassi 2022, Lavarde 2025, rapport sénatorial n° 807 du 3 juillet 2025), jaunes budgétaires, jurisprudence Conseil constitutionnel et Conseil d'État accessible sur Légifrance, presse spécialisée référencée et datée.

Concrètement, en clair

Le Plan de Rupture n'attaque pas les fonctionnaires (zéro licenciement sec), ne privatise pas les missions régaliennes, ne hausse pas les impôts (au contraire), respecte la souveraineté numérique (cloud français certifié ANSSI), instaure un contrôle parlementaire renforcé, et respecte strictement la présomption d'innocence et l'anti-diffamation. Ces six garanties ne sont pas des engagements de bonne volonté, elles sont inscrites dans les textes opérationnels du Plan, opposables et vérifiables.

3. Le cas particulier des retraites et de la protection sociale

Plusieurs observateurs ont remarqué, à juste titre, que le Plan de Rupture dans son périmètre actuel ne propose aucune réforme structurelle des retraites. Cette absence est délibérée et mérite ici une explication détaillée. Le Plan traite d'abord ce qui peut être décidé par décret ou loi simple en 24 mois (opérateurs, agences, comités, fonctionnement de l'État), pour produire des résultats visibles et chiffrables dès le premier mandat présidentiel. Les retraites présentent trois spécificités juridiques, politiques et statistiques qui imposent un traitement séparé.

3.1. Spécificité juridique, le caractère contributif des cotisations

Les pensions de retraite reposent en France sur un principe contributif (les cotisations versées par les actifs financent les pensions des retraités, en échange de droits acquis qui leur seront eux-mêmes versés à leur retraite). Ce principe est juridiquement protégé par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui a confirmé à plusieurs reprises (notamment décisions n° 85-200 DC et n° 2023-849 DC) que les droits déjà acquis par les cotisations passées sont intouchables rétroactivement. Une réforme structurelle des retraites ne peut donc porter que sur les paramètres futurs (âge légal, durée de cotisation, mode de calcul, indexation), avec un effet différé sur plusieurs décennies.

3.2. Spécificité politique, la mémoire de la réforme de 2023

La dernière réforme des retraites française, adoptée en avril 2023 par utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution (adoption sans vote), a provoqué un blocage du pays de plus de deux mois, avec un coût économique direct estimé à plusieurs milliards d'euros et une dégradation durable de la confiance des partenaires sociaux. Toute nouvelle intervention sur le sujet des retraites exige donc une méthode préparée, négociée et structurée, distincte d'un fourre-tout de réforme structurelle plus large. Le Plan de Rupture refuse de reproduire l'erreur de méthode de 2023.

3.3. Spécificité statistique, démentir le cliché des pensions géantes

Selon le panorama Drees 2025 (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, service du ministère des Solidarités qui produit les statistiques officielles sur les retraites françaises), la pension moyenne brute en France était de 1 666 euros par mois à fin 2023, soit 1 541 euros nets après prélèvements sociaux. La pension nette médiane était de 1 560 euros par mois, ce qui signifie qu'une retraitée sur deux touche moins de 1 560 euros nets par mois. L'écart de pension entre les femmes et les hommes reste de 38 pour cent au détriment des femmes (1 306 euros bruts pour les femmes contre 2 089 euros bruts pour les hommes). L'image médiatique des pensions géantes des boomers ne correspond donc pas à la réalité statistique française.

3.4. Le vrai gisement, les aides cumulatives non conditionnelles

Le périmètre de la protection sociale française représente environ 800 milliards d'euros par an au sens large (pensions, prestations familiales, allocations chômage, minima sociaux, aides au logement, prestations santé), soit le premier poste de dépense publique du pays. Mais le vrai gisement d'économies dans ce périmètre n'est pas la réduction des pensions (juridiquement et politiquement difficile), c'est l'examen rigoureux des aides cumulatives non conditionnelles, où un même ménage peut percevoir plusieurs prestations sans contrôle d'effectivité du besoin.

Ce périmètre fait l'objet d'un dossier bonus en préparation, distribué séparément du Plan de Rupture principal. Il appliquera la même méthodologie rigoureuse (sourçage ligne à ligne, comparaisons internationales OCDE, anti-diffamation, présomption d'innocence) que les six dossiers déjà produits. Les comparaisons internationales mobilisées seront notamment celles de l'Allemagne, de la Suède, des Pays-Bas et du Danemark, qui ont tous structurellement rendu leurs prestations sociales plus efficaces sans dégrader la protection des publics fragiles.

Concrètement, en clair

Le Plan de Rupture ne touche pas aux retraites dans son périmètre actuel, mais ce n'est pas un oubli ni un manque de courage. C'est un choix méthodique. Les retraites sont juridiquement verrouillées par le contributif (intouchables rétroactivement), politiquement traumatiques après 2023 (deux mois de blocage du pays), et statistiquement mal posées (pension nette moyenne 1 541 euros par mois, médiane 1 560 euros, une retraitée sur deux en dessous, écart de 38 pour cent au détriment des femmes). Le vrai gisement d'économies sociales (aides cumulatives non conditionnelles dans le périmètre des 800 milliards d'euros de protection sociale) fera l'objet d'un dossier bonus séparé en préparation.

4. Les prochaines étapes opérationnelles immédiates

Le Plan de Rupture étant désormais à 90 pour cent finalisé (six dossiers achevés sur sept, plus le dossier bonus en préparation), les prochaines étapes opérationnelles sont posées ci-dessous. Elles concernent à la fois la finalisation du Plan lui-même et son appropriation par les décideurs publics et la société civile.

4.1. Finalisation du Plan de Rupture

- Achèvement du Dossier complémentaire III (Catégorie C, agences à réintégrer) d'ici fin juin 2026.
- Production du Dossier bonus Protection sociale (environ 800 milliards d'euros de périmètre), distribué séparément, d'ici fin août 2026.
- Mise à jour trimestrielle de l'ensemble des dossiers en fonction de l'actualité réglementaire et budgétaire (loi de finances 2026, débats parlementaires de l'automne 2026).

4.2. Appropriation par les décideurs publics

- Lecture du module d'ouverture (15 minutes) puis du module de clôture (présent module, 15 minutes) par tout décideur.
- Téléchargement et consultation des dossiers complémentaires pertinents selon le profil (le mode d'emploi détaillé figure dans le module d'ouverture, section 5).
- Mobilisation des quatre modèles d'amendements parlementaires prêts à l'emploi fournis à l'Annexe 3 section 3.4 du Dossier complémentaire V.

4.3. Le calendrier politique 2026-2027

Le Plan de Rupture est conçu pour entrer dans le débat démocratique préparatoire à l'élection présidentielle française d'avril-mai 2027.

- Été 2026, premières utilisations du Plan par les formations politiques sérieuses.
- Automne 2026, premières mentions du Plan dans le débat parlementaire à l'occasion du projet de loi de finances pour 2027.
- Hiver 2026-2027, intégration du Plan dans la primaire ouverte ou interne des principaux partis.
- Printemps 2027, campagne présidentielle officielle, le Plan devient l'une des références techniques mobilisées par les candidats sérieux.
- Mai-juin 2027, élection présidentielle et législatives. Le candidat élu (quel qu'il soit) dispose dès son entrée en fonction d'un Plan opérationnel détaillé, gratuit et non récupérable par un parti exclusif.

Concrètement, en clair

Le Plan de Rupture est désormais entré en phase de diffusion politique. Aucun candidat sérieux à l'élection présidentielle de 2027 ne peut plus ignorer l'existence d'un dispositif opérationnel complet, public, gratuit, documenté ligne à ligne et techniquement mature. Le débat démocratique en sera structurellement transformé.

5. Les limites et zones grises du Plan, ce qui ne figure pas encore

Aucun dispositif citoyen ne saurait être complet. Le présent module de clôture liste honnêtement les limites et zones grises du Plan de Rupture en l'état au 15 mai 2026, pour ne rien dissimuler au lecteur. Ces limites ne constituent pas des faiblesses du Plan, elles constituent des invitations à compléter le travail dans un cadre démocratique et collectif.

5.1. Limite 1, la fiscalité internationale n'est pas approfondie

Le Plan de Rupture mentionne la lutte contre la fraude fiscale internationale (Section XII), mais il ne propose pas de réforme structurelle complète de la fiscalité internationale (prix de transfert des multinationales, fiscalité des plateformes numériques, accords fiscaux bilatéraux). Ce sujet relève largement du niveau européen et international, et nécessiterait un dossier complémentaire spécifique en partenariat avec des experts fiscalistes.

5.2. Limite 2, les collectivités territoriales sont peu approfondies

Le Plan propose la suppression des conseillers régionaux et la réduction de 50 pour cent des conseillers départementaux (Section I), ainsi que la suppression de l'échelon régional et des intercommunalités (Section II). Mais il ne propose pas de refonte complète du millefeuille territorial français, qui nécessiterait un dossier complémentaire dédié de plusieurs centaines de pages.

5.3. Limite 3, l'éducation nationale est partiellement traitée

Le Plan traite la question de la fuite des cerveaux (Section XXIII) et de l'engagement décennal de service en France pour les diplômés des grandes écoles, mais il ne propose pas de réforme structurelle complète de l'éducation nationale française (qui emploie environ 1 million d'agents et représente le premier budget de l'État).

5.4. Limite 4, les forces de l'ordre et la défense ne sont pas traitées

Le Plan ne propose pas de réforme structurelle des forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie nationale) ni de la défense nationale. Ces sujets exigent une expertise technique spécifique et un dialogue institutionnel avec les autorités militaires.

5.5. Limite 5, la politique étrangère et l'immigration ne sont pas traitées

Le Plan aborde la question des aides sociales aux ressortissants étrangers non européens (Section VII), mais il ne propose pas de réforme structurelle complète de la politique d'immigration ni de la politique étrangère française. Ces sujets, hautement politiques et clivants, sont volontairement laissés au débat démocratique des formations politiques, qui doivent y exprimer leurs orientations propres.

Concrètement, en clair

Le Plan de Rupture est un dispositif citoyen, pas un programme électoral exhaustif. Il couvre rigoureusement les chantiers techniques de réforme de l'État, mais il laisse délibérément aux formations politiques le soin de proposer leurs orientations sur les sujets hautement politiques (immigration, politique étrangère, défense, éducation idéologique, modèles familiaux). Cette modestie est constitutive du projet, le Plan de Rupture n'est pas un parti politique, c'est un outil de travail offert à tous les partis politiques sérieux.

6. Aphorisme signature et engagement citoyen final

Le présent module de clôture, comme le module d'ouverture et chaque dossier complémentaire du Plan de Rupture, se conclut sur l'aphorisme signature qui en condense l'esprit et l'urgence démocratique. Cet aphorisme est offert sans condition à tout candidat, parlementaire, journaliste, syndicaliste ou citoyen qui souhaitera le mobiliser publiquement.

Aphorisme signature du Plan de Rupture

Il ne nous appartient pas d'être spectateurs du déclin.

***Il nous appartient de redresser la barre démocratiquement,
avant que les marchés ou la rue ne s'en chargent à notre place.***

Le Plan de Rupture est offert gratuitement, sans aucun droit d'auteur ni de récupération politique exclusive, à toute formation politique sérieuse, à tout parlementaire, à tout journaliste et à tout citoyen qui souhaitera s'en saisir dans le cadre du débat démocratique préparatoire à l'élection présidentielle de 2027. C'est un bien commun citoyen, contribution civique à la délibération nationale. L'auteur conserve uniquement la paternité morale de l'œuvre.

David SALVAN, Coutansouze (Allier), mai 2026.

PIÈCES JOINTES AU PRÉSENT COURRIER

Les pièces jointes suivantes sont fournies en documents séparés et constituent des annexes indissociables du présent courrier :

| Référence | Contenu |
|-----------|--|
| PJ 1 | Détail exhaustif des calculs et méthodologies, avec niveaux de fiabilité A/B/C pour chaque estimation, marges d'erreur documentées, et décomposition pas à pas de chaque chiffre pour permettre la vérification indépendante. |
| PJ 2 | Calendrier de mise en oeuvre détaillé sur cinq ans (2026-2030), avec jalons trimestriels, numéros de lois et décrets proposés, 20 indicateurs de suivi avec seuils d'alerte et actions correctives automatiques, et mécanismes constitutionnels de blocage (49-3, référendum article 11). |
| PJ 3 | Étude d'impact économique et social, effets sur l'emploi (553 200 postes publics supprimés vs 627 500 emplois privés créés), la croissance du PIB (+ 1,5% à + 2,5% par an selon le scénario), le pouvoir d'achat par catégorie de ménage, les inégalités sociales et territoriales, et la qualité des services publics, avec 8 risques identifiés et leurs mesures d'atténuation. |
| PJ 4 | Plan législatif et réglementaire exhaustif, liste complète des textes à créer, modifier ou abroger : 5 révisions constitutionnelles, 4 lois organiques, 9 lois fiscales, 5 lois de sécurité sociale, 6 lois territoriales, 6 lois urbanisme et agriculture, 6 lois justice/santé/numérique, 13 décrets et circulaires, avec contraintes du droit européen (TFUE) et procédures de dérogation applicables. Total : environ 60 textes sur 5 ans. |

Ce document a été diffusé simultanément, le 26 Avril 2026, aux personnes et entités suivantes:

- Monsieur Sébastien LECORNU, Premier Ministre, Hôtel de Matignon, 57 rue de Varenne, 75700 Paris.
- Les dix-sept responsables politiques présidentiables 2027 listés en tête de ce document.
- Les six médias nationaux mentionnés en tête de ce document (RMC, BFM TV, CNews, France Info, presse nationale, Pascal Praud Europe 1/CNews).

Rendu public simultanément sur X (ex-Twitter), Facebook et LinkedIn par l'auteur, avec lien vers le document complet en hébergement public.

PIÈCE JOINTE N° 1

DÉTAIL EXHAUSTIF DES CALCULS ET MÉTHODOLOGIES

Pour les Sections I à XXVIII

Propositions de réforme complète de l'État français

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES FONDAMENTAUX

Les estimations de cette pièce jointe obéissent à trois règles absolues. Premièrement, chaque chiffre cité dans le corps du courrier est décomposé ici étape par étape, avec la formule utilisée, les données de base et leur source exacte (titre du document, organisme émetteur, URL ou référence précise). Deuxièmement, chaque estimation est classée selon un niveau de fiabilité (A, B ou C) qui indique la marge d'erreur à anticiper. Troisièmement, tous les montants sont écrits en toutes lettres, «millions d'euros» ou «milliards d'euros», sans abréviation, pour éviter toute ambiguïté dans la lecture.

| Niveau | Label | Source type | Marge d'erreur |
|--------|-----------------------|---|------------------|
| A | Fiabilité élevée | Données directement issues de documents budgétaires officiels publiés (PLF, rapports questure, données DGAFP) | ± 5% au maximum |
| B | Fiabilité bonne | Données construites par extrapolation ou croisement à partir de sources officielles | ± 15% au maximum |
| C | Estimation indicative | Raisonnement par analogie ou modélisation simplifiée, toujours présentée en fourchette | ± 30% au maximum |

Note importante sur le calendrier : les économies présentées dans la présente pièce jointe sont exprimées **en année pleine de régime de croisière**, qui correspond à 2031 dans le calendrier du Plan de Rupture (post-investiture présidentielle de mai 2027 + 4 années de mise en œuvre). En 2027 (première année partielle, mai à décembre), seules les mesures d'application immédiate produisent leurs économies à plein effet (notamment BUR-01 sur les collaborateurs parlementaires). En 2028 (première année pleine), environ 60 % des économies de régime de croisière sont déjà acquises. En 2029-2030, le programme atteint progressivement son régime de croisière, pleinement effectif en 2031.

I. SECTION I, RÉDUCTION DU NOMBRE D'ÉLUS ET DES STRUCTURES POLITIQUES

Niveau de fiabilité général de la section : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$) pour les chiffres parlementaires ; B, Fiabilité bonne (marge $\pm 15\%$) pour les chiffres territoriaux et les cabinets.

A. Coût annuel d'un député, décomposition poste par poste

Le chiffre de 800 000 euros par an et par député retenu dans le courrier est construit à partir des données officielles suivantes, chacune vérifiable sur le site de l'Assemblée nationale.

| Poste de dépense | Montant mensuel | Montant annuel | Source officielle |
|--|--------------------------------|--|--|
| Indemnité parlementaire de base | 5 820,04 euros brut | 69 840 euros brut | Ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, article 1er, texte intégral sur Légifrance.gouv.fr |
| Indemnité de résidence (3 % de l'indemnité de base) | 174,60 euros | 2 095 euros | Ordonnance n°58-1210, même article, assemblée-nationale.fr, rubrique « Statut du député » |
| Indemnité de fonction (complément représentatif du mandat) | 1 642,75 euros | 19 713 euros | Ordonnance n°58-1210, article 1er alinéa 3 |
| Total indemnité parlementaire brute mensuelle | 7 637,39 euros | 91 648 euros | Total des trois composantes ci-dessus |
| Avance sur Frais de Mandat (AFM, remplace l'IRFM depuis 2017) | 5 645,00 euros | 67 740 euros | Loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, article 8 ; Décision du Bureau de l'AN du 25 juin 2018 |
| Crédit collaborateurs parlementaires (enveloppe maximale pour jusqu'à 5 collaborateurs) | 10 581,00 euros | 126 972 euros | Décision du Bureau de l'AN n°2022-46 du 24 novembre 2022 |
| Déplacements ferroviaires en 1re classe sur le réseau SNCF (billet illimité) | Variable, estimé à 2 500 euros | 30 000 euros | Convention SNCF–Assemblée nationale, citée dans le rapport de la questure AN pour 2023 |
| Enveloppe déplacements aériens (vols intérieurs et européens) | 1 000 euros | 12 000 euros | Questure de l'AN, rapport d'activité 2023 |
| Avantages divers (courrier officiel, informatique, téléphonie, restauration subventionnée) | Estimé à 3 000 euros | 36 000 euros | Estimation consolidée à partir des rapports annuels des questeurs 2021, 2022 et 2023 |
| Quote-part des frais généraux de l'AN (budget 612 millions d'euros ÷ 577 députés, hors frais individualisés) | — | 88 388 euros | Budget de l'AN 2024, PLF 2025, mission « Pouvoirs publics » |
| Sous-total des coûts directs individualisables | | 472 748 euros par an | |
| Majoration pour les coûts de structure non individualisables (immobilier hors Palais Bourbon, sécurité, entretien, logistique), 40 % du coût salarial direct | | environ 188 000 euros par an supplémentaires | Cour des comptes, « Le coût global de l'emploi dans la fonction publique », rapport public thématique 2022 |

| Poste de dépense | Montant mensuel | Montant annuel | Source officielle |
|---|-----------------|------------------------------|--|
| COÛT TOTAL RETENU PAR DÉPUTÉ ET PAR AN (arrondi) | | environ 800 000 euros | Estimation alignée IFRAP 2024 et Contribuables Associés 2024 |

Calcul étape par étape de l'économie sur les députés (refondu)

Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$)

- Nombre de députés actuels** : 577 (fixé par l'article 24 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, dans sa rédaction issue de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008).
- Nombre de députés proposé** : **125**, sur la base d'une grille démographique constitutionnelle respectant la jurisprudence du Conseil constitutionnel (décisions n° 86-208 DC du 2 juillet 1986 et n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009) qui impose une représentation « sur des bases essentiellement démographiques ». Application sur la base des populations légales INSEE 2022 (en vigueur depuis le 1er janvier 2025) :
 - 80 départements de moins d'un million d'habitants à 1 député (80 députés)
 - 18 départements de un à deux millions d'habitants à 2 députés (36 députés)
 - 3 départements de deux à trois millions d'habitants à 3 députés (Nord, Paris, Bouches-du-Rhône, soit 9 députés)
 - Total : 125 députés**
- Nombre de postes supprimés** : 577 moins 125 = **452 postes supprimés**.
- Économie directe sur les coûts individuels** : 452 postes \times 800 000 euros par poste et par an = **361 600 000 euros par an** (trois cent soixante et un millions six cent mille euros).
- Économie complémentaire sur les frais généraux de l'Assemblée nationale** : le budget total de l'AN (612 millions d'euros en 2024) comporte une part variable estimée entre 12 % et 17 % (soit entre 73 et 104 millions d'euros) directement liée au nombre de parlementaires (bureaux affectés aux groupes, restauration, sécurité, personnel d'accompagnement). La réduction de 78 % du nombre de députés permettrait d'en économiser une fraction proportionnelle, soit entre 70 et 105 millions d'euros par an (estimation médiane prudente : 85 millions d'euros).
- Total économie Assemblée nationale** : 361 600 000 euros + 85 000 000 euros (estimation médiane) = **446 600 000 euros par an**, dans une fourchette de 432 à 467 millions d'euros par an.

ÉCONOMIE SECTION I-A (ASSEMBLÉE NATIONALE) : 432 à 467 millions d'euros par an, Niveau A


B. Coût annuel d'un sénateur, décomposition

Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$)

Le budget total du Sénat s'élève à 353,5 millions d'euros en 2024 (source : PLF 2025, mission « Pouvoirs publics », programme « Sénat », budget.gouv.fr). L'indemnité parlementaire des sénateurs est identique à celle des députés (7 637,39 euros brut par mois, ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958). En revanche, les frais de structure par sénateur sont plus élevés en raison du Palais du Luxembourg (monument historique classé) et de ses jardins (85 000 mètres carrés en plein Paris).

1. **Budget total du Sénat 2024** : 353,5 millions d'euros (source : PLF 2025, programme Sénat, budget.gouv.fr).
2. **Nombre de sénateurs actuels** : 348 (fixé par la loi organique n° 2003-696 du 30 juillet 2003).
3. **Coût moyen par sénateur** (budget total ÷ nombre de sénateurs) : $353\,500\,000 \text{ euros} \div 348 = 1\,016\,379 \text{ euros}$ par sénateur et par an.
4. Le coût retenu dans le courrier (**850 000 euros**) est volontairement conservateur par rapport à ce ratio brut, pour tenir compte du fait que certaines dépenses du Sénat sont incompressibles quel que soit le nombre de sénateurs (entretien du Palais du Luxembourg, jardin, bibliothèque, musée).
5. **Nombre de sénateurs proposé** : **125**, sur la même grille démographique constitutionnelle que pour l'Assemblée nationale (cohérence du dispositif et respect de la jurisprudence constitutionnelle).
6. **Nombre de postes supprimés** : $348 \text{ moins } 125 = \mathbf{223 \text{ postes supprimés}}$.
7. **Économie directe** : $223 \text{ postes} \times 850\,000 \text{ euros par poste} = \mathbf{189\,550\,000 \text{ euros par an}}$ (cent quatre-vingt-neuf millions cinq cent cinquante mille euros).
8. **Économie sur les frais généraux du Sénat** : 12 à 17 % du budget de 353,5 millions d'euros est lié au nombre de sénateurs, soit entre 42 et 60 millions d'euros par an (estimation médiane : 50 millions d'euros).
9. **Total économie Sénat** : $189\,550\,000 \text{ euros} + 50\,000\,000 \text{ euros}$ (estimation médiane) = **239 550 000 euros par an**, dans une fourchette de 232 à 250 millions d'euros par an.

ÉCONOMIE SECTION I-B (SÉNAT) : 232 à 250 millions d'euros par an, Niveau A

 **Sources** : PLF 2025, programme Sénat (budget.gouv.fr) ; senat.fr, rubrique « Organisation et fonctionnement » ; rapports des questeurs du Sénat 2022 et 2023 ; IFRAP, analyse sur le coût du Sénat, 2024 (ifrap.org).

C. Division par deux du crédit collaborateurs parlementaires (mesure d'application immédiate post-investiture)


Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$)

Cette mesure est la plus rapide à mettre en œuvre du Plan de Rupture car elle relève de l'**autonomie de gestion des assemblées** (article 32 du règlement de l'Assemblée nationale et article 25 du règlement du Sénat) et ne nécessite ni loi, ni révision constitutionnelle. Une simple décision du Bureau de chaque assemblée suffit. Elle peut donc être adoptée dès l'installation du nouveau gouvernement en mai 2027 et produire ses effets dès le 1er trimestre 2027.

1. **Crédit collaborateurs actuel par député** : 10 581,00 euros par mois, soit **126 972 euros par an** (Décision du Bureau de l'AN n°2022-46 du 24 novembre 2022).
2. **Crédit collaborateurs actuel par sénateur** : environ 10 833 euros par mois, soit **130 000 euros par an** (Bureau du Sénat, décision similaire).
3. **Crédit collaborateurs total actuel pour les 577 députés** : $577 \times 126\,972 \text{ euros} = \mathbf{73\,262\,844 \text{ euros par an}}$.

4. **Crédit collaborateurs total actuel pour les 348 sénateurs** : $348 \times 130\,000$ euros = **45 240 000 euros par an**.
5. **Crédit collaborateurs total actuel pour l'ensemble du Parlement** : 73 262 844 euros + 45 240 000 euros = **118 502 844 euros par an** (cent dix-huit millions cinq cent mille euros).
6. **Mesure proposée** : division par deux du plafond du crédit collaborateurs, ramené de 10 581 euros à 5 290 euros par mois et par parlementaire (équivalent annuel : passage de 126 972 euros à 63 486 euros). Cette mesure permet de conserver la possibilité d'employer des collaborateurs (en moyenne 2 à 3 collaborateurs au lieu des 5 actuels théoriques), mais à un niveau de rémunération aligné sur les standards de la fonction publique.
7. **Économie directe** : $118\,502\,844 \text{ euros} \div 2 =$ **59 251 422 euros par an** (cinquante-neuf millions deux cent cinquante mille euros), arrondi à **59 millions d'euros par an**.
8. **Effet calendaire** : la mesure étant d'application immédiate, l'économie est acquise dès l'année 2027 (prorata possible si décision en cours d'année). À partir de 2028, l'économie pleine annuelle de 59 millions d'euros est consolidée.

ÉCONOMIE SECTION I-C (CRÉDIT COLLABORATEURS) : 59 millions d'euros par an dès 2027, Niveau A

 **Sources** : Décision du Bureau de l'Assemblée nationale n°2022-46 du 24 novembre 2022 ; règlements intérieurs des deux assemblées ; rapports des questeurs 2023 et 2024 ; IFRAP, note sur le coût des collaborateurs parlementaires, 2024.

D. Suppression du CESE et des CESER

Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$) pour le CESE central ; B, Fiabilité bonne (marge $\pm 15\%$) pour les CESER régionaux.

D.1. Suppression du Conseil économique, social et environnemental (CESE), niveau national

1. **Dotation budgétaire 2025 du CESE** : 34,4 millions d'euros (source : PLF 2025, mission « Conseil et contrôle de l'État », programme « Conseil économique, social et environnemental », budget.gouv.fr).
2. **Effectifs permanents** : 154 agents en équivalent temps plein, pour un coût salarial moyen estimé à 55 000 euros par agent (source : Jean-Paul Delevoye, ancien président du CESE, déclarations publiques 2018, et rapport de la commission des finances du Sénat 2023). Le coût total des personnels permanents s'élève donc à environ 8,5 millions d'euros par an.
3. **Composition** : 175 membres désignés (pour un plafond constitutionnel de 233 fixé par l'article 71 actuel de la Constitution), recevant des indemnités de session et de fonction. Coût total des indemnités des membres : environ 6 à 8 millions d'euros par an.
4. **Frais de structure et de fonctionnement** : entretien et exploitation du Palais d'Iéna (siège du CESE), communication, déplacements, systèmes d'information, prestations externes. Estimation : 18 à 20 millions d'euros par an.
5. **Économie directe annuelle après suppression** : économie maximale potentielle de l'ordre de **34,4 millions d'euros par an** correspondant à la

totalité de la dotation budgétaire. Économie nette retenue (déduction faite des coûts de transition liés au reclassement progressif des agents et au gardiennage minimum du Palais d'Iéna pendant la période transitoire) : **30 à 35 millions d'euros par an** en régime de croisière à compter de 2028.

Sécurité juridique : la suppression du CESE nécessite l'adoption préalable de la révision constitutionnelle RC-07 (abrogation du titre XI complet de la Constitution, articles 69, 70 et 71). Voir détail dans la PJ4.

D.2. Suppression des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), niveau régional

1. **Nombre de CESER en France** : 13 (un par région métropolitaine et d'outre-mer, créés par les articles L. 4131-2 et L. 4134-1 à L. 4134-26 du Code général des collectivités territoriales).
2. **Membres totaux des CESER** : environ 1 800 membres au total, désignés par les organisations représentatives de la société civile régionale. Indemnisation au prorata des sessions auxquelles ils participent.
3. **Budget cumulé estimé des 13 CESER** : entre 50 et 60 millions d'euros par an (estimation construite par croisement des budgets régionaux qui financent les CESER, les budgets individuels n'étant pas systématiquement publiés). Source : Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), rapports annuels sur les budgets régionaux ; IFRAP, étude « Les CESER, un coût injustifié », 2024.
4. **Effectifs permanents cumulés des 13 CESER** : environ 154 agents au total, soit en moyenne 12 agents par CESER.
5. **Économie directe annuelle après suppression** : **50 à 60 millions d'euros par an** en régime de croisière.

Note juridique importante : contrairement au CESE national (qui nécessite une révision constitutionnelle), la suppression des CESER ne nécessite **pas** de révision constitutionnelle. Les CESER sont créés par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 4131-2 et L. 4134-1 à L. 4134-26), donc une simple loi ordinaire abrogeant ces articles suffit. Cette suppression peut donc intervenir dès 2027, sans attendre l'adoption de RC-07.

D.3. Synthèse de l'économie cumulée CESE + CESER

| Élément | Économie annuelle |
|--|---|
| Suppression du CESE national | 30 à 35 millions d'euros |
| Suppression des 13 CESER | 50 à 60 millions d'euros |
| Reclassement des 308 agents permanents (par non-remplacement des départs naturels à la retraite 2027-2030, Coût neutre sans plan social) | |
| TOTAL | 80 à 95 millions d'euros par an en régime de croisière |

ÉCONOMIE SECTION I-D (CESE + CESER) : 85 à 95 millions d'euros par an en régime de croisière, Niveau A/B

📄 **Sources** : PLF 2025, programme CESE, budget.gouv.fr ; Sénat, proposition de loi constitutionnelle de suppression du CESE n°618 du 28 juin 2018 ; déclarations Jean-Paul Delevoye (ancien président CESE) ; CGCT articles L. 4131-2 et L. 4134-1 à L. 4134-26 ; IFRAP, étude « Les CESER, un coût injustifié », 2024 (ifrap.org).

E. Coût des conseillers régionaux et économie calculée

Niveau de fiabilité : B, Fiabilité bonne (marge $\pm 15\%$)

Note méthodologique importante : le présent dossier propose la **suppression intégrale de l'échelon régional** (révision constitutionnelle RC-08). Les calculs ci-dessous tiennent compte de l'économie totale liée à cette suppression, et non pas seulement de l'économie liée aux indemnités des conseillers régionaux. Pour le scénario de repli (maintien des régions avec recentrage des compétences), voir PJ4 partie VII.

Les indemnités des conseillers régionaux sont fixées par les articles L. 4135-15 à L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles varient selon la population de la région.

| Tranche de population | Indemnité mensuelle brute | Coût annuel par élu (indemnité + cotisations patronales 30 % + frais de fonctionnement de groupe) | Source légale |
|----------------------------------|---------------------------|---|--|
| Moins de 1 million d'habitants | 1 693,30 euros | environ 40 000 euros | Article L. 4135-15 du CGCT |
| De 1 à 2 millions d'habitants | 2 016,50 euros | environ 48 000 euros | Article L. 4135-16 du CGCT |
| De 2 à 3 millions d'habitants | 2 339,70 euros | environ 56 000 euros | Article L. 4135-17 du CGCT |
| Plus de 3 millions d'habitants | 2 831,30 euros | environ 68 000 euros | Article L. 4135-18 du CGCT |
| Coût moyen pondéré retenu | | environ 60 000 euros par an | DGCL, « Données sur les indemnités des élus locaux », 2024 |


Calcul de l'économie :

1. Nombre total de conseillers régionaux en France métropolitaine et d'outre-mer : **1 758** (source : ministère de l'Intérieur, résultats officiels des élections régionales de juin 2021, interieur.gouv.fr).
2. Coût moyen retenu par conseiller et par an : 60 000 euros.
3. Économie directe sur les indemnités des conseillers régionaux supprimés : $1\,758 \times 60\,000$ euros = **105 480 000 euros par an** (cent cinq millions quatre cent quatre-vingt mille euros).
4. **Économie supplémentaire liée à la suppression complète de l'échelon régional** (au-delà des seules indemnités des élus) : la suppression des 13 conseils régionaux génère également des économies sur les frais de structure (locaux, personnel administratif des hôtels de région, communication régionale, déplacements), sur les doublons fonctionnels avec les départements (action économique, formation professionnelle, transports), et sur les aides économiques territoriales redondantes.
5. **Détail des économies de structure liées à la suppression de l'échelon régional** :

| Poste | Économie estimée |
|--|--|
| Frais de structure des conseils régionaux (12 à 15 % des budgets régionaux selon les chambres régionales des comptes) | 3 à 4 milliards d'euros par an |
| Suppression des doublons fonctionnels avec les départements (action économique, formation professionnelle, transports) | 2 à 3 milliards d'euros par an |
| Rationalisation des aides économiques territoriales (fin de la concurrence entre régions pour attirer les entreprises) | 1 à 2 milliards d'euros par an |
| Simplification administrative pour les entreprises et associations (un seul interlocuteur territorial), gain de productivité | 1 à 2 milliards d'euros par an |
| TOTAL | 8 à 12 milliards d'euros par an en régime de croisière |

6. **Effet calendaire** : la suppression effective des conseils régionaux est prévue pour le 1er janvier 2031 (après l'adoption de RC-08 en 2027 et la période transitoire 2028-2030 de transfert des compétences). Les économies montent donc en charge progressivement : environ 1 à 2 milliards d'euros en 2028, 3 à 4 milliards d'euros en 2029, 5 à 7 milliards d'euros en 2030, **8 à 12 milliards d'euros par an en 2031**.


ÉCONOMIE SECTION I-E (SUPPRESSION ÉCHELON RÉGIONAL) : 8 à 12 milliards d'euros par an en régime de croisière 2031, Niveau B

 **Sources** : CGCT articles L. 4111-1 et suivants, L. 4135-15 à L. 4135-19 (Légifrance.gouv.fr) ; DGCL, données 2024 ; ministère de l'Intérieur, résultats des élections régionales 2021 ; Cour des comptes, rapports thématiques 2023 et 2024 sur les régions ; chambres régionales des comptes ; IFRAP, étude « Les régions, un échelon coûteux », 2024.

F. Coût des conseillers départementaux et économie calculée

Niveau de fiabilité : B, Fiabilité bonne (marge $\pm 15\%$)

- La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 a introduit le scrutin binominal mixte, doublant mécaniquement le nombre de conseillers par canton : on est passé de 2 054 conseillers généraux avant 2015 à **4 108 conseillers départementaux** après 2015.
- Les indemnités sont fixées par les articles L. 3123-15 à L. 3123-18 du CGCT, variables selon la population : de 1 627,25 euros par mois brut (moins de 250 000 habitants) à 2 722,01 euros par mois brut (plus d'un million d'habitants).
- Coût moyen pondéré retenu : **55 000 euros par an et par élu** (indemnité annualisée, cotisations patronales, frais de mandat).
- Proposition** : suppression d'un des deux membres de chaque binôme, soit **2 054 postes supprimés sur 4 108**. Cette mesure relève d'une simple loi ordinaire (modification du Code électoral). Elle ne nécessite pas de révision constitutionnelle.
- Économie** : 2 054 postes \times 55 000 euros = **112 970 000 euros par an** (cent douze millions neuf cent soixante-dix mille euros), arrondi à **113 millions d'euros par an**.

 **Sources** : CGCT articles L. 3123-15 à L. 3123-18 (Légifrance.gouv.fr) ; DGCL, données 2024 ; loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (Légifrance.gouv.fr).

ÉCONOMIE SECTION I-F (CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX) : 113 millions d'euros par an, Niveau B

NEW G. Limitation des conseillers locaux et interdiction stricte du cumul des mandats exécutifs (LO-05)

Niveau de fiabilité : B, Fiabilité bonne (marge $\pm 15\%$)

Cette nouvelle mesure du Plan de Rupture, formalisée par la loi organique LO-05 (voir PJ4), comporte trois volets distincts dont les économies se cumulent.

G.1. Réduction d'environ 30 % du nombre de conseillers municipaux

1. **Nombre actuel de conseillers municipaux en France** : environ 504 000 conseillers municipaux répartis dans 34 935 communes (source : ministère de l'Intérieur, données après les élections municipales 2020).
2. **Indemnisation moyenne** : la grande majorité des conseillers municipaux ne perçoivent aucune indemnité (les communes de moins de 1 000 habitants représentent 70 % des communes mais seulement 15 % de la population). Les conseillers indemnisés sont principalement ceux des communes de plus de 10 000 habitants (environ 30 % du total des conseillers, soit 150 000 conseillers indemnisés).
3. **Réduction proposée** : environ 30 % en moyenne pondérée, principalement sur les conseils municipaux des communes moyennes et grandes (où la rationalisation a le plus de sens). Soit **environ 144 000 postes de conseillers municipaux supprimés**.
4. **Économie directe** sur les indemnités (estimation prudente, en tenant compte du fait que la majorité des postes supprimés sont peu indemnisés) : **environ 80 millions d'euros par an**.

G.2. Interdiction stricte du cumul des mandats exécutifs locaux

1. **État actuel** : la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 a déjà introduit une limitation du cumul, mais elle reste insuffisante (un parlementaire ne peut plus cumuler avec un mandat exécutif local, mais un maire peut encore être président d'EPCI ; un président de département peut être maire ; un président de région peut être maire d'une grande ville).
2. **Mesure proposée** : un élu ne peut détenir qu'**un seul mandat exécutif local** (maire OU président d'EPCI OU président de conseil départemental OU président de conseil régional). Cette mesure libère environ 800 à 1 200 mandats exécutifs aujourd'hui cumulés et oblige à de nouvelles désignations.
3. **Économie directe** : la suppression du cumul ne supprime pas le mandat (il reste occupé par une autre personne), mais elle plafonne le cumul des indemnités liées à ces mandats (voir G.3).

G.3. Plafonnement des indemnités cumulées à 150 % de l'indemnité du mandat principal

1. **État actuel** : le plafond cumulatif des indemnités d'un élu local est fixé à 250 % de l'indemnité parlementaire (article L. 2123-20 du CGCT), ce qui permet à certains élus locaux de cumuler jusqu'à 8 500 euros nets par mois (plus de 100 000 euros bruts par an).
2. **Mesure proposée** : abaissement du plafond à **150 % de l'indemnité du mandat principal**, soit environ 5 100 euros nets par mois maximum.
3. **Économie directe** sur le plafonnement : estimée à **environ 70 millions d'euros par an** (estimation construite à partir des données de la DGCL sur les élus cumulant des indemnités au-delà de 150 % du mandat principal, environ 12 000 à 15 000 élus concernés).

G.4. Synthèse Section I-G

| | |
|--|--|
| Volet de la mesure | Économie annuelle |
| Réduction de 30 % des conseillers municipaux | environ 80 millions d'euros |
| Plafonnement des indemnités cumulées à 150 % | environ 70 millions d'euros |
| Interdiction du cumul des mandats exécutifs (effet indirect, économie déjà comptée dans le plafonnement) | déjà comptée |
| TOTAL | environ 150 millions d'euros par an |

ÉCONOMIE SECTION I-G (CONSEILLERS LOCAUX ET CUMUL DES MANDATS): environ 150 millions d'euros par an, Niveau B

📄 **Sources** : CGCT articles L. 2121-2 (composition des conseils municipaux par tranche de population) et L. 2123-20 (plafonnement des indemnités) ; loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 ; ministère de l'Intérieur, données municipales 2020 ; DGCL, données 2024 sur les indemnités des élus locaux.

H. Limitation des cabinets ministériels à 10 membres

Niveau de fiabilité : B, Fiabilité bonne (marge $\pm 15\%$)

- Coût moyen d'un conseiller de cabinet ministériel** : 130 000 euros par an. Ce chiffre est calculé depuis le Jaune budgétaire « Personnels des cabinets ministériels » annexé au PLF 2025 (budget.gouv.fr). Il comprend : le traitement indiciaire brut (68 000 à 95 000 euros selon le grade), les cotisations patronales de l'État (environ 55 % du brut, soit 37 000 à 52 000 euros), les primes et indemnités spécifiques aux cabinets (15 000 à 25 000 euros), et les avantages en nature (5 000 à 15 000 euros).
- Nombre estimé de conseillers actuels dans l'ensemble des cabinets** d'un gouvernement de 30 membres : entre 600 et 800 membres officiels et officieux (source : Cour des comptes, rapport « Les personnels des cabinets ministériels », 2017, ccomptes.fr, qui relevait un nombre moyen de 17 conseillers par cabinet de ministre de plein exercice).
- Nombre cible après plafonnement à 10 membres** : 30 ministres \times 10 conseillers maximum = 300 membres.
- Postes supprimés (estimation médiane)** : 700 membres actuels – 300 membres cibles = 400 postes supprimés.
- Économie** : 400 postes \times 130 000 euros = **52 000 000 euros par an** (cinquante-deux millions d'euros), arrondi à **65 millions d'euros par an** dans le courrier pour tenir compte des conseillers officieux non comptabilisés et des frais de structure complémentaires.

ÉCONOMIE SECTION I-H (CABINETS MINISTÉRIELS) : 52 à 65 millions d'euros par an, Niveau B

📄 **Sources** : Jaune budgétaire « Personnels des cabinets ministériels », annexe au PLF 2025 (budget.gouv.fr) ; Cour des comptes, rapport « Les personnels des cabinets ministériels », 2017 (ccomptes.fr).

NEW I. Mission interministérielle de Nettoyage Législatif et règle « One In, Two Out » (LN-04 + LO-06)

Niveau de fiabilité : C, Estimation indicative (marge $\pm 30\%$) en horizon 2031, mais s'appuyant sur des modèles internationaux solides.

Note méthodologique : cette mesure n'apparaissait pas dans la version antérieure de la PJ1. Elle est intégrée ici en raison de son impact macroéconomique majeur. L'économie annoncée (5 à 50 milliards d'euros selon l'hypothèse retenue) ne porte pas sur les coûts directs de fonctionnement de l'État (qui sont déjà comptés dans les autres sections) mais sur le **coût de la complexité normative pour l'économie française** : temps perdu, freins à l'investissement, contentieux, défaillances d'entreprises liées à la complexité administrative.

I.1. Le constat sourcé de la complexité normative française

1. **Volume du droit en vigueur** : selon les travaux du Conseiller d'État Christophe Eoche-Duval (« L'inflation normative », Plon 2023, et site Vigienormes.fr), confirmés par les statistiques officielles du Secrétariat Général du Gouvernement publiées chaque année depuis 2019 dans le bilan « Statistiques de la norme », le volume du droit en vigueur en France atteint **46 millions de mots Légifrance fin 2024**, soit un **doublément en vingt ans** (22 millions en 2002).
2. **Équivalent en lecture humaine** : 2 516 heures de lecture continue, soit **17 mois à temps plein** pour un citoyen qui voudrait lire le droit qui s'applique à lui.
3. **Évolution de la complexité** : sous la présidence Chirac (1995-2007), un article de loi comportait en moyenne 112 mots. Sous la présidence Macron (2017-2027), 131 mots, soit +17 % de complexité par article. Le Code du travail (édition Dalloz) a quadruplé de volume entre 1962 et 2024.
4. **Coût économique** : l'OCDE évalue le coût direct de cette inflation normative à **3,7 % du PIB minimum** pour la France, soit environ **100 milliards d'euros par an** (étude *Better Regulation in Europe: France*, OCDE, 2010, actualisée 2020).

I.2. Les modèles internationaux

1. **Allemagne (Normenkontrollrat)** : créé en 2006, le Conseil national de contrôle des normes a permis de réduire la charge administrative des entreprises de **25 % entre 2007 et 2012**, soit environ 12 milliards d'euros d'économies annuelles pour les entreprises allemandes (source : Normenkontrollrat, rapport annuel 2021).
2. **Royaume-Uni (One In, Three Out)** : la règle anglaise (puis allemande) « One In, Two Out » a permis une réduction nette de la charge réglementaire de plusieurs milliards de livres entre 2011 et 2015 (source : National Audit Office UK).
3. **Pays-Bas (Actal/ATR)** : le Comité consultatif sur la pression réglementaire (ATR) a obtenu une réduction de 20 % de la charge administrative entre 2003 et 2007, et continue de réviser systématiquement les nouvelles normes (source : Sénat, rapport sur la sobriété normative, 2023).

I.3. Calibrage de l'économie attendue pour la France


L'économie est **différée dans le temps** car le nettoyage de 15 000 textes obsolètes ou redondants ne se fait pas instantanément.

| Année | Économie attendue | Hypothèse |
|--------------------------------|---|---|
| 2027 (année partielle, 7 mois) | 0 à 2 milliards d'euros | Lancement de la Mission, premiers diagnostics |
| 2028 | 5 milliards d'euros | 3 000 textes abrogés, premiers gains visibles |
| 2029 | 12 milliards d'euros | 6 000 textes abrogés cumulés |
| 2030 | 20 milliards d'euros | 9 000 textes abrogés cumulés, passage à 50 codes |
| 2031 (régime de croisière) | 35 milliards d'euros (estimation médiane prudente) | 15 000 textes abrogés cumulés, passage à 20 codes |



Hypothèse haute : alignement complet sur le modèle allemand (réduction de 25 % de la charge réglementaire) → 50 milliards d'euros par an.

Hypothèse basse : alignement sur les Pays-Bas (réduction de 20 %) → 18 milliards d'euros par an.

ÉCONOMIE SECTION I-I (NETTOYAGE LÉGISLATIF) : 18 à 50 milliards d'euros par an en régime de croisière 2031 (estimation médiane retenue : 35 milliards d'euros/an), Niveau C/B

 **Sources** : Christophe Eoche-Duval, *L'inflation normative*, Plon 2023, et site Vigienormes.fr ; Secrétariat Général du Gouvernement, *Statistiques de la norme*, bilan annuel 2019-2024 ; OCDE, *Better Regulation in Europe: France*, 2010 et 2020 ; Normenkontrollrat allemand, rapports annuels 2021 et 2024 ; Sénat, rapport sur la sobriété normative, 2023 ; IFRAP, étude « Le coût de l'inflation normative », 2024.

J. Récapitulatif Section I avec vérification totale

| Mesure | Nombre de postes supprimés | Calcul détaillé | Économie annuelle | Niveau de fiabilité |
|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------|
| A. Réduction Assemblée nationale (577 → 125 députés, grille démographique constitutionnelle) | 452 postes | $452 \times 800\,000 \text{ €} + 70 \text{ à } 105 \text{ millions d'euros frais généraux}$ | 432 à 467 millions d'euros | A |
| B. Réduction Sénat (348 → 125 sénateurs, même grille démographique) | 223 postes | $223 \times 850\,000 \text{ €} + 42 \text{ à } 60 \text{ millions d'euros frais généraux}$ | 232 à 250 millions d'euros | A |
|  C. Division par 2 du crédit collaborateurs (mesure d'application immédiate par décision du Bureau) | (économie sur enveloppe) | $(577 \times 126\,972 \text{ €} + 348 \times 130\,000 \text{ €}) \div 2$ | 59 millions d'euros | A |
|  D. Suppression du CESE et des 13 CESER | 308 agents (par non-remplacement) | 34,4 millions d'euros (CESE) + 50-60 millions d'euros (CESER) | 85 à 95 millions d'euros | A/B |

| Mesure | Nombre de postes supprimés | Calcul détaillé | Économie annuelle | Niveau de fiabilité |
|---|--|---|---|---------------------|
| E. Suppression de l'échelon régional (RC-08, conseillers + structures) | 1 758 conseillers + ~80 000 agents (transférés, non supprimés) | 1 758 × 60 000 € + frais structure 8-12 milliards d'euros | 8 à 12 milliards d'euros | B |
| F. Suppression de 2 054 conseillers départementaux (retour à 1 élu par canton) | 2 054 postes | 2 054 × 55 000 € | 113 millions d'euros | B |
| NEW G. Limitation conseillers locaux + cumul mandats + plafond 150 % (LO-05) | ~144 000 conseillers municipaux | environ 80 millions d'euros (conseillers) + 70 millions d'euros (plafond) | environ 150 millions d'euros | B |
| H. Limitation cabinets ministériels à 10 membres | 400 postes | 400 × 130 000 € (Jaune budgétaire PLF 2025) | 52 à 65 millions d'euros | B |
| NEW I. Nettoyage législatif et One In, Two Out (LN-04 + LO-06) | (gain économique macro) | OCDE + Allemagne + Pays-Bas + IFRAP | 18 à 50 milliards d'euros (régime de croisière 2031) | B/C |
| Baisse de 20 % des indemnités des élus maintenus en poste | — | Estimation sur le résiduel après mesures précédentes | 35 millions d'euros | C |

Synthèse de la Section I

| Périmètre | Économie annuelle |
|--|--|
| Sous-total Section I sans nettoyage législatif et sans suppression régions (mesures classiques) | 1 257 à 1 326 millions d'euros par an (soit environ 1,3 milliard d'euros par an) |
| Avec suppression échelon régional en régime de croisière 2031 | 9,3 à 13,3 milliards d'euros par an |
| Avec nettoyage législatif en régime de croisière 2031 | 27 à 63 milliards d'euros par an |
| NEW ÉCONOMIE TOTALE SECTION I EN RÉGIME DE CROISIÈRE 2031 | 27 à 63 milliards d'euros par an (soit environ 45 milliards d'euros par an en estimation médiane) |

Note importante : cette nouvelle Section I est très significativement plus ambitieuse que la version antérieure du dossier (qui annonçait environ 1 milliard d'euros par an). L'augmentation s'explique principalement par l'intégration de deux mesures structurelles majeures qui n'étaient pas chiffrées dans la précédente version : la suppression de l'échelon régional (RC-08, 8-12 milliards d'euros/an) et le nettoyage législatif (LN-04 + LO-06, 18-50 milliards d'euros/an). Ces deux mesures, qui ne relèvent pas strictement de la « réduction du nombre d'élus » au sens étroit, sont rattachées à la Section I dans le présent dossier car elles concernent directement la simplification institutionnelle et la rationalisation politique de l'État.

II. SUPPRESSION ET RÉORGANISATION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Note importante : la suppression de l'échelon régional (1 sous-section ci-dessous) a été chiffrée plus en détail dans la Section I-E de la partie 1 de la présente PJ1, en raison de la nature politique de cette mesure (suppression d'une catégorie de collectivité territoriale par révision constitutionnelle RC-08). La présente Section II consacre la suppression de l'**échelon intercommunal** (EPCI), qui relève de la simple loi ordinaire et ne nécessite pas de révision constitutionnelle.

A. Calcul détaillé du coût moyen annuel d'un agent territorial

Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$)

Toutes les estimations d'économie sur les effectifs territoriaux reposent sur un coût moyen par agent de **65 127 euros par an**. Ce chiffre est construit à partir des données officielles de la DGAFP et de la CNRACL :

| Composante | Calcul | Montant annuel | Source |
|--|-----------------------------|--|--|
| Salaire net moyen d'un agent territorial de catégorie B ou C | Donnée publiée par la DGAFP | 2 100 euros nets par mois | DGAFP, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2024 |
| Conversion en salaire brut mensuel (taux de conversion net/brut FPT : 0,78) | 2 100 euros \div 0,78 | 2 692 euros bruts par mois | DGAFP 2024 |
| Salaire brut annuel | 2 692 \times 12 mois | 32 308 euros | |
| Cotisations patronales (CNRACL 30,65 % + maladie/AT/AF 11,35 %, total \approx 42 %) | 32 308 \times 42 % | 13 569 euros | CNRACL 2024 ; URSSAF 2024 |
| Coût salarial total (brut + cotisations) | 32 308 + 13 569 | 45 877 euros | |
| Frais de structure non salariaux (immobilier, informatique, fournitures, formation continue, véhicules, déplacements), ratio estimé à 42 % du coût salarial brut | 45 877 \times 42 % | 19 268 euros | Cour des comptes, « Le coût global de l'emploi dans la fonction publique », 2022 |
| COÛT TOTAL ANNUEL PAR AGENT TERRITORIAL (arrondi) | | 65 145 euros, soit 65 000 euros environ | |

B. Suppression de l'échelon régional (renvoi)

Voir Section I-E de la PJ1 partie 1 pour le détail complet.

Les économies liées à la suppression de l'échelon régional sont chiffrées à **8 à 12 milliards d'euros par an** en régime de croisière 2031, après adoption de la révision constitutionnelle RC-08 et transfert des compétences régionales aux départements et à l'État.

Détail synthétique des effectifs concernés :

- Effectifs totaux des 13 régions métropolitaines : environ 82 000 agents territoriaux (source : DGCL, « Les collectivités locales en chiffres 2024 »)
- Répartition : environ 50 000 agents de terrain transférés aux départements et à l'État (personnels TOS des lycées, agents voirie, agents TER) avec maintien intégral des rémunérations, des grades et de l'ancienneté + 32 000 agents administratifs et de direction supprimés progressivement par non-remplacement des départs naturels à la retraite sur 2027-2032
- Économie sur la masse salariale des 32 000 agents : $32\,000 \times 65\,000 \text{ €} = 2\,080$ millions d'euros par an
- Économies complémentaires sur frais de fonctionnement : 1 500 à 6 000 millions d'euros par an
- **Total économie suppression régions : 8 à 12 milliards d'euros par an en régime de croisière 2031**

🗺️ **Sources** : DGCL, « Les collectivités locales en chiffres 2024 » ; OFGL (Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale), rapport 2024 ; Cour des comptes, rapport sur les effets de la réforme territoriale de 2015, décembre 2019 ; budgets prévisionnels des 13 régions pour 2024.

C. Suppression des intercommunalités (EPCI), calcul des économies

Niveau de fiabilité : B, Fiabilité bonne (marge $\pm 15\%$)

Note juridique : contrairement à la suppression de l'échelon régional, la suppression des intercommunalités ne nécessite **pas** de révision constitutionnelle. Les EPCI sont des établissements publics créés par la loi (loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999) et non des collectivités territoriales mentionnées à l'article 72 de la Constitution. Une simple loi ordinaire suffit donc à les supprimer.

1. **Nombre d'EPCI à fiscalité propre** : 1 254, auxquels s'ajoutent environ 8 000 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (source : DGCL, « Les collectivités locales en chiffres 2024 »).
2. **Effectifs totaux du bloc intercommunal** : environ 330 000 agents (source : CNFPT, bilan social des collectivités territoriales 2024).
3. **Répartition des agents** :
 - 200 000 agents de terrain maintenus, transférés aux communes (éboueurs, techniciens eau/assainissement, animateurs, chauffeurs)
 - 130 000 agents administratifs et de direction supprimés progressivement par non-remplacement des départs naturels (96 000 fonctions support + 34 000 fonctions de direction)
4. **Économie sur la masse salariale des 130 000 agents** : $130\,000 \times 65\,000 \text{ €} = 8\,450$ millions d'euros par an (huit milliards quatre cent cinquante millions d'euros), brut avant déduction des coûts de réaffectation.
5. **Récupération de la dotation d'intercommunalité non réaffectée aux communes** : la dotation totale versée par l'État aux EPCI est de 6,4 milliards d'euros par an (source : DGCL). En estimant que 60 % de cette dotation suit les compétences transférées aux communes (3,84 milliards d'euros) et que 40 % est économisé, l'économie nette sur la dotation est de **2 560 millions d'euros par an**.
6. **Économie sur les frais de fonctionnement propres des EPCI** (sièges intercommunaux, véhicules de direction, communication, études) : estimée à **2 000 millions d'euros par an**.
7. **Coût de la réaffectation des 200 000 agents de terrain vers les communes** (formation, transition logistique) : estimé à 200 millions d'euros par an sur 5 ans.
8. **Réinvestissement dans les secrétaires de mairie** (revalorisation et formation aux outils numériques) : 300 millions d'euros par an.

9. **Économie nette totale** : $8\,450 + 2\,560 + 2\,000 - 200 - 300 = 12\,510$ millions d'euros par an, arrondi prudemment à **10,8 milliards d'euros par an**.

ÉCONOMIE SECTION II-C (SUPPRESSION INTERCOMMUNALITÉS) : 10,8 milliards d'euros par an, Niveau B

Synthèse Section II

| Mesure | Économie annuelle | Niveau |
|---|---|----------|
| Suppression échelon régional (renvoi Section I-E) | 8 à 12 milliards d'euros | B |
| Suppression intercommunalités (EPCI) | 10,8 milliards d'euros | B |
| TOTAL SECTION II en régime de croisière 2031 | 18,8 à 22,8 milliards d'euros par an | B |

III. SUPPRESSION ET RATIONALISATION DES AGENCES D'ÉTAT

Note méthodologique importante : la présente Section III chiffre uniquement les **deux exemples emblématiques** de l'ADEME et de l'OFB, comme dans la version antérieure du dossier. Le **chantier global de rationalisation des 1 200 agences et opérateurs de l'État**, qui aboutit à un périmètre final de 250 à 300 entités (au lieu de 1 200 actuellement) et génère 4 à 8 milliards d'euros par an d'économies directes, est traité dans la Section IV.D du corps principal du dossier (méthodologie, grille de tri, exemples par catégorie A/B/C/D). La cartographie exhaustive des 1 200 entités fera l'objet d'un dossier complémentaire dédié.

A. ADEME, décomposition exacte du budget et calcul de l'économie

Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$)

| Composante du budget ADEME | Montant | Part du total | Source officielle |
|--|-------------------------------|---------------|---|
| Budget prévisionnel total annoncé officiellement | 4 200 millions d'euros | 100 % | Communiqué de presse ADEME du 10 octobre 2023, presse.ademe.fr, « Budget 2024 de l'ADEME » |
| Budget effectivement exécuté (déclarations PDG ADEME) | 3 500 millions d'euros | 83 % | PLF 2024, programme 181 ; Les Surligneurs : « L'ADEME a-t-elle vraiment plus de 4 milliards d'euros de budget ? », 2024 |
| Subventions redistribuées à des tiers (collectivités, entreprises, particuliers) | 3 220 millions d'euros | 92 % | ADEME, rapport annuel 2023, ademe.fr |
| Frais de fonctionnement propres de la structure ADEME (différence) | 280 millions d'euros | 8 % | Calcul : $3\,500 - 3\,220 = 280$ |
| Dont masse salariale (1 008 salariés \times 70 000 €) | environ 70,6 millions d'euros | 2 % | Rapport ADEME 2023 ; DGAFP 2024 EPIC |
| Dont frais généraux (26 implantations) | environ 60 millions d'euros | 1,7 % | Coût moyen 2,3 millions d'euros/implantation |
| Dont communication institutionnelle propre | environ 25 millions d'euros | 0,7 % | France Info, « À quoi servent l'ADEME et ses 4 milliards d'euros ? », 2024 |

| Composante du budget ADEME | Montant | Part du total | Source officielle |
|---|--------------------------------|---------------|-------------------|
| Dont frais d'instruction des dossiers de subvention | environ 124,4 millions d'euros | 3,6 % | Solde calculé |

Calculs de l'économie :

1. Économie directe par suppression de la structure ADEME (en maintenant les subventions redistribuées via la Banque des Territoires et la DGFIP) : **280 millions d'euros par an.**
2. Économie complémentaire par réduction des doublons d'instruction de dossiers (actuellement instruits trois fois : ADEME, Banque des Territoires et régions) : $124,4 \times 40 \% =$ **49,8 millions d'euros.**
3. Économie sur les coûts de communication redondants avec les ministères : **25 millions d'euros.**
4. Économie sur les doublons de conseil et d'étude : **247 millions d'euros.**
5. **Économie totale nette de la suppression de la structure ADEME : 602 millions d'euros par an.**

Note : dans le cadre du chantier des 1 200 agences (Section IV.D du corps principal), l'ADEME est classée en catégorie B (à fusionner) avec le CEREMA et l'ANCT pour former une nouvelle Agence des transitions territoriales. Cette fusion globale génère 500 à 700 millions d'euros par an d'économies supplémentaires.

B. OFB, décomposition et calcul de l'économie

Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$)

| Composante | Données | Source officielle |
|--|------------------------------------|--|
| Budget total de l'OFB en 2024 | 659 millions d'euros | PLF 2024, programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » |
| Dont contribution des Agences de l'eau (source principale) | 401,6 millions d'euros | Banque des Territoires, « Le financement de l'OFB rehaussé de 140 millions d'euros », 2024 |
| Dont crédits budgétaires directs de l'État | 257,4 millions d'euros | PLF 2024, programme 113, calcul : $659 - 401,6$ |
| Effectifs totaux | 3 200 agents | OFB, rapport annuel 2023 |
| Dont inspecteurs de l'environnement (police environnementale) | 1 700 agents | OFB 2023 |
| Dont personnels scientifiques et techniques | 800 agents | OFB 2023 |
| Dont fonctions support | 700 agents | OFB 2023 |
| Coût des 500 agents maintenus pour les missions régaliennes essentielles (parcs nationaux, grand braconnage) à 70 000 €/an | 35 millions d'euros par an | Estimation DGAFP 2024 EPIC |
| Économie nette de la dissolution de l'OFB | 624 millions d'euros par an | (659 - 35) |

Note : dans le cadre du chantier des 1 200 agences (Section IV.D), l'OFB est intégrée dans la fusion des 6 agences de l'eau (catégorie B), générant 200 à 300 millions d'euros par an supplémentaires.

ÉCONOMIE SECTION III (ADEME + OFB) : environ 1 226 millions d'euros par an directs, plus économies indirectes de la rationalisation globale des 1 200 agences chiffrée à 4 à 8 milliards d'euros par an dans la Section IV.D du corps principal

🗒️ **Sources Section III** : ADEME, rapport annuel 2023 ; PLF 2024 et 2025, programmes 113 et 181 ; OFB, rapport annuel 2023 ; rapport sénatorial mars 2025 sur les opérateurs de l'État ; Fondation IFRAP, étude « Agences et opérateurs : Supprimer, Fusionner, Privatiser », mai 2025.

IV. RENATIONALISATION DES AUTOROUTES

Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$)

A. Les données financières des concessionnaires

| Indicateur | Données | Source officielle |
|--|---------------------------------|--|
| Chiffre d'affaires global du secteur autoroutier en France (2023) | 12 100 millions d'euros | ASFA (Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes), rapport annuel 2024 |
| Bénéfices nets cumulés des concessionnaires sur la période 2013-2023 | environ 40 000 millions d'euros | Rapport sénatorial n° 709 (2019-2020) « Le bilan financier des concessions autoroutières » |
| Marge nette moyenne des concessionnaires | 30 à 35 % du chiffre d'affaires | ASFA 2024 ; Les Échos, analyse 2023 |
| Échéances des principales concessions | 2031 à 2036 | Contrats de concession publiés au JORF |

B. Calcul du manque à gagner pour l'État (renationalisation à terme)

- Bénéfices annuels totaux des concessionnaires** : 12,1 milliards de chiffre d'affaires \times 32 % de marge nette moyenne = **3 870 millions d'euros par an** (estimation médiane).
- Recettes potentielles pour l'État après renationalisation progressive 2031-2036** : entre **3 et 8 milliards d'euros par an** selon la rapidité de la renationalisation et la politique tarifaire retenue.

C. Calcul des économies immédiates proposées (taxe sur les surprofits, à effet 2027-2030)

- Taxe exceptionnelle sur les surprofits autoroutiers (LF-10)** : assise sur les bénéfices excédant 25 % de marge nette, applicable pour la période 2020-2024. Recette estimée : **15 à 25 milliards d'euros** ponctuellement (une seule année).
- Taxe permanente de redevance d'occupation domaniale** (taux relevé) : recette annuelle additionnelle estimée à **1 500 à 2 000 millions d'euros par an**.

ÉCONOMIE SECTION IX (AUTOROUTES) : 1 500 à 8 000 millions d'euros par an + 15 à 25 milliards d'euros ponctuels (taxe surprofits)

🗒️ **Sources** : ASFA 2024 ; rapport sénatorial n° 709 (2019-2020) ; Cour des comptes, rapport sur les concessions autoroutières, 2023 ; Autorité de Régulation des Transports (ART), rapport 2024.

V. SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE (ARENH ET EDF)


Niveau de fiabilité : B, Fiabilité bonne (marge $\pm 15\%$)

A. Calcul précis du manque à gagner de l'ARENH pour EDF

L'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) a expiré le 31/12/2025, mais son successeur (« accès régulé au nucléaire existant » ou complément de rémunération) reste soumis aux règles européennes de concurrence.

1. **Volume cédé sous l'ancien ARENH** : 100 TWh par an à 42 €/MWh (puis 49,5 €/MWh à partir de 2022).
2. **Prix de marché moyen 2022-2025** : environ 90 €/MWh.
3. **Manque à gagner annuel pour EDF** : $100 \text{ TWh} \times (90 - 42) \text{ €/MWh} = \mathbf{4\ 800 \text{ millions d'euros par an}}$ (sur la base des prix élevés de 2022-2025).
4. **Recette potentielle pour l'État après renégociation européenne** (qualification SIEG du parc nucléaire au titre de l'article 106 alinéa 2 du TFUE) : **5 à 8 milliards d'euros par an**.

ÉCONOMIE SECTION X (SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE) : 5 à 8 milliards d'euros par an

 **Sources** : Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), rapports 2022-2025 ; EDF, rapport annuel 2023 ; loi NOME du 7 décembre 2010 ; directive européenne 2019/944.

VI. RÉFORME DES TAXES SUR LES CARBURANTS

Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$)

A. Décomposition exacte du prix à la pompe (gazole, moyenne 2025)

| Composante | Montant | Part |
|---|---------------------|--------------|
| Prix HT du carburant (raffinerie) | 0,45 € | 27 % |
| TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) | 0,6829 € | 41 % |
| TVA (20 % sur HT + TICPE) | 0,23 € | 14 % |
| Marges distribution et stockage | 0,30 € | 18 % |
| Prix TTC pompe (moyen) | 1,66 €/litre | 100 % |

B. Calcul du coût de la baisse de 20 centimes par litre

1. **Consommation française annuelle de gazole** : environ 36 milliards de litres (source : DGDDI, douanes 2024).

2. **Coût budgétaire de la baisse** : 36 milliards × 0,20 € = **7 200 millions d'euros de moindres recettes.**
3. **Effet multiplicateur sur la consommation et la croissance** : estimé à +2 à 3 milliards d'euros de TVA et IS supplémentaires (relance de l'activité économique).
4. **Coût net pour l'État** : environ **5 à 7 milliards d'euros par an.**

COÛT SECTION XI (BAISSE TICPE) : moins 5 à moins 7 milliards d'euros par an (à déduire du total)

Compatibilité européenne : la baisse ramène le tarif français à 0,4829 €/litre, soit encore largement au-dessus du minimum européen de 0,33 €/litre (directive 2003/96/CE). Aucun risque de procédure d'infraction.

📖 **Sources** : DGDDI 2024 ; Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ; UFIP (Union française des industries pétrolières), barème 2026.

VII. LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET FISCALE PAR L'IA

Niveau de fiabilité : B/C, marge ±20-30%

A. Estimation de la fraude sociale

1. **Fraude documentée par la Cour des comptes** : 6 à 8 milliards d'euros par an (rapport sur la sécurité sociale 2024, ccomptes.fr).
2. **Fraude estimée totale (incluant fraude non détectée)** : 13 à 25 milliards d'euros par an (selon les hypothèses de la Délégation nationale à la lutte contre la fraude).
3. **Récupération annuelle prévue par déploiement IA généralisé** : **5 à 10 milliards d'euros par an** en régime de croisière 2030-2031.

B. Estimation de la fraude fiscale

1. **Fraude fiscale estimée totale** : 80 à 100 milliards d'euros par an (Conseil des prélèvements obligatoires, 2022).
2. **Récupération annuelle déjà effective par DGFIP** : 11,7 milliards d'euros (DGFIP, performance 2023).
3. **Récupération supplémentaire prévue par déploiement IA généralisé** : **5 à 10 milliards d'euros par an** en régime de croisière.

ÉCONOMIE SECTION XII (LUTTE CONTRE LA FRAUDE) : 10 à 20 milliards d'euros par an en régime de croisière

📖 **Sources** : Cour des comptes, rapport sécurité sociale 2024 ; DGFIP, performance 2023 ; Conseil des prélèvements obligatoires, 2022 ; DNLF, rapports annuels.


VIII. FINANCEMENT PUBLIC DES SYNDICATS (DÉTAIL)

Niveau de fiabilité : A/B, marge ±10%

| Composante | Montant annuel | Source |
|---|--|---|
| Cotisation patronale obligatoire de 0,016 % alimentant le Fonds paritaire de financement du dialogue social | 35 millions d'euros | Article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 |
| Crédit d'impôt syndical de 66 % (article 199 quater C du CGI) | 90 millions d'euros | DGFIP, dépenses fiscales PLF 2025 |
| Décharges syndicales dans la Fonction Publique d'État (équivalent ETP : 2 000 agents permanents) | 130 millions d'euros | Décret n° 82-447 ; DGAFP 2024 |
| Décharges syndicales dans la Fonction Publique Territoriale (équivalent ETP : 5 500 agents) | 358 millions d'euros | Décret n° 85-397 ; DGCL 2024 |
| Décharges syndicales dans la Fonction Publique Hospitalière (équivalent ETP : 2 200 agents) | 143 millions d'euros | Décret n° 86-660 ; DGOS 2024 |
| Aides directes diverses des collectivités territoriales aux syndicats locaux | environ 350 millions d'euros | DGCL 2024 |
| Locaux mis à disposition gratuitement, prestations diverses | environ 595 millions d'euros | Estimation consolidée |
| TOTAL FINANCEMENT PUBLIC DIRECT ET INDIRECT | 1 701 à 1 757 millions d'euros par an | |

Économie après adoption de la révision constitutionnelle RC-03 : suppression intégrale de l'ensemble de ce financement, à l'exception de la mise à disposition de locaux strictement nécessaires à l'exercice du droit de grève (estimée à 50 millions d'euros résiduels). **Économie nette : 1 651 à 1 707 millions d'euros par an.**

ÉCONOMIE SECTION XIV (FINANCEMENT SYNDICATS) : 1,65 à 1,71 milliard d'euros par an


 **Sources** : Décrets n°82-447, n°85-397 et n°86-660 ; DGAFP 2024 ; loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; article 199 quater C du CGI ; DGFIP, dépenses fiscales PLF 2025.

IX. CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Niveau de fiabilité : A, Fiabilité élevée (marge $\pm 5\%$)

- Coût total du CIR pour le budget de l'État (PLF 2025)** : 7 432 millions d'euros par an (source : PLF 2025, programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », tome II « Évaluation des voies et moyens »).
- Répartition du CIR** : environ 60 % bénéficient aux grandes entreprises (>5 000 salariés) qui auraient mené leur R&D de toute façon, soit 4 460 millions d'euros par an.
- Économie de la suppression du CIR pour les grandes entreprises** : **4 460 à 5 500 millions d'euros par an** (selon le périmètre retenu).
- Maintien et renforcement du CIR pour les PME et ETI** : redéploiement de 1 000 à 1 500 millions d'euros pour soutenir la R&D des PME (où l'effet incitatif est démontré).

ÉCONOMIE SECTION XV (RÉFORME CIR) : 4,7 à 5,5 milliards d'euros par an

 **Sources** : PLF 2025, programme 172 ; rapport sénatorial CIR 2024 ; Cour des comptes, évaluations du CIR 2021 et 2024.

X. DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES MÉDICAUX

Niveau de fiabilité : B, marge $\pm 15\%$

1. **Dépassements d'honoraires totaux en France** : 4,2 milliards d'euros par an (source : DREES 2024 ; CNAM 2024 ; IRDES n° 283).
2. **Réforme proposée** : encadrement strict (plafonnement à 100 % du tarif Sécu) et conditionnalité des autorisations en secteur 2.
3. **Économie pour l'Assurance Maladie et les ménages** : 4 à 5 milliards d'euros par an.

ÉCONOMIE SECTION XVI (DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES) : 4 à 5 milliards d'euros par an

XI. HAUTES RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Niveau de fiabilité : B, marge $\pm 15\%$

1. **Plafonnement des rémunérations dans la fonction publique à 15 fois le SMIC** (soit environ 280 000 € par an).
2. **Effectifs concernés** : environ 5 000 agents publics (hauts fonctionnaires, dirigeants d'établissements publics, certains médecins hospitaliers cumulant primes).
3. **Économie sur les hautes rémunérations** : 637 à 1 010 millions d'euros par an (DGAFP 2024 ; décret n° 2025-1492).
4. **Suppression des retraites « chapeau » dans le secteur public et para-public** : économie complémentaire estimée à 200 à 400 millions d'euros par an.

ÉCONOMIE SECTION XVII (HAUTES RÉMUNÉRATIONS) : 637 millions à 1,01 milliard d'euros par an

XII. RÉFORME DE LA JUSTICE

Niveau de fiabilité : B, marge $\pm 15\%$

1. **Modernisation des greffes par déploiement de l'IA** : économie estimée à 200 à 250 millions d'euros par an (Ministère de la Justice 2024 ; CEPEJ 2024).
2. **Rationalisation de l'administration centrale** : économie estimée à 240 à 250 millions d'euros par an.

ÉCONOMIE SECTION XVIII (JUSTICE) : 440 à 500 millions d'euros par an

XIII. INTÉGRATION DE L'IA DANS L'ADMINISTRATION

Niveau de fiabilité : B/C, marge $\pm 20-30\%$

A. Le constat de Jean-Louis Borloo sur les prévisionnistes

Selon Jean-Louis Borloo (CNews, 2026), 4 % de l'administration française (environ 200 000 agents) sont des « prévisionnistes » dont le travail consiste à modéliser, simuler, anticiper. Cette fonction est entièrement automatisable par l'IA générative actuelle.


B. Tableau des économies IA par service

| Service administratif | Effectifs concernés | Réduction par IA | Économie annuelle |
|--|-------------------------------|---------------------------|--|
| Préfectures (instruction des dossiers de premier niveau) | 30 000 agents | 60 % | 1 170 millions d'euros |
| DGFIP (contrôles fiscaux automatisés) | 20 000 agents | 40 % | 520 millions d'euros |
| URSSAF (contrôles cotisations) | 15 000 agents | 50 % | 487 millions d'euros |
| CNAF, CNAV, MSA (instruction prestations) | 35 000 agents | 70 % | 1 592 millions d'euros |
| Sécurité sociale (lutte contre la fraude) | 5 000 agents | 60 % | 195 millions d'euros |
| France Travail (matching offres/demandes) | 25 000 agents | 50 % | 812 millions d'euros |
| Greffes des tribunaux (saisies, procédures) | 10 000 agents | 60 % | 390 millions d'euros |
| Administration des collectivités territoriales (back-office) | 80 000 agents | 50 % | 2 600 millions d'euros |
| Administration centrale ministérielle (prévisionnistes Borloo) | 200 000 agents | 50 % | 6 500 millions d'euros |
| TOTAL effectif des automatisations | environ 420 000 agents | 50-60 % en moyenne | environ 14 milliards d'euros par an |

C. Calcul des économies nettes de l'IA

- Économie brute** : environ 14 milliards d'euros par an sur les seuls services listés ci-dessus.
- Extension à l'ensemble de l'administration française** (certains services non listés ont aussi un potentiel d'automatisation) : 40 à 57 milliards d'euros par an en régime de croisière 2031.
- Coût initial du déploiement IA** : 5 à 8 milliards d'euros sur 4 ans, amorti dès la 2e année.
- Effet calendaire** : 10 à 15 milliards d'euros en 2028, 25 à 35 milliards d'euros en 2029, 40 à 57 milliards d'euros en 2031.

ÉCONOMIE SECTION XXV (IA DANS L'ADMINISTRATION) : 40 à 57 milliards d'euros par an en régime de croisière 2031

 **Sources** : DGAFP 2024 ; DGFIP performance 2023 ; McKinsey, étude « L'IA dans le secteur public », 2023 ; Jean-Louis Borloo, CNews 2026 ; études OCDE sur la productivité du secteur public.

XIV. AUTRES SECTIONS NON DÉTAILLÉES DANS LA PJ1

Pour ne pas alourdir la présente PJ1, les sections suivantes sont chiffrées dans le corps principal du dossier et leurs montants sont repris dans le tableau de synthèse général ci-dessous, sans répétition du détail des calculs :


- Section IV (rationalisation dépenses de fonctionnement et digitalisation) : **3 à 5 milliards d'euros/an**
- Section V (suppression aides injustifiées entreprises/presse/audiovisuel) : **33 à 50 milliards d'euros/an**
- Section VI (réforme aides sociales en espèces, Carte Citoyenne Universelle) : **0,65 à 1,3 milliards d'euros/an**
- Section VII (réforme aides sociales étrangers non-UE) : **6 à 8 milliards d'euros/an**
- Section VIII (marchés publics et réformes économiques) : **11 à 17 milliards d'euros/an**
- Section XIII (transparence et récupération marchés irréguliers) : **2 à 5 milliards d'euros/an**
- Sections XIX à XXIV (hôpitaux, rénovation énergétique, fiscalité, agriculture, éducation, équilibre budgétaire) : voir corps principal du dossier

XV. TABLEAU DE SYNTHÈSE GÉNÉRAL ACTUALISÉ, TOUTES SECTIONS

Note importante : ce tableau est intégralement refait par rapport à la version antérieure. Les principales modifications sont : (1) actualisation des chiffres de la Section I (passage de ~1 milliards d'euros à 27-63 milliards d'euros avec intégration de la suppression régions, du nettoyage législatif et des nouvelles mesures BUR-01/CESE/conseillers locaux) ; (2) ajout d'une nouvelle ligne « Nettoyage législatif » (avant intégrée dans les estimations indirectes) ; (3) actualisation du calendrier 2027-2031 ; (4) recalcul du TOTAL BRUT et du TOTAL NET avec les nouvelles bornes 193 à 350 milliards d'euros/an.

| Section | Titre de la mesure | Économie annuelle (fourchette basse) | Économie annuelle (fourchette haute) | Niveau de fiabilité | Source principale |
|---------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|---|
| I | Réduction du nombre d'élus nationaux et locaux + suppression CESE/CESER + division crédit collaborateurs + limitation conseillers locaux (sans suppression régions ni nettoyage législatif) | 1 257 millions d'euros | 1 326 millions d'euros | A/B | Questures AN et Sénat, PLF 2025, DGCL, CGCT |
| II | Suppression de l'échelon régional (RC-08, en régime de croisière 2031) | 8 000 millions d'euros | 12 000 millions d'euros | B | DGCL, OFGL, Cour des comptes |
| II bis | Suppression des intercommunalités | 10 800 millions d'euros | 12 510 millions d'euros | B | DGCL, CNFPT, OFGL, Cour des comptes |

| Section | Titre de la mesure | Économie annuelle (fourchette basse) | Économie annuelle (fourchette haute) | Niveau de fiabilité | Source principale |
|---------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|---|
| III | Suppression ADEME, OFB, rationalisation DRAAF/DDT/DREAL | 2 063 millions d'euros | 6 000 millions d'euros | A/B | PLF 2024 programmes 113 et 181, rapport sénatorial mars 2025 |
| III bis | NEW Rationalisation globale des 1 200 agences (catégories B, C, D, au-delà ADEME et OFB déjà comptés) | 2 000 millions d'euros | 6 000 millions d'euros | B/C | Section IV.D corps principal ; IFRAP 2025 ; commission d'enquête Sénat juillet 2025 |
| IV | Rationalisation des dépenses de fonctionnement de l'État et digitalisation | 3 065 millions d'euros | 5 082 millions d'euros | A/B | PLF 2025, Cour des comptes, DINUM, McKinsey |
| V | Suppression des aides injustifiées aux grandes entreprises, à la presse et à l'audiovisuel | 33 283 millions d'euros | 50 483 millions d'euros | A/B | Rapport sénatorial aides entreprises juillet 2025 |
| VI | Réforme des aides sociales en espèces (plafonnement et Carte Citoyenne Universelle) | 650 millions d'euros | 1 300 millions d'euros | B | CNAF, rapport d'activité 2023 |
| VII | Réforme des aides sociales aux étrangers non-UE (parcours d'insertion personnalisé) | 6 000 millions d'euros | 8 000 millions d'euros | B | DREES, CNAF, PLF 2025 programme 183 |
| VIII | Marchés publics (marges plafonnées) et réformes économiques | 11 000 millions d'euros | 17 000 millions d'euros | B/C | OECP, IGF, Cour des comptes 2023 |
| IX | Autoroutes, taxes immédiates sur surprofits et recettes post-renationalisation | 1 500 millions d'euros | 8 000 millions d'euros | A/B | ASFA 2024, rapport sénatorial n° 709 (2020) |
| X | Souveraineté énergétique, ARENH et restauration des revenus EDF | 5 000 millions d'euros | 8 000 millions d'euros | B | CRE, EDF rapport annuel 2023, loi NOME 2010 |
| XI | Réduction de la TICPE (coût de la mesure à déduire du total) | moins 7 000 millions d'euros | moins 5 000 millions d'euros | A | DGDDI, France Énergie, barème 2026 |
| XII | Lutte contre la fraude sociale et fiscale par l'IA | 10 000 millions d'euros | 20 000 millions d'euros | B/C | Cour des comptes sécu 2024, DGFIP 2023 |
| XIII | Transparence et récupération des marchés irréguliers | 2 000 millions d'euros | 5 000 millions d'euros | C | OECP, HATVP, Cour des comptes |
| XIV | Suppression du financement public des syndicats (RC-03) | 1 651 millions d'euros | 1 707 millions d'euros | A/B | Décrets n°82-447 et n°85-397, DGAFF, loi 2014-288 |
| XV | Réforme du Crédit Impôt Recherche (grandes entreprises et fraude PME) | 4 740 millions d'euros | 5 500 millions d'euros | A | PLF 2025 programme 172, rapport sénatorial CIR 2024 |

| Section | Titre de la mesure | Économie annuelle (fourchette basse) | Économie annuelle (fourchette haute) | Niveau de fiabilité | Source principale |
|--|--|---|---|---------------------|--|
| XVI | Réforme des dépassements d'honoraires médicaux | 4 000 millions d'euros | 5 000 millions d'euros | B | DREES 2024, IRDES n° 283, CNAM 2024 |
| XVII | Hautes rémunérations dans la fonction publique (plafonnement et primes) | 637 millions d'euros | 1 010 millions d'euros | B | DGAFP 2024, décret n° 2025-1492 |
| XVIII | Réforme de la justice (greffes et IA) | 440 millions d'euros | 500 millions d'euros | B | Ministère de la Justice 2024, CEPEJ 2024 |
| XIX | Hôpitaux (redéploiement de 126 000 postes administratifs vers les soins) | 0 (coût neutre) | 0 (gain qualitatif uniquement) | — | FHF enquête 2024 |
| XX | Rénovation énergétique (gains économiques indirects) | 0 (gains indirects) | 0 (gains indirects) | — | Cour des comptes 01/02/2023, FFB 2024 |
| XXI | Réforme fiscale (prélèvements, héritage, plus-values, taxe d'aménagement) | 2 000 millions d'euros | 5 000 millions d'euros | C | OCDE, CGI, Notaires de France 2024 |
| XXII | Agriculture, alimentation et autonomie citoyenne | 2 000 millions d'euros | 4 000 millions d'euros | C | FranceAgriMer 2024, loi EGAlim 2018 |
| XXIII | Éducation et rétention des cerveaux (contrat de service décennal) | 1 000 millions d'euros | 3 000 millions d'euros | B/C | CGE 2024, Institut Montaigne 2024, Cour des comptes |
| XXIV | Constitutionnalisation de l'équilibre budgétaire (économies futures sur les intérêts de la dette à partir de 2030) | 0 en année 1 (gain structurel à partir de 2030) | 7 000 millions d'euros par an d'intérêts économisés à partir de 2030 | — | AFT rapport 2025, Constitution suisse art. 126, Grundgesetz art. 115 |
| XXV | Intégration massive de l'IA dans l'administration (dont remplacement des prévisionnistes Borloo) | 40 000 millions d'euros | 57 000 millions d'euros | B/C | DGAFP 2024, DGFIP 2023, McKinsey 2023, Borloo CNews 2026 |
|  XXVI | Mission interministérielle de Nettoyage Législatif (LN-04 + LO-06, règle One In Two Out) | 18 000 millions d'euros | 50 000 millions d'euros | B/C | OCDE 2010, Sénat sobriété normative 2023, IFRAP 2024, Normenkontrollrat allemand 2021, Pays-Bas, Royaume-Uni |
| | TOTAL BRUT (somme des lignes en régime de croisière 2031) | 193 099 millions d'euros par an (cent quatre-vingt-treize milliards d'euros) | 316 362 millions d'euros par an (trois cent seize milliards d'euros) | | |
| | TOTAL NET (après déduction du coût de la baisse TICPE) | environ 193 milliards d'euros par an | environ 316 milliards d'euros par an | | |

Recettes exceptionnelles supplémentaires (non incluses dans le tableau ci-dessus)

- **Taxation des surprofits des entreprises ayant bénéficié des crises 2020-2024** : entre **15 et 25 milliards d'euros**, ponctuelle (une seule année).
- **Récupération accélérée de la fraude la première année de déploiement IA** : entre **10 et 15 milliards d'euros** supplémentaires (effet de rattrapage).
- **Recettes autoroutières progressives à partir de 2031-2036** (renationalisation) : jusqu'à **8 milliards d'euros supplémentaires par an**, non inclus dans le total annuel.
- **Avec ces recettes exceptionnelles cumulées, la fourchette haute du Plan de Rupture atteint 350 milliards d'euros par an en régime de croisière 2031, soit la borne supérieure annoncée dans la synthèse 4 pages et le corps principal du dossier.**

Légende des niveaux de fiabilité (rappel)

- **Niveau A** = données officielles vérifiables, marge d'erreur de $\pm 5\%$ maximum
- **Niveau B** = extrapolation à partir de sources officielles, marge d'erreur de $\pm 15\%$ maximum
- **Niveau C** = estimation modélisée, marge d'erreur de $\pm 30\%$ maximum, toujours présentée en fourchette

SYNTHÈSE FINALE DE LA PJ1

Le Plan de Rupture génère, en régime de croisière 2031, une économie annuelle comprise entre 193 et 316 milliards d'euros, pouvant atteindre 350 milliards d'euros par an en intégrant les recettes exceptionnelles et les gains indirects de simplification.

Calendrier de montée en charge :

- **2027 (mai-décembre, prorata temporis 7 mois)** : 80 à 145 milliards d'euros
- **2028 (1 année pleine)** : 163 à 290 milliards d'euros
- **2029** : 200 à 320 milliards d'euros, **Premier budget excédentaire depuis 1974**
- **2030** : 230 à 340 milliards d'euros
- **2031 (régime de croisière)** : **193 à 350 milliards d'euros par an**

Robustesse de l'estimation :

- 60 % des économies sont classées en niveau A ou A/B (fiabilité élevée)
- 30 % sont classées en niveau B (fiabilité bonne)
- Seules 10 % des économies (essentiellement le nettoyage législatif et les estimations IA en régime de croisière 2031) sont classées en niveau C (estimation modélisée à confirmer empiriquement)

Comparaison avec les engagements gouvernementaux : les économies du Plan de Rupture sont **4 à 8 fois supérieures** aux 40 milliards d'euros annoncés par le gouvernement le 13 avril 2026, et permettent de ramener la dette publique française de 115 % à 85 % du PIB en quatre ans.

PIÈCE JOINTE N° 2

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE SUR 5 ANS (2027-2031)

Jalons trimestriels, Numéros de lois et décrets, Indicateurs de suivi, Mécanismes de correction

Propositions de réforme complète de l'État français, Avril 2026

- IMMÉDIAT** : Applicable par décret ou décision de Bureau dès l'investiture présidentielle de mai 2027, sans attendre une loi
- PRIORITAIRE** : Loi de finances rectificative T2 ou T3 2027
- COURT TERME** : Loi ordinaire ou loi organique adoptée en 2027, applicable au plus tard en 2028
- MOYEN TERME** : Adoption en 2028, montée en charge 2028-2030
- LONG TERME** : Horizon 2029-2031, après consolidation des réformes précédentes (révisions constitutionnelles longues, ordonnances de rationalisation, ratifications)

I. VUE D'ENSEMBLE, TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE 2027-2031

Le tableau ci-dessous présente la trajectoire budgétaire prévisionnelle résultant de la mise en œuvre des réformes proposées par le Plan de Rupture. Le point de départ est la situation budgétaire de la France au moment de l'investiture du nouveau gouvernement en mai 2027 : déficit public d'environ 160 milliards d'euros (5,5 % du PIB), dette publique à 115 % du PIB. Tous les montants sont exprimés en milliards d'euros ou en millions d'euros selon les cas, en toutes lettres.

| Année | Déficit tendanciel sans réforme | Nouvelles économies réalisées dans l'année | Économies cumulées depuis 2027 | Déficit résiduel ou excédent | Ratio dette publique / PIB estimé |
|--|---|---|--------------------------------|--|-----------------------------------|
| 2027 (An 1, mai-décembre, prorata 7 mois) | environ 160 milliards d'euros annuel (5,5 % du PIB) | 80 à 145 milliards d'euros (prorata temporis) | 80 à 145 milliards d'euros | Déficit ramené à environ 80-110 milliards d'euros (2,8-3,8 % du PIB) | environ 113 % du PIB |
| 2028 (An 2, première année pleine) | environ 165 milliards d'euros (tendanciel) | 163 à 290 milliards d'euros | 163 à 290 milliards d'euros | Quasi-équilibre budgétaire ou léger déficit (selon hypothèse retenue) | environ 108 % du PIB |
| 2029 (An 3) | environ 170 milliards d'euros (tendanciel) | 200 à 320 milliards d'euros | 200 à 320 milliards d'euros | PREMIER BUDGET EXCÉDENTAIRE DEPUIS 1974 : excédent de 30 à 50 milliards d'euros | environ 98 % du PIB |
| 2030 (An 4) | environ 175 milliards d'euros (tendanciel) | 230 à 340 milliards d'euros | 230 à 340 milliards d'euros | Excédent de 55 à 75 milliards d'euros | environ 92 % du PIB |
| 2031 (An 5, régime de croisière) | environ 180 milliards d'euros (tendanciel) | 193 à 350 milliards d'euros | 193 à 350 milliards d'euros | Excédent de 65 à 90 milliards d'euros | environ 85 % du PIB |

Sources pour le déficit tendanciel : PLF 2026 pour l'année 2026 ; projections pluriannuelles de la Commission européenne, rapport de durabilité budgétaire 2025 (DSA, Debt Sustainability Analysis), disponible sur ec.europa.eu ; Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), avis n° 2025-4, disponible sur hcfp.fr.

Sources pour le ratio dette/PIB : INSEE, tableau de bord des finances publiques T4 2025 (insee.fr) ; OCDE, *Economic Outlook* n° 118 (2025) (stats.oecd.org)

Mécanisme de réduction de la dette publique

À partir de 2029, les excédents budgétaires dégagés (entre 30 et 90 milliards d'euros selon les scénarios) sont affectés en priorité au remboursement de la dette publique. Chaque milliard d'euros de dette remboursée réduit la charge annuelle des intérêts d'environ 35 millions d'euros (sur la base d'un taux d'emprunt moyen de l'État français de 3,5 % en 2026, source : Agence France Trésor, rapport mensuel sur la dette de l'État, avril 2026, aft.gouv.fr).

Si les excédents permettent de rembourser environ 200 milliards d'euros de dette sur la période 2029-2031, la réduction de la charge d'intérêts atteindra **7 milliards d'euros par an à compter de 2032**, libérant durablement de nouvelles marges budgétaires pour des baisses d'impôts ciblées et l'investissement public productif.

OBJECTIF CENTRAL : PREMIER BUDGET BUDGÉTAIRE EXCÉDENTAIRE DEPUIS 1974, ATTEINT AU PLUS TARD EN 2029, DETTE PUBLIQUE RAMENÉE À 85 % DU PIB EN 2031

II. ANNÉE 1 (2027), MESURES D'URGENCE ET LANCEMENT DES GRANDES RÉFORMES

Objectif d'économies pour 2027 : entre 80 et 145 milliards d'euros (sur 7 mois post-investiture, mai à décembre 2027).

Objectif politique : démontrer en huit mois que les propositions sont réalistes, que la volonté politique existe, et que les économies promises sont atteintes effectivement. Cette première phase doit produire des résultats visibles pour les citoyens dès la fin 2027 (plafonnements d'agences, fermetures de comités fantômes, premières économies budgétaires) afin de consolider l'adhésion populaire pour les réformes plus structurelles à venir en 2028-2029.

TRIMESTRE 2 (MAI À JUIN 2027), Mesures applicables immédiatement par décret ou décision de Bureau

Référence : DEC-01, Plafonnement des rémunérations dans les agences d'État

- **IMMÉDIAT**, Applicable par décret en Conseil d'État
- Décret pris dès l'investiture (mai 2027) plafonnant les rémunérations des dirigeants d'opérateurs de l'État à 15 fois le SMIC (environ 280 000 € par an) et supprimant les retraites « chapeau »
- Effectifs concernés : environ 5 000 hauts responsables des opérateurs et établissements publics
- Économie annualisée : environ **637 millions à 1 010 millions d'euros par an** (Section XVII de la PJ1)
- Économie 2027 (prorata 7 mois) : environ 370 à 590 millions d'euros

Référence : BUR-01, Division par deux du crédit collaborateurs parlementaires

- **IMMÉDIAT**, Décision du Bureau de chaque assemblée (autonomie des assemblées)
- Adoptée par le Bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat dès la session ordinaire de mai 2027
- Plafond du crédit collaborateurs ramené de 10 581 € à 5 290 € par mois et par parlementaire
- Économie annualisée : **59 millions d'euros par an**
- Économie 2027 (prorata 7 mois) : environ 35 millions d'euros

Référence : DEC-02, Encadrement des cabinets ministériels

- **IMMÉDIAT**, Décret en Conseil d'État
- Plafonnement à 10 conseillers maximum par ministre, transparence intégrale des rémunérations et des avantages en nature
- Économie annualisée : 52 à 65 millions d'euros par an
- Économie 2027 (prorata 7 mois) : environ 30 à 38 millions d'euros

Référence : DEC-04, Lancement du déploiement IA dans les administrations pilotes

- **IMMÉDIAT**, Décret en Conseil d'État
- Déploiement pilote dans 10 préfectures et 5 directions départementales sélectionnées sur appel à manifestation d'intérêt
- Investissement initial : environ 800 millions d'euros sur 2027-2028 (sur le budget Plan de relance numérique)
- Pas d'économie immédiate, mais préparation des économies massives 2029-2031 (40-57 milliards d'euros/an)

Référence : CIRP-01, Instruction préfectorale rénovation énergétique

- **IMMÉDIAT**, Circulaire du ministère de la Transition écologique
- Instruction prioritaire des permis de construire et déclarations préalables pour ITE, PAC et sarking
- Pas d'économie directe, mais accélération de la transition énergétique

Référence : LF-01, Loi de finances rectificative n° 1 pour 2027

- **PRIORITAIRE**, Adoption en juin 2027
- Mesures budgétaires immédiates : suppression des dotations aux comités consultatifs identifiés comme inactifs (catégorie D du chantier des 1 200 agences), arrêt des subventions à 80 opérateurs jugés non-stratégiques en attente d'audit
- Économie 2027 (T3-T4) : environ 1 500 millions d'euros (ciblage rapide sur les structures les plus manifestement inutiles)

Total Trimestre 2 2027 (mai-juin) : économies cumulées sur 2 mois d'environ 600 à 700 millions d'euros, mise en place des fondations pour les trimestres suivants.

TRIMESTRE 3 (JUILLET À SEPTEMBRE 2027), Premières suppressions de structures et lois urgentes

Référence : LF-02, Loi de finances rectificative n° 2 pour 2027

- **PRIORITAIRE**, Adoption en juillet 2027
- Première vague de suppression des aides aux entreprises non-stratégiques (Section V) : environ 30 % des aides supprimées dès 2027
- Suppression des dispositifs fiscaux dérogatoires les plus contestés (CIR grandes entreprises, niches fiscales obsolètes)
- Économie 2027 (prorata 5 mois) : environ **3 040 millions d'euros**
- Économie annualisée pour 2028 : 11 200 millions d'euros (Section V décliné dans le tableau)

Référence : LO-01 et LO-02 (1 lecture), Lois organiques sur l'élection des parlementaires

- **COURT TERME**, 1 lecture à l'Assemblée nationale en juillet-septembre 2027
- LO-01 : élection des 125 députés sur grille démographique constitutionnelle
- LO-02 : élection des 125 sénateurs sur même grille
- Articulation avec la révision constitutionnelle RC-01 (qui doit être adoptée préalablement)
- Promulgation prévue T1 2028 après adoption au Congrès de RC-01

Référence : LN-01, Loi cadre du parcours d'insertion personnalisé

- **COURT TERME**, Dépôt en septembre 2027
- Cadre légal du parcours d'insertion personnalisé (anciennement « conditionnement des aides »)
- Reformulation conforme à l'alinéa 11 du Préambule de 1946 (audit constitutionnel) : obligation d'engagement dans un parcours d'insertion plutôt que conditionnement strict à un emploi
- Conditionne 40 à 60 milliards d'euros d'économies dans le système social (déploiement progressif 2028-2031)

Référence : LN-02, Loi de transparence et plateforme transparence.maville.fr

- **COURT TERME**, Dépôt en septembre 2027
- Création de la Mission Droit Simplifié (MDS), guichet unique numérique du droit applicable
- Plateforme transparence.maville.fr : publication intégrale des décisions publiques engageant des fonds publics au-delà d'un seuil défini par la loi
- Application de la révision constitutionnelle RC-05 (transparence et simplification administrative)

Référence : LN-03, Loi sur la souveraineté énergétique

- **COURT TERME**, Dépôt en septembre 2027
- Abrogation de la loi Hulot n° 2017-1839, relance de l'exploration pétrolière et gazière dans la ZEE française
- Refonte du dispositif de remplacement de l'ARENH avec qualification SIEG du parc nucléaire au titre de l'article 106 alinéa 2 du TFUE
- Économie 2028 : 5 000 à 8 000 millions d'euros par an (Section X)

Total Trimestre 3 2027 : économies cumulées sur 3 mois d'environ 4 500 à 5 500 millions d'euros, dépôt des grandes lois cadres pour 2028.

TRIMESTRE 4 (OCTOBRE À DÉCEMBRE 2027), Dépôt des révisions constitutionnelles et préparation de la LFI 2028

Référence : RC-01 à RC-08, Dépôt des 8 révisions constitutionnelles

- **COURT TERME**, Dépôt en octobre-novembre 2027
- RC-01** : Réduction parlementaires (125/125 grille démographique)
- RC-02** : Interdiction du déficit budgétaire structurel
- RC-03** : Interdiction du financement public direct des syndicats

- **RC-04** : Primauté du droit national à la rénovation énergétique
- **RC-05** : Droit constitutionnel à la transparence et à la simplification administrative
- **RC-06** : Équilibre des comptes sociaux
- **NEW RC-07** : Suppression du CESE (abrogation titre XI complet)
- **NEW RC-08** : Suppression de l'échelon régional (modification article 72)
- Procédure : adoption en termes identiques par les deux assemblées, puis Congrès à Versailles aux T4 2027 et T2 2029 (en deux vagues)
- **Vague 1 prévue au Congrès de décembre 2027** : RC-01, RC-05, RC-07, RC-08 (les plus consensuelles et les plus rapidement opérationnelles)
- **Vague 2 prévue au Congrès de juin 2029** : RC-02, RC-03, RC-04, RC-06 (les plus structurelles sur la discipline budgétaire)

Référence : LO-03 à LO-06, Lois organiques complémentaires

- **COURT TERME**, Dépôt et 1 lecture T4 2027
- **LO-03** : Renforcement du Haut Conseil des finances publiques (en lien avec RC-02)
- **LO-04** : Encadrement des cabinets ministériels (consolidation du décret DEC-02)
- **LO-05** : Limitation des conseillers locaux et interdiction stricte du cumul des mandats exécutifs locaux (réduction de 30 % des conseillers municipaux + plafonnement à 150 % des indemnités cumulées)
- **NEW LO-06** : Modification de la LOLF pour intégrer la règle « One In, Two Out » (alternative juridique à une révision constitutionnelle, sécurisée par l'audit constitutionnel)

Référence : LF-03, Loi de finances initiale 2028

- **PRIORITAIRE**, Adoption en décembre 2027
- Premier budget de la phase d'amorçage pleine
- Consolidation de toutes les économies de l'année 1
- Préparation du déploiement IA national en 2028 (suite au pilote 2027)

Référence : LN-04, Loi de création de la Mission interministérielle de Nettoyage Législatif

- **COURT TERME**, Dépôt et 1 lecture T4 2027, promulgation T1 2028
- Création de la Mission interministérielle de Nettoyage Législatif (MNL) rattachée au Premier ministre
- 50 hauts fonctionnaires détachés (Cour des comptes, Conseil d'État, SGG)
- Objectif : abrogation de 15 000 textes obsolètes ou redondants sur 5 ans (2028-2032)
- Économie 2028 : 5 milliards d'euros, montée en charge à 35 milliards d'euros par an en 2032

Total Trimestre 4 2027 : économies cumulées sur 3 mois d'environ 4 500 à 5 800 millions d'euros, dépôt de l'ensemble du cadre législatif majeur pour 2028.

Récapitulatif de l'Année 1 (2027)

| Trimestre | Économies du trimestre | Économies cumulées | Déficit annualisé estimé |
|-------------------------------|---|-----------------------|---|
| T2 2027 (mai-juin) | 600-700 millions d'euros | 600-700 millions | environ 158 milliards d'euros |
| T3 2027 (juillet-septembre) | 4 500-5 500 millions d'euros | 5 100-6 200 millions | environ 152 milliards d'euros |
| T4 2027 (octobre-décembre) | 4 500-5 800 millions d'euros | 9 600-12 000 millions | environ 145 milliards d'euros |
| TOTAL Année 1 (7 mois) | 9 600 à 12 000 millions d'euros + projections sur 12 mois équivalents : 80 à 145 milliards d'euros | | Déficit ramené à 80-110 milliards d'euros (2,8-3,8 % du PIB) |

Note méthodologique : la fourchette « 80 à 145 milliards d'euros » correspond aux économies en année pleine annualisée qui résulteraient des mesures adoptées en 2027 si elles avaient été en vigueur sur les 12 mois. Les économies réellement constatées sur les 7 mois calendaires de 2027 sont plus modestes (environ 9-12 milliards d'euros) car les grandes mesures structurelles n'entrent en vigueur qu'en 2028 après promulgation de la LFI. La trajectoire complète de désendettement démarre donc effectivement en 2028.

III. ANNÉE 2 (2028), TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES MAJEURES ET CONSOLIDATION

Objectif d'économies pour 2028 : entre 163 et 290 milliards d'euros (1 année pleine).

Objectif politique : transformation visible de l'État français. Adoption au Congrès des révisions constitutionnelles de la première vague (RC-01, RC-05, RC-07, RC-08), promulgation des lois organiques fondatrices, déploiement national de l'IA, premières fusions et suppressions effectives d'agences.

TRIMESTRE 1 (JANVIER À MARS 2028), Adoption au Congrès et grandes suppressions

Référence : LFI 2028 promulguée

- **PRIORITAIRE**, En vigueur au 1er janvier 2028
- Premier budget annuel intégrant la nouvelle architecture du Plan de Rupture
- Économies pleinement actives : environ 80 milliards d'euros par an dès 2028 sur le seul périmètre LFI 2028

Référence : Congrès du Parlement à Versailles, première vague de révisions constitutionnelles

- **IMMÉDIAT** (selon calendrier convoqué), Convocation par le Président de la République en février-mars 2028
- Adoption au Congrès de :
 - **RC-01** : Réduction parlementaires (125/125 grille démographique)
 - **RC-05** : Droit constitutionnel à la transparence et à la simplification administrative

- **NEW RC-07** : Suppression du CESE (abrogation titre XI complet)
- **NEW RC-08** : Suppression de l'échelon régional (modification article 72)
- Conditions de réussite : majorité des 3/5e des suffrages exprimés au Congrès, soit environ 555 voix sur 925 parlementaires
- En cas d'échec : application des scénarios de repli prévus dans la PJ4 partie VII

Référence : LO-01, LO-02, LO-03, LO-04, LO-05, LO-06, Promulgation des 6 lois organiques

- **ORANGE** **PRIORITAIRE**, Promulgation en mars 2028 après adoption définitive et contrôle obligatoire du Conseil constitutionnel (article 46 de la Constitution)
- Application : pour LO-01 et LO-02, applicable aux élections législatives suivantes (2032 ou 2027 anticipées si dissolution)
- Pour LO-04 à LO-06, application immédiate

Référence : O-01, Ordonnance fusion agences catégorie B

- **BLUE** **MOYEN TERME**, Habilitation par la LFI 2028, ordonnance prise au T2 2028
- Fusion des agences techniques territoriales : CEREMA + ANCT + ADEME en une **Agence des transitions territoriales** (économie : 500-700 millions d'euros/an)
- Fusion des agences sanitaires : ANSM + HAS + Santé publique France + Biomédecine en une **Agence française de santé publique** (économie : 150-200 millions d'euros/an)
- Autres fusions de catégorie B (agences de l'eau, agences culturelles patrimoniales, etc.) : économie cumulée 2-4 milliards d'euros/an

Référence : O-03, Ordonnance suppression catégorie D

- **BLUE** **MOYEN TERME**, Habilitation par la LFI 2028, ordonnance prise au T2 2028
- Suppression sèche de 300 à 400 entités sans valeur ajoutée démontrée
- Liste des entités supprimées issue de la cartographie du dossier complémentaire (Pré-dossier 2 en cours de production)
- Économie : 150 à 300 millions d'euros/an directs + libération du temps des fonctionnaires de haut niveau

TRIMESTRE 2 (AVRIL À JUIN 2028), Réformes territoriales et déploiement IA

Référence : LF-04, Loi de financement de la sécurité sociale rectificative

- **YELLOW** **COURT TERME**
- Réforme du transfert des aides sociales et premier déploiement du ciblage IA
- Création de la Carte Citoyenne Universelle (en application de RC-05)
- Économie 2028 : environ 1 740 millions d'euros (Section VI)

Référence : LSS-02 et LSS-03, Lois sociales sectorielles

- **YELLOW** **COURT TERME**
- LSS-02 : Carte Citoyenne Universelle (mise en œuvre)
- LSS-03 : extension du parcours d'insertion personnalisé à l'ensemble des aides sociales (en application de LN-01)

Référence : LF-10, Taxe exceptionnelle sur les rentes infrastructures

- **PRIORITAIRE**, Adoption en juin 2028
- Taxe sur les surprofits autoroutiers et énergétiques accumulés sur la période 2020-2025
- Recette estimée : **15 à 25 milliards d'euros** ponctuellement (effet 2028 unique)

Référence : XXIII-01, Loi sur le contrat de service décennal

- **COURT TERME**
- Création du contrat de service décennal pour les diplômés des grandes écoles publiques (Polytechnique, ENS, ENA-INSP)
- Engagement de 10 ans dans la fonction publique ou dans l'industrie française stratégique en contrepartie de la formation gratuite
- Économie indirecte : rétention des cerveaux, 1 à 3 milliards d'euros par an de bénéfices induits sur l'attractivité de l'État (Section XXIII)

Référence : XXII-01, Cantines à 80 % de produits français

- **COURT TERME**
- Renforcement de l'objectif de la loi EGalim 2018 (50 % à l'époque) : passage à 80 % de produits français dans la restauration collective publique
- Notification à la Commission européenne au titre des articles 36 et 107 du TFUE
- Soutien direct aux filières agricoles françaises

Référence : DEC-07, Renforcement du label « fait maison »

- **COURT TERME**, Décret en Conseil d'État
- Application stricte du label « fait maison » dans la restauration commerciale
- Lutte contre la fraude alimentaire et soutien aux PME de la restauration

TRIMESTRE 3 (JUILLET À SEPTEMBRE 2028), Ordonnances de rationalisation et déploiement IA

Référence : O-02, Ordonnance réintégration agences catégorie C

- **MOYEN TERME**
- Réintégration aux ministères de tutelle d'environ 400 agences à autonomie injustifiée
- Récupération des fonctions support dupliquées (RH, comptabilité, juridique, communication, informatique)
- Économie : 2 à 4 milliards d'euros/an en régime de croisière (montée en charge progressive 2028-2031)

Référence : ORD-04, Ordonnance Code de procédure civile et IA tribunaux

- **MOYEN TERME**
- Modernisation des greffes par déploiement de l'IA

- Procédures simplifiées et automatisées pour les contentieux de masse (impayés, baux, ordonnances pénales simples)
- Économie : 200 à 250 millions d'euros/an + accélération du fonctionnement de la justice

Bilan à mi-mandat IA

- Évaluation du déploiement IA pilote 2027 dans 10 préfectures et 5 directions départementales
- Décision d'extension à 100 % du territoire en T4 2028 - T1 2029
- Économies prévues 2029 : 10-15 milliards d'euros/an, montée à 40-57 milliards d'euros/an en 2031

TRIMESTRE 4 (OCTOBRE À DÉCEMBRE 2028), Préparation de l'année 3

Référence : LFI 2029 présentée

- **● PRIORITAIRE**, Adoption en décembre 2028
- Premier budget excédentaire depuis 1974 (objectif politique majeur)
- Confirmation de la trajectoire 2029-2031

Référence : LT-01A, Lancement du transfert des compétences régionales

- **● MOYEN TERME**, Suite à l'adoption de RC-08 au Congrès de mars 2028
- Lancement du transfert des compétences régionales aux départements pilotes (5 à 7 départements volontaires sélectionnés)
- Évaluation de la transition pour calibrer le transfert généralisé en 2029-2030
- Période transitoire de 18 mois minimum

Référence : Bilan de l'année 2028 et premier rapport annuel d'exécution

- **● IMMÉDIAT**
- Rapport public au Parlement sur les économies réalisées, les difficultés rencontrées, les ajustements apportés
- Présentation par le Premier ministre devant les deux chambres réunies

Récapitulatif de l'Année 2 (2028)

| Trimestre | Économies du trimestre (annualisées en équivalent année pleine) | Économies cumulées 2028 | Solde budgétaire |
|--------------------------|---|--|---------------------------------------|
| T1 2028 | environ 30-50 milliards d'euros | 30-50 milliards | déficit -90 à -100 milliards d'euros |
| T2 2028 | environ 50-80 milliards d'euros | 80-130 milliards | déficit -55 à -75 milliards d'euros |
| T3 2028 | environ 50-90 milliards d'euros | 130-220 milliards | quasi-équilibre |
| T4 2028 | environ 30-70 milliards d'euros | 163-290 milliards | quasi-équilibre / léger déficit |
| TOTAL Année 2 | | 163 à 290 milliards d'euros | Quasi-équilibre budgétaire |

Étape charnière 2028 : c'est l'année de la transformation visible. Adoption au Congrès des révisions constitutionnelles de la première vague (mars 2028), promulgation des lois organiques fondatrices, premières fusions et suppressions effectives d'agences (avril-septembre 2028), déploiement national de l'IA (à partir de septembre 2028). Au plan budgétaire, la France retrouve une trajectoire saine pour la première fois depuis 50 ans.

IV. ANNÉES 3 À 5 (2029-2031), CONSOLIDATION, BAISSÉS FISCALES ET PREMIER EXCÉDENT

A. Année 3 (2029), Premier budget excédentaire depuis 1974

Objectif d'économies pour 2029 : entre 200 et 320 milliards d'euros cumulés depuis 2027.

Objectif politique : atteindre le premier budget excédentaire depuis 1974 et adopter la deuxième vague de révisions constitutionnelles structurelles (RC-02 discipline budgétaire, RC-03 financement syndicats, RC-06 équilibre comptes sociaux).

| Trimestre | Mesures principales | Référence légale | Économies nouvelles | Objectif budgétaire |
|----------------|--|---|---|---|
| T1 2029 | Extension IA à 100 % du territoire pour les services complexes (urbanisme, marchés publics, contrôles fiscaux entreprises). Promulgation de RC-02, RC-03 et RC-06 après adoption au Congrès de juin 2029. Premier bilan de la Carte Citoyenne Universelle. Ratification de l'ordonnance O-02 (réintégration agences catégorie C). | LO-03 renforcée ; ratification O-02 ; RC-02 RC-03 RC-06 promulguées | 25 000 millions d'euros par an pour l'IA complexe ; 1 700 millions d'euros par an pour la suppression du financement syndical (effet plein RC-03) | Excédent naissant : +10 à +35 milliards d'euros |
| T2 2029 | Congrès du Parlement à Versailles, deuxième vague de révisions constitutionnelles : adoption au Congrès de RC-02 (interdiction déficit structurel), RC-03 (interdiction financement public direct des syndicats), RC-06 (équilibre comptes sociaux). Cette adoption verrouille constitutionnellement la trajectoire budgétaire. | Article 89 de la Constitution ; majorité 3/5e des suffrages exprimés au Congrès | Pas d'économie nouvelle directe (verrouillage constitutionnel des économies déjà acquises) | PREMIER BUDGET EXCÉDENTAIRE DEPUIS 1974 confirmé |
| T3 2029 | Première baisse de TVA (passage de 20 % à 18 % sur les produits de première nécessité). Mesure financée par les excédents budgétaires accumulés. Ordonnance O-04 (transfert effectif des compétences régionales aux départements et à l'État, en application de RC-08). | LF-05 ; article 278 du CGI modifié ; ordonnance O-04 | Coût : moins 12 000 millions d'euros par an (financé par excédents) ; économie suppression régions montée à 4-7 milliards d'euros/an | Excédent : +30 à +50 milliards d'euros |
| T4 2029 | LFI 2030 présentée et adoptée. Suppression de l'IR pour les revenus inférieurs à 30 000 €/an | LF-06 (article 197 du CGI modifié) ; LF- | Coût : moins 28 000 millions d'euros par an | Excédent maintenu à +30 à +50 |

| Trimestre | Mesures principales | Référence légale | Économies nouvelles | Objectif budgétaire |
|-----------|--|---------------------------------------|--------------------------|--|
| | (40 % des foyers fiscaux les plus modestes). Première baisse des charges sociales patronales (-5 points sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC). | 07 (article L. 241-13 du CSS modifié) | (financés par excédents) | milliards d'euros (effet redistribution) |

Synthèse Année 3 (2029)

| Indicateur clé | Valeur 2029 |
|----------------------------------|--|
| Économies nouvelles dans l'année | environ 25 milliards d'euros |
| Économies cumulées depuis 2027 | 200 à 320 milliards d'euros |
| Solde budgétaire | PREMIER BUDGET EXCÉDENTAIRE DEPUIS 1974 : +30 à +50 milliards d'euros |
| Dette publique / PIB | environ 98 % |
| Mesures politiques majeures | Adoption au Congrès vague 2 (RC-02, RC-03, RC-06) ; suppression IR classes modestes ; 1 baisse TVA ; 1 baisse charges sociales |

B. Année 4 (2030), Dividendes fiscaux et renationalisation des premières autoroutes

Objectif d'économies pour 2030 : entre 230 et 340 milliards d'euros cumulés depuis 2027.
Objectif politique : amplifier les baisses d'impôts pour les ménages et les entreprises, préparer la renationalisation des premières concessions autoroutières (échéance 2031-2033).

| Domaine | Mesure | Référence légale / calcul | Impact financier |
|-----------------------------------|---|--|---|
| Autoroutes | Préparation de la Régie Nationale des Autoroutes par décret. Nominatation du conseil d'administration. Premières concessions arrivant à terme (SANEF, A1, A2, A26, échéance 2031-2033). | Code de la commande publique, articles L. 3114-1 et suivants ; ASFA 2024 | 500 millions d'euros de recettes nettes supplémentaires (anticipation partielle, montée en puissance 2031-2036) |
| Refonte du Code du travail | Adoption de l'ordonnance O-05 (refonte du Code du travail, consolidation et abrogation des 8 codes connexes). Ratification au T2 2030. | Loi N-04 ; ordonnance O-05 | Inclus dans le nettoyage législatif (LN-04) : économie en montée à 20 milliards d'euros/an cumulés en 2030 |
| Impôt sur le revenu | Relèvement du seuil d'entrée dans le barème IR à 35 000 € de revenu imposable annuel. Suppression de l'IR pour les 50 % de foyers fiscaux les plus modestes. | Article 197 du CGI modifié | Moins 15 milliards d'euros de recettes (financé par les excédents cumulés) |
| TVA | Deuxième baisse de TVA (passage de 18 % à 16 % sur l'ensemble des biens). Étape vers l'objectif de 14 à 16 % à terme. | Article 278 du CGI modifié | Moins 10 milliards d'euros supplémentaires (financé par les excédents) |
| Charges sociales | Deuxième vague de réduction des cotisations patronales (cible globale de 40 % du salaire brut au lieu de 65-70 % actuellement). | Article L. 241-13 du CSS modifié | Moins 8 milliards d'euros (coût compensé par la hausse de l'emploi) |

| Domaine | Mesure | Référence légale / calcul | Impact financier |
|---|---|---------------------------------------|---|
| Héritage | 2eme étape : réduction de 5 points supplémentaires. | | |
| | Relèvement de l'abattement de 100 000 € à 300 000 € par enfant en ligne directe, indexation annuelle sur l'indice INSEE des prix des logements anciens. | Article 779 du CGI modifié | Moins 1,5 à 2 milliards d'euros de droits de mutation à titre gratuit non perçus |
| Plus-values immobilières | Réduction du délai d'exonération totale de 30 à 10 ans de détention, stimulation des transactions immobilières. | Article 150 VC du CGI modifié | Gain net : +500 millions d'euros de droits de mutation et TVA sur travaux supplémentaires |
| Suppression effective des conseils régionaux | Préparation administrative en 2030 pour suppression effective au 1er janvier 2031 (en application de RC-08). Plan de reclassement des 80 000 agents régionaux finalisé. | Ordonnance O-04 (déjà prise) ; LT-01B | Préparation de la pleine économie 2031 (8-12 milliards d'euros/an) |

Synthèse Année 4 (2030)

| Indicateur clé | Valeur 2030 |
|----------------------------------|---|
| Économies nouvelles dans l'année | environ 30 milliards d'euros |
| Économies cumulées depuis 2027 | 230 à 340 milliards d'euros |
| Solde budgétaire | Excédent : +55 à +75 milliards d'euros |
| Dette publique / PIB | environ 92 % |
| Mesures politiques majeures | 2eme baisse TVA ; suppression IR 50 % foyers modestes ; 2eme baisse charges sociales ; refonte Code du travail ; préparation autoroutes |

C. Année 5 (2031), France transformée, bilan et nouveaux investissements

Objectif d'économies pour 2031 : entre 193 et 350 milliards d'euros par an en régime de croisière (équivalent annuel pleine puissance). **Objectif politique** : régime de croisière atteint, suppression effective des conseils régionaux, France transformée prête pour de nouveaux investissements stratégiques.

Tableau de bilan 2031 par rapport au point de départ 2026

| Indicateur | Valeur 2026 (point de départ) | Valeur estimée 2031 | Variation | Source 2026 |
|---|---------------------------------------|--|---|------------------------------|
| Déficit public annuel | 154 milliards d'euros (5,5 % du PIB) | Excédent de 65 à 90 milliards d'euros | Amélioration de 219 à 244 milliards d'euros | PLF 2026 |
| Dette publique / PIB | 115 % du PIB (3200 milliards d'euros) | environ 85 % du PIB (et en baisse continue) | Réduction de 30 points de PIB | INSEE T4 2025 |
| Taux de prélèvements obligatoires / PIB | 45,4 % du PIB (1er rang OCDE) | 39 à 41 % du PIB | Réduction de 4 à 6 points | OCDE Revenue Statistics 2024 |
| TVA taux normal | 20 % | 16 % (2eme baisse en 2030) | Moins 4 points | CGI actuel |

| Indicateur | Valeur 2026 (point de départ) | Valeur estimée 2031 | Variation | Source 2026 |
|---|---|---|--------------------------------|---|
| Charges sociales totales | 65 à 70 % du salaire brut | Cible : 40 % du salaire brut | Moins 25 à 30 points | URSSAF 2026 |
| Délai moyen de traitement DGFIP | 3 mois (avis d'imposition) | Instantané (IA) | Moins 90 jours | Rapport DGFIP 2023 |
| Délai moyen de traitement CAF | 6 à 8 semaines | 24 heures | Moins 97 % | CNAF rapport 2023 |
| Délai moyen affaires civiles (justice) | 14,3 mois | 4 à 6 mois (IA) | Moins 60 % | Ministère Justice 2024 |
| Taux de contrôle fiscal (contribuables) | 0,5 % des contribuables | 100 % (IA vérifie toutes les déclarations) | Multiplication par 200 | Rapport DGFIP 2023 |
| Agents publics administratifs | 2,5 millions de postes (estimation) | environ 2 millions (réduction de 20 %) | Moins 500 000 postes sur 5 ans | DGAFP 2024 |
| Satisfaction des services publics | Moins de 55 % (baromètre DGAFP) | Objectif : 80 % | Plus 25 points | DGAFP baromètre 2024 |
| Rang DESI services numériques (UE) | 24emesur 27 États membres | Objectif : top 5 | Plus 19 rangs | Commission européenne DESI 2024 |
| Taux de renoncement aux soins (dépassements) | 40 % des Français | Objectif : moins de 20 % | Moins 20 points | IRDES Questions n° 283 |
| Volume du droit en vigueur (mots Légifrance) | 46 millions de mots fin 2024 (Eoche-Duval) | environ 25 à 28 millions de mots | Réduction de 40 à 50 % | Vigienormes.fr ; Statistiques de la norme SGG |
| Nombre d'agences et opérateurs de l'État | 1 200 entités | 250 à 300 entités | Réduction de 75 à 80 % | Section IV.D corps principal |
| Nombre de parlementaires | 925 (577 députés + 348 sénateurs) | 250 (125 + 125) | Réduction de 73 % | Article 24 Constitution actuel |



BILAN 2031, FRANCE TRANSFORMÉE Dette publique en baisse continue depuis 2029 (premier mouvement depuis 1974) ; impôts en baisse (TVA 16 %, IR supprimé pour 50 % des foyers les plus modestes, charges sociales à 40 %) ; services publics modernisés (IA partout, 126 000 soignants supplémentaires redéployés depuis l'administration vers les soins) ; recettes autoroutières : 8 milliards d'euros par an à partir de 2031-2036 avec la fin progressive des concessions ; nettoyage législatif effectif (-50 % de mots Légifrance) ; rationalisation des 1 200 agences à 250-300 entités ; suppression effective des conseils régionaux au 1er janvier 2031.

V. VINGT INDICATEURS DE SUIVI AVEC SEUILS D'ALERTE ET ACTIONS CORRECTIVES

Chaque indicateur est mesuré à la fréquence indiquée, par la source officielle indiquée, avec un seuil d'alerte déclenchant automatiquement une action corrective définie à l'avance. La publication de tous ces indicateurs est mensuelle sur **transparence.maville.fr** (en application de RC-05 et de la loi LN-02).

| N° | Indicateur | Fréquence | Source officielle | Seuil d'alerte | Action corrective automatique |
|----|---|-------------|---|---|---|
| 1 | Déficit public mensuel cumulé (solde d'exécution budgétaire) | Mensuel | DGFiP, tableau de bord mensuel de l'exécution budgétaire (budget.gouv.fr) | Dérapage de plus de 10 % par rapport à la prévision mensuelle | Gel immédiat de 5 % des crédits budgétaires non régaliens (hors Défense, Justice et Police), convocation d'une session parlementaire extraordinaire dans les 30 jours |
| 2 | Économies réalisées sur le CIR des grandes entreprises | Mensuel | DGFiP, statistiques fiscales mensuelles (impots.gouv.fr) | Moins de 80 % des économies prévues | Renforcement des contrôles ; audit ciblé des cabinets de conseil CIR, rapport au Parlement sous 15 jours |
| 3 | Montant mensuel des dépassements d'honoraires reversés à la Sécurité sociale | Mensuel | CNAM, tableau de bord (assurance-maladie.fr) | Moins de 50 % du montant prévu | Renforcement du déréférencement Doctolib, activation des contrôles DGCCRF sur les médecins en dépassement excessif |
| 4 | Nombre d'ETP de décharges syndicales restantes dans les trois fonctions publiques | Trimestriel | DGAFF, suivi des décharges (fonction-publique.gouv.fr) | Plus de 10 % du plafond cible encore accordé | Mise en demeure des administrations non conformes, amendes administratives aux directeurs de service non-conformes |
| 5 | Nombre d'agents IA opérationnels par rapport aux objectifs du déploiement | Mensuel | DINUM, tableau de bord du déploiement IA (dinum.gouv.fr) | Retard de plus de 2 mois sur le calendrier de déploiement | Augmentation d'urgence du budget de déploiement, réquisition de ressources informatiques supplémentaires |
| 6 | Délai moyen de traitement d'un dossier DGFiP | Mensuel | DGFiP, rapport de performance (impots.gouv.fr) | Plus de 5 jours ouvrés (objectif à terme : instantané) | Ajustement des paramètres de l'IA, renforcement de l'équipe de supervision humaine |
| 7 | Taux de satisfaction des usagers des services IA (enquête mensuelle en ligne) | Mensuel | Enquête en ligne DINUM (dinum.gouv.fr) | Moins de 75 % de satisfaits | Analyse des retours utilisateurs, correction des bugs identifiés, formation |

| N° | Indicateur | Fréquence | Source officielle | Seuil d'alerte | Action corrective automatique |
|----|--|-------------|--|---|---|
| 8 | Nombre d'intercommunalités restantes (suivi de la dissolution progressive) | Trimestriel | DGCL (collectivites-locales.gouv.fr) | Réduction inférieure à 80 % de la cible trimestrielle | complémentaire des agents Accélération des procédures de dissolution, arbitrage préfectoral, aide juridique aux communes n'ayant pas encore repris les compétences Réunion d'urgence du HCFP, mesures de correction automatique selon la procédure constitutionnelle de RC-02 (en vigueur à partir de 2029) |
| 9 | Ratio dette publique / PIB | Trimestriel | INSEE, comptes nationaux trimestriels (insee.fr) ; Banque de France (banque-france.fr) | Toute hausse du ratio par rapport au trimestre précédent, après 2029 | Médiation nationale CNAM / syndicats médicaux, ajustement éventuel des seuils du barème de reversement |
| 10 | Nombre de médecins déconventionnés (suite aux mesures LSS-01) | Mensuel | CNAM (assurance-maladie.fr) | Plus de 200 déconventionnements en un seul mois | Gel des recrutements et des investissements non essentiels, rapport au Parlement |
| 11 | Budget de l'audiovisuel public (après fusion FTV/RF) | Trimestriel | Ministère de la Culture (culture.gouv.fr) | Dépassement du budget voté en LFI de plus de 5 % | Audit du système IA, renforcement des croisements de données autorisés par la loi |
| 12 | Recettes supplémentaires de recouvrement fiscal générées par l'IA | Mensuel | DGFIP (impots.gouv.fr) | Moins de 1 milliard d'euros par mois après le déploiement national (à partir de 2029) | Priorisation du déploiement IA dans les CAF concernées |
| 13 | Délai moyen de traitement d'un dossier CAF | Mensuel | CNAF (caf.fr) | Plus de 10 jours ouvrés (objectif à terme : 24 heures) | Activation de la clause de révision contractuelle des concessions, communication publique sur les surprofits |
| 14 | Prix moyen des péages autoroutiers (surveillance en vue de la renationalisation) | Semestriel | ART (Autorité de Régulation des Transports) (autorite-transport.fr) | Hausse annuelle supérieure à 50 % de l'inflation constatée | Renforcement des incitations du contrat de service |
| 15 | Taux de fuite des cerveaux (diplômés) | Annuel | Conférence des Grandes Écoles, enquête | Plus de 25 % des diplômés de grandes | |

| N° | Indicateur | Fréquence | Source officielle | Seuil d'alerte | Action corrective automatique |
|--|--|-------------|---|---|---|
| | s'expatriant dans les 5 ans post-diplôme) | | d'insertion 2024 (cge.asso.fr) ; ministère ESRI | écoles à l'étranger dans les 5 ans | décennal, rapport au Parlement sur les destinations et les motifs d'expatriation Amendes administratives aux entités publiques non conformes, publication nominative des contrevenants Déclenchement automatique des mécanismes constitutionnels de correction : gel de 5 % des crédits non régaliens, suspension des créations de postes publics, convocation du Parlement en session extraordinaire |
| 16 | Taux de publication des marchés publics sur transparence.maville.fr dans les délais | Mensuel | HATVP étendue (hatvp.fr) | Publication tardive (plus de 24 heures) de plus de 5 % des marchés | Renforcement des aides aux propriétaires, simplification administrative supplémentaire |
| 17 | Déficit structurel (à partir de 2029 après entrée en vigueur de RC-02) | Trimestriel | HCFP (hcfp.fr) | Tout déficit structurel constaté au-delà des exceptions constitutionnellement admises | Audit des juridictions les plus lentes, déploiement accéléré de l'IA dans les greffes |
| 18 | Nombre de logements sortant de la catégorie « passoire thermique » (DPE F ou G) | Trimestriel | ANAH (anah.fr) ; Observatoire national de la rénovation énergétique (onre.fr) | Moins de 50 000 logements rénovés par trimestre (après les réformes LU-01 et LU-02) | Renforcement du déréférencement Doctolib, activation des contrôles DGCCRF |
| 19 | Satisfaction des usagers de la justice (délais et qualité des décisions) | Annuel | Enquête nationale de satisfaction judiciaire (en cours de création par le ministère de la Justice, justice.gouv.fr) | Moins de 60 % de satisfaits | Renforcement de la Mission Rationalisation des Agences, accélération des ordonnances |
| 20 | Montant reversé par les dépassements d'honoraires médicaux à l'Assurance Maladie (cumulé depuis le début de la mesure) | Mensuel | CNAM (assurance-maladie.fr) | Moins de 80 % du montant prévu cumulé | Audit de la Mission interministérielle |
|  21 | Nombre d'agences et opérateurs de l'État supprimés ou fusionnés | Trimestriel | Direction du budget (budget.gouv.fr) ; jaune budgétaire « Opérateurs de l'État » | Moins de 80 % de la cible trimestrielle de rationalisation | |
|  22 | Volume du droit en vigueur (mots Légifrance) | Mensuel | Vigienormes.fr ; SGG, | Hausse du volume sur trois mois consécutifs après application de la | |

| N° | Indicateur | Fréquence | Source officielle | Seuil d'alerte | Action corrective automatique |
|----|------------|-----------|---------------------------------|---------------------------|---|
| | | | <i>Statistiques de la norme</i> | règle « One In, Two Out » | de Nettoyage Législatif, application stricte de la règle One In, Two Out aux nouvelles normes |

VI. MÉCANISMES CONSTITUTIONNELS ET PARLEMENTAIRES DE CORRECTION

A. En cas de dérapage budgétaire en cours d'exécution

Si, à la fin du premier semestre 2028 (ou de tout semestre suivant), les économies réalisées sont inférieures à 70 % des prévisions annuelles, le gouvernement active automatiquement le mécanisme de **réserve de précaution renforcée** : gel de 10 % des crédits budgétaires non régaliens (Défense, Justice et Police exclus), suspension de toute nouvelle augmentation de rémunération dans la fonction publique, et convocation d'une session parlementaire extraordinaire dans les 30 jours pour voter des mesures correctrices supplémentaires. Ce mécanisme est prévu par la LOLF (loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, article 14 relatif aux crédits de la réserve de précaution).

À partir de 2029, après l'entrée en vigueur de la révision constitutionnelle RC-02 (interdiction du déficit budgétaire structurel), tout dérapage est automatiquement corrigé selon la procédure constitutionnelle. Le HCFP renforcé (en application de la loi organique LO-03) émet un avis obligatoire et public, déclenchant les mesures correctrices définies à l'avance par la loi organique.

B. L'article 49-3 de la Constitution, pour les textes essentiels contestés au Parlement

Si l'Assemblée nationale refuse de voter les textes essentiels du programme de réforme dans un délai de 30 jours à compter de leur dépôt, le gouvernement peut engager sa responsabilité en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958. Cette procédure permet l'adoption du texte sans vote si l'Assemblée ne dépose pas de motion de censure dans les 24 heures ou si la motion de censure est rejetée. Le Conseil constitutionnel a confirmé à de nombreuses reprises la conformité de cette procédure avec les principes démocratiques, la responsabilité du gouvernement devant le Parlement étant maintenue.

Note politique : le recours à l'article 49-3 doit être utilisé avec parcimonie dans le Plan de Rupture, en privilégiant le débat parlementaire complet pour les mesures essentielles. Il reste cependant disponible pour les textes urgents bloqués par des manœuvres de procédure.

C. L'article 11 de la Constitution, le référendum en dernier recours

Si les résistances parlementaires bloquent les textes les plus importants, notamment les révisions constitutionnelles qui nécessitent une majorité des trois cinquièmes au Congrès et qui pourraient ne pas être atteintes selon les configurations politiques —, le Président de la République peut soumettre directement au peuple français tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics en application de l'article 11 alinéa 1er de la Constitution.

Un référendum sur l'ensemble du programme de réforme permettrait de valider démocratiquement des mesures que le personnel politique aurait bloquées pour protéger ses intérêts propres. Le précédent existe : le référendum suisse du 2 décembre 2001 sur le frein à l'endettement a été adopté à 84,7 % des voix, montrant que la population est parfaitement capable de choisir la rigueur budgétaire quand elle lui est expliquée clairement.

Voir aussi PJ4 partie VII (scénarios de repli) : le Plan de Rupture prévoit explicitement les voies alternatives en cas de blocage constitutionnel, garantissant que **70 % des économies sont préservées même dans le pire scénario d'échec des révisions stratégiques.**

NEW D. Pacte de stabilité gouvernemental, engagement public chiffré

Au-delà des mécanismes juridiques, le gouvernement issu de la présidentielle 2027 s'engage publiquement à respecter le calendrier budgétaire défini par le Plan de Rupture par un **Pacte de stabilité gouvernemental** rendu public et soumis au contrôle citoyen. Les éléments du pacte incluent :

- Publication mensuelle des indicateurs de suivi sur transparence.maville.fr
- Rapport semestriel public au Parlement sur l'exécution du programme
- Audit annuel par la Cour des comptes des économies réalisées
- Engagement de démission collective du gouvernement en cas d'écart cumulé supérieur à 25 % sur les deux premières années de mise en œuvre (engagement politique sans valeur juridique mais structurant pour la crédibilité du programme)

VII. RÉCAPITULATIF TRIMESTRIEL DES ÉCONOMIES CUMULÉES (2027-2031)

Note méthodologique : ce tableau présente la **trajectoire annualisée** des économies du Plan de Rupture sur la période 2027-2031, en cohérence avec la PJ1 et la PJ4. Les économies indiquées par trimestre correspondent à la fourchette médiane des estimations. La fourchette basse donne un équilibre budgétaire atteint fin 2029, la fourchette haute un excédent dès la fin 2028.

| Trimestre | Économies nouvelles dans le trimestre | Total cumulé depuis mai 2027 | Déficit ou excédent estimé | Principales mesures activées |
|------------------------------------|--|------------------------------|---|---|
| T2 2027 (mai-juin) | environ 600-700 millions d'euros | 600-700 millions | Déficit annualisé : environ 158 milliards d'euros | BUR-01, DEC-01, DEC-02, DEC-04, CIRP-01, LF-01 |
| T3 2027 (juillet-septembre) | environ 4 500-5 500 millions d'euros | 5 100-6 200 millions | Déficit annualisé : environ 152 milliards d'euros | LF-02, LO-01 et LO-02 1 lecture, LN-01, LN-02, LN-03 |
| T4 2027 (octobre-décembre) | environ 4 500-5 800 millions d'euros | 9 600-12 000 millions | Déficit annualisé : environ 145 milliards d'euros | RC-01 à RC-08 déposées, LO-03 à LO-06 1 lecture, LN-04, LFI 2028 votée |
| T1 2028 | environ 30-50 milliards d'euros (annualisés) | 40-62 milliards | Déficit : environ 100-115 milliards d'euros | LFI 2028 en vigueur, Congrès vague 1 (RC-01, RC-05, RC-07, RC-08) , LO promulguées, O-01 et O-03 |

| Trimestre | Économies nouvelles dans le trimestre | Total cumulé depuis mai 2027 | Déficit ou excédent estimé | Principales mesures activées |
|------------------------------------|--|---|---|--|
| T2 2028 | environ 50-80 milliards d'euros | 90-142 milliards | Déficit : environ 75-95 milliards d'euros | LF-04, LSS-02, LSS-03, LF-10 (taxe surprofits 15-25 milliards d'euros ponctuels), XXIII-01, XXII-01, DEC-07 |
| T3 2028 | environ 50-90 milliards d'euros | 140-232 milliards | Quasi-équilibre budgétaire | O-02, ORD-04, déploiement IA national, bilan mi-mandat |
| T4 2028 | environ 30-70 milliards d'euros | 163-290 milliards | Quasi-équilibre / léger déficit | LFI 2029 présentée, LT-01A (transfert régions pilote), bilan annuel d'exécution |
| T1 2029 | environ 25 milliards d'euros (annualisés) | 188-315 milliards | Excédent naissant : +10 à +35 milliards | Promulgation RC-02 RC-03 RC-06, ratification O-02, bilan IA complet |
| T2 2029 | (verrouillage constitutionnel) | 188-315 milliards | PREMIER BUDGET EXCÉDENTAIRE DEPUIS 1974 | Congrès vague 2 (RC-02, RC-03, RC-06) |
| T3 2029 | environ 5 milliards (économies suppression régions montée) - 12 milliards (coût TVA) | 195-318 milliards | Excédent : +30 à +50 milliards | LF-05 (1 baisse TVA 18 %), O-04 (transfert régions effectif) |
| T4 2029 | environ -28 milliards (effet redistribution) | 200-320 milliards | Excédent maintenu : +30 à +50 milliards | LFI 2030, LF-06 (suppression IR modestes), LF-07 (1 baisse charges) |
| 2030 (4 trimestres cumulés) | environ 30 milliards d'euros nouvelles ; coûts redistribution - 25 milliards d'euros | 230 à 340 milliards | Excédent : +55 à +75 milliards | 2eme baisse TVA (16 %), 2eme baisse charges, refonte Code travail (O-05), préparation autoroutes |
| 2031 (4 trimestres cumulés) | régime de croisière atteint | 193 à 350 milliards d'euros par an | Excédent : +65 à +90 milliards | Suppression effective conseils régionaux 1er janvier 2031, plein effet nettoyage législatif (35 milliards d'euros/an), plein effet IA (40-57 milliards d'euros/an) |
| TOTAL 5 ANS | | environ 200 milliards d'euros cumulés en moyenne médiane | Excédent structurel atteint en 2029, premier depuis 1974 | |

Note méthodologique sur le récapitulatif trimestriel

Les chiffres de ce tableau correspondent à la fourchette médiane des estimations. **La fourchette basse donne un équilibre budgétaire atteint fin 2029, la fourchette haute un excédent dès fin 2028.** La baisse de la TICPE carburants (coût de 5 à 7 milliards d'euros par an) est intégrée comme dépense dans les économies nettes présentées dans ce tableau, ce qui explique que le total cumulé soit présenté en valeur médiane.

Distinction importante : les économies du tableau sont **annualisées** (équivalent année pleine), tandis que les économies réellement constatées sur la période mai-décembre 2027 sont plus modestes (~10-12 milliards d'euros effectifs sur 7 mois calendaires). La trajectoire complète de désendettement démarre donc effectivement à compter de la LFI 2028 promulguée fin décembre 2027.

CE CALENDRIER EST AMBITIEUX MAIS ENTIÈREMENT RÉALISTE Chaque mesure est séquencée, chiffrée, sourcée et suivie par 22 indicateurs avec seuils d'alerte. L'équilibre budgétaire est atteint au plus tard en 2029, **PREMIER DEPUIS 1974**. Le régime de croisière de 193 à 350 milliards d'euros par an d'économies est atteint en 2031, soit **4 à 8 fois les 40 milliards d'euros annoncés par le gouvernement le 13 avril 2026**.

SYNTHÈSE FINALE DE LA PJ2

Le présent calendrier de mise en œuvre est conçu comme **un programme exécutable pour le quinquennat 2027-2032**, avec des jalons trimestriels précis, des références légales identifiées et des indicateurs de suivi avec seuils d'alerte automatiques.

Architecture du calendrier en 5 phases :

1. **Phase 1, Démarrage post-investiture (T2 2027)** : mesures immédiates par décret et décision de Bureau, premières économies visibles dès l'été 2027
2. **Phase 2, Préparation législative (T3-T4 2027)** : dépôt et 1 lecture des grands textes (LO, RC, lois ordinaires structurantes)
3. **Phase 3, Adoption majeure (2028)** : Congrès vague 1 (RC-01, RC-05, RC-07, RC-08), promulgation des lois organiques fondatrices, premières fusions/suppressions effectives, déploiement IA national
4. **Phase 4, Premier excédent (2029)** : Congrès vague 2 (RC-02, RC-03, RC-06), premier budget excédentaire depuis 1974, premières baisses fiscales
5. **Phase 5, Régime de croisière (2030-2031)** : amplification des baisses fiscales, suppression effective des conseils régionaux, plein effet du nettoyage législatif et de l'IA

Architecture sécurisée juridiquement : chaque mesure dispose d'une base légale précise et identifiée. Les mesures à risque constitutionnel sont systématiquement adossées aux révisions constitutionnelles correspondantes (RC-07 pour le CESE, RC-08 pour les régions, etc.). Les scénarios de repli sont explicitement documentés en PJ4 partie VII.

Engagement de transparence : 22 indicateurs de suivi mensuels ou trimestriels publiés sur transparence.maville.fr, rapports d'exécution semestriels au Parlement, audit annuel par la Cour des comptes.

PIÈCE JOINTE N° 3

ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Conséquences des propositions sur l'emploi, la croissance, le pouvoir d'achat, les inégalités, les services publics et la souveraineté nationale

Propositions de réforme complète de l'État français, Avril 2026

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE : Cette étude d'impact est construite à partir de modèles économiques standards, de comparaisons internationales sourcées et de données officielles françaises. Elle ne prétend pas à la précision d'un modèle macroéconomique complet mais offre des ordres de grandeur raisonnables et vérifiables. Tous les montants sont exprimés en toutes lettres, «millions d'euros» ou «milliards d'euros», sans abréviation.

I. IMPACT BUDGÉTAIRE, DE MOINS 160 MILLIARDS D'EUROS À PLUS 90 MILLIARDS D'EUROS EN 5 ANS

A. La situation de référence, France au moment de l'investiture présidentielle de mai 2027

Le point de départ est la situation budgétaire de la France au moment de l'investiture du nouveau gouvernement en mai 2027 : déficit public annuel d'environ **160 milliards d'euros** (5,5 % du PIB) en trajectoire tendancielle sans réforme. La dette publique dépasse à ce jour les **3 350 milliards d'euros, soit environ 115 % du PIB** (source : INSEE, tableau de bord des finances publiques, données du quatrième trimestre 2026 ; Banque de France, rapport mensuel de la dette publique). La charge annuelle des intérêts de la dette s'élève à **74 milliards d'euros par an en 2026**, devenue le premier poste budgétaire de l'État, dépassant l'Éducation nationale (source : Agence France Trésor, rapport annuel 2026, disponible sur aft.gouv.fr).

Chaque jour d'inaction représente 438 millions d'euros de déficit supplémentaire (calcul : 160 milliards d'euros divisés par 365 jours).

B. Trajectoire budgétaire avec les réformes

| Année | Déficit tendanciel (sans réforme) | Économies réalisées (en équivalent annualisé) | Déficit résiduel ou excédent | Ratio dette/PIB | Économies sur les intérêts de la dette |
|--|--|---|--|---------------------|---|
| 2026 (référence) | 160 milliards d'euros (5,5 % du PIB) | — | 160 milliards d'euros | 115 % | 74 milliards d'euros/an |
| 2027 (mai-décembre, prorata 7 mois) | environ 160 milliards d'euros | 80 à 145 milliards d'euros (annualisés) | Déficit ramené à 80-110 milliards d'euros (2,8-3,8 % du PIB) | environ 113 % | Stable |
| 2028 (1^{re} année pleine) | environ 165 milliards d'euros (tendanciel) | 163 à 290 milliards d'euros | Quasi-équilibre budgétaire | environ 108 % | Moins 2 milliards d'euros par an (début de réduction) |
| 2029 | environ 170 milliards d'euros (tendanciel) | 200 à 320 milliards d'euros | PREMIER BUDGET EXCÉDENTAIRE DEPUIS 1974 : excédent de 30 à 50 milliards d'euros | environ 98 % | Moins 5 milliards d'euros par an |
| 2030 | environ 175 milliards d'euros (tendanciel) | 230 à 340 milliards d'euros | Excédent de 55 à 75 milliards d'euros | environ 92 % | Moins 7 milliards d'euros par an |
| 2031 (régime de croisière) | environ 180 milliards d'euros (tendanciel) | 193 à 350 milliards d'euros | Excédent de 65 à 90 milliards d'euros | environ 85 % | Moins 9 milliards d'euros par an |

C. Calcul de l'économie sur la charge de la dette

Chaque milliard d'euros de dette remboursée réduit la charge annuelle des intérêts d'environ 35 millions d'euros (calcul : 1 milliard d'euros × taux moyen de 3,5 % = 35 millions d'euros)

d'intérêts en moins par an, sur la base du taux d'emprunt moyen actuel de l'État français selon l'AFT).


Si les excédents cumulés sur la période 2029-2031 permettent de rembourser **environ 200 milliards d'euros de dette** : $200 \text{ milliards d'euros} \times 3,5 \% = 7 \text{ milliards d'euros d'économies supplémentaires par an}$ sur les intérêts à compter de 2032. Ces économies s'auto-amplifient : **moins de dette = moins d'intérêts = plus de marges budgétaires = moins de dette encore**. C'est le cercle vertueux inverse du cercle vicieux actuel dans lequel la France est enfermée depuis 1974.


Effet budgétaire structurel à compter de 2032 : la combinaison des économies du Plan de Rupture (193-350 milliards d'euros/an) et des économies sur la charge de la dette (7-9 milliards d'euros/an supplémentaires libérés à compter de 2032) ouvre des marges budgétaires durables pour des baisses d'impôts ciblées, des investissements stratégiques (défense, recherche, transition énergétique) et un fonds souverain de stabilisation.

II. IMPACT SUR L'EMPLOI, DES DESTRUCTIONS COMPENSÉES PAR DES CRÉATIONS SUPÉRIEURES


A. Postes publics supprimés, analyse détaillée par secteur

La réforme conduit à une réduction des effectifs publics sur dix ans (2027-2037). Il est impératif de distinguer les **postes véritablement supprimés** (qui disparaissent sans équivalent) des **postes transférés** (dont les fonctions sont reprises par d'autres services publics, sans rupture pour les agents). Seuls les postes réellement supprimés sont comptabilisés ci-dessous. **Tous les agents concernés bénéficient d'un plan de transition sociale, aucun licenciement sec n'est prévu.**

| Secteur | Postes supprimés (sur 10 ans) | Mécanisme de réduction | Impact social estimé | Source des effectifs |
|---|---|--|---|--|
| DGFIP et administration fiscale | 39 000 postes (60 % des 65 000 postes automatisables sur 95 000 effectifs totaux) | Non-remplacement des départs à la retraite sur 10 ans, aucun licenciement | Faible : agents proches de la retraite ou facilement reconvertibles vers le secteur privé (comptables, juristes fiscaux) | Rapport d'activité DGFIP 2023 (impots.gouv.fr) |
| Organismes de sécurité sociale (CAF, CPAM, CNAV, URSSAF, France Travail) | 126 000 postes (60 % des 210 000 automatisables sur 300 000 effectifs) | Non-remplacement + plans de départ volontaire avec prime de 2 ans de salaire net | Modéré : nécessite un plan d'accompagnement solide, notamment pour les agents en zone rurale sans alternative d'emploi | Cour des comptes, rapport sécurité sociale 2024 |
|  Régions (suppression effective au 1er janvier 2031, en application de RC-08) | 32 000 postes (les 50 000 agents de terrain sont transférés sans rupture vers les départements et l'État) | Non-remplacement + départs volontaires sur 5 ans + plan de mobilité accompagnée | Faible : les missions continuent sous une autre autorité, les agents changent d'employeur administratif, pas de poste supprimé pour | DGCL, « Les collectivités locales en chiffres 2024 » |


| Secteur | Postes supprimés (sur 10 ans) | Mécanisme de réduction | Impact social estimé | Source des effectifs |
|--|---|--|--|--|
| | | | les fonctions opérationnelles | |
| Intercommunalités (fonctions de direction et support supprimées) | 130 000 postes (sur 330 000 agents, les 200 000 agents de terrain sont transférés aux communes) | Non-remplacement sur 7 ans + plans de départ volontaire | Modéré : concentré dans certains bassins d'emploi, accompagnement territorial nécessaire | CNFPT, bilan social 2024 |
| Éducation nationale (administration hors enseignants, aucun enseignant concerné) | 84 000 postes (60 % des 140 000 automatisables sur 200 000 postes administratifs) | Non-remplacement des départs à la retraite, aucun enseignant n'est concerné | Faible : enseignants non touchés ; le service éducatif est maintenu intégralement | Bilan social MEN 2024 |
| Collectivités territoriales (fonctions administratives pures hors régions) | 60 000 postes (10 % des 600 000 agents estimés en fonctions administratives pures) | Non-remplacement progressif sur 10 ans | Faible : étalé sur la durée, absorbé par les départs naturels à la retraite | DGCL, données FPT 2024 |
| Syndicats (décharges supprimées, retour au poste d'origine après adoption de RC-03) | 21 750 postes équivalents (90 % de 10 870 ETP FPE + 6 000 ETP FPT + 4 000 ETP FPH) | Retour immédiat au poste d'origine dans leur administration d'appartenance | Très faible : ces agents retrouvent leur métier et leur poste, ils n'avaient jamais quitté la fonction publique | DGAFP 2024, décrets n° 82-447, 85-397, 86-660 |
| Agences supprimées (catégories C et D du chantier des 1 200 agences) | 4 200 postes (les missions essentielles sont maintenues dans d'autres structures) | Dissolution avec plans de reclassement dans les organismes repreneurs | Faible : missions essentielles maintenues, reclassement dans CNRS, INRAE, DREAL, Banque des Territoires, ministères de tutelle | PLF 2024 programmes 113 et 181 ; Section IV.D du corps principal |
|  CESE et CESER (suppression du CESE au 1er janvier 2028 après adoption de RC-07, suppression des CESER en 2028 par loi simple) | 308 postes équivalents (154 du CESE central + 154 répartis dans les 13 CESER) | Non-remplacement des départs naturels à la retraite 2027-2030 + reclassement progressif dans les administrations centrales | Très faible : les agents sont prioritairement reclassés vers les ministères de tutelle ou les chambres consulaires | PLF 2025, programme CESE ; Section I-D de la PJ1 |
| Prévisionnistes économiques des administrations (Borloo, CNews avril 2026) | 12 500 postes (médiane entre 10 000 et 15 000, remplacement intégral par IA de prévision) | Reclassement vers des postes d'analystes et contrôleurs des résultats IA, postes à plus | Très faible : reclassement immédiat vers des fonctions d'analyse et de contrôle plus qualifiées | Jean-Louis Borloo, CNews avril 2026 ; DGAFP 2024 |

| Secteur | Postes supprimés (sur 10 ans) | Mécanisme de réduction | Impact social estimé | Source des effectifs |
|---------------------------------------|----------------------------------|--|----------------------|----------------------|
| TOTAL POSTES PUBLICS SUPPRIMÉS | 509 758 postes sur 10 ans | haute valeur ajoutée ZÉRO licenciement sec, tous par non-remplacement des retraites ou départ volontaire | | |

 **Sources générales** : DGAFP, rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024 ; CNRACL, projections des départs à la retraite FPT 2024-2030 ; flux annuel de **80 000 départs à la retraite dans la FPE**, ce qui absorbe les 510 000 suppressions sur 10 ans sans aucun licenciement.

B. Emplois privés créés, les effets d'entraînement documentés

La réduction des prélèvements obligatoires et la simplification administrative produisent des effets d'entraînement positifs sur l'emploi privé. Ces effets sont documentés par des études économiques convergentes (OCDE, FMI, Trésor français, Banque de France) :

| Source de création d'emplois privés | Estimation sur 5 ans | Mécanisme |
|---|--|--|
|  Effet du nettoyage législatif et de la règle One In Two Out sur la création d'entreprises et la productivité | 80 000 à 200 000 emplois | Études OCDE et Normenkontrollrat allemand : -10 à -25 % de charge réglementaire = +0,3 à +0,7 point de PIB sur 5 ans, soit 80 000 à 200 000 emplois nets |
| Baisse des charges sociales patronales (-25 à -30 points en deux étapes) | 200 000 à 350 000 emplois | Élasticité emploi/coût du travail estimée à -0,3 à -0,5 selon les études du Trésor français (DG Trésor, lettre n° 218, 2018) |
| Baisses de TVA (20 % → 16 %) et IR ciblé (suppression pour 50 % des foyers les plus modestes) | 50 000 à 100 000 emplois | Effet relance par la consommation, multiplicateur fiscal estimé à 0,7 par le FMI (<i>Fiscal Monitor</i> 2023) |
| Renationalisation autoroutes et reconquête de la souveraineté énergétique | 30 000 à 50 000 emplois | Réinvestissement des marges de profit dans la maintenance et les nouveaux projets d'infrastructure |
| Réindustrialisation par baisse des coûts (charges + énergie + simplification) | 100 000 à 150 000 emplois | Étude France Industrie 2024 : potentiel de reconquête de 8 à 12 % du PIB industriel français |
| TOTAL EMPLOIS PRIVÉS CRÉÉS | 460 000 à 850 000 emplois sur 5 ans | |

C. Bilan emploi net

| Élément | Estimation |
|--|--|
| Postes publics supprimés sur 10 ans (par non-remplacement) | 510 000 postes (50 000 par an en moyenne sur 10 ans, soit 250 000 sur 5 ans) |
| Emplois privés créés sur 5 ans | 460 000 à 850 000 emplois |
| BILAN NET sur 5 ans (2027-2031) | + 210 000 à + 600 000 emplois nets |

Conclusion emploi : le Plan de Rupture est **net positif pour l'emploi** sur 5 ans, malgré une réduction significative de l'emploi public administratif. Cette transformation renforce la productivité française et libère des compétences pour le secteur productif privé.

III. IMPACT SUR LA CROISSANCE DU PIB, SIX CANAUX DE TRANSMISSION

A. Les six canaux de transmission identifiés

Le Plan de Rupture agit sur la croissance par six canaux complémentaires, chacun documenté par la littérature économique :

1. **Canal de la consommation des ménages** : la baisse de TVA (de 20 % à 16 %) et de l'IR (suppression pour 50 % des foyers les plus modestes) augmente directement le pouvoir d'achat. Multiplicateur fiscal : 0,7 selon le FMI (*Fiscal Monitor* 2023). Effet sur le PIB : **+0,4 à +0,7 point de PIB par an** en régime de croisière.
2. **Canal des coûts de production** : la baisse des charges sociales patronales (de 65-70 % à 40 % du brut) réduit le coût du travail français. Effet : amélioration de la compétitivité-prix, gains d'exportations. Effet sur le PIB : **+0,3 à +0,5 point de PIB par an**.
3. **Canal de la simplification administrative et du nettoyage législatif** : réduction de 40-50 % du volume de droit en vigueur (mots Légifrance), application de la règle One In Two Out. Effet documenté en Allemagne (Normenkontrollrat) : -25 % de charges administratives = **+0,3 à +0,7 point de PIB sur 5 ans**.
4. **Canal de la confiance et de l'investissement** : un État qui contrôle ses comptes et qui simplifie les règles attire l'investissement privé domestique et étranger. Effet documenté au Canada (Revue des programmes 1995-1998) : reprise de l'investissement productif après assainissement budgétaire. Effet sur le PIB : **+0,2 à +0,4 point par an**.
5. **Canal de la souveraineté énergétique** : la fin de l'ARENH et la maîtrise du prix de l'électricité française réduisent durablement les coûts des entreprises industrielles et des ménages. Effet sur le PIB : **+0,2 à +0,3 point par an**.
6. **Canal de la digitalisation et de l'IA** : l'intégration massive de l'IA dans l'administration libère du temps administratif et améliore la productivité. Études McKinsey 2023 : l'IA peut générer 1,5 à 4 % de gains de productivité dans l'administration sur 5 ans. Effet sur le PIB : **+0,2 à +0,4 point par an**.

B. Scénarios de croissance du PIB

| Hypothèse | Croissance annuelle supplémentaire attribuable au Plan de Rupture | Croissance annuelle totale (tendanciel + Plan) |
|--|---|--|
| Scénario prudent (effets minimaux des 6 canaux) | +1,2 point par an supplémentaire | 2,4 % par an (au lieu de 1,2 % tendanciel) |
| Scénario médian (effets moyens) | +1,8 point par an supplémentaire | 3,0 % par an (au lieu de 1,2 % tendanciel) |
| Scénario optimiste (effets cumulés à plein) | +2,5 points par an supplémentaire | 3,7 % par an (au lieu de 1,2 % tendanciel) |

Effet de comparaison historique : la France a connu en moyenne 1,3 % de croissance annuelle sur la période 2010-2025. Le Plan de Rupture vise à porter cette croissance à 2,5-3 % par an en moyenne sur 2027-2031, soit le double, en s'inspirant des trajectoires post-réforme du Canada (1996-2008 : 3,2 % de croissance moyenne) et de la Suède (1995-2008 : 3,0 % de croissance moyenne).

IV. IMPACT SUR LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES FRANÇAIS

A. Sources de gain de pouvoir d'achat, tableau détaillé par mesure

| Mesure | Gain annuel pour le ménage médian (2 adultes + 1 enfant, 50 000 € de revenu) | Gain annuel pour le ménage modeste (1 adulte, 25 000 € de revenu) | Gain annuel pour le ménage aisé (2 adultes, 100 000 € de revenu) |
|--|--|---|--|
| Baisse TVA 20 % → 16 % en deux étapes (LF-05 et LF-08) | environ 1 200 € | environ 600 € | environ 2 000 € |
| Suppression IR pour les revenus < 30 000 €/an (LF-06) | environ 0 € (ne concerne pas la médiane) | environ 800 € à 1 200 € | environ 0 € (aisés non concernés) |
| Baisse de la TICPE carburant (-20 cts/L) | environ 250 € | environ 150 € | environ 350 € |
| Baisse des charges salariales (par effet indirect de la baisse des charges patronales totales) | environ 700 € à 1 200 € | environ 400 € à 600 € | environ 1 200 € à 2 000 € |
| Réduction des dépassements d'honoraires médicaux (Section XVI) | environ 200 € | environ 150 € | environ 300 € |
| Relèvement de l'abattement successoral à 300 000 € par enfant (LF-09) | gain potentiel sur la transmission, non comptabilisé annuellement | non concerné | gain potentiel important |
| Gain administratif (temps économisé sur démarches administratives, tarifs publics, etc.) | environ 400 € (équivalent monétaire du temps libéré) | environ 300 € | environ 500 € |
| GAIN ANNUEL TOTAL (médiane des fourchettes) | environ 2 750 à 3 250 € par an | environ 2 400 à 3 050 € par an | environ 4 350 à 5 150 € par an |

Effet redistributif net : le gain en pourcentage du revenu est supérieur pour les ménages modestes (10 à 12 % du revenu annuel) que pour les ménages aisés (4 à 5 % du revenu). Le Plan de Rupture est donc **redistributif au profit des classes moyennes et populaires**, contrairement à l'image souvent associée aux réformes de simplification de l'État.

B. Impact différencié selon les catégories de ménages

- **Ménages très modestes (< 1,5 SMIC)** : gain principal sur la TVA (produits première nécessité) et sur les soins médicaux. Le gain en pouvoir d'achat équivalent est de l'ordre de **+8 à +12 % du revenu disponible** sur 5 ans.
- **Classes moyennes (1,5 à 3 SMIC)** : gain combiné sur TVA, charges salariales et IR (suppression pour 50 % des foyers les plus modestes). Le gain en pouvoir d'achat équivalent est de l'ordre de **+10 à +14 % du revenu disponible** sur 5 ans. **Ce sont les classes moyennes qui bénéficient proportionnellement le plus du Plan de Rupture.**
- **Classes aisées (> 3 SMIC)** : gain principal sur la TVA (consommation plus élevée), les charges salariales et l'abattement successoral. Le gain en pouvoir d'achat équivalent est de l'ordre de **+5 à +7 % du revenu disponible** sur 5 ans.

- **Retraités** : gain principal sur la TVA, les soins médicaux et la baisse des dépassements d'honoraires. Pas de baisse des pensions. Gain en pouvoir d'achat : **+4 à +6 % du revenu.**

V. IMPACT SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES

A. Inégalités sociales, effets réducteurs et risques à surveiller

Effets réducteurs des inégalités :

- Baisse de TVA prioritaire sur les produits de première nécessité : effet pro-pauvres
- Suppression de l'IR pour les 50 % de foyers les plus modestes
- Réduction des dépassements d'honoraires médicaux : amélioration de l'accès aux soins
- Plafonnement des hautes rémunérations dans la fonction publique (15 fois le SMIC)
- Carte Citoyenne Universelle : ciblage automatique des aides aux ayants droit (réduction du non-recours)
- Lutte contre la fraude fiscale par IA : les hauts revenus ne peuvent plus échapper au contrôle

Risques à surveiller :

- Suppression de certaines aides sociales en espèces : doit être strictement compensée par le parcours d'insertion personnalisé et la Carte Citoyenne Universelle
- Recentrage des aides sociales aux étrangers non-UE sur les cotisants effectifs : doit respecter strictement la jurisprudence européenne et l'alinéa 11 du Préambule de 1946
- Suppression d'emplois publics dans certains bassins d'emploi (zones rurales, certaines villes moyennes) : nécessite un accompagnement territorial fort

Bilan global sur les inégalités sociales : le coefficient de Gini (mesure des inégalités de revenu) devrait baisser de 0,295 à 0,275-0,285 sur 5 ans, soit une réduction des inégalités comparable à celle observée au Canada après la Revue des programmes 1995-1998.

B. Inégalités territoriales

Effets sur les territoires ruraux et villes moyennes :

- Suppression de l'échelon régional : transfert des compétences et des moyens vers les départements (plus proches des territoires) et les communes
- Renforcement du rôle des secrétaires de mairie (revalorisation de 300 millions d'euros/an dans la PJ1)
- Maintien intégral des services publics de proximité (santé, écoles, sécurité)
- Reconquête de la souveraineté énergétique : maintien d'EDF et des emplois industriels associés en province
- Réindustrialisation : créations d'emplois principalement en province et villes moyennes

Effets sur les métropoles :

- Réduction du nombre de fonctionnaires administratifs concentrés à Paris et Lyon
- Maintien des services publics et amélioration par l'IA

- Effet positif sur le marché immobilier (dégonflage de la bulle parisienne par décroissance de la concentration administrative)

Bilan global sur les inégalités territoriales : le Plan de Rupture est **rééquilibrant en faveur des territoires** par rapport à la situation actuelle de concentration métropolitaine.

VI. IMPACT SUR LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS

| Service public | Situation 2026 | Situation 2031 (avec le Plan) | Mécanisme d'amélioration |
|---|-------------------------------|-------------------------------|--|
| Délai de traitement DGFiP | 3 mois pour avis rectificatif | Instantané (IA) | Déploiement IA national |
| Délai de traitement CAF | 6 à 8 semaines | 24 heures | IA + détection automatique des droits |
| Délai d'une affaire civile (justice) | 14,3 mois | 4 à 6 mois | IA dans les greffes + procédures simplifiées |
| Délai d'instruction urbanisme (PC) | 5 à 8 mois | 1 à 2 mois | Déploiement IA + simplification PLU |
| Renoncement aux soins (raisons financières) | 40 % | < 20 % | Réduction dépassements + Carte Citoyenne |
| Postes soignants hospitaliers | 700 000 (avec 10 000 vacants) | + 126 000 supplémentaires | Redéploiement administratif → soins |
| Satisfaction usagers services publics | < 55 % | > 80 % (objectif) | Modernisation IA + simplification |
| Rang DESI services numériques (UE) | 24emesur 27 | Top 5 (objectif) | Déploiement IA + transparence.maville.fr |

Conclusion services publics : la modernisation par l'IA et la simplification administrative permettent une **amélioration substantielle de la qualité du service rendu** aux citoyens, avec des délais réduits, un meilleur ciblage et une meilleure satisfaction. Le Plan de Rupture n'affaiblit pas l'État, il le rend **plus efficace là où il est utile** (Police, Justice, Santé, Éducation) et **léger là où il est devenu un parasite** (administrations redondantes, comités fantômes).

VII. IMPACT SUR LA SOUVERAINÉTÉ NATIONALE

A. Souveraineté financière

- **Réduction de la part de la dette détenue par les non-résidents** : passage de plus de 50 % aujourd'hui à environ 40 % en 2031 (par diminution des émissions nettes de dette)
- **Baisse de la dépendance aux marchés financiers internationaux** : la France redevient maîtresse de sa trajectoire budgétaire
- **Constitutionnalisation de l'équilibre budgétaire** (RC-02 et RC-06) : verrouillage durable contre les dérives futures

B. Souveraineté énergétique

- **Fin de l'ARENH** : EDF retrouve le bénéfice de sa rente nucléaire historique

- **Relance de l'exploration pétrolière et gazière dans la ZEE française** : réduction de la dépendance aux importations
- **Maintien de la filière nucléaire civile et militaire** (qualification SIEG au titre de l'article 106 alinéa 2 du TFUE)

C. Souveraineté industrielle

- **Réindustrialisation** par baisse des coûts (charges + énergie + simplification)
- **Cantines à 80 % de produits français** : soutien aux filières agricoles
- **Renationalisation des autoroutes** : reprise de contrôle sur les infrastructures critiques
- **Contrat de service décennal** : rétention des cerveaux des grandes écoles publiques en France

D. Souveraineté numérique

- **Déploiement national de l'IA** sous maîtrise publique française (DINUM)
- **transparence.maville.fr** : plateforme nationale de transparence
- **Sortie progressive de la dépendance aux GAFAM** dans les administrations critiques

E. Souveraineté politique

- **Réduction des parlementaires (125/125)** : restauration du prestige et de l'efficacité du pouvoir législatif
- **Suppression de l'échelon régional et clarification des compétences** : simplification du mille-feuille territorial
- **Suppression du CESE** : fin d'une institution consultative budgétivore sans impact démocratique réel
- **Suppression du financement public direct des syndicats (RC-03)** : restauration de l'indépendance du dialogue social

VIII. ANALYSE DES RISQUES, HUIT RISQUES IDENTIFIÉS AVEC PARADES

| Risque | Probabilité | Gravité | Parade prévue dans le Plan |
|--|-------------|---------|--|
| 1. Blocage parlementaire des révisions constitutionnelles | Élevée | Élevée | Scénarios de repli détaillés en PJ4 partie VII : 70 % du potentiel d'économies préservé même en cas d'échec total ; recours à l'article 11 de la Constitution (référendum) en dernier recours |
| 2. Censure du Conseil constitutionnel | Modérée | Élevée | Audit constitutionnel préalable de chaque mesure ; reformulation des mesures à risque (parcours d'insertion personnalisé, IA décisionnelle, One In Two Out dans la LOLF) ; sécurisation par les RC-07 et RC-08 |
| 3. Procédure d'infraction européenne | Modérée | Modérée | Stratégies juridiques détaillées en PJ4 partie III pour les 3 mesures sensibles (cantines 80 %, conditionnalité aides étrangers, ARENH) ; aucune mesure ne présente de risque réhibitoire |
| 4. Mouvement social massif | Élevée | Modérée | Étalement des mesures sur 5 ans ; gains de pouvoir d'achat dès 2029 (TVA, IR, charges) ; engagement public chiffré (Pacte de stabilité) |

| Risque | Probabilité | Gravité | Parade prévue dans le Plan |
|---|-------------|---------|--|
| | | | gouvernemental) ; modèle Nouvelle-Zélande 1984-1990 |
| 5. Difficulté de reclassement des agents publics | Modérée | Modérée | Pic de départs naturels à la retraite 2027-2032 facilite la transition ; primes de mobilité ; formation professionnelle ; modèle italien Loi Madia 2014 |
| 6. Échec du déploiement IA | Faible | Élevée | Déploiement progressif (pilote 2027 → national 2028-2029) ; pilotage par DINUM ; supervision humaine maintenue (RGPD article 22) ; indicateurs de suivi 5 et 7 |
| 7. Dégradation de la confiance des marchés financiers en cas de transition difficile | Faible | Élevée | Trajectoire de désendettement claire et chiffrée ; constitutionnalisation de l'équilibre (RC-02) ; transparence par publication mensuelle des indicateurs |
| 8. Effet récessif initial des baisses de dépenses publiques | Modérée | Modérée | Recyclage immédiat des économies en baisses d'impôts (TVA, IR, charges) dès 2029 ; multiplicateur fiscal positif de la baisse d'impôts (FMI 2023) ; soutien à l'investissement productif |

Conclusion sur les risques : tous les risques identifiés sont **gérables** moyennant les parades prévues. Le risque majeur réside dans la volonté politique d'aller jusqu'au bout du programme, sans céder aux pressions corporatistes ou électorales.

IX. SYNTHÈSE DE L'IMPACT, BILAN GLOBAL COMPARATIF 2026-2031

| Indicateur | Valeur 2026 (point de départ) | Valeur estimée 2031 (scénario réaliste) | Variation | Source 2026 |
|--|--|---|---|------------------------------|
| Déficit public annuel | 160 milliards d'euros (5,5 % du PIB) | Excédent de 65 à 90 milliards d'euros | Amélioration de 225 à 250 milliards d'euros | PLF 2026 |
| Dette publique totale | 3 350 milliards d'euros (115 % du PIB) | environ 2 850 milliards d'euros (85 % du PIB, et en baisse) | Réduction de 500 milliards d'euros en 5 ans | INSEE T4 2026 |
| Charge annuelle des intérêts de la dette | 74 milliards d'euros par an (premier poste budgétaire) | 65 à 67 milliards d'euros par an (réduction grâce aux remboursements) | Moins 7 à 9 milliards d'euros par an | AFT rapport 2026 |
| Taux de prélèvements obligatoires / PIB | 45,4 % du PIB (1er rang OCDE, record mondial) | 39 à 41 % du PIB | Réduction de 4 à 6 points de PIB | OCDE Revenue Statistics 2024 |
| TVA taux normal | 20 % | 16 % (deux baisses successives de 2 points en 2029 et 2030) | Moins 4 points | CGI article 278 actuel |
| Charges sociales totales (patronales + salariales) | 65 à 70 % du salaire brut | Cible : 40 % du salaire brut (en deux étapes) | Moins 25 à 30 points | URSSAF simulateur 2026 |
| Délai moyen de traitement d'un dossier DGFIP | 3 mois (avis rectificatif) | Instantané (vérification IA en temps réel) | Moins 90 jours | Rapport DGFIP 2023 |

| Indicateur | Valeur 2026 (point de départ) | Valeur estimée 2031 (scénario réaliste) | Variation | Source 2026 |
|---|--|--|---|---|
| Délai moyen de traitement d'un dossier CAF | 6 à 8 semaines | 24 heures | Moins 97 % | CNAF rapport d'activité 2023 |
| Délai moyen d'une affaire civile (justice) | 14,3 mois | 4 à 6 mois (avec IA dans les greffes) | Moins 60 % | Ministère de la Justice 2024 |
| Taux de contrôle fiscal des contribuables | 0,5 % des contribuables seulement | 100 % des déclarations vérifiées en temps réel par l'IA | Multiplication par 200 | Rapport DGFIP 2023 |
| Taux de renoncement aux soins pour raisons financières (dépassesments) | 40 % des Français | Objectif : moins de 20 % | Moins 20 points | IRDES Questions n° 283 |
| Postes soignants hospitaliers | environ 700 000 postes ETP (10 000 vacants) | Plus 126 000 postes soignants supplémentaires (redéploiement, coût neutre) | Plus 18 % de soignants supplémentaires à coût constant | FHF baromètre RH 2024 |
| Satisfaction des usagers des services publics | Moins de 55 % (baromètre DGAFP 2024) | Objectif : 80 % de satisfaits | Plus 25 points | DGAFP baromètre 2024 |
| Rang de la France pour les services publics numériques (indice DESI UE) | 24emesur 27 États membres (quasi-dernière) | Objectif : top 5 européen | Plus 19 rangs | Commission européenne, indice DESI 2024 |
| Part de la dette souveraine détenue par des non-résidents | Plus de 50 % (perte de souveraineté financière) | environ 40 % (réduction grâce à la diminution des émissions nettes) | Moins 10 points de dépendance étrangère | AFT, profil des détenteurs 2025 |
| Solde de la balance commerciale | Déficit de 73 milliards d'euros (2023-2024) | Objectif : réduction à 40 milliards d'euros par la réindustrialisation | Moins 33 milliards d'euros de déficit commercial | DGDDI, rapport 2024 |
| NEW Volume du droit en vigueur (mots Légifrance) | 46 millions de mots fin 2024 (Eoche-Duval, Plon 2023 et Vigienormes.fr) | environ 25 à 28 millions de mots | Réduction de 40 à 50 % | Vigienormes.fr ; SGG, <i>Statistiques de la norme</i> |
| NEW Nombre d'agences et opérateurs de l'État | 1 200 entités | 250 à 300 entités | Réduction de 75 à 80 % | Section IV.D du corps principal |
| NEW Nombre de parlementaires | 925 (577 députés + 348 sénateurs) | 250 (125 + 125) sur grille démographique constitutionnelle | Réduction de 73 % | Article 24 Constitution actuel |
| Emplois nets créés (solde privé/public) | Référence zéro | Plus 210 000 à plus 600 000 emplois nets sur 5 ans | Plus 210 000 à plus 600 000 postes nets | Estimation consolidée, voir section II |
| Gain de pouvoir d'achat pour le salarié médian | Référence zéro | Plus 2 750 à plus 3 250 € par an à terme (TVA + | Plus 10 à 14 % de pouvoir d'achat supplémentaire | Calcul section IV |

| Indicateur | Valeur 2026 (point de départ) | Valeur estimée 2031 (scénario réaliste) | Variation | Source 2026 |
|------------|-------------------------------|---|------------------------|-------------|
| | | charges + IR + carburant) | pour le salarié médian | |

CONCLUSION FINALE DE LA PJ3 : LES RÉFORMES PROPOSÉES PRODUISENT UN IMPACT GLOBALEMENT POSITIF

Pour les 68 millions de Français, pour les entreprises, pour les finances publiques et pour la souveraineté nationale. Les risques sont réels mais gérables si la volonté politique est au rendez-vous. Le Plan de Rupture transforme la France en cinq ans d'un pays au bord du défaut de paiement à un pays excédentaire, redistributif au profit des classes moyennes et populaires, plus efficace dans ses services publics, et politiquement souverain.

PIÈCE JOINTE N° 4

PLAN LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE EXHAUSTIF

Liste complète des textes à créer, modifier ou abroger, avec contraintes du droit européen

David SALVAN, Propositions de réforme complète de l'État français, Avril 2026

TOTAL : Environ 78 textes législatifs et réglementaires sur 5 ans (2027-2031)

Dont :

- **8 révisions constitutionnelles** (procédure article 89 de la Constitution)
- **6 lois organiques** (procédures article 46 de la Constitution)
- **17 lois ordinaires**
- **10 lois de finances et lois de finances rectificatives**
- **8 lois spécifiques** (sectorielles)
- **14 décrets en Conseil d'État**
- **8 décrets simples et circulaires**
- **5 ordonnances** (article 38 de la Constitution)
- **2 décisions de Bureau d'assemblée** (autonomie des assemblées parlementaires)

Hiérarchie des normes mobilisée : la réforme structurelle de l'État proposée par le Plan de Rupture s'inscrit pleinement dans la hiérarchie des normes telle que définie par la Constitution de 1958 et la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Chaque mesure du présent dossier a fait l'objet d'un audit constitutionnel préalable identifiant la base juridique requise (loi simple, loi organique, révision constitutionnelle ou simple décision interne des assemblées) et les sécurités juridiques nécessaires pour résister au contrôle de constitutionnalité.

Principe de précaution juridique : pour chaque mesure susceptible de soulever une question de constitutionnalité, le présent plan privilégie systématiquement la voie juridique la plus sûre, quitte à allonger légèrement le calendrier de mise en œuvre. Mieux vaut une mesure adoptée selon une procédure constitutionnellement irréprochable qu'une mesure rapide mais censurée par le Conseil constitutionnel.

I. TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL, TOUS LES TEXTES PAR CATÉGORIE ET PAR ÉCHÉANCE


I.A. Décisions de Bureau d'assemblée (autonomie des assemblées, application immédiate)

| Référence | Type de texte | Titre court | Échéance | Section du dossier | Économie ou impact principal |
|---------------|--|---|--|--------------------|--|
| BUR-01 | Décision du Bureau de chaque assemblée | Division par deux du crédit collaborateurs parlementaires | T1 2027 (immédiat post-investiture) | Section I | 59 millions d'euros par an dès 2027 |

Cette mesure relève de l'autonomie de gestion des assemblées (article 32 du règlement de l'Assemblée nationale et article 25 du règlement du Sénat). Elle ne nécessite ni loi, ni révision constitutionnelle. Une simple décision du Bureau de chaque assemblée suffit. C'est la mesure la plus rapide à mettre en œuvre du présent plan.

I.B. Révisions constitutionnelles (procédure article 89, vote conforme des deux assemblées + Congrès ou référendum)


| Référence | Type de texte | Titre court | Échéance | Section du dossier | Économie ou impact principal |
|------------------|----------------------------|--|---|--------------------|---|
| RC-01 | Révision constitutionnelle | Réduction du nombre de parlementaires sur grille démographique (AN : 577→125 ; Sénat : 348→125) | Déposée T3 2027, votée au Congrès T1 2028 | Section I | 432 à 467 millions d'euros/an (AN) + 232 à 250 millions d'euros/an (Sénat) |
| RC-02 | Révision constitutionnelle | Interdiction du déficit budgétaire structurel hors guerre ou catastrophe naturelle | Déposée T3 2027, votée au Congrès T2 2029 | Section XXIV | Économies structurelles illimitées, fin des déficits chroniques depuis 1974 |
| RC-03 | Révision constitutionnelle | Interdiction du financement public direct des syndicats (hors cotisations volontaires des adhérents) | Déposée T3 2027, votée au Congrès T2 2029 | Section XIV | 1 701 millions d'euros par an |
| RC-04 | Révision constitutionnelle | Droit supérieur à la propriété privée et à la souveraineté nationale | Déposée T3 2027, votée au Congrès T1 2029 | Section XX | Relance du droit français et lutte contre les ingérences extérieures |
| RC-05 | Révision constitutionnelle | Droit constitutionnel à la simplification administrative (charge administrative substantielle prohibée) | Déposée T3 2027, votée au Congrès T1 2029 | Section XIII | 2 à 5 milliards d'euros par an |
| RC-06 | Révision constitutionnelle | Droit à l'équilibre des comptes sociaux (lien avec RC-02) | Déposée T4 2027, votée au Congrès T2 2029 | Section XXIV | Renforcement des règles d'équilibre |
| NEW RC-07 | Révision constitutionnelle | Suppression du Conseil économique, social et environnemental (CESE), abrogation du titre XI complet | Déposée T2 2027, votée au Congrès T4 2027 | Section I | 85 à 95 millions d'euros par an |

| Référence | Type de texte | Titre court | Échéance | Section du dossier | Économie ou impact principal |
|---|----------------------------|---|---|--------------------|---|
|  RC-08 | Révision constitutionnelle | Suppression de l'échelon régional comme catégorie de collectivité territoriale (modification article 72) | Déposée T2 2027, votée au Congrès T4 2027 | Section II | 8 à 12 milliards d'euros par an en régime de croisière |

⚠ Note constitutionnelle importante sur RC-07 : la suppression du CESE nécessite l'abrogation du **titre XI complet de la Constitution (articles 69, 70 et 71)**, et non pas seulement la modification de l'article 71. Cette précision juridique a été ajoutée à la suite de l'audit constitutionnel préalable. Le précédent existe : une proposition de loi constitutionnelle de suppression du CESE a été déposée au Sénat le 28 juin 2018 (n°618), démontrant la faisabilité juridique de cette mesure.

⚠ Note constitutionnelle importante sur RC-08 : la suppression de l'échelon régional, mentionnée à l'article 72 alinéa 1 de la Constitution comme catégorie de collectivité territoriale, exige impérativement une révision constitutionnelle préalable. La doctrine constitutionnaliste majoritaire (rapport Sénat n°264-1 de 2008, Michel Verpeaux, Jacques Caillosse) et la jurisprudence du Conseil constitutionnel (décisions 84-185 DC du 18 janvier 1985 et suivantes) confirment que toute loi ordinaire de suppression des régions sans révision constitutionnelle préalable serait censurée. La présente révision sécurise donc juridiquement la mesure.

I.C. Lois organiques (procédure article 46, vote conforme des deux assemblées et contrôle obligatoire du Conseil constitutionnel)

| Référence | Type de texte | Titre court | Échéance | Section du dossier | Économie ou impact principal |
|---|---------------|--|---|--------------------|---|
| LO-01 | Loi organique | Élection des membres de l'Assemblée nationale (125 députés, grille démographique constitutionnelle) | T3 2027, 1re lecture AN ; T4 2027, 1re lecture Sénat ; promulgation T1 2028 | Section I | Mise en œuvre RC-01, économie 432 à 467 millions d'euros/an |
| LO-02 | Loi organique | Élection des membres du Sénat (125 sénateurs, même grille démographique) | T3 2027, 1re lecture AN ; T4 2027, 1re lecture Sénat ; promulgation T1 2028 | Section I | Mise en œuvre RC-01, économie 232 à 250 millions d'euros/an |
| LO-03 | Loi organique | Statut du Haut Conseil des finances publiques renforcé | T4 2027 | Section XXIV | Mécanisme de garantie de l'équilibre budgétaire |
| LO-04 | Loi organique | Encadrement des cabinets ministériels (plafonnement effectifs, transparence budgétaire) | T1 2027 | Section I | 65 millions d'euros par an |
|  LO-05 | Loi organique | Limitation des conseillers locaux et interdiction stricte du cumul des mandats exécutifs locaux | T3 2027, promulgation T1 2028 | Section I | environ 150 millions d'euros par an |

| Référence | Type de texte | Titre court | Échéance | Section du dossier | Économie ou impact principal |
|---|---------------|--|-------------------------------|--------------------|--|
|  LO-06 | Loi organique | Modification de la LOLF pour intégrer la règle « One In, Two Out » (alternative à une révision constitutionnelle) | T3 2027, promulgation T1 2028 | Section III | Sécurisation juridique du nettoyage législatif |

⚠ Note sur LO-06 : initialement, le dossier prévoyait d'inscrire la règle « One In, Two Out » dans la Constitution. L'audit constitutionnel a conclu que cette voie présentait des risques de censure (formulation imprécise, exception nécessaire pour les transpositions de directives européennes obligatoires, conflit potentiel avec le principe de bonne administration). La solution alternative consiste à inscrire la règle dans la **loi organique relative aux lois de finances (LOLF)**, qui a déjà valeur quasi-constitutionnelle pour la procédure budgétaire. Cette voie évite la révision constitutionnelle tout en donnant à la règle une force juridique supérieure à une loi ordinaire.

I.D. Lois de finances et lois de finances rectificatives

| Référence | Type de texte | Titre court | Échéance | Section du dossier | Économie ou impact principal |
|-----------|---------------|--|----------|--------------------|---|
| LF-01 | LFR | LFR n°1 pour 2027, mesures d'urgence post-investiture (économies BUR-01 + premières fermetures de comités) | T2 2027 | Section XI | Coût de 10 millions d'euros (transition), économies dès T3 2027 : 30 millions |
| LF-02 | LFR | LFR n°2 pour 2027, première vague de suppression des aides aux entreprises non-stratégiques | T3 2027 | Section XV | 3 040 millions d'euros par an |
| LF-03 | LFI | LFI 2028, premier budget de la phase d'amorçage pleine | T4 2027 | Toutes sections | Consolidation de toutes les économies de l'année 1 |
| LF-04 | LFI | LFI 2028, réforme du transfert des aides sociales et premier déploiement du ciblage IA | T1 2028 | Section XV | 1 740 millions d'euros par an |
| LF-05 | LFI | LFI 2029, première vague de baisses d'impôts (TVA produits première nécessité, IR classes moyennes) | T4 2028 | Section XXI | Coût de 12 milliards d'euros (recyclage des économies vers le pouvoir d'achat) |
| LF-06 | LFI | LFI 2030, suppression définitive de plusieurs dispositifs fiscaux dérogatoires | T4 2029 | Section XXI | Coût de 20 milliards d'euros (recyclage) |
| LF-07 | LFI | LFI 2030, première baisse de l'impôt sur les sociétés (alignement européen) | T4 2029 | Section XXI | Coût de 8 milliards d'euros (recyclage) |
| LF-08 | LFI | LFI 2031, deuxième vague de baisses d'impôts (TVA, IR) | T4 2030 | Section XXI | Coût de 10 milliards d'euros (recyclage) |
| LF-09 | LFI | LFI 2031, deuxième baisse de l'impôt sur les sociétés | T4 2030 | Section XXI | Coût de 15 milliards d'euros (recyclage) |
| LF-10 | LFI | LFI 2028, taxe exceptionnelle sur les rentes infrastructures (autoroutes, énergie) | T2 2028 | Section IX | 15 à 25 milliards d'euros par an |

I.E. Lois ordinaires (« lois nouvelles » LN)

| Référence | Type de texte | Titre court | Échéance | Section du dossier | Économie ou impact principal |
|---|--------------------------|---|---|--------------------|---|
| LN-01 | Loi ordinaire | Cadre légal du parcours d'insertion personnalisé (anciennement « conditionnement des aides ») | T3 2027 | Section XXV | Conditionne 40 à 60 milliards d'euros d'économies dans le système social |
| LN-02 | Loi ordinaire | Création de la Mission Droit Simplifié (MDS), guichet unique numérique du droit applicable | T2 2027 | Section XIII | 2 à 5 milliards d'euros par an |
| LN-03 | Loi ordinaire | Relance de la production de logement social et privé (déblocage du foncier, simplification PLU) | T3 2027 | Section X | Recettes futures, relance économique 2028-2031 |
|  LN-04 | Loi ordinaire | Création de la Mission interministérielle de Nettoyage Législatif (MNL) avec abrogation de 15 000 textes obsolètes sur 5 ans | T3 2027, promulgation T1 2028, montée en charge 2028-2031 | Section III | 5 milliards d'euros en 2028, 12 en 2029, 20 en 2030, 28 en 2031, 35 milliards d'euros/an à compter de 2032 |
| LN-05 à LN-17 | Lois ordinaires diverses | (mesures sectorielles : éducation, santé, énergie, justice, sécurité, etc., détaillées dans les sections II et IV) | 2027-2030 | Diverses sections | Cumul des économies sectorielles |

I.F. Ordonnances (article 38 de la Constitution, habilitation parlementaire)

| Référence | Type de texte | Titre court | Échéance | Section du dossier | Économie ou impact principal |
|-----------|---------------|--|-------------------------------|--------------------|--|
| O-01 | Ordonnance | Rationalisation des opérateurs de l'État (catégorie B, fusion : 6 agences de l'eau → 1, 4 agences sanitaires → 1, etc.) | T2 2028, ratification T4 2028 | Section IV | 2 à 4 milliards d'euros par an |
| O-02 | Ordonnance | Rationalisation des opérateurs de l'État (catégorie C, réintégration aux ministères de tutelle, environ 400 entités) | T3 2028, ratification T1 2029 | Section IV | 2 à 4 milliards d'euros par an |
| O-03 | Ordonnance | Suppression des entités de catégorie D (commissions consultatives, observatoires, hauts conseils sans valeur ajoutée, 300 à 400 entités) | T2 2028, ratification T4 2028 | Section IV | 150 à 300 millions d'euros par an |
| O-04 | Ordonnance | Transfert des compétences régionales aux départements et à l'État (en application de RC-08) | T1 2029, ratification T3 2029 | Section II | Mise en œuvre RC-08 |
| O-05 | Ordonnance | Refonte du Code du travail (consolidation et abrogation des 8 codes connexes) | T4 2029, ratification T2 2030 | Section III | Inclus dans LN-04 |

Le recours aux ordonnances pour les mesures O-01 à O-05 est juridiquement sécurisé par l'article 38 de la Constitution. Il permet d'agir rapidement et techniquement sur des sujets où

l'expertise administrative est déterminante, tout en préservant le contrôle parlementaire à travers la ratification systématique dans les six mois.

I.G. Décrets en Conseil d'État (DCE) et décrets simples (DS)

| Référence | Type de texte | Titre court | Économie ou impact principal |
|------------------------|--------------------------------|--|---|
| DCE-01 à DCE-14 | Décrets en Conseil d'État | Mesures d'application des lois ci-dessus (publication 30 à 90 jours après promulgation des lois) | Mise en œuvre opérationnelle des mesures législatives |
| DS-01 à DS-08 | Décrets simples et circulaires | Précisions techniques et opérationnelles | Mise en œuvre administrative au quotidien |

I.H. SYNTHÈSE QUANTITATIVE DU PROGRAMME LÉGISLATIF

Bilan par type de norme

| Type | Nombre | Procédure constitutionnelle | Délai moyen d'adoption |
|------------------------------|-------------------------------|--|------------------------|
| Décisions de Bureau | 2 | Autonomie des assemblées | Immédiat |
| Révisions constitutionnelles | 8 | Article 89 (vote conforme + Congrès ou référendum) | 6 à 18 mois |
| Lois organiques | 6 | Article 46 (vote conforme + contrôle CC obligatoire) | 6 à 12 mois |
| Lois ordinaires | 17 | Procédure ordinaire | 3 à 9 mois |
| Lois de finances | 10 | Procédure spécifique LOLF | 2 à 6 mois |
| Ordonnances | 5 | Article 38 (habilitation + ratification) | 6 à 12 mois |
| Décrets et circulaires | 22 | Procédure réglementaire | 1 à 3 mois |
| TOTAL | 70 textes structurants | | |

Les autres textes mentionnés (8 lois spécifiques sectorielles) entrent dans la catégorie des lois ordinaires et sont comptabilisés ailleurs.

Bilan par phase

Phase d'amorçage (T2 2027, T1 2028) : 2 décisions de Bureau (immédiat) + 4 révisions constitutionnelles déposées + 6 lois organiques + 4 lois ordinaires + 2 lois de finances.

Économies cumulées dès fin 2027 : environ 80 à 145 milliards d'euros (prorata temporis sur 7 mois).

Phase de consolidation (2028) : 4 nouvelles révisions constitutionnelles déposées + 4 ordonnances + 6 lois ordinaires + 3 lois de finances. **Économies cumulées en 2028 : 163 à 290 milliards d'euros (1 année pleine).**

Phase de structuration (2029-2030) : adoption des révisions constitutionnelles déposées en 2027, montée en charge des ordonnances de rationalisation, premières baisses d'impôts financées par les économies. **Économies cumulées en 2030 : environ 280 à 320 milliards d'euros.**

Régime de croisière (2031) : tous les textes structurants sont entrés en vigueur, plein effet du nettoyage législatif et de la rationalisation des agences. **Économies cumulées en 2031 : 193 à 350 milliards d'euros par an.**

II. LES HUIT RÉVISIONS CONSTITUTIONNELLES, DÉTAIL COMPLET

Les révisions constitutionnelles sont les textes les plus difficiles à adopter (ils nécessitent une majorité des trois cinquièmes au Congrès ou un référendum selon l'article 89 de la Constitution) mais aussi les plus durables et les moins contournables. Elles constituent l'ossature juridique irréversible des réformes les plus structurelles. Pour chaque révision proposée, le présent dossier précise : la base juridique, le texte proposé mot pour mot, les textes à abroger ou modifier corrélativement, la jurisprudence du Conseil constitutionnel applicable, les contraintes du droit européen, l'échéance et la section de référence dans le corps principal du dossier.

Les huit révisions constitutionnelles proposées sont organisées en quatre blocs thématiques cohérents permettant un débat parlementaire séquencé :

Bloc 1, Représentation politique et institutions : RC-01 (réduction parlementaires), RC-07 (suppression CESE), RC-08 (suppression échelon régional).

Bloc 2, Discipline budgétaire et financière : RC-02 (interdiction du déficit structurel), RC-06 (équilibre des comptes sociaux).

Bloc 3, Souveraineté économique et sociale : RC-03 (interdiction du financement public direct des syndicats), RC-04 (primauté du droit national à la rénovation énergétique).

Bloc 4, Transparence et droits des citoyens : RC-05 (droit constitutionnel à la transparence des décisions publiques et à la simplification administrative).

[RC-01], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Titre : Modification de l'article 24 alinéa 2 de la Constitution, Réduction du nombre de parlementaires sur grille démographique constitutionnelle

Objet et contenu : L'article 24 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 (dans sa rédaction issue de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008) fixe le nombre maximum de membres de l'Assemblée nationale à 577 et du Sénat à 348. La présente révision réduit ces nombres à **125 membres maximum par chambre**, déterminés par une grille démographique constitutionnelle conforme à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Texte proposé pour le nouvel article 24 alinéa 2 de la Constitution :

« L'Assemblée nationale ne peut compter plus de 125 députés. Le Sénat ne peut compter plus de 125 sénateurs. La répartition des sièges entre les départements est fixée par la loi organique sur des bases essentiellement démographiques, selon une grille comportant au minimum les niveaux suivants : un siège par département de moins d'un million d'habitants ; deux sièges par département de un million à deux millions d'habitants ; trois sièges par département de deux millions à trois millions d'habitants ; quatre sièges par département de

plus de trois millions d'habitants. Les populations légales prises en compte sont celles publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques. »

Application sur la base des populations légales INSEE 2022 : 80 départements de moins d'un million d'habitants à 1 siège (80 sièges) ; 18 départements de un à deux millions à 2 sièges (36 sièges) ; 3 départements de deux à trois millions à 3 sièges (Nord, Paris, Bouches-du-Rhône, soit 9 sièges) ; total 125 sièges par chambre. La tranche supérieure (4 sièges au-delà de trois millions d'habitants) est prévue dans la grille mais non utilisée actuellement, anticipant les évolutions démographiques.

Base juridique constitutionnelle : la grille démographique respecte intégralement la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel (décisions n° 86-208 DC du 2 juillet 1986 et n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009) qui exige que la délimitation des circonscriptions et la répartition des sièges se fassent « sur des bases essentiellement démographiques ». Le tunnel de représentativité (écart entre la circonscription la moins peuplée et celle la plus peuplée) reste compris dans les limites tolérées par le juge constitutionnel.

Modification corrélative de l'article 25 de la Constitution : pour prévoir que la loi organique fixe le mode de scrutin (uninominal majoritaire à deux tours dans les départements à un siège, par sections départementales clairement délimitées dans les départements à plusieurs sièges, pour l'Assemblée nationale ; représentation proportionnelle dans les mêmes circonscriptions pour le Sénat).

Textes à créer, modifier ou abroger :

- Modification de l'article 24 alinéa 2 de la Constitution
- Modification de l'article 25 de la Constitution (mode de scrutin)
- Lois organiques complémentaires LO-01 (élection des députés) et LO-02 (élection des sénateurs)
- Modification de la loi organique n° 2009-38 du 13 janvier 2009 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale
- Redécoupage des circonscriptions par décret en Conseil d'État (procédure actuelle de l'article L. 567-1 du Code électoral)
- Modification du Code électoral (livre II, élection des députés et des sénateurs)

Contraintes européennes : Aucune contrainte européenne directe. L'organisation interne du Parlement national est une compétence exclusive de chaque État membre au sens des traités (article 5 du Traité sur l'Union européenne, principe d'attribution des compétences). Aucune directive ni règlement européen n'impose un nombre minimal ou maximal de parlementaires nationaux.

Échéance : Déposée T3 2027, adoptée au Congrès T1 2028, applicable aux élections législatives suivantes. **Section du courrier** : Section I du corps principal du dossier.

[RC-02], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Titre : Création d'un nouvel article dans la Constitution, Interdiction du déficit budgétaire structurel hors guerre ou catastrophe naturelle

Objet et contenu : Création d'un nouvel article dans la Constitution du 4 octobre 1958 fixant un cadre constitutionnel à la discipline budgétaire de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

Texte proposé pour le nouvel article :

« L'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale ne peuvent adopter un budget en déséquilibre structurel, sauf en cas de guerre déclarée au sens de l'article 35, ou en cas de catastrophe naturelle dont les dommages dépassent un pour cent du produit intérieur brut. Dans ces deux cas, le déficit structurel autorisé ne peut excéder deux pour cent du produit intérieur brut et ne peut durer plus de deux années consécutives. Le retour à l'équilibre est obligatoirement programmé par une loi et doit être effectif dans les trois années suivant la cessation de la circonstance ayant justifié le déficit. Tout projet de loi de finances ou de loi de financement de la sécurité sociale présentant un solde structurel déficitaire contraire au présent article est irrecevable. Le Haut Conseil des finances publiques émet un avis obligatoire et public sur la conformité de chaque projet de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale aux dispositions du présent article. »

Modèles de référence : article 126 de la Constitution fédérale suisse (frein à l'endettement, adopté par référendum le 2 décembre 2001 avec 84,7 % de oui) et article 115 de la Loi fondamentale allemande (Grundgesetz, modifié par la révision constitutionnelle du 29 juillet 2009 introduisant la « Schuldenbremse »).

Textes à créer, modifier ou abroger :

- Création d'un nouvel article dans la Constitution du 4 octobre 1958
- Modification de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF)
- Modification de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques
- Renforcement du Haut Conseil des finances publiques (HCFP) par LO-03

Contraintes européennes : Pleinement compatible avec le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) et avec le Pacte Budgétaire Européen (TSCG, signé le 2 mars 2012, ratifié par la France et entré en vigueur le 1er janvier 2013). Le TSCG impose déjà un objectif de solde structurel proche de l'équilibre. La disposition constitutionnelle française va plus loin que les exigences européennes, ce qui est juridiquement parfaitement possible.

Échéance : Déposée T3 2027, adoptée au Congrès T2 2029, applicable au PLF 2030.
Section du courrier : Section XXIV du corps principal du dossier.

[RC-03], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Titre : Modification de l'article 1er de la Constitution, Interdiction du financement public direct des organisations syndicales et patronales

Objet et contenu : Ajout à l'article 1er de la Constitution (ou dans un nouvel article dédié à l'organisation sociale) d'une disposition encadrant le financement des partenaires sociaux. Le caractère constitutionnel de cette disposition est nécessaire pour empêcher tout gouvernement futur de réinstaurer le financement public des syndicats par simple loi ordinaire.

Texte proposé pour la nouvelle disposition :

« Les organisations syndicales de salariés et les organisations patronales sont financées exclusivement par les cotisations librement versées par leurs membres. Toute aide publique directe ou indirecte à ces organisations est interdite, à l'exception de la mise à disposition de

locaux strictement nécessaires à l'exercice du droit de grève dans les établissements publics, et des moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions de représentation prévues par la loi. Une loi organique fixe les conditions d'application du présent article. »

Base juridique constitutionnelle : la disposition complète l'article 1er de la Constitution et s'inscrit en cohérence avec le 6e alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 (« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix »). Le Conseil constitutionnel a jugé à plusieurs reprises (décisions n° 89-257 DC du 25 juillet 1989, n° 96-383 DC du 6 novembre 1996) que la liberté syndicale n'implique aucunement un droit au financement public.

Textes à créer, modifier ou abroger :

- Modification de l'article 1er de la Constitution
- Abrogation de l'article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (cotisation patronale obligatoire de 0,016 % alimentant le « Fonds paritaire de financement du dialogue social »)
- Abrogation de l'article 199 quater C du Code général des impôts (crédit d'impôt syndical de 66 %)
- Modification des décrets n° 82-447 du 28 mai 1982, n° 85-397 du 3 avril 1985 et n° 86-660 du 19 mars 1986 relatifs aux décharges syndicales dans les trois fonctions publiques (par décret DCE-03)
- Loi organique d'application

Contraintes européennes : Pleinement compatible avec le droit européen. La liberté syndicale est garantie par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme et par l'article 12 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, mais aucune disposition européenne n'impose à un État de financer les organisations syndicales par fonds publics. Aucun arrêt de la CEDH n'a jamais condamné un État pour absence de financement public des syndicats.

Échéance : Déposée T3 2027, adoptée au Congrès T2 2029. **Section du courrier** : Section XIV du corps principal du dossier.

[RC-04], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Titre : Ajout d'un alinéa à l'article 34 de la Constitution, Primauté du droit national à la rénovation énergétique sur les règlements locaux d'urbanisme

Objet et contenu : Ajout d'un alinéa à l'article 34 de la Constitution pour mettre fin au blocage des travaux de rénovation énergétique (Isolation Thermique par l'Extérieur, Pompes à Chaleur, sarking) par des Plans Locaux d'Urbanisme aux dispositions contradictoires avec la politique nationale de transition énergétique.

Texte proposé pour le nouvel alinéa de l'article 34 :

« La loi fixe les règles relatives à la rénovation thermique des bâtiments existants. Ces règles sont d'ordre public et prévalent sur toutes dispositions contraires des règlements locaux d'urbanisme, à l'exception des bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques et des immeubles situés dans les périmètres de protection délimités autour de ces monuments. La loi peut prévoir des dérogations limitées dans les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager. »

Base juridique constitutionnelle : la disposition complète l'article 34 de la Constitution. Elle est en cohérence avec l'article 1 de la Charte de l'environnement (intégrée à la Constitution par la révision du 1er mars 2005) selon lequel « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », et avec son article 6 (« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable »).

Textes à créer, modifier ou abroger :

- Ajout à l'article 34 de la Constitution
- Création d'un nouvel article L. 151-18-1 du Code de l'urbanisme (par loi LU-01)
- Modification de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience)
- Décret en Conseil d'État précisant les règles techniques d'ordre public
- Modification du Code du patrimoine pour clarifier les zones de protection effectivement applicables

Contraintes européennes : Pleinement compatible avec la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) et sa refonte par la directive (UE) 2024/1275 du 24 avril 2024. La primauté constitutionnelle du droit national à la rénovation énergétique facilite au contraire la mise en œuvre des objectifs européens.

Échéance : Déposée T3 2027, applicable immédiatement après promulgation. **Section du courrier** : Section XX du corps principal du dossier.

[RC-05], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Titre : Ajout d'un article à la Constitution, Droit constitutionnel à la transparence des décisions publiques et à la simplification administrative

Objet et contenu : Ajout d'un nouvel article à la Constitution consacrant deux droits complémentaires : le droit à la transparence des décisions publiques engageant des fonds publics, et le droit à la simplification administrative.

Texte proposé pour le nouvel article :

« Toute décision publique engageant des fonds publics au-delà d'un montant fixé par la loi est rendue publique sans délai, dans des conditions définies par la loi. Nul ne peut être nommé aux fonctions de responsable de la commande publique s'il se trouve en situation de conflit d'intérêts avec les organismes susceptibles d'être attributaires de marchés publics. La loi garantit le droit de chacun à une administration efficace et simple. Toute charge administrative substantielle nouvelle pour les entreprises, les collectivités territoriales ou les particuliers fait l'objet d'une étude d'impact chiffrée publique préalable. »

Fondement théorique : article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) du 26 août 1789, qui dispose déjà que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». La révision constitutionnelle ne fait que préciser les modalités pratiques de ce droit existant.

Base juridique constitutionnelle : la disposition s'inscrit dans la continuité de la décision Liberté d'association du 16 juillet 1971 (n° 71-44 DC) qui a élevé l'ensemble du Préambule de la Constitution de 1946 et de la DDHC au rang de normes constitutionnelles.

Textes à créer, modifier ou abroger :

- Ajout d'un article à la Constitution
- Loi ordinaire LN-02 (création de la Mission Droit Simplifié, plateforme transparence.maville.fr) en application
- Modification de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (HATVP)
- Modification de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales
- Modification du Code de la commande publique
- Décret en Conseil d'État définissant le seuil de publication obligatoire

Contraintes européennes : Pleinement compatible avec le droit européen. La directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics impose déjà une large transparence. Le RGPD encadre la publication des données personnelles, ce qui devra être pris en compte dans la loi d'application.

Échéance : Déposée T3 2027, applicable après promulgation. **Section du courrier** : Section XIII du corps principal du dossier.

[RC-06], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Titre : Modification de l'article 47-1 de la Constitution, Droit à l'équilibre des comptes sociaux

Objet et contenu : Modification de l'article 47-1 de la Constitution (relatif aux lois de financement de la sécurité sociale) pour y inscrire le principe de l'équilibre des comptes sociaux, en complément de l'interdiction du déficit budgétaire structurel prévue par RC-02.

Texte proposé pour le nouvel alinéa de l'article 47-1 :

« Les lois de financement de la sécurité sociale présentent un solde équilibré ou excédentaire pour chacune des branches du régime général. Les déficits structurels d'une branche ne peuvent être tolérés que dans les conditions prévues par la Constitution pour le déficit budgétaire de l'État. Une loi organique précise les conditions d'application du présent alinéa, notamment en ce qui concerne les modalités de retour à l'équilibre lorsqu'une branche présente un déficit. »

Base juridique constitutionnelle : la disposition complète l'article 47-1 existant et s'articule avec la nouvelle disposition issue de RC-02. Elle vise à mettre fin au déficit chronique de la branche maladie de la sécurité sociale.

Textes à créer, modifier ou abroger :

- Modification de l'article 47-1 de la Constitution
- Modification de la loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS)
- Articulation avec la loi LO-03

Contraintes européennes : Pleinement compatible avec le Pacte de Stabilité et de Croissance et le Pacte Budgétaire Européen.

Échéance : Déposée T4 2027, adoptée au Congrès T2 2029, en lien avec RC-02. **Section du courrier** : Section XXIV du corps principal du dossier.

NEW [RC-07], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Titre : Abrogation du titre XI de la Constitution, Suppression du Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Objet et contenu : Suppression du Conseil économique, social et environnemental, troisième assemblée constitutionnelle de la République siégeant au Palais d'Iéna. Cette suppression nécessite l'**abrogation du titre XI complet de la Constitution**, comprenant les articles 69, 70 et 71. Une simple modification de l'article 71 (qui ne fixe que la composition et les règles de fonctionnement) serait insuffisante pour faire disparaître l'institution.

Texte proposé :

« Le titre XI de la Constitution du 4 octobre 1958, comprenant les articles 69, 70 et 71, est abrogé. Le Conseil économique, social et environnemental est supprimé. Ses missions de consultation de la société civile sont redéployées vers les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture), la Commission nationale du débat public, et les plateformes participatives publiques organisées dans les conditions prévues par la loi. La loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 relative au Conseil économique, social et environnemental et la loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique, social et environnemental sont abrogées. »

Base juridique constitutionnelle : le CESE est une création de la Constitution de 1958 qui peut donc être supprimée par une révision constitutionnelle selon la procédure de l'article 89. La doctrine constitutionnaliste s'accorde sur la légitimité juridique d'une telle suppression : aucun « principe fondamental reconnu par les lois de la République » au sens de la décision Liberté d'association de 1971 n'impose le maintien d'une institution consultative spécifique de la société civile.

Précédent juridique et politique : une **proposition de loi constitutionnelle de suppression du CESE a été déposée au Sénat le 28 juin 2018 sous le numéro 618**. L'exposé des motifs relevait notamment que « la révision constitutionnelle n'a pas créé une tendance de fond à l'augmentation du nombre de saisines gouvernementales » (sur 28 chantiers achevés en 2017, 19 résultaient d'autosaisines, seulement 8 avaient été commandés par le Gouvernement). Cette proposition démontre la faisabilité juridique et la légitimité politique de la mesure.

Justification budgétaire : la dotation budgétaire 2025 du CESE s'élève à 34,4 millions d'euros pour 175 membres et 154 agents permanents. Selon l'ancien président Jean-Paul Delevoye, « pour un salaire moyen de 55 000 euros, les fonctionnaires du CESE travaillaient en moyenne 1 350 heures annuelles, soit largement moins que les 1 607 heures obligatoires de la fonction publique ». La suppression du CESE seul permet une économie directe d'environ 35 millions d'euros par an. Combinée à la suppression des CESER (qui ne nécessite pas de révision constitutionnelle), l'économie totale atteint 85 à 95 millions d'euros par an.

Articulation avec la suppression des CESER : les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) ne sont **pas** mentionnés dans la Constitution. Leur suppression ne nécessite donc **pas** de révision constitutionnelle et relève d'une simple loi

ordinaire modifiant les articles L. 4131-2 et L. 4134-1 à L. 4134-26 du CGCT. La présente révision constitutionnelle traite uniquement du CESE national.

Textes à créer, modifier ou abroger :

- Abrogation du titre XI de la Constitution (articles 69, 70 et 71)
- Abrogation de la loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010
- Abrogation de la loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021
- Abrogation du décret n° 2017-934 du 10 mai 2017
- Loi ordinaire de suppression des CESER (modification du CGCT)
- Plan de reclassement progressif de 308 agents permanents (154 du CESE central + 154 répartis dans les 13 CESER) sur 2027-2030, principalement par non-remplacement des départs naturels à la retraite

Contraintes européennes : Aucune contrainte européenne. L'organisation des institutions consultatives nationales relève de la souveraineté institutionnelle de chaque État membre. Le Comité économique et social européen (CESE européen) est une institution distincte de l'Union européenne et continuera d'exister indépendamment de la suppression du CESE français. La France conservera ses 24 représentants au CESE européen.

Échéance : Déposée T2 2027, adoptée au Congrès T4 2027, applicable au 1er janvier 2028.

Section du courrier : Section I du corps principal du dossier.

[RC-08], RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Titre : Modification de l'article 72 de la Constitution, Suppression de l'échelon régional comme catégorie de collectivité territoriale

Objet et contenu : Modification de l'article 72 alinéa 1 de la Constitution pour retirer la mention des « régions » de la liste des collectivités territoriales constitutionnellement reconnues. Cette révision est juridiquement obligatoire pour permettre la suppression effective de l'échelon régional, l'article 72 actuel faisant de la région une catégorie de collectivité protégée par la Constitution.

Texte proposé pour le nouvel article 72 alinéa 1 :

« Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa. »

Modifications corrélatives :

- Suppression de la mention « régions » à l'article 72 alinéa 1
- Modification de l'article 24 alinéa 4 de la Constitution pour retirer la mention de la représentation des régions au Sénat
- Maintien de l'article 72 alinéas 2, 3, 4 et 5 (principe de subsidiarité, libre administration, expérimentation, chef de file) qui restent applicables aux trois niveaux maintenus
- Maintien de l'article 72-2 (autonomie financière des collectivités)
- Maintien de l'article 72-3 (collectivités d'outre-mer)

Base juridique constitutionnelle : la nécessité d'une révision constitutionnelle préalable pour supprimer une catégorie de collectivité territoriale mentionnée à l'article 72 est établie de manière constante :

- **Doctrine constitutionnaliste** : Michel Verpeaux, *Droit des collectivités territoriales*, PUF, 6e édition, 2020 ; Jacques Caillosse, *La constitutionnalisation du droit administratif*, LGDJ
- **Jurisprudence du Conseil constitutionnel** : décisions n° 84-185 DC du 18 janvier 1985, n° 93-329 DC du 13 janvier 1994, n° 2001-454 DC du 17 janvier 2002
- **Rapport sénatorial** : rapport d'étape sur la réorganisation territoriale de la commission des lois du Sénat, n° 264-1 (2008-2009), qui établit explicitement : « *La mention expresse, à l'article 72 de la Constitution, des communes, des départements et des régions interdit de supprimer l'une de ces catégories de collectivités territoriales sans révision préalable de la Constitution.* »

Justification budgétaire : la France constitue une exception européenne avec ses quatre niveaux de collectivités empilés. La suppression de l'échelon régional permet :

- Économies sur les frais de structure des conseils régionaux : 12 à 15 % des budgets régionaux selon les chambres régionales des comptes, soit environ 3 à 4 milliards d'euros par an
- Suppression des doublons fonctionnels entre régions et départements (action économique, formation professionnelle, transports) : 2 à 3 milliards d'euros par an
- Rationalisation des aides économiques territoriales : 1 à 2 milliards d'euros par an
- Simplification administrative pour les entreprises et les associations : 1 à 2 milliards d'euros par an de gain de productivité
- **Économie totale en régime de croisière : 8 à 12 milliards d'euros par an**

Plan de transfert des compétences régionales :

- **Aux départements** : action économique de proximité, entretien des lycées (intégration au bloc « éducation départementalisée » avec les collèges déjà gérés), transports interurbains, action sociale spécialisée
- **À l'État** : formation professionnelle (recentralisation au sein de France Travail), enseignement supérieur (compétence régalienne), grands investissements d'infrastructure
- **Aux intercommunalités** : développement économique de proximité, tourisme local

Période transitoire : 2028-2030 pour le transfert progressif des compétences, des biens et des personnels. Les conseillers régionaux en exercice achèvent leur mandat. Suppression effective des conseils régionaux et de l'institution régionale au 1er janvier 2031.

Textes à créer, modifier ou abroger :

- Modification de l'article 72 alinéa 1 de la Constitution
- Modification de l'article 24 alinéa 4 de la Constitution
- Abrogation des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux régions (livre IV du code, articles L. 4111-1 et suivants, environ 400 articles)
- Loi ordinaire de transfert des compétences régionales (par ordonnance O-04 sur habilitation de l'article 38)
- Plan de reclassement des agents des conseils régionaux (environ 80 000 agents) avec maintien intégral des rémunérations, des grades et de l'ancienneté, prime de mobilité, formation professionnelle prise en charge



Alternative juridique de repli : si la révision constitutionnelle s'avère politiquement bloquée, l'article 72 actuel autorise la fusion « *en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités* » uniquement dans le cadre d'une collectivité à statut particulier *sui generis* sur une partie du territoire (modèle Lyon-Métropole, Corse, Paris). Une « collectivité unique » nationale qui regrouperait département + région serait juridiquement impossible sans révision. La voie principale reste donc la révision constitutionnelle.

Contraintes européennes : Aucune contrainte européenne. L'organisation territoriale interne est une compétence exclusive de chaque État membre au sens de l'article 4, paragraphe 2, du Traité sur l'Union européenne (« L'Union respecte (...) leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale »). La suppression de l'échelon régional n'affecte pas l'éligibilité de la France aux fonds structurels européens (FEDER, FSE+, FEADER), qui sont gérables indifféremment au niveau national, départemental ou régional.

Échéance : Déposée T2 2027, adoptée au Congrès T4 2027, applicable au 1er janvier 2028. Période transitoire 2028-2030. Suppression effective des conseils régionaux au 1er janvier 2031. **Section du courrier** : Section II du corps principal du dossier.

SYNTHÈSE DE LA PARTIE II

Les huit révisions constitutionnelles proposées forment un ensemble cohérent et juridiquement sécurisé :

| Référence | Objet | Article(s) modifié(s) | Calendrier d'adoption |
|---|--|-----------------------------|-----------------------|
| RC-01 | Réduction parlementaires (125/125) | Articles 24 et 25 | T1 2028 |
| RC-02 | Interdiction déficit structurel | Nouvel article | T2 2029 |
| RC-03 | Interdiction financement public syndicats | Article 1er | T2 2029 |
| RC-04 | Primauté droit national rénovation énergétique | Article 34 | T3 2027 |
| RC-05 | Transparence et simplification administrative | Nouvel article | T3 2027 |
| RC-06 | Équilibre des comptes sociaux | Article 47-1 | T2 2029 |
|  RC-07 | Suppression CESE | Abrogation titre XI complet | T4 2027 |
|  RC-08 | Suppression échelon régional | Articles 72 et 24 | T4 2027 |

Chacune de ces révisions a été passée au crible de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la doctrine constitutionnaliste majoritaire pour identifier et écarter les risques de censure.

Calendrier global : 4 révisions constitutionnelles adoptées dès la fin 2027 (les plus urgentes : réduction parlementaires, suppression CESE, suppression régions, transparence/simplification), 4 autres adoptées en 2029 (les plus structurantes sur la discipline budgétaire). Cette séquence permet d'enclencher rapidement la simplification institutionnelle dès l'investiture, tout en se donnant le temps du débat démocratique pour les révisions les plus engageantes sur la souveraineté budgétaire.

III. CONTRAINTES DU DROIT EUROPÉEN, ANALYSE PAR MESURE SENSIBLE

Certaines des propositions du présent dossier sont susceptibles de créer des frictions avec le droit européen. Cette section identifie ces mesures sensibles et détaille les fondements juridiques permettant de les défendre, de les adapter ou de négocier des dérogations. Pour chaque mesure, l'analyse précise : la nature du risque, la base légale européenne en conflit, la stratégie juridique proposée et l'issue probable.

Tableau de synthèse des mesures sensibles vis-à-vis du droit européen

| Mesure du Plan de Rupture | Risque de friction | Base légale européenne | Stratégie juridique | Issue probable |
|---|--------------------|---|--|--|
| Baisse de la TICPE carburant de 20 centimes par litre | Faible | Directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 fixant des taux minimaux de taxation des produits énergétiques | La baisse ramène le tarif français à 0,4829 € par litre, soit encore largement au-dessus du minimum européen de 0,33 € par litre de gazole. Aucune procédure d'infraction ne peut être déclenchée. Distinction claire entre ressortissants non-UE en situation de travail (couverts par la directive 2011/98, non concernés) et ressortissants non-UE sans emploi ni cotisation (non couverts par la directive, concernés). Procédure de notification à la Commission au titre de la dérogation pour ordre public social national. | Compatible, aucun risque juridique |
| Conditionnalité des aides sociales aux ressortissants non-UE à 5 ans de résidence et de cotisation | Modéré | Directive 2011/98/UE du 13 décembre 2011 (permis unique), arrêts CJUE C-579/13 et C-308/14 | Invocation de l'article 36 TFUE (exceptions pour la protection de la santé publique : normes sanitaires plus strictes des produits français) et de l'article 107 TFUE pour les achats par les personnes morales de droit public. La loi EGalim n° 2018-938 a déjà introduit des dispositions similaires à 50 %, il s'agit d'un relèvement de l'objectif. Notification préalable au titre du règlement n° 1169/2011. | Compatibilité après ajustement rédactionnel précis |
| Obligation de 80 % de produits français dans la restauration collective publique | Élevé | Articles 34 et 35 du TFUE (libre circulation des marchandises), arrêts Dassonville (1974) et Cassis de Dijon (1979) | L'article 194 du TFUE reconnaît explicitement le droit des États membres de « déterminer les conditions d'exploitation de leurs ressources énergétiques » et leur « choix entre différentes sources d'énergie ». Procédure de dérogation | Risque élevé, nécessite une dérogation négociable mais incertaine |
| Abrogation de la loi Hulot, relance de l'exploration pétrolière dans la ZEE française | Modéré | Règlement UE 2021/1119 du 30 juin 2021 (loi européenne sur le climat), directive 2014/52/UE | | Compatible avec l'article 194 TFUE qui protège la souveraineté énergétique |

| Mesure du Plan de Rupture | Risque de friction | Base légale européenne | Stratégie juridique | Issue probable |
|--|--------------------|--|--|--|
| Sortie du mécanisme ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) | Modéré | Article 106 TFUE, directive 2019/944 du 5 juin 2019 | engageable au titre de la sécurité d'approvisionnement (article 122 TFUE). Qualification du parc nucléaire français en Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) au titre de l'article 106 alinéa 2 du TFUE. Le nucléaire français est vital pour la sécurité d'approvisionnement électrique de toute l'Europe occidentale, argument particulièrement fort depuis la crise énergétique de 2022. | Compatible si qualification SIEG acceptée par la Commission |
| Suppression totale du CIR pour les grandes entreprises | Aucun | Articles 107 et 108 du TFUE (aides d'État) | La suppression d'un avantage fiscal n'est jamais soumise au régime des aides d'État. On ne notifie que les aides, pas les suppressions d'aides. Le seul risque serait un recours interne devant le Conseil d'État pour atteinte au principe de non-rétroactivité, écarté dès lors que la suppression s'applique aux dépenses futures et non rétroactivement. | Aucun risque européen, risque interne gérable par une rédaction temporellement précise de la loi de finances |
| Suppression de l'échelon régional | Aucun | Article 4 paragraphe 2 du TUE (respect des structures fondamentales politiques et constitutionnelles des États membres, y compris l'autonomie locale et régionale) | L'organisation territoriale interne est une compétence exclusive de chaque État membre. La suppression de l'échelon régional n'affecte pas l'éligibilité de la France aux fonds structurels européens (FEDER, FSE+, FEADER), gérables indifféremment au niveau national, départemental ou régional selon le choix institutionnel de l'État membre. | Aucun risque européen |
| Suppression du CESE | Aucun | Aucune base européenne en conflit | Le CESE européen est une institution distincte de l'Union européenne. La France conserve ses 24 représentants au CESE européen indépendamment de la suppression du CESE français. | Aucun risque européen |
| Règle « One In, Two Out » | Faible | Aucune base européenne en conflit pour les normes nationales | Exception expresse à intégrer dans la LOLF pour les transpositions de directives européennes obligatoires. Cette exception garantit la conformité avec l'article 288 du TFUE (effet contraignant des directives). | Compatible avec ajustement rédactionnel |

| Mesure du Plan de Rupture | Risque de friction | Base légale européenne | Stratégie juridique | Issue probable |
|--|--------------------|---|--|------------------------------------|
| Conditionnalité des aides sociales par parcours d'insertion personnalisé | Faible | Directive 2003/109/CE (statut des résidents de longue durée), Charte des droits fondamentaux (article 34) | La conditionnalité en parcours d'insertion personnalisé est compatible avec la jurisprudence européenne dès lors qu'elle préserve l'accès des bénéficiaires véritablement dans le besoin et qu'elle prévoit des dispenses adaptées (handicap, maternité, formation longue, etc.). Modèle inspiré du Hartz IV allemand validé par la CJUE. | Compatible avec rédaction prudente |

Synthèse des risques européens

Sur l'ensemble des mesures du Plan de Rupture, **aucune mesure ne présente un risque européen rédhibitoire**. Trois mesures (obligation 80 % produits français en restauration collective, ARENH, conditionnalité aides étrangers) nécessitent des négociations ou notifications préalables à la Commission européenne, mais toutes disposent d'une base juridique défendable. La très grande majorité des mesures sont parfaitement compatibles avec le droit européen, voire vont dans le sens de ses exigences (transparence, simplification, discipline budgétaire).

IV. CHRONOGRAMME LÉGISLATIF PAR SEMESTRE (2027-2031)

Le chronogramme suivant détaille la séquence d'adoption des 78 textes structurants du Plan de Rupture sur les cinq années du quinquennat 2027-2031. Il intègre toutes les contraintes constitutionnelles (procédure article 89 pour les révisions, article 46 pour les lois organiques), les délais minimaux d'adoption parlementaire, et les dépendances entre textes (un texte d'application ne peut être promulgué qu'après son texte cadre).

| Période | Textes à adopter ou publier | Type | Priorité | Économies déclenchées |
|---|---|---|-------------------|--|
| S1 2027 (mai-juin, post-investiture) | BUR-01 (décision Bureau collaborateurs) ; DEC-01 (plafonnement rémunérations agences) ; DEC-02 (cabinets ministériels) ; DEC-04 (déploiement IA pilote) ; CIRP-01 (instruction préfectorale rénovation) ; LF-01 (LFR n°1 mesures urgentes 2027) | 5 décrets, 2 circulaires, 1 LFR, 1 décision Bureau | URGENT / IMMÉDIAT | 59 millions d'euros/an dès 2027 (BUR-01) + 30 millions d'euros T3 2027 (premières fermetures) |
| S2 2027 (juil-déc) | LF-02 (LFR n°2, suppression aides aux entreprises non-stratégiques) ; LO-01 (1re lecture AN, 125 députés grille démographique) ; LO-02 (1re lecture Sénat, 125 sénateurs grille démographique) ; LN-01 (parcours d'insertion) | 4 lois ordinaires, 2 LFR, 6 lois organiques, 8 RC déposées, 4 décrets | COURT TERME | Consolidation de 80 à 145 milliards d'euros (prorata temporis sur 7 mois post-investiture) |

| Période | Textes à adopter ou publier | Type | Priorité | Économies déclenchées |
|------------------------|---|--|--|---|
| S1 2028 (janv-juin) | <p>personnalisé) ; RC-01 à RC-08 (8 révisions constitutionnelles déposées) ; LO-03 (HCFP renforcé) ; LO-04 (cabinets ministériels) ; LO-05 (conseillers locaux et cumul mandats) ; LO-06 (LOLF One In Two Out) ; LU-01 (1re lecture, ITE/PAC/sarking) ; LN-02 (transparence.maville.fr) ; LN-03 (abrogation loi Hulot) ; LN-04 (Mission Nettoyage Législatif) ; DEC-06 (TICPE) ; LFI 2028 présentée en octobre 2027</p> <p>LFI 2028 adoptée ; RC-07 et RC-08 adoptées au Congrès (suppression CESE et échelon régional) ; RC-01 et RC-05 adoptées au Congrès (réduction parlementaires et transparence) ; LO-01 et LO-02 promulguées (lois organiques élections) ; LF-04 (réforme transferts sociaux + ciblage IA) ; XXIII-01 (contrat de service décennal) ; XXII-01 (cantines 80 % produits français) ; DEC-07 (label « fait maison ») ; LSS-02 (Carte Citoyenne Universelle) ; LSS-03 (parcours d'insertion personnalisé étendu) ; O-01 (ordonnance fusion agences cat B) ; O-03 (ordonnance suppression cat D, 300-400 entités)</p> <p>LFI 2029 présentée ; ratification O-01 et O-03 ; O-02 (ordonnance réintégration cat C, 400 entités aux ministères) ; LF-10 (taxe rentes infrastructures) ; LT-01A (lancement transfert compétences régionales, départements pilotes) ; ORD-04 (Code procédure civile, IA tribunaux) ; bilan à mi-mandat IA, extension à 100 % du territoire</p> <p>LFI 2029 adoptée (premier budget excédentaire depuis 1974) ; RC-02, RC-03, RC-06 adoptées au Congrès (Versailles), discipline budgétaire constitutionnalisée ; LF-05 (1 baisse TVA produits première nécessité 20 % → 18 %) ; ratification O-02 ; O-04 (ordonnance transfert effectif compétences régionales) ; LT-01B (suppression progressive des conseils régionaux) ; déploiement IA 100 % territoire pour services</p> | <p>3 lois territoriales, 4 RC adoptées, 2 ordonnances, 1 LFI</p> <p>2 RC présentées au Congrès, 2 ordonnances, 1 LFR</p> <p>1 LFI, 3 RC adoptées, 1 LFR, 2 ordonnances</p> | <p>COURT TERME / PRIORITAIRE</p> <p>COURT TERME</p> <p>MOYEN TERME</p> | <p>163 à 290 milliards d'euros (1 année pleine 2028)</p> <p>Quasi-équilibre budgétaire atteint fin 2028</p> <p>PREMIER BUDGET EXCÉDENTAIRE DEPUIS 1974</p> |

| Période | Textes à adopter ou publier | Type | Priorité | Économies déclenchées |
|-------------------------------|---|----------------------------|-------------|--|
| S2 2029 (juil-déc) | simples ; premier bilan Carte Citoyenne Universelle DEC-10 (abattement succession 300 000 €) ; DEC-11 (plus-values immobilières, délai ramené de 30 à 10 ans) ; LFI 2030 présentée (excédent confirmé) ; extension IA aux services complexes (urbanisme, marchés publics, contrôles fiscaux) ; bilan loi XXIII-01 (premiers signataires des contrats de service décennal) LFI 2030 adoptée ; LF-06 (suppression IR sur revenus < 30 000 €/an) ; LF-07 (1 baisse charges sociales -5 points) ; O-05 (ordonnance refonte Code travail) ; création Régie Nationale des Autoroutes (préparation par O-02) ; premières concessions autoroutières reprises (SANEF, A1, A2, A26, échéance 2031-2033) ; suppression effective des conseils régionaux au 1er janvier 2031 (préparation administrative en 2030) | 2 décrets, 1 LFI présentée | MOYEN TERME | Excédent naissant : +10 à 35 milliards d'euros |
| 2030 | LFI 2031 adoptée ; LF-08 (2emebaisse TVA 18 % → 16 %) ; LF-09 (2emebaisse charges sociales, cible 40 % du brut) ; ratification O-05 ; bilan global du programme de réforme, rapport au Parlement ; suppression effective des conseils régionaux au 1er janvier 2031 ; ouverture du débat sur la prochaine étape (fédéralisme fiscal européen, traité franco-allemand de relance industrielle) | 1 LFI, 2 LFR, 1 ordonnance | LONG TERME | Excédent de 45 à 70 milliards d'euros |
| 2031 | | 1 LFI, 2 LFR | LONG TERME | Excédent de 65 à 90 milliards d'euros, Régime de croisière atteint : 193 à 350 milliards d'euros/an |

Points de vigilance du chronogramme

Phase critique 1, Adoption des 4 RC en 2027 : RC-01 (parlementaires), RC-05 (transparence), RC-07 (CESE), RC-08 (régions) doivent impérativement être adoptées au Congrès au T4 2027 pour ouvrir la voie aux mesures opérationnelles de 2028. Si l'adoption au Congrès échoue, le scénario de repli (voir partie VII) doit être activé immédiatement.

Phase critique 2, Adoption des 4 RC en 2029 : RC-02, RC-03, RC-06 (discipline budgétaire et financement syndical) doivent être adoptées avant la fin du quinquennat 2027-2032 pour produire leurs effets pleins. Le report de leur adoption à un quinquennat ultérieur est juridiquement possible mais réduirait substantiellement les économies du programme.

Phase critique 3, Ratification des ordonnances O-01 à O-05 dans les 6 mois : conformément à l'article 38 alinéa 2 de la Constitution, les ordonnances doivent être ratifiées



par le Parlement dans le délai prévu par la loi d'habilitation, sans quoi elles deviennent caduques. Ce délai est généralement de 6 à 18 mois.

V. TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES À ABROGER TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT


Lois ordinaires à abroger (totalement ou partiellement)

| Texte | Nature | Motif d'abrogation | Sections du courrier | Remplacement ou mesure transitoire |
|---|-------------------------------------|--|----------------------|--|
| Loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 créant l'ADEME | Loi ordinaire | Suppression de la structure ADEME (catégorie B, fusion CEREMA-ANCT-ADEME) | Section IV.D | Fusion dans la nouvelle Agence des transitions territoriales |
| Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB | Loi ordinaire | Dissolution de l'OFB après fusion avec les agences de l'eau (catégorie B) | Section IV.D | Intégration dans la nouvelle Agence nationale de l'eau |
| Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République | Loi ordinaire | Suppression de l'échelon régional (Section II) après adoption de RC-08 | Section II | Transfert des compétences régionales aux départements et à l'État, plan de transition sociale pour 80 000 agents |
| Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale | Loi ordinaire | Clarification des compétences après suppression des régions et des intercommunalités | Section II | Abrogation des dispositions créant les métropoles et les compétences exclusives régionales |
| Loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale | Loi ordinaire | Dissolution des EPCI (Section II) | Section II | Retour des compétences opérationnelles aux communes membres |
| Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 (loi Hulot, fin de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures) | Loi ordinaire | Relance de l'exploration pétrolière et gazière dans la ZEE française | Section X | Régime d'autorisation au cas par cas conditionné à des études d'impact environnemental rigoureuses |
| Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 (loi NOME), article 4-1 relatif à l'ARENH | Loi ordinaire (article spécifique) | Suppression de l'ARENH et restauration de la pleine propriété d'EDF sur ses revenus nucléaires | Section X | L'ARENH ayant expiré le 31/12/2025, abrogation du mécanisme de remplacement par stratégie LN-03 bis |
| Loi de finances pour 2008, article modifiant l'article 244 quater B du CGI (taux CIR de 10 % à 30 %) | Loi de finances, article spécifique | Suppression du CIR pour les grandes entreprises et réforme pour les PME | Section XV | Crédits R&D économisés redirigés vers le budget de l'ANR et création de postes permanents CNRS/INSERM |



Lois organiques à abroger

| Texte | Motif d'abrogation | Section du courrier |
|---|--|---------------------|
|  Loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 relative au CESE | Suppression du CESE après adoption de RC-07 | Section I |
|  Loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 relative au CESE | Suppression du CESE après adoption de RC-07 | Section I |
| Loi organique n° 2009-38 du 13 janvier 2009 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale | Modification (passage de 577 à 125 députés sur grille démographique) | Section I |

Décrets et règlements à abroger

| Texte | Nature | Motif d'abrogation | Sections du courrier |
|--|----------------------------------|--|----------------------|
| Décret n° 2014-797 du 11 juillet 2014 relatif au label « fait maison » en restauration | Décret | Renforcement substantiel du label | Section XXII, DEC-07 |
|  Décret n° 2017-934 du 10 mai 2017 relatif au CESE | Décret | Suppression du CESE après adoption de RC-07 | Section I |
| Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPE, article 12 | Décret en CE, article spécifique | Réduction de 90 % des décharges syndicales (FPE) | Section XIV, DEC-03 |
| Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT | Décret en CE | Réduction de 90 % des décharges syndicales (FPT) | Section XIV, DEC-03 |
| Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPH | Décret en CE | Réduction de 90 % des décharges syndicales (FPH) | Section XIV, DEC-03 |

Codes à modifier (passage de 69 codes à 20 codes maximum dans le cadre du nettoyage législatif LN-04)

| Code | Action | Mesure |
|---|--|---|
| Articles 150 VC à 150 VH du CGI (régime des plus-values immobilières, délai de 30 ans) | Modification | Réduction du délai à 10 ans, nouveau barème progressif |
| Article 779 du CGI (abattement successoral 100 000 € par enfant) | Modification | Relèvement à 300 000 €, indexation annuelle automatique |
| Articles L. 4111-1 et suivants du CGCT (titre relatif aux régions, livre IV) |  Abrogation complète | Environ 400 articles à supprimer après adoption de RC-08 |
| Articles L. 4131-2 et L. 4134-1 à L. 4134-26 du CGCT (relatifs aux CESER) |  Abrogation | Disposition pour les CESER (sans révision constitutionnelle nécessaire) |
| Article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (cotisation patronale 0,016 % au Fonds paritaire) | Abrogation | Après adoption de RC-03 |
| Article 199 quater C du CGI (crédit d'impôt syndical 66 %) | Abrogation | Après adoption de RC-03 |

Estimation globale du nettoyage législatif

Au-delà des textes spécifiques abrogés ci-dessus, le Plan de Rupture prévoit l'**abrogation de 15 000 textes obsolètes ou redondants** sur 5 ans dans le cadre de la Mission

interministérielle de Nettoyage Législatif (LN-04), à raison de 3 000 textes par an. Cette abrogation ciblera prioritairement les textes :

- Créant des structures supprimées ou fusionnées (catégories B, C, D du chantier des 1 200 agences)
- Intégralement remplacés par des dispositions plus récentes (lois superposées)
- Devenus sans objet du fait de l'évolution technologique ou sociétale
- Doublonnés dans plusieurs codes (passage de 69 codes à 20)
- Inappliqués depuis plus de 10 ans (lois mortes au sens du Conseil d'État)

VI. SYNTHÈSE, VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME LÉGISLATIF

Récapitulatif quantitatif final

| Catégorie de norme | Nombre | Volume travail parlementaire | Calendrier d'adoption |
|---------------------------------|-------------------------------|---|---------------------------|
| Décisions de Bureau d'assemblée | 2 | Très faible (autonomie) | Immédiat post-investiture |
| Révisions constitutionnelles | 8 | Très lourd (procédure article 89) | 6 à 18 mois chacune |
| Lois organiques | 6 | Lourd (article 46, contrôle CC obligatoire) | 6 à 12 mois chacune |
| Lois ordinaires | 17 | Standard | 3 à 9 mois chacune |
| Lois de finances et LFR | 10 | Standard (calendrier annuel) | 2 à 6 mois |
| Ordonnances (article 38) | 5 | Modéré (habilitation + ratification) | 6 à 12 mois |
| Décrets en Conseil d'État | 14 | Faible (pouvoir réglementaire) | 1 à 3 mois |
| Décrets simples et circulaires | 8 | Très faible (pouvoir réglementaire) | < 1 mois |
| TOTAL | 70 textes structurants | | |

Synthèse des économies cumulées

| Année | Économies cumulées | Solde budgétaire prévu |
|----------------------------|---------------------------------------|---|
| 2027 (S2, prorata 7 mois) | 80 à 145 Md€ | Déficit ramené à -3 % du PIB |
| 2028 (année pleine) | 163 à 290 Md€ | Quasi-équilibre |
| 2029 | 200 à 320 Md€ | Premier budget excédentaire depuis 1974 |
| 2030 | 230 à 340 Md€ | Excédent +0,3 à +0,8 % du PIB |
| 2031 (régime de croisière) | 193 à 350 milliards d'euros/an | Excédent +0,8 à +1,5 % du PIB, dette publique ramenée à 85 % du PIB |

Vision d'ensemble

Le présent programme législatif et réglementaire est calibré pour permettre, en l'espace d'un quinquennat (2027-2032), une transformation structurelle complète de l'État français selon trois axes complémentaires : **simplification institutionnelle** (réduction parlementaires, suppression CESE, suppression échelon régional, rationalisation de 1 200 agences), **discipline budgétaire constitutionnalisée** (interdiction du déficit structurel, équilibre des

comptes sociaux, fin du financement public direct des syndicats), et **modernisation administrative** (déploiement de l'IA dans tous les services, parcours d'insertion personnalisé, transparence des décisions publiques).

L'ensemble repose sur une **architecture juridique sécurisée** : chaque mesure a été évaluée selon la base juridique appropriée (loi simple, loi organique, révision constitutionnelle), avec respect strict de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la doctrine constitutionnaliste. Aucune mesure ne présente un risque européen rédhibitoire ; trois mesures nécessitent des négociations préalables avec la Commission européenne sur des bases juridiques solides (article 36 TFUE, article 106 alinéa 2 TFUE, article 194 TFUE).

Le programme est **politiquement séquencé** pour permettre un débat démocratique progressif : les mesures les plus consensuelles (rationalisation des agences, simplification administrative, transparence) en début de quinquennat, les mesures les plus structurelles (discipline budgétaire constitutionnalisée) en fin de quinquennat. Il est **financièrement réaliste** : les économies attendues sont sourcées et chiffrées sur des bases publiques convergentes (Cour des comptes, OCDE, INSEE, IFRAP, Institut Montaigne, contre-budgets transpartisans).

VII. SCÉNARIOS DE REPLI EN CAS DE BLOCAGE CONSTITUTIONNEL

Cette nouvelle partie de la PJ4 répond à un impératif politique fondamental : un dossier de réforme crédible doit prévoir non seulement le scénario optimal, mais aussi les scénarios de repli en cas de blocage politique. La présente section examine les trois principaux scénarios alternatifs et propose, pour chacun, les ajustements du programme permettant de préserver l'essentiel des objectifs du Plan de Rupture.

Pourquoi ces scénarios sont nécessaires

L'adoption d'une révision constitutionnelle requiert soit l'approbation par référendum, soit le vote du Congrès à la majorité des 3/5e des suffrages exprimés (article 89 de la Constitution). Sur les 8 révisions constitutionnelles proposées par le présent dossier, certaines pourraient ne pas réunir cette majorité dès le quinquennat 2027-2032, soit en raison du contexte politique parlementaire, soit en raison d'oppositions territoriales ou syndicales fortes, soit en raison de l'absence de fenêtre référendaire favorable.

Le Plan de Rupture n'est pas conçu comme un programme « tout ou rien ». Chaque mesure dispose d'une **valeur autonome** et le programme global reste réalisable même si une ou plusieurs révisions constitutionnelles s'avèrent politiquement impossibles. Les scénarios de repli ci-dessous garantissent que **la trajectoire d'économies de 193 à 350 milliards d'euros/an reste atteignable à 70-90 % même en cas de blocage** sur les révisions constitutionnelles les plus engageantes.

Scénario de repli n° 1 : Échec de RC-08 (suppression de l'échelon régional)

Contexte du blocage : la révision constitutionnelle de l'article 72 ne réunit pas la majorité des 3/5e au Congrès, soit en raison de l'opposition de l'Association des Régions de France et des élus régionaux, soit en raison de la prudence d'une partie des sénateurs représentant les régions, soit en raison du choix de ne pas convoquer le référendum.

Adaptations du programme :

Adaptation 1, Maintien de l'échelon régional avec recentrage drastique des compétences : à défaut de pouvoir supprimer l'échelon régional, le législateur ordinaire conserve la possibilité, dans le cadre constitutionnel actuel, de **redéfinir radicalement les compétences régionales** par modification du Code général des collectivités territoriales (loi NOTRe). Les régions seraient recentrées sur **trois missions strictement définies** : (1) gestion des fonds européens FEDER et FSE+, (2) coordination interdépartementale des transports régionaux, (3) animation économique régionale (sans pouvoir d'aides directes aux entreprises, transférées aux départements et à l'État). Cette redéfinition génère **environ 40 à 50 % des économies prévues par la suppression complète, soit 3 à 6 milliards d'euros par an** au lieu des 8 à 12 milliards d'euros.

Adaptation 2, Plafonnement constitutionnel des frais de structure : par la révision constitutionnelle RC-05 (transparence et simplification administrative), introduction d'un plafond constitutionnel limitant les frais de structure des conseils régionaux à 5 % de leur budget (au lieu des 12-15 % actuels). Économie complémentaire : 1 à 2 milliards d'euros/an.

Adaptation 3, Renforcement du contrôle des chambres régionales des comptes : extension des prérogatives des CRC pour permettre une censure plus rapide des dépenses régionales jugées non prioritaires. Cette mesure relève de la simple loi ordinaire et ne nécessite aucune révision constitutionnelle.

Adaptation 4, Pacte de modération salariale et indemnitaire : par accord-cadre négocié avec l'Association des Régions de France, plafonnement des indemnités des conseillers régionaux et des frais de représentation. Économie : 200 à 400 millions d'euros/an.

Bilan du scénario 1 : économies préservées à **environ 50-60 %** du potentiel initial sur le poste régions (4 à 7 milliards d'euros/an au lieu de 8 à 12 milliards d'euros). **Impact global sur le programme** : environ -3 à -5 milliards d'euros/an d'économies par rapport au scénario optimal, soit un programme global ramené de 193-350 milliards d'euros/an à environ 188-345 milliards d'euros/an. Le Plan de Rupture reste largement réalisable.

Scénario de repli n° 2 : Échec de RC-07 (suppression du CESE)

Contexte du blocage : la révision constitutionnelle abrogeant le titre XI ne réunit pas la majorité des 3/5e au Congrès, en raison de l'attachement traditionnel des partenaires sociaux à l'institution.

Adaptations du programme :

Adaptation 1, Réduction drastique de la dotation et du nombre de membres du CESE par voie organique : sans révision constitutionnelle, modification de la loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 pour ramener le nombre de membres de 175 à 80 (le minimum constitutionnel imposé par l'article 71 actuel n'est qu'un plafond de 233, pas un plancher), et réduire la dotation budgétaire annuelle de 34,4 à 12 millions d'euros. Économie : **22 millions d'euros par an** (au lieu de 35 millions d'euros par suppression complète).

Adaptation 2, Suppression simultanée des CESER (sans révision) : les CESER n'étant pas mentionnés dans la Constitution, leur suppression reste possible par simple loi ordinaire (modification du CGCT) même en cas d'échec de RC-07. Économie : **50 à 60 millions d'euros par an** maintenue intégralement.

Adaptation 3, Restriction du périmètre des consultations obligatoires : modification de la loi organique pour restreindre les cas où le Gouvernement est obligé de consulter le CESE

(saisines obligatoires limitées aux seuls projets de loi de programmation pluriannuelle). Effet indirect : réduction de 50 % de l'activité du CESE et donc de ses besoins humains et matériels.

Bilan du scénario 2 : économies préservées à **environ 80 %** du potentiel initial (72 à 82 millions d'euros/an au lieu de 85 à 95 millions d'euros/an). **Impact global sur le programme** : marginal, environ -10 millions d'euros/an. Le Plan de Rupture reste intégralement réalisable.

Scénario de repli n° 3 : Échec global des 4 RC stratégiques de fin 2027 (RC-01, RC-05, RC-07, RC-08)

Contexte du blocage : configuration politique défavorable empêchant l'adoption de la majorité des révisions constitutionnelles en début de quinquennat. Le gouvernement doit alors recentrer le Plan de Rupture sur les mesures réalisables sans révision constitutionnelle.

Adaptations du programme :

Mesures préservées intégralement (sans révision constitutionnelle nécessaire) :

- BUR-01 (division par 2 du crédit collaborateurs) : 59 millions d'euros/an
- LO-04 (encadrement cabinets ministériels) : 65 millions d'euros/an
- LO-05 (limitation conseillers locaux et cumul des mandats) : 150 millions d'euros/an
- LO-06 (règle One In Two Out dans la LOLF) : sécurise le nettoyage législatif
- LN-04 (Mission interministérielle de Nettoyage Législatif) : 35 milliards d'euros/an en régime de croisière
- Suppression des CESER (loi ordinaire) : 50-60 millions d'euros/an
- Rationalisation des 1 200 agences (catégories B, C, D par ordonnances) : 4 à 8 milliards d'euros/an directs + 50 milliards d'euros/an avec gains indirects
- Refonte sociale par parcours d'insertion personnalisé (LN-01) : 40-60 milliards d'euros/an
- Suppression CIR grandes entreprises et autres dispositifs fiscaux dérogatoires : 30 milliards d'euros/an
- Taxe rentes infrastructures (LF-10) : 15-25 milliards d'euros/an

Mesures différées au quinquennat suivant 2032-2037 : RC-01 (réduction parlementaires), RC-07 (CESE), RC-08 (régions), RC-05 (transparence constitutionnelle).

Bilan du scénario 3 : économies préservées à **environ 70 %** du potentiel initial. Le Plan de Rupture passe d'une trajectoire de 193-350 milliards d'euros/an à une trajectoire de 135-245 milliards d'euros/an. **Cette trajectoire reste 3 à 6 fois supérieure aux 40 milliards annoncés par le gouvernement le 13 avril 2026.**

Scénario de repli n° 4 : Voie référendaire pour les révisions bloquées au Congrès

Stratégie alternative : pour les révisions constitutionnelles n'obtenant pas la majorité des 3/5e au Congrès, le Président de la République conserve, en application de l'article 89 alinéa 2 de la Constitution, la faculté de soumettre directement le texte au référendum. Cette voie présente plusieurs avantages :

- Légitimité démocratique renforcée (volonté populaire directe)
- Contournement du blocage parlementaire
- Effet d'entraînement médiatique pouvant débloquer d'autres révisions

Précédent : la révision constitutionnelle référendaire du 24 septembre 2000 sur le quinquennat présidentiel (taux d'approbation : 73,2 %).

Sujets pertinents pour la voie référendaire : RC-01 (réduction parlementaires), sujet populaire dans toutes les enquêtes d'opinion ; RC-08 (suppression échelon régional), peut bénéficier d'une approbation populaire majoritaire malgré l'opposition des élus régionaux ; RC-02 (interdiction déficit structurel), peut être présentée comme une « règle d'or » mobilisatrice.

Sujets à éviter en référendum : RC-03 (financement syndicats), risque de cristallisation syndicale et d'opposition CGT-CFDT ; RC-04 (rénovation énergétique), sujet trop technique.

Conclusion sur les scénarios de repli

Le Plan de Rupture est conçu comme **un programme robuste et adaptable**. Même dans le scénario le plus défavorable (échec de toutes les révisions constitutionnelles stratégiques de début de quinquennat), il préserve **70 % de son potentiel d'économies** et reste, à lui seul, plusieurs fois supérieur aux engagements gouvernementaux actuels. Cette robustesse politique est l'un des atouts majeurs du programme : il peut être adopté progressivement, par étapes, en fonction des fenêtres politiques disponibles, sans que l'échec d'une mesure n'entraîne l'effondrement de l'ensemble.

La présente partie VII garantit aux destinataires du dossier que le Plan de Rupture n'est ni un programme idéologique « clé en main » ni une vision maximaliste irréaliste, mais bien un **programme d'action politique opérationnel** disposant de scénarios alternatifs précisément chiffrés.

SYNTHÈSE FINALE DE LA PJ4

La présente PJ4 constitue le plan d'action législatif et réglementaire complet du Plan de Rupture. Elle organise sur cinq années (2027-2031) l'adoption coordonnée de 70 textes structurants permettant une transformation profonde de l'État français.

Architecture juridique : l'ensemble du programme est sécurisé constitutionnellement (audit préalable des risques, identification des bases juridiques appropriées, intégration des sécurités jurisprudentielles).

Compatibilité européenne : aucune mesure ne présente un risque européen rédhibitoire ; les rares points de friction font l'objet de stratégies juridiques précises et négociables.

Réalisme politique : le programme est conçu pour fonctionner en mode dégradé en cas de blocage constitutionnel, avec une trajectoire d'économies préservée à 70-90 % dans le pire scénario.

Trajectoire chiffrée : 80 à 145 milliards d'euros d'économies dès la fin 2027 (post-investiture), 163 à 290 milliards d'euros en 2028 (première année pleine), atteignant 193 à 350 milliards d'euros en régime de croisière 2031, soit **4 à 8 fois les 40 milliards annoncés par le gouvernement le 13 avril 2026**.

Premier budget excédentaire depuis 1974 atteint en 2029, dette publique ramenée de 115 % à 85 % du PIB en 2031.